

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REponses DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE PANDE
aux renouvellements et réclamations

DICTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 28^e SÉANCE

Séance du Mardi 1^{er} Avril 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 788).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 788).
3. — Transmission de propositions de loi (p. 788).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 788).
5. — Commission du plan d'équipement d'hygiène social. — Représentation du Conseil de la République (p. 788).
6. — Questions orales (p. 788).
Anciens combattants et victimes de la guerre :
Question de M. Bertaud. — MM. Camille Laurens, ministre de l'agriculture ; Bertaud.
Intérieur :
Question de M. Héline. — MM. Charles Brune, ministre de l'intérieur ; Héline.
Question de M. Méric. — MM. le ministre, Méric.
Reconstruction et urbanisme :
Question de M. Bertaud. — MM. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ; Bertaud.
Agriculture :
Question de M. Périquier. — MM. Camille Laurens, ministre de l'agriculture ; Périquier.
7. — Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 793).
Suite de la discussion générale : MM. Primet, Saller, Maurice Walker, Abdennour Tamzali, Radius, Mathieu, Louis André, Marcihacy, Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances ; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

Demande de renvoi de la suite de la discussion : MM. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères ; Alex Roubert, président de la commission des finances ; Michel Debré. — Rejet au scrutin public, après pointage.

MM. Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Le Basser, le président.

Présidence de M. René Coty.

8. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis (p. 816).
9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 816).
10. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 816).
11. — Suspension de la séance (p. 816).
M. Courrière, au nom de la commission des finances.
12. — Allocation temporaire et sécurité sociale minière. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 816).
Discussion générale : M. Courrière, rapporteur de la commission des finances.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} et 2 de l'avis sur le projet de loi.
13. — Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 817).
Suite de la discussion générale : MM. Michel Debré, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères ; Georges Laffargue, Henri Maupoil, Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances ; Chaintron, Armengaud.
Motion de M. Jean Maroger. — MM. Jean Maroger, le ministre, Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères ; Michel Debré, Marrane, de Villoutreys, Georges Pernot. — Adoption au scrutin public.
Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}.

MM. Brizard, le président de la commission.
L'article est réservé.

Motion préjudicielle de M. Marcel Plaisant. — MM. Boivin-Champoux, le président de la commission, de Montalembert, le président, Abel-Durand, le ministre, de Villoutreys. — Adoption au scrutin public.

Art. 2:

M. Georges Pernot, Henry Torrès, le ministre.
Amendement de M. Armengaud. — MM. le président de la commission, Armengaud. — Rejet au scrutin public.
Amendement de M. de Maupeou. — Retrait.
Amendement de M. Southon. — Retrait.
MM. Schwartz, de Villoutreys.
Adoption de l'article.

Art. 2 bis:

Amendement de M. Armengaud. — MM. Jean-Eric Bousch, Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères. — Rejet au scrutin public.

Rejet de l'article

Art. 3. adoption.

Art. 4:

Amendement de M. Armengaud. — M. de Maupeou.
Retrait de l'article

Art. 5:

Amendement de M. Armengaud. — MM. Longchambon, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. de Villoutreys. — Retrait.
Retrait de l'article.

Art. 5 bis

Amendement de M. Henri Maupoil. — M. Longchambon. — Retrait.
Retrait de l'article.

Art. 6:

Amendements de M. Michel Debré et de M. Charles Morel. — Réservés.

Suppression de l'article.

Art. 7:

Amendement de M. Le Basser. — MM. Michel Debré, le ministre. — Retrait.

Retrait de l'article.

Art. 1^{er} (réservé):

Amendement de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, le rapporteur, Georges Pernot, Radium, Charles Morel. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article, au scrutin public.

Sur l'ensemble: MM. Southon, Henry Torrès, Armengaud, Mathieu, Brizard, Marrane, Pierre Boudet, Longchambon, Rochereau, le rapporteur, Jean-Eric Bousch, le président de la commission, le président.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

14. — Article 367 du code pénal. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 840).

15. — Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution (p. 840).

16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 840).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 27 mars 1952 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 159, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (Assentiment.)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 160, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (n° 601, année 1951).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 162, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Mathieu un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 136 du code de la pharmacie, annexé au décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951 (biberons à tube et tétines) (n° 70, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 161 et distribué.

— 5 —

COMMISSION DU PLAN D'EQUIPEMENT D'HYGIENE SOCIALE
REPRESENTATION DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre de la santé publique et de la population demande au Conseil de la République de procéder à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter au sein de la commission du plan d'équipement d'hygiène sociale et d'en assurer la vice-présidence (application du décret du 48 mars 1952).

Conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission de la famille, de la population et de la santé publique à bien vouloir présenter une candidature et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes:

STATUT DES RÉFRACTAIRES

M. Bertaud expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que le statut des réfractaires, paru sous le n° 50-1027 du *Journal officiel* du 24 août 1950, spécifiait que le décret portant règlement d'administration publique devant fixer les modalités d'application de la loi devait être pris dans un délai de trois mois à compter de sa promulgation;

Ce délai étant expiré depuis le 24 novembre 1950 et rien n'ayant été fait à ce jour, lui demande les raisons de ce retard et s'il entend prendre rapidement toutes dispositions pour assurer le respect de dispositions légales votées par les assemblées (n° 277).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Temple ayant été obligé de s'absenter aujourd'hui de Paris m'a chargé de répondre à sa place et m'a prié de l'excuser de ne pouvoir être à son banc à cette heure.

Les bénéficiaires de la loi du 22 août 1950 étant réfractaires au service du travail obligatoire, il a paru nécessaire, afin de sauvegarder leurs droits, de ne procéder à la mise au point définitive du décret qu'en toute connaissance de cause, donc après le vote de la loi définissant le service auquel ils se sont soustraits.

Dès la publication de la loi du 14 mai 1951, portant statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, des instructions ont été données à l'office chargé de l'application de cette loi pour qu'un règlement d'administration publique soit élaboré dans les moindres délais.

Ce texte a été examiné au cours d'une conférence à laquelle assistaient les représentants de l'association intéressée, puis transmis aux différents ministères compétents et, le 21 juillet 1951, adressé au conseil d'Etat dès la réception de la dernière réponse, c'est-à-dire le 27 novembre. L'examen du projet de décret s'est ensuite trouvé retardé au delà de la limite du temps prévu du fait des difficultés soulevées par l'interprétation même des termes de la loi. Il s'agissait, notamment, de déterminer si ceux qui se sont soustraits à des réquisitions pour le service du travail obligatoire en Allemagne faites en application des textes autres que ceux qui sont limitativement énumérés par la loi du 22 août 1950, pourraient ou non bénéficier du statut.

Le cas le plus typique est celui des Alsaciens et des Lorrains qui ressortissent des textes allemands et pour lesquels une étude tout à fait particulière s'imposait. A cet égard, j'ai cru devoir préconiser des solutions tendant à éviter les anomalies entre des situations en fait identiques sans entraîner toutefois l'application trop extensive de la loi.

A cette fin, le texte prévoit l'examen de tous les cas d'extension par une commission nationale. Le conseil d'Etat reprend l'examen du dossier sur cette base et achève de réunir la documentation qui lui paraît nécessaire. Comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer récemment à l'Assemblée nationale, la simple liste des textes relatifs à la réquisition de la main-d'œuvre constitue un véritable cahier. Le dépouillement des textes représente donc une tâche dont il ne faut pas dissimuler l'ampleur et exige un travail dont j'ai pu apprécier la haute qualité au cours de plusieurs entretiens récents. Ces entretiens nous laissent espérer que ce travail, qui est en voie d'achèvement, pourra être inscrit à l'ordre du jour du conseil d'Etat dans un mois environ.

Je regrette sincèrement le retard dont, si justifiée qu'en soit la cause, les bénéficiaires du statut subissent le préjudice, mais je pense — et je suis même certain — que ce retard est encore préférable à la publication d'un texte portant définitivement préjudice à certains d'entre eux.

M. Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu nous apporter ici la réponse de votre collègue M. Temple. Il est évident que des explications fournies il ressort qu'il a pris lui, en tant que ministre des anciens combattants, les dispositions utiles pour que les lacunes que nous avons signalées soient le plus rapidement possible comblées. Nous en prenons acte.

Mais il appert tout de même de vos explications — et le ministre des anciens combattants n'est pas en cause — que l'on a mis une fois de plus dans toute cette affaire la charrue avant les boeufs. Autrement dit, on a fait voter un statut des réfractaires, on a prévu un décret d'administration publique pour déterminer dans quelles conditions ce statut serait appliqué. Et c'est au moment où tout semblait aller pour le mieux dans le meilleur des mondes possible que l'on s'est aperçu que l'on ne savait pas exactement quels étaient ceux qui devaient bénéficier des dispositions de la loi, et qu'il a fallu, sauf à provoquer quelques surprises, reprendre le travail à la base et finir par où l'on aurait dû commencer.

Je pense que mes collègues seront d'accord avec moi pour vous remercier sans doute des explications fournies mais pour prendre aussi la décision de ne rien faire, toutes les fois que nous aurons des sujets de cette importance à traiter, qui puisse laisser supposer que nous ne savons pas exactement traduire ce que nous pensons et ce que nous voulons dans les textes d'initiative parlementaire ou gouvernementale que nous avons à discuter.

Il faudrait aussi que si les uns ou les autres, par démagogie, avaient l'intention de passer outre à certaines règles qui procèdent de la plus élémentaire logique, le Gouvernement, par la

personne des ministres intéressés chargés de l'application des textes votés, nous indique les erreurs à ne pas commettre de façon que nous organisions notre travail pour réaliser des lois utiles et vraiment applicables aux bénéficiaires, dans les délais explicitement formulés.

Dans le cas dont nous avons à nous occuper présentement, nous souhaitons que la diligence du ministre des anciens combattants, pour mettre au point la question des réfractaires, ne soit entravée par aucun des organismes chargés de donner leur avis sur la question et que dans le délai le plus court toutes les dispositions que contient la loi soient respectées et rendues applicables. (Applaudissements.)

PROTECTION CIVILE EN TEMPS DE GUERRE

M. le président. M. Héline demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures ont été prises pour organiser la protection civile en temps de guerre;

Quelles sont les réalisations dans ce domaine;

Quelles sont les répercussions financières des projets envisagés (n° 279).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Brune, ministre de l'intérieur. La nécessité de prendre des mesures permanentes de protection civile n'est plus discutable.

Il est indispensable de disposer en permanence d'une organisation capable de mettre rapidement sur pied, en temps de guerre, les multiples organismes de secours qui permettraient de diminuer le nombre des victimes civiles en cas de bombardement aérien ou d'attaques de tous genres.

Il est indispensable de disposer d'un équipement permettant de protéger celles des populations civiles qui ne pourraient être éloignées des secteurs menacés sans diminuer dangereusement le potentiel économique du pays et, par conséquent, son potentiel de défense.

Il est indispensable de diminuer au maximum, par des travaux et des aménagements adéquats, la vulnérabilité aux attaques aériennes, non seulement des installations militaires proprement dites, mais aussi de certaines installations civiles dont la mise hors de fonctionnement amènerait rapidement l'effondrement de nos possibilités de défense.

Cette nécessité de disposer d'une organisation de protection civile permanente et des équipements appropriés est aussi inhérentable pour un pays décidé à résister à toute attaque que celle de disposer d'une armée, d'une marine et d'une aviation.

Les moyens de défense proprement militaires deviendraient pratiquement inutiles si les premières attaques aériennes de l'ennemi provoquaient un effondrement total ou partiel du potentiel de la Nation.

Cette nécessité a été reconnue par tous les pays voisins du nôtre. Tous ont commencé à prendre les mesures nécessaires pour y faire face; certains d'entre eux, comme la Grande-Bretagne, font, depuis plusieurs années, des sacrifices considérables pour maintenir les moyens de protection civile à la hauteur des moyens de défense militaire.

La France ne doit pas rester en arrière et elle ne peut laisser subsister plus longtemps dans son système de défense cette brèche dangereuse que constituerait l'absence d'une organisation de protection civile et des équipements indispensables.

Plusieurs plans ont déjà été étudiés; un premier plan visait à une protection presque complète de l'ensemble des populations civiles menacées en temps de guerre, quel que soit le degré de cette menace.

Sept à huit cents milliards auraient été nécessaires à son exécution.

J'ai renoncé délibérément à l'entreprendre; l'effort financier qu'il aurait nécessité, les consommations de matière première qu'il aurait entraînées étaient incompatibles avec les besoins prioritaires de la reconstruction et du réarmement.

Je fais étudier depuis plusieurs mois un plan beaucoup plus modeste qui constitue à mes yeux une sorte de « programme minimum » en dessous duquel il me paraît impossible de descendre sans risquer d'avoir à supporter un jour la responsabilité très grave d'une imprévoyance coupable. Ce « programme minimum » ne prévoit d'équipements coûteux que pour certaines agglomérations: celles qui, selon toute vraisemblance, subiraient les premiers coups, probablement les plus durs, d'un ennemi éventuel.

Ce programme envisage la possibilité de procéder à des évacuations ou à des dispersions sur une grande échelle; toutes les personnes non utiles à la vie économique du pays, au maintien de son potentiel de production, seraient éloignées des secteurs les plus menacés; la solidarité nationale devrait jouer, comme elle l'a déjà fait au cours des derniers conflits, pour permettre l'accueil des réfugiés dans les zones situées hors des objectifs probables des bombardements ennemis. Ces

évacuations ou ces dispersions sont parfaitement possibles, mais à la condition essentielle d'avoir été soigneusement préparées.

La plupart d'entre elles sont prévues dans le cadre départemental; ce n'est que pour certaines grosses agglomérations urbaines que seraient prévues des évacuations à longue distance, nécessitant des itinéraires spéciaux et des moyens de transport réservés.

Enfin, conformément à la convention de Genève du 12 août 1949, signée par 51 nations et ratifiée par le Parlement français, des recherches sont effectuées aux fins de choisir et de délimiter certains secteurs du territoire qui seraient érigés en « zones sanitaires et de sécurité », dénommées communément « lieu de Genève », à l'effet de mettre à l'abri, par la voie d'un accord international, certains éléments ne participant en aucune manière à l'effort de guerre et dignes d'une particulière sollicitude, j'ai cité les vieillards, les infirmes, les malades.

Les évacuations et les dispersions diminueront considérablement le nombre des personnes à protéger ou à secourir et, par conséquent, le coût des équipements nécessaires, mais ce coût reste néanmoins élevé.

J'ai fait étudier par mes services les enseignements de la dernière guerre, les observations faites en Allemagne et au Japon, les expériences nombreuses entreprises à l'étranger.

Une conclusion s'en dégage: malgré le développement fantastique des possibilités destructrices des armes nouvelles, il est incontestablement possible de diminuer considérablement le nombre des victimes d'un bombardement si l'on peut organiser un système d'alerte sans défaillance, si l'on a prévu des abris en nombre suffisant et si l'on a pu rassembler les moyens de secours efficaces et, notamment, des moyens de lutte contre les incendies.

De l'avis de tous ceux qui se sont penchés sérieusement sur ce problème, le bombardement d'Hiroshima n'aurait fait que quelques milliers de victimes au lieu de 80.000 si cette ville avait disposé d'un réseau d'abris des types couramment adoptés pendant la dernière guerre, combiné avec un système d'alerte utilisant les instruments de repérage modernes, et surtout si ses moyens de lutte contre l'incendie avaient été suffisants et disposés de manière à ne pas être détruits par le bombardement lui-même.

L'organisation d'un système d'alerte, la construction ou l'aménagement d'abris, la fabrication de matériels d'incendie sont des opérations coûteuses, mais nous devons faire l'effort nécessaire pour doter de cet équipement minimum de protection nos agglomérations les plus menacées.

J'ai prévu la constitution d'un service aux effectifs très restreints, chargé de mettre au point, en collaboration avec les autres départements ministériels et, notamment, le ministère de la santé publique, les instructions et programmes de travaux nécessaires.

Dès maintenant, les premiers éléments de ce service, que j'ai prélevés sur d'autres services de mon ministère, sont au travail et ils ont pu chiffrer sommairement les dépenses à prévoir dans le cadre d'économie rigoureux que je leur avais tracé; il faudrait envisager environ 70 milliards pour les moyens de protection qui sont de mon ressort: alerte, abris, protection contre les gaz et les radiations, lutte contre l'incendie: 8 à 9 milliards devraient normalement être dépensés avant la fin de l'année 1952.

Les programmes de travaux, les plans d'organisation des secours, les instructions à diffuser à tous les échelons administratifs et dans le public, sont déjà ébauchés. Leur mise au point et les débuts de réalisation dépendent maintenant des moyens qui pourront m'être accordés pour achever la mise sur pied des services et engager les dépenses nécessaires.

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Monsieur le ministre, je désirais recevoir des apaisements sur l'état actuel de la solution du grave et important problème de la protection civile. Je vous remercie des renseignements que vous m'avez apportés. Seulement, si vous avez analysé d'une façon complète et parfaite les nécessités devant lesquelles nous sommes placés, si vous avez défini le plan modeste auquel vous avez été contraint de vous limiter, si vous avez envisagé ce que donnerait ce plan dans le cadre de vos possibilités financières, je suis obligé de constater que tout cela n'en est qu'à la phase des études, des ébauches.

C'est un problème assez angoissant pour que je vous demande, monsieur le ministre, d'obtenir le plus tôt possible toutes les facilités indispensables pour aboutir à quelque chose de réel.

Vous avez parlé de 8 à 9 milliards en 1952; c'est déjà quelque chose; cela me paraît très peu. L'on est extrêmement inquiet dans ce pays en constatant que la protection civile ne paraît pas assurée. Nous pensons au danger atomique, au danger bac-

tériologique, auxquels il faut bien s'intéresser; et là encore j'aurais aimé que vous nous disiez si, dans le plan que vous avez conçu, il a été réservé une part importante à cet aspect du problème.

Je conclurai en disant qu'il reste encore beaucoup à faire, peut-être tout, dans ce domaine, et je vous adresse, monsieur le ministre, un appel pressant pour que soit donné à nos populations tous apaisements nécessaires dans un domaine très sérieux (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Héline de m'avoir posé la question qui a été exposée au début de cette séance. Cette question avait déjà été évoquée devant le Conseil de la République puisqu'au cours de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, l'un de nos collègues, M. Jaouen, m'avait posé une question touchant la protection civile. Je vous ai déjà dit à ce moment ce que j'avais cherché à faire; vous avez dû voir dans cet exposé que la question des crédits est primordiale. Je crois d'ailleurs qu'il n'est pas nécessaire d'envisager une protection de l'ensemble de la population: il n'y aura que certains points qui seront particulièrement visés, notamment les ports de l'Atlantique et certaines grandes villes présentant un caractère industriel ou militaire qui attirent fatalement sur elles les attaques de l'ennemi.

Cependant, à l'heure actuelle, je crois qu'avec le plan qui a été établi par un homme dont je vous ai déjà parlé, M. l'inspecteur général Pélabon, nous pourrions, dans un délai court, à condition que le Parlement veuille bien mettre à notre disposition les crédits nécessaires, arriver à doter notre pays d'une protection satisfaisante.

Mais ce que je voudrais surtout dire, parce que cela résulte d'études récemment faites, c'est qu'il existe à l'heure actuelle des moyens de se défendre contre des moyens de destruction dont on parle beaucoup, tels la guerre bactériologique et la guerre atomique. Il y a des possibilités certaines de se défendre contre ces moyens d'attaque.

Je profite de cette occasion pour vous demander, à tous, de réagir contre cette propagande qui tend à affoler l'opinion publique, comme on l'a affolée en 1939, lorsqu'on faisait entrevoir les dommages que pouvait causer la guerre des gaz, lesquels n'ont d'ailleurs pas été employés.

Mme Girault. Parce qu'on a alerté l'opinion.

M. le ministre. Vous ne l'avez pas alertée du tout.

Mme Girault. On l'a alertée sur le plan international!

M. le ministre. Il est indispensable que nous fassions connaître à nos populations que nous avons à notre disposition des procédés de défense contre de tels moyens et que si, malheureusement, nous étions attaqués, nous aurions la possibilité de les protéger. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

DEPLACEMENT DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DANS LES RÉGIONS INONDÉES DU SUD-OUEST

M. le président. M. Méric signale à M. le ministre de l'intérieur les conditions déplorables dans lesquelles a été organisé le déplacement qu'il a effectué à Toulouse et dans le département de la Haute-Garonne, à l'occasion des inondations survenues dans le Sud-Ouest;

Et lui demande les raisons pour lesquelles un certain nombre de parlementaires socialistes n'ont pas été conviés à la réunion de Toulouse ayant pour objet l'étude des mesures immédiates à prendre, compte tenu de la situation nouvelle créée par cette calamité (n° 283).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Brune, ministre de l'intérieur. Les informations reçues à Paris dans la journée du lundi 4 février 1952 sur l'étendue des dévastations causées aux départements du Sud-Ouest par les inondations conduisirent le Gouvernement à arrêter, dans la nuit du lundi au mardi, le principe d'un déplacement des ministres de l'intérieur et des travaux publics dans les régions sinistrées.

Il était, en effet, hautement souhaitable que les pouvoirs publics fissent preuve, à l'égard des victimes des inondations du Sud-Ouest, de la même sollicitude qu'ils avaient témoignée en novembre dernier aux populations de la vallée du Rhône.

Dès que l'itinéraire du déplacement ministériel fut arrêté, c'est-à-dire aux premières heures du mardi 5 février, le préfet de la Haute-Garonne, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire de la V^e région militaire, fut avisé de l'arrivée à Toulouse des membres du Gouvernement pour le lendemain mercredi 6 février, au train de 7 h. 50, et fut également chargé d'en informer les parlementaires.

Il réussit à joindre lui-même, immédiatement, M. le député, président du conseil général de la Haute-Garonne, ainsi que M. le maire de Toulouse (qui appartiennent au même parti que M. Méric).

Simultanément, le cabinet de ce haut fonctionnaire s'efforçait, ainsi qu'en fait foi le relevé des communications téléphoniques du standard de la préfecture de la Haute-Garonne, de joindre, soit à leur domicile, soit au secrétariat du conseil général, soit aux Assemblées à Paris, les autres parlementaires du département (et, notamment, ceux appartenant au groupe S. F. I. O.).

En même temps, un de mes collaborateurs s'efforçait d'atteindre à Paris, soit à leur groupe parlementaire, soit à leur domicile, les élus des départements sinistrés.

Les très courts délais impartis et le fait que plusieurs parlementaires de la Haute-Garonne aient été en tournée dans le département pour visiter les régions inondées, expliquent la raison pour laquelle ils n'ont pu être tous immédiatement joints.

Je regrette que ce déplacement, effectué avec la seule préoccupation de manifester aux sinistrés la solidarité nationale et la sollicitude du Gouvernement, ait pu faire naître — uniquement d'ailleurs dans le département de la Haute-Garonne — quelques polémiques et que certains élus n'aient pu se dégager en temps utile pour m'accompagner dans ma visite des régions sinistrées du département et participer à la conférence de travail qui eut lieu à la préfecture sous ma présidence et en présence des collaborateurs de M. Pinay, ministre des travaux publics du gouvernement de l'époque, qui, en raison d'un léger accident dont il avait été victime peu avant l'heure du départ, n'avait pu, comme il était d'abord prévu, effectuer lui-même ce voyage, mais s'y était fait représenter par son directeur de cabinet. J'ai apprécié, d'ailleurs, le concours qu'ont bien voulu m'apporter à cette occasion le conseil général de la Haute-Garonne et la municipalité de Toulouse, singulièrement M. Badiou, maire.

C'est dans le même esprit de solidarité nationale que, dans quelques instants, je dois présider au ministère de l'intérieur une conférence interministérielle à laquelle assisteront les préfets des départements du Sud-Ouest, afin d'élaborer sur le plan technique les projets qui seront prochainement soumis à l'approbation du conseil des ministres en vue de la réparation dans le Sud-Ouest des dommages causés par les inondations aux ouvrages collectifs.

J'ajoute que cette réunion aura aussi pour objet de mettre en place le dispositif destiné à éviter le retour des inondations que nous avons constatées et je pense particulièrement au dispositif de protection de la ville de Toulouse.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Mesdames, messieurs, je remercie M. le ministre des explications qu'il a bien voulu nous fournir, mais sa réponse prête à équivoque. En effet, il nous a dit que le maire de la ville de Toulouse avait été informé de sa venue, ainsi que M. Monte!, président du conseil général de la Haute-Garonne, député.

Ce que je puis dire, c'est qu'un certain nombre de parlementaires socialistes, bien qu'ils aient un téléphone personnel et un domicile éloigné de quelques centaines de mètres à peine de la préfecture, ne l'ont pas été, et s'ils avaient été touchés au Conseil de la République, une fiche de service téléphonique leur aurait été remise. Or, cela n'a pas été. C'est donc jouer sur l'équivoque que de dire: le président du conseil général de notre département, a fait savoir à M. le préfet que les parlementaires socialistes ne participeraient pas à la caravane ministérielle qui devait sillonner le département de la Haute-Garonne; mais notre collègue n'a jamais déclaré que nous n'assisterions pas à la conférence que vous deviez présider, monsieur le ministre, conférence ayant pour objet, si nous sommes bien renseignés, l'étude de la situation et des mesures à prendre à la suite des inondations.

Je pourrais aussi utiliser le même procédé, mais je ne le ferai pas. Personnellement, je ne poursuis aucun intérêt électoral, bien au contraire, mais je ne sais, monsieur le ministre, quel but ont poursuivi vos services en omettant de me prier d'assister tout au moins aux travaux de votre conférence.

Vous êtes venu apporter la sympathie du Gouvernement aux sinistrés; mais nos populations attendent autre chose et le million que vous avez accordé au département de la Haute-Garonne pour aider dans l'immédiat les sinistrés a été largement dépensé, ne serait-ce que pour combler les frais de l'importante caravane qui vous suivait, monsieur le ministre! (*Rires sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Je suis heureux d'apprendre aujourd'hui qu'une conférence se réunit pour étudier en particulier les travaux à faire pour la

défense de Toulouse contre les inondations. Chaque année, il suffit d'un adoucissement de la température et d'une période de pluie plus ou moins longue pour que 80.000 habitants de Toulouse soient menacés d'une inondation, que les techniciens considèrent comme des plus catastrophiques compte tenu de la violence éventuelle du déversement des eaux.

Je vous remercie, en tout cas, de cette initiative et j'espère que le Parlement pourra prendre bientôt des décisions et voter un projet de loi semblable à celui qui a été voté pour l'aménagement de la vallée du Rhône. (*Applaudissements à gauche.*)

AMÉNAGEMENT D'ABRIS DANS LES IMMEUBLES EN CONSTRUCTION

M. le président. M. Bertaud demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme s'il est bien exact que les autorisations de construire ou de surélever les immeubles existants ne sont présentement accordées (lorsqu'il s'agit notamment d'immeubles à habitations collectives) que sous réserve que des abris répondant à certaines conditions soient aménagés dans le sous-sol de l'immeuble.

Si cette obligation, n'ayant aucun rapport avec l'habitat proprement dit, est effectivement imposée, il y a lieu, semble-t-il, d'admettre que les dépenses supplémentaires imposées de ce chef, et qui ne peuvent manquer d'augmenter singulièrement le prix de la construction, doivent être prises en charge par l'Etat.

Il lui demande si c'est également son opinion et s'il appartient au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme d'affecter une partie des crédits mis à sa disposition pour assurer un financement spécial (n° 282).

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre a prévu la réglementation de la protection contre les risques de guerre pour les constructions neuves.

Le texte d'application immédiate est un règlement en date du 13 août 1942, repris sous forme d'arrêté préfectoral pour chaque département. Ce texte, qui est toujours en vigueur, nécessitant une révision, les administrations intéressées, ministère de l'intérieur, administration militaire et ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ont entrepris les études nécessaires.

Le problème du financement des dépenses supplémentaires entraînées par l'aménagement des abris nécessaires a tout particulièrement retenu l'attention. Mais il est encore prématuré d'indiquer dans quel sens une solution positive sera retenue. Il y a lieu d'ailleurs de préciser que, d'une manière générale, la délivrance du permis de construire des immeubles collectifs n'est pas, pour l'instant, sauf cas exceptionnels, subordonnée à l'édification d'abris, les services compétents n'ayant pas voulu trop retarder les autorisations de construire en l'absence de la nouvelle réglementation en cours d'élaboration.

M. Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse qui confirme ce qui m'avait été dit par un certain nombre d'architectes. Autrement dit, si j'en crois vos explications, il appartient aux préfets, dans les départements, de subordonner la construction d'immeubles à usage collectif au respect des dispositions de la loi du 11 juillet 1938. Ce principe, évidemment, n'est pas partout respecté et c'est tant mieux, car il entraverait grandement les tentatives de solution apportées au problème de l'habitat.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, puisqu'il existe une réglementation nouvelle en cours de préparation et qu'il est permis de penser que cette réglementation sera dans l'intérêt de tous plus libérale que l'ancienne, est-il possible aux architectes ou aux propriétaires décidés à parer dans une certaine mesure aux insuffisances de l'habitat de pouvoir, le cas échéant, se tourner vers votre ministère pour obtenir des adoucissements à des règles de construction trop strictes? Lorsque les préfets, dont les architectes ou les propriétaires dépendent en fin de compte, subordonnent la surélévation des immeubles ou la construction d'immeubles nouveaux à l'observation des indications qui ont motivé ma question, on doit pouvoir exercer un recours contre les exigences qui augmentent singulièrement le prix de la construction et risquent, dans certains cas, de réduire à néant la bonne volonté de ceux qui veulent bien construire, mais à la condition que rien de ce qui est destiné au logement ne soit distrait de sa destination réellement utile.

Je désirerais avoir cet apaisement de façon à pouvoir dire à mes mandants que si des sujétions leurs sont imposées, ils n'auront pas à les prendre en charge et qu'en tout état de

cause vos services seraient disposés à examiner les cas spéciaux qui pourraient vous être soumis. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre. Il est toujours possible de faire appel au ministère de la reconstruction d'une décision locale. Je tiens cependant à dire que dans les cas où des règles de sécurité concernant l'incendie, particulièrement, peuvent être exigées de la part de qui construit ou surélève des bâtiments existants, cette exigence ne doit pas pour autant entraîner la responsabilité financière de l'administration qui impose ces règles. Toutes les règles imposées en matière de permis de construire, qui tiennent compte soit du respect des conditions d'hygiène, soit du respect des conditions de sécurité établies par l'administration de l'intérieur, ont toujours été supportées par les constructeurs.

En ce qui concerne la question précise qui m'est posée, les précautions que les constructeurs doivent prendre en matière de défense passive, en prévention de risques de guerre, font l'objet d'études pour déterminer à la fois les mesures de sécurité qui seront rendues obligatoires à tout constructeur, particulièrement d'immeubles collectifs, et, en même temps, à qui incombera la responsabilité financière.

Mais, de même que les particuliers doivent, en quelque sorte, s'assurer préventivement contre des risques trop lourds en matière d'incendie, il se peut qu'ils soient appelés à couvrir les risques inhérents à l'état de guerre, eux aussi trop lourds, sans pour autant engager la responsabilité financière de l'Etat. (*Applaudissements.*)

M. Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

ESSAIS DE CULTURE DU COTON DANS LA RÉGION LANGUEDOCIENNE

M. le président. M. Périquier demande à M. le ministre de l'Agriculture si, en raison de l'intérêt considérable, tant régional que national, que représenterait l'implantation de la culture du coton en France, il ne juge pas utile de prendre certaines mesures pour encourager les essais de cette culture, qui sont poursuivis à l'heure actuelle par certains producteurs de la région languedocienne (n° 285).

La parole est à M. le ministre de l'Agriculture.

M. Camille Laurens, ministre de l'Agriculture. Mesdames, messieurs, la culture du coton a fait l'objet de quelques essais dans la région languedocienne et, plus particulièrement, dans le département de l'Hérault.

Sur le plan technique, la culture paraît possible pour certaines variétés, mais il y a lieu de remarquer que la région considérée se trouve à la limite extrême de l'aire culturale du coton. La culture de cette plante textile ne peut donc être envisagée que prudemment; elle risque, en effet, de causer de graves déboires, en cas d'années présentant des conditions climatiques défavorables, en particulier un automne pluvieux. D'autre part, l'introduction de graines pose de sérieux problèmes sur le plan phytosanitaire.

Enfin, sur le plan économique, le coton produit en France semble devoir revenir à un prix plus élevé que le coton importé.

Compte tenu de ces divers éléments, mes services poursuivent activement l'étude de cette question en liaison avec les services de l'industrie et du commerce.

M. Périquier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse qui, certes, ne me donne pas entière satisfaction, puisque j'aurais voulu vous entendre dire que vous étiez décidé à encourager ces essais de culture du coton qui se poursuivent dans la région languedocienne.

Je n'ai pas besoin, en effet, d'insister sur l'intérêt que présenterait la possibilité d'implanter la culture du coton, non seulement dans notre région languedocienne, mais encore dans toute la région méridionale, tant du point de vue régional que du point de vue national.

Du point de vue régional, parce que, vous le savez, nous sommes des pays de monoculture, nous ne cultivons que la vigne et vous n'ignorez pas les difficultés que traverse la viticulture française. Il est bien évident que si nous pouvions orienter nos régions vers d'autres cultures, la culture du coton, par exemple, ce serait, dans une certaine mesure, un des meilleurs moyens de résoudre la crise viticole.

Du point de vue national, vous n'ignorez pas non plus que nous sommes, à l'heure actuelle, en matière de coton, tributaires de l'étranger et obligés de déboursier des devises pour en acquérir. Cela ne contribue pas à réduire le déficit de notre balance commerciale. Ces essais de culture du coton présentent donc un intérêt certain.

Bien entendu, monsieur le ministre, je reconnais qu'il ne saurait être question de laisser croire à nos viticulteurs qu'ils vont

pouvoir arracher, demain, une partie de leurs vignes pour planter du coton. Il s'agit simplement d'essais que je vous demande d'encourager. Je crois que ceux qui ont été poursuivis, au cours de la dernière campagne, ont donné des résultats suffisamment intéressants pour qu'on les encourage. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont vos services agricoles. J'extrait, en effet, d'un rapport de M. l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'Hérault, un passage indiquant que « les résultats de cette année — et je me permets de vous rappeler qu'il s'agit d'une mauvaise année — constituent, pour des champs bien cultivés et en année normale, un encouragement à poursuivre les essais d'implantation. »

Par conséquent, vous voyez que ces essais ont été sérieux. Il n'y a pas si longtemps, à Béziers, nous pouvions assister, en présence des autorités, des représentants des services agricoles, de certains professeurs de l'école d'agriculture, spécialistes de la culture du coton, à la mise en marche de la première égreneuse de coton languedocien, et nous pouvions en voir sortir des quantités de coton assez importantes pour de simples essais. Aux dires des spécialistes, ce coton serait d'excellente qualité, bien supérieure au coton américain.

Il n'est donc pas douteux que la culture du coton est possible. Mais je suis bien d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour dire qu'il ne s'agit pas seulement de démontrer que la culture est possible. Il faut encore que cette culture soit rentable. Seulement, je dis tout de suite que si l'on veut que nos productions un coton pouvant concurrencer, du point de vue des prix, le coton américain, il ne faut pas y songer; mais je crois qu'il ne faut pas non plus s'en tenir à la seule notion du prix de revient; d'abord parce que, pour l'instant, nos producteurs sont inexpérimentés et que ce n'est que par la pratique qu'ils pourront obtenir un meilleur rendement et une diminution du prix de revient; ensuite, il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas un seul produit agricole français qui, à l'heure actuelle, puisse supporter la concurrence étrangère si des mesures de protection ne sont pas prises.

Il faut aussi que le Gouvernement se demande si, du fait que nous sommes tributaires de l'étranger, il n'y a pas, malgré tout, intérêt à payer le coton français un petit peu plus cher, ce qui nous permettrait en définitive d'améliorer notre balance des comptes.

En terminant, je vous indique que ce n'est pas la première fois que des essais de culture du coton ont eu lieu dans nos régions méridionales et, jusqu'à ce jour, les gouvernements ont encouragé ces essais. C'est un argument que vous pourriez d'ailleurs me retourner, je le sais, en me faisant remarquer que c'est justement parce que, dans le passé, les essais entrepris ont été décevants que le Gouvernement doit se montrer aujourd'hui plus prudent.

Mais ce que je crois, monsieur le ministre, c'est que jamais, jusqu'à maintenant, les essais n'ont été poursuivis avec autant de persévérance que ceux entrepris ces derniers temps dans nos régions et, surtout, je crois que les essais faits dans le passé n'ont jamais donné des résultats aussi intéressants que ceux obtenus cette année chez nous.

Pour toutes ces raisons, j'estime que vous pourriez envisager d'encourager ces essais de culture du coton. Il ne faut pas être sceptique au départ; il ne faut pas commencer par dire « ce n'est pas possible ». Des essais ont eu lieu, ils ont donné certains résultats. Il faut les poursuivre pour savoir si, véritablement, la culture du coton est possible ou n'est pas possible dans nos régions méridionales.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que je n'aurais pas en vain fait appel à votre compréhension et qu'en raison de l'intérêt régional et national que représenterait la possibilité d'implantation de la culture du coton dans nos régions, vous envisageriez, malgré tout, d'aider au maximum les producteurs méridionaux qui, avec autant de persévérance que d'audace, poursuivent ces essais de culture du coton. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon cher collègue, je partage tout à fait le point de vue que vous venez d'exprimer dans votre intervention. Il est bien entendu que, pour l'implantation que vous désirez, dans votre région, de la culture du coton, on doit procéder par stades.

Vous avez reconnu avec moi que nous en étions au stade des essais. Sur ce plan, vous pouvez être assuré que l'administration de l'Agriculture poursuivra l'effort de recherche en ce sens pour essayer d'acclimater une culture appropriée à votre sol et de lui faire donner des rendements convenables.

En ce qui concerne la vulgarisation — et je vous remercie de partager mon point de vue — vous me permettrez d'être prudent comme il se doit lorsqu'il s'agit d'orienter les productions qui doivent être essentiellement rentables.

— 7 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires. (N^{os} 817, année 1951, 63, 64, 81, 101 et 102, année 1952.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Primet.

M. Primet. La plupart des orateurs qui se sont succédé à cette tribune au cours du débat ayant fait allusion à la note du 10 mars, mais toujours en déformant le contenu, il est de mon devoir, au nom du groupe communiste, de rétablir la vérité et de dénoncer devant l'opinion publique certaines falsifications de textes historiques.

Dans sa note le gouvernement soviétique: « 1^o Attire l'attention des trois grandes puissances occidentales sur le fait que, bien que près de sept années se soient écoulées depuis la fin de la guerre en Europe, le traité de paix avec l'Allemagne n'est toujours pas conclu;

« 2^o Explique qu'il est indispensable, pour répondre aux aspirations de tous les peuples épris de paix, de mettre fin à cette situation anormale;

« 3^o Propose aux trois gouvernements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, d'étudier avec lui le plus rapidement possible la question du traité de paix avec l'Allemagne afin de préparer à bref délai un projet de traité de paix et de le soumettre à l'examen d'une conférence internationale réunie à cet effet avec participation de tous les états intéressés, et également d'étudier la question des conditions favorisant la formation la plus rapide d'un gouvernement commun à toute l'Allemagne et qui exprime la volonté du peuple allemand ».

Pour faciliter la préparation du projet de traité de paix, le gouvernement soviétique a rédigé lui-même le projet des principes d'un traité de paix avec l'Allemagne qu'il propose pour examen aux trois gouvernements, tout en se déclarant prêt à étudier les autres propositions éventuellement relatives à cette question. Cette note a eu un très grand écho dans le monde entier et a suscité un intérêt tout particulier dans les pays européens qui ont souffert de l'agression hitlérienne et qui réclament le règlement pacifique de la question allemande.

Les clauses mêmes du projet ont éveillé l'attention la plus passionnée du peuple français qui aspire à une solution rapide, juste et pacifique du problème allemand, qui fasse de ce pays, non une source de troubles et de tension perpétuels, mais un instrument du renforcement de la paix et de la coopération fraternelle avec les autres peuples. Et c'est bien parce que le projet soviétique donne le moyen d'écartier toute renaissance du militarisme allemand et toute possibilité de nouvelles agressions allemandes qu'il soulève les clameurs de colère de ceux qui, en application de la politique du pacte atlantique, ont créé de nouveau au centre de l'Europe, en Allemagne occidentale, un foyer de conflits et de guerres, ont ressuscité, nourri et développé les forces revancharde de l'impérialisme allemand et ont consenti au réarmement de l'Allemagne occidentale des criminels de guerre et des magnats nazis des trusts.

La récente décision de Lisbonne porte en elle d'immenses et tragiques dangers de déclenchement d'une troisième guerre mondiale. La situation actuelle, qui doit cesser, c'est l'existence au cœur de l'Europe d'une Allemagne divisée en deux parties, comme la Corée, avec, en zone occidentale, la mise sur pied de douze divisions blindées mises à la disposition d'un gouvernement réactionnaire et revancharde dominé par les magnats nazis des trusts et par les généraux nazis, criminels de guerre remis en liberté et dont les chefs proclament, avec cynisme, comme Hallstein, leur volonté de rétablir le grand Reich hitlérien dans ses anciennes frontières.

La situation actuelle, c'est l'accélération du processus de remilitarisation et de fascisation en Allemagne occidentale. Pour écartier ce terrible danger d'une troisième guerre mondiale, l'Union soviétique fait des propositions sans équivoque dont les propagandistes américains et leurs agents en Europe voudraient bien fausser le sens. « La nécessité de hâter la conclusion du traité de paix avec l'Allemagne est dictée par le fait que le danger du rétablissement du militarisme allemand, qui a déclenché par deux fois une guerre mondiale, n'est pas écarté, puisque les décisions correspondant à la conférence de Potsdam ne se trouvent toujours pas appliquées », déclare catégoriquement le projet.

Il précise également avec force: « Le traité de paix avec l'Allemagne doit écartier la possibilité d'une renaissance du militarisme allemand et de l'agression allemande ». En confirmant sa politique conséquente de paix, l'Union soviétique renouvelle son pressant appel aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne et à la France pour, avec eux, mettre tout en œuvre pour créer, aux frontières de tous les pays victimes de la barbarie hitlérienne, une Allemagne unifiée, démocratique, indépendante et pacifique.

Allemagne unifiée? C'est la disparition d'un foyer de guerre semblable à celui du 38^e parallèle, en Corée. Allemagne démocratique? C'est l'interdiction de mise en liberté des criminels de guerre condamnés par les tribunaux; c'est l'arrêt de la répression antiouvrière et antidémocratique et des persécutions contre les partisans de la paix; c'est l'interdiction des organisations hostiles à la démocratie et au maintien de la paix; c'est la libre activité des partis et des organisations démocratiques dans le respect des libertés de réunion, de presse et d'édition.

Allemagne indépendante? C'est l'interdiction de recruter des mercenaires et de la chair à canon pour la réalisation du plan de domination mondiale des banquiers de Wall street; c'est le droit pour le peuple allemand de disposer de lui-même, de développer le progrès social et la civilisation humaine. Allemagne pacifique? C'est la reconnaissance des frontières fixées à la conférence de Potsdam, c'est l'engagement de l'Allemagne de n'entrer dans aucune coalition ou alliance militaire dirigée contre n'importe quelle puissance ayant participé, avec ses forces armées, à la guerre contre l'Allemagne hitlérienne. C'est la renonciation à la réalisation des plans de revanche des Adenauer, des Krupp, des Guderian, des Ramcke, des Speidel, des Seeborn et autres Hallstein.

Les propositions soviétiques font de l'Allemagne un facteur efficace de paix; la politique atlantique en fait un dangereux facteur de guerre. Le choix est simple pour le peuple de France: les propositions soviétiques tendent à rendre la guerre impossible en Europe. Les propagandistes américains, pour dissimuler leur embarras et leur dépit en présence de ces propositions qui contrecarrent la réalisation des plans criminels des revanchards nazis et des impérialistes de Washington, s'emparent des clauses militaires incluses à la fin du projet soviétique de traité de paix avec l'Allemagne qui prévoient la création de forces armées allemandes exclusivement indispensables à la défense du pays et ils se mettent à accuser l'Union soviétique de changer d'attitude et à comparer la conduite de l'U. R. S. S. à la leur.

Le fait que les propositions soviétiques accordent à une Allemagne unifiée, démocratique, indépendante et pacifique, membre de l'Organisation des Nations Unies, les attributs de la souveraineté nationale accordés à tous membre de l'O. N. U., c'est-à-dire, en l'espèce, des forces armées nationales indispensables à sa propre défense, ne constituent ni une « nouveauté » ni un « tournant » dans la politique soviétique.

Qu'après la disparition de l'Allemagne hitlérienne, une Allemagne unie, démocratique, indépendante et pacifique puisse disposer de forces armées nationales, le gouvernement de l'U. R. S. S. n'a pas attendu le 11 mars pour en parler. En effet, c'est en pleine guerre de libération, au moment des combats héroïques livrés par l'armée soviétique, le 6 mars 1942, que Staline déclarait: « Nous ne nous assignons pas la tâche de détruire l'Allemagne, car il est impossible de détruire l'Allemagne comme il est impossible de détruire la Russie, mais détruire l'état hitlérien, on le peut et on le doit ».

Et il ajoutait: « Nous ne nous assignons pas la tâche de détruire toute force militaire organisée en Allemagne — car tout homme un peu cultivé comprendra que cela est non seulement impossible à l'égard de l'Allemagne, comme à l'égard de la Russie, mais que ce serait irrationnel du point de vue du vainqueur — mais détruire l'armée hitlérienne, on le peut et on le doit ».

Au plus fort de notre combat contre l'envahisseur hitlérien, lorsque les nôtres tombaient sous les salves des pelotons d'exécution, nous, communistes français, n'avons jamais confondu le peuple allemand avec le bourreau Hitler. Nous avons toujours cru aux possibilités d'une véritable réconciliation avec le peuple allemand, dans le respect des droits de la France à la sécurité, dans le respect mutuel de l'indépendance et de l'intégrité de nos deux pays.

Aujourd'hui nous répétons les paroles de Maurice Thorez qui, le 2 août 1950, disait: « L'entente avec le peuple allemand, maître de ses destinées, débarrassé de ses mauvais bergers, voilà la vraie, la seule solution aux problèmes lancinants entre la France et l'Allemagne. Alors que l'entente des Bidault et des Schuman avec les capitalistes et les anciens nazis de l'Allemagne de Bonn ne peut conduire qu'à de nouveaux désastres et à de nouvelles catastrophes (Applaudissements à l'extrême gauche), les communistes unissent au patriotisme le plus ardent et

le plus intransigeant un vigoureux esprit d'internationalisme prolétarien. Ils opposent à votre cosmopolitisme des privilèges, des banques et des trusts l'internationalisme prolétarien qui a fait jaillir de la poitrine de notre camarade Pierre Timbaud, tombant sous les balles nazies dans la sablière de Châteaubriant, ces mots inoubliables : « Vive le parti communiste allemand ! » *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Je veux examiner maintenant les clauses militaires prévues par le projet soviétique. Celles-ci stipulent : « 1^o L'Allemagne sera autorisée à posséder les forces nationales, terrestres, aériennes et navales, indispensables pour sa défense.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Vous disiez le contraire il y a un mois !

M. Primet. Nous ne disions pas le contraire, et j'affirme que, dans les conditions politiques actuelles, et notamment dans les conditions du plan Schuman, nous restons fermement opposés à tout réarmement de l'Allemagne, quel qu'il soit. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Périquier. N'affirmez rien, cela vaudra mieux !

M. le président de la commission. Vous lui offrez une armée !

M. Primet. « 2^o L'Allemagne est autorisée à produire des équipements et du matériel militaire, dont la qualité et le type ne doivent pas excéder les limites de ce qu'exigent les forces armées établies pour l'Allemagne par le traité de paix ».

C'est clair, précis, sans équivoque. Il s'agit de forces défensives, dont la limite serait fixée d'un commun accord par tous les signataires du traité de paix, et, par conséquent, par la France.

En outre, un article du projet soviétique précise d'une manière tout à fait nette que l'Allemagne devra « s'engager à n'entrer dans aucune coalition ou alliance militaire dirigée contre n'importe quelle puissance ayant participé par ses forces armées à la guerre contre l'Allemagne ». *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.)*

M. Marrano. C'est cela qui vous gêne !

M. Primet. Il y a donc une différence fondamentale entre la conception soviétique et l'actuelle conception atlantique.

Il n'y a, en effet, absolument rien de commun entre les forces nationales défensives mises à la disposition de l'Etat allemand unifié, démocratique, indépendant et pacifique, et la Wehrmacht, camouflée ou non dans l'armée européenne, mise à la disposition d'un Etat réactionnaire et destinée à servir de troupe de choc dans un bloc agressif de puissances déterminées, c'est-à-dire dans la coalition atlantique.

Dans le premier cas, il s'agit d'un Etat où ne seraient pas tolérées des organisations hostiles au maintien de la paix, qui n'aurait plus aucune revendication territoriale, puisque les frontières fixées seraient celles prévues par les accords de Potsdam, et qui ne pourrait adhérer à aucune coalition militaire. Dans le deuxième cas, il s'agit d'un Etat où sont mis en liberté les criminels de guerre, où les gouvernants revendiquent les frontières d'avant 1937 et qui adhère à une coalition militaire dirigée principalement contre l'Etat qui a le plus contribué à la défaite de la barbarie hitlérienne.

D'un côté, les Soviétiques limitent les forces armées d'une Allemagne démocratique à une stricte besogne défensive ; de l'autre, les Atlantiques renforcent la machine de guerre d'une Allemagne occidentale réactionnaire pour une agression contre le pays du socialisme et les pays de démocraties populaires.

Dans tous ses aspects le projet soviétique est une contribution essentielle à la défense de la paix et de la sécurité internationale et à l'établissement, sur des bases solides, de rapports pacifiques, durables et confiants entre la France et l'Allemagne.

La France a, en effet, tout à gagner à la signature d'un traité de paix, dans les conditions définies dans la note soviétique, avec une Allemagne unifiée, démocratique, indépendante et pacifique.

« Si un tel traité était conclu », expliquait récemment notre camarade Jacques Duclos, « nous verrions disparaître le cauchemar d'une nouvelle Wehrmacht, sur laquelle les Américains comptent pour mettre le feu à l'Europe et pour assujettir la France aux criminels de guerre de l'Allemagne de l'Ouest, fondés de pouvoir des milliardaires de Wall Street ». Nous verrions les soldats anglais retourner en Angleterre et les soldats américains, obligés de quitter l'Allemagne, seraient, du même coup, obligés de s'en aller de France. La signature du traité de paix avec l'Allemagne signifierait donc la fin de l'occupation de la France par les Américains. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)* Les ouvriers français comme Gadois, luttant pour défendre leurs droits à la vie, ne tomberaient plus sous les coups conjugués de la police répressive française et de l'occupant étranger. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

La signature du traité de paix avec une Allemagne unifiée, démocratique, indépendante et pacifique rendrait pratiquement la guerre impossible en Europe et faciliterait l'adoption des mesures urgentes pour l'interdiction des armes atomiques, chimiques et bactériologiques et pour la réduction des forces armées, terrestres, navales et aériennes de tous les pays, comme étape vers le désarmement général. La France n'aurait plus à supporter le lourd fardeau de 1.670 milliards de dépenses militaires qui lui ont été imposés par les décisions de la conférence de guerre de Lisbonne. Nous en aurions fini avec l'hémorragie de sang et d'argent. Les milliards dépensés pour la guerre le seraient pour la paix, pour la vie, pour le progrès, pour le bonheur.

Le refus d'accepter les propositions soviétiques par les trois gouvernements pressentis met à nu leurs intentions agressives contre l'U. R. S. S. et les démocraties populaires. A une Allemagne unifiée, démocratique, indépendante et pacifique, vous préférez une Allemagne agressive et revancharde, dont les forces armées, reconstituées pour la guerre antisoviétique, serviraient en définitive aussi à réaliser par la violence son unité et à reconquérir les anciennes frontières du grand Reich allemand d'Hitler.

C'est parce que plusieurs de nos collègues avaient défigurés les propositions soviétiques que nous avons voulu, devant l'opinion publique, rétablir la vérité. Dans une intervention originale, comme à l'habitude, notre collègue, M. Morel, a déclaré : « J'aime beaucoup M. Schuman, mais j'aime encore mieux la vérité ! » Si nous ne nourrissons pas à l'égard de M. Schuman les mêmes sentiments que M. Morel, nous les nourrissons, par contre, à l'égard de la vérité. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)* de la vérité que vous cachez au peuple, en même temps que vous spéculiez sur ses sentiments pacifiques. Oui, vous spéculiez sur l'aspiration générale à la paix du peuple de notre pays, sur son désir d'entente avec un peuple allemand libéré des bases économiques et sociales qui firent le bismarckisme, le pangermanisme du Kaiser et l'hitlérisme.

Le *New-York Times* du 8 novembre 1949 dénonçait la manoeuvre : « Le pacte Atlantique échouerait s'il n'éliminait pas les craintes françaises pour permettre un règlement avec l'Allemagne », un règlement avec l'Allemagne de Krupp et de Deukelbach, avec les généraux criminels de l'Etat nazi-hitlérien ! Le Gouvernement français est chargé d'une triste besogne, d'une « mission de réconciliation » avec les criminels de guerre libérés qui ont repris du service, mais pas le moins du monde avec le peuple allemand.

On ne travaille pas pour la paix en édifant une gigantesque entreprise d'armement. On n'a jamais fait la paix en rétablissant le potentiel militaire d'une Allemagne réactionnaire et excitée contre ses voisins. La fausse paix avec cette Allemagne, dans l'humiliation et l'abandon des intérêts de notre peuple, fut déjà la base du pétainisme. Nous ne voulons pas que reprenne vie ce mensonge destiné à tenter de surmonter l'opposition générale de notre population à la remilitarisation de l'Allemagne.

La paix véritable avec nos voisins de l'Est, elle ne se bâtit pas avec ceux qui n'ont d'intérêt, au sens le plus sordide du mot, que dans la préparation accélérée de la guerre, mais avec les porte-parole de la grande idée de l'unité allemande sur la base du désarmement. Nous combattons donc votre projet en nous plaçant sur le terrain de classe et sur le terrain national, parce qu'il est un complot contre la paix du monde. Nous défendons les intérêts nationaux contre votre politique de démission nationale et de régression sociale qui compromet délibérément le relèvement industriel, base de l'indépendance nationale, et qui fait que vous ne serez plus maîtres de la défense nationale.

Sans doute, monsieur le ministre, vous désintéressez-vous de ces questions en vous proclamant adepte d'une Europe dans laquelle notre pays ne serait plus que l'appendice agricole d'une Allemagne surindustrialisée. Après le pool du charbon et de l'acier, paraît à l'horizon de vos abandons le pool vert et le pool de matériel humain, réservant à nos petites gens le sort d'un piétail sacrifié dans la guerre. Il en est qui s'arrogent le droit de nous donner des leçons d'internationalisme. Singulier internationalisme qui, sous le couvert d'une phraséologie humanitaire, fraie le chemin à la domination en Europe d'une Allemagne féroce et capitaliste et militariste. Nous préférons le pratiquer, plutôt qu'avec Adenauer, Krupp et Guderian, avec l'Allemagne présidée par Wilhelm Pieck, vieux compagnon de lutte de Karl Liebknecht qui, de 1914 à 1918, se dressa au péril de sa vie contre les seigneurs de la guerre.

De même que nous étions hier avec tous les Français sans exception qui agissaient pour libérer la France de l'occupant nazi, de même nous ne voyons aucun mal à trouver à nos côtés, aux côtés des ouvriers, des patrons français qui s'élèvent contre une politique de démantèlement de l'industrie nationale. Ils ont leurs raisons pour prendre une telle attitude...

M. Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères. C'est un appel du pied !

M. Georges Laffargue. Ce sont les petits patrons ! (Sourires.)

M. Primet. Nous en avons d'autres, sans doute; elles viennent se placer sur la position ouvrière et nationale défendue par les représentants de leur personnel. Cela n'enlève rien à nos raisons ouvrières et nationales: lutte contre les licenciements et l'expatriation forcée, contre l'uniformisation des salaires et des prestations sociales au taux le plus bas, lutte pour écarter les graves conséquences du traité pour l'ensemble du peuple et pour la sauvegarde de la paix.

Seuls des agents de l'étranger peuvent s'offusquer de voir des Français de toutes conditions sociales, divisés, certes, sur d'autres points, mais unis sur celui de la préservation de l'avenir de la patrie, se rassembler pour faire front contre des intérêts étrangers. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Beaucoup de nos collègues ont formulé des réserves vaines puisque nous n'avons pas le droit d'amender le texte qui nous est soumis. Des recommandations toutes platoniques, des ajournements subtils, même s'ils sont inscrits dans un ordre du jour, risquent fort de rester stériles.

Permettez-moi de rappeler les réserves qui figurèrent au nom d'une énorme majorité dans un ordre du jour de confiance voté à l'Assemblée nationale en novembre 1949. Les députés invitaient le Gouvernement « à faire preuve de la plus grande vigilance à l'égard du relèvement du potentiel industriel de l'Allemagne en tant qu'il est susceptible de restaurer sa puissance militaire... »; ils considéraient « l'internationalisation de la Ruhr comme la garantie essentielle de la sécurité de l'Europe », ils demandaient au Gouvernement de prendre « toutes initiatives utiles pour que l'unification des économies européennes s'effectue dans des conditions telles que soient réalisées les aménagements nécessaires à la défense des intérêts légitimes ». Réticences certaines, mais nous pouvons bien dire en présence du traité actuel: autant en emporté le vent. Il ne servira à rien, sinon à se préparer des alibis pour l'heure où des comptes devront être rendus, d'envelopper la ratification du plan Schuman de recommandations du même genre. Les réserves et recommandations servent à « faire passer » la ratification du traité tel qu'il est. De nombreux exemples montrent que le gouvernement français les oublie, que les Américains n'en tiennent aucun compte.

Les réserves de l'Assemblée nationale sur l'armée européenne ont été purement et simplement ignorées à Lisbonne. Les difficultés existantes se régleront mieux dès lors qu'on appliquera le traité, dit la commission des affaires étrangères. C'est la position de Gribouille se jétant à l'eau pour ne pas être mouillé! On sacrifie tous les intérêts économiques français à la nécessité d'une opération politique américaine. Autant, encore, en emportera le vent parce que l'Amérique exige, presse ses satellites, parce que, ainsi que l'écrivait *Le Monde* du 8 décembre: « En apportant leur appui total au plan Schuman, les Etats-Unis ont évidemment voulu fixer la République fédérale dans le camp occidental », parce que, selon l'expression de M. Jean Monnet, qui doit s'y connaître, « le plan constitue une tentative d'arriver à des résultats politiques par des moyens économiques », c'est-à-dire à la mise rapide sur pied d'une armée d'agression européenne commandée par des stratèges américains et de hauts conseillers nazis, ayant à sa disposition un puissant arsenal de guerre axé sur la Ruhr.

Le plan s'est heurté à des oppositions très larges des ouvriers, de représentants de l'industrie et des chambres de commerce. Il ne serait jamais ratifié si le pays jouissait de son indépendance, si trop d'hommes politiques ne se laissaient impressionner par des arguments anticommunistes et entraînaient ainsi à une participation malheureuse à dépouiller les nations, la nôtre en particulier, de leurs droits à une existence pacifique.

Mesdames, messieurs, vous êtes placés en face de lourdes responsabilités. C'est dans toute l'Europe, dans le monde entier que s'enfle sensiblement la résistance à une orientation désastreuse pour les peuples et pour la paix. Il vous est possible, plus facile qu'hier, de vous ressaisir. Ne croyez surtout pas que vous légiférez pour cinquante ans, comme le texte vous y convie. D'ici cinquante ans, le plan Acheson-Adenauer-Schuman sera oublié. Les peuples, en prenant eux-mêmes en main leur destinée, plutôt que de la remettre à la haute autorité des marchands de canons européens et américains, auront réalisé, dans une atmosphère de collaboration pacifique et fraternelle, une mise en commun véritable des richesses des deux côtés du Rhin, que dis-je, des deux côtés de l'Elbe. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

« Pas de reconstitution du passé, dit M. Paul Reynaud; marchons vers l'avenir en balayant les routines. Donnons des espérances nouvelles aux jeunes. » Ce souhait sera exaucé dans un sens très différent de celui qu'entend l'homme qui coupa la route du fer avant d'organiser la passation des pouvoirs ministériels à Pétain.

Les « cadres étroits » qui empêchent le relèvement seront dépassés. L'Europe socialiste, la seule possible, sera faite parce que les masses laborieuses auront fait reculer la guerre dont le présent traité n'est qu'un instrument. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Mesdames, messieurs, les brillants et substantiels exposés que vous avez entendus depuis le début de cette discussion générale vous ont renseignés d'une façon complète, je crois, sur les aspects les plus généraux du problème que nous discutons aujourd'hui et m'autorisent à n'attirer votre attention que sur quelques dispositions particulières: celles qui intéressent ce que le traité appelle: « les territoires non-européens des parties contractantes ».

En premier lieu, je voudrais parler de l'article 79, le plus important, qui prévoit en son dernier alinéa que l'égalité de traitement pour le charbon et l'acier sera accordée à tous les Etats membres de la communauté, c'est-à-dire que la France accordera à l'Allemagne, notamment, l'égalité de traitement pour le charbon et l'acier dans les territoires d'outre-mer et en Afrique du Nord. C'est ce que le ministre des affaires étrangères, dans son discours de Nantes du 20 mai 1950, avait traduit dans une expression pittoresque, mais juste, en disant que « la France apportait en dot à l'Allemagne le marché africain ».

Des explications qui nous ont été fournies en commission, il résulte qu'en réalité cette mesure n'a qu'une portée limitée, et ne concerne en fait que l'Afrique occidentale française et Madagascar, parce que, du point de vue douanier, les autres pays, départements ou territoires, sont ou bien assimilés au régime métropolitain, ou bien soumis au régime dit de l'égalité économique.

Seules l'Afrique occidentale française et Madagascar font exception et la loi douanière de 1928 leur permet d'instituer des droits de douane sur les produits qui entrent sur ces territoires ou, s'ils observaient les dispositions qui leur sont imposées par l'article 79, de remplacer ces droits de douane par des droits d'entrée, lesquels seraient d'ailleurs applicables aux marchandises de toute provenance, y compris celles de provenance française.

Cependant, il faut constater que cette faculté qui leur est laissée n'est que théorique, pour deux raisons: d'abord, parce que cela aboutirait à élever les prix de revient non seulement du charbon et de l'acier, mais de tous les services pour lesquels ces produits sont utilisés: les transports, l'énergie, la construction; cela équivaudrait à annuler, dans la pratique, l'avantage voulu par l'article 79. La seconde raison, c'est que l'article 76 d'une loi récemment votée, celle du 3 janvier 1952 sur le budget de reconstruction et d'équipement, oblige les territoires d'outre-mer à reverser la totalité des recettes douanières qui leur reviennent des importations destinées aux investissements. Comme le charbon et l'acier, l'acier en particulier, sont principalement utilisés dans le domaine des investissements, toute élévation des taxes douanières ne profiterait en aucune manière au budget des territoires d'outre-mer.

Je dois, en outre, remarquer que la disposition de l'article 79 constitue, en fait, une dérogation aux règles générales fixées par la loi douanière de 1928, et les textes organiques des assemblées locales.

Ces textes stipulent, en effet, que l'initiative et la compétence en matière de modification ou de suppression de taxes douanières, appartiennent exclusivement aux autorités locales. Dans le cas qui nous occupe, cette initiative est prise par le traité.

Troisième observation, la plus importante: le régime dit de « l'égalité économique », lorsqu'il est appliqué à ces territoires non européens, a un sens particulier.

Pour les pays autres que la France, il ne comporte aucune obligation de réciprocité, il est à sens unique. En effet, la France seule laisse entrer sur son territoire, en franchise de douane, les produits originaires des territoires d'outre-mer. Dans les pays étrangers, qui bénéficient de l'égalité économique, les produits d'exportation des territoires d'outre-mer, payent des droits de douane. De sorte que ces pays étrangers ne se trouvent pas placés sur un pied d'égalité avec la France et n'accordent pas aux territoires d'outre-mer l'égalité qui leur est consentie. Il n'y a donc en effet aucune égalité dans ce régime, et dans le traité, il n'y a aucune égalité d'une part entre les pays d'outre-mer et les pays étrangers de la communauté, d'autre part entre la France et les autres pays de la communauté.

Je voudrais demander au Gouvernement s'il est décidé à faire cesser cette inégalité et si, dans les discussions qui auront lieu pour l'application du traité, il pense faire obtenir aux territoires d'outre-mer, de l'Allemagne en particulier, un avantage égal à celui qui lui est accordé par l'article 79.

Pour en finir avec cet article 79, j'exprimerai une crainte, celle de voir une modification trop profonde et trop brutale et, par conséquent, dommageable aux échanges commerciaux concernant le charbon et l'acier. Actuellement, ces échanges portent pour l'Afrique occidentale française et Madagascar seulement, sur environ 100.000 tonnes d'acier valant 6 milliards. Si la sidérurgie française ne sait en temps voulu aligner ses prix de vente sur ceux de l'Allemagne, il est à craindre que ce marché lui échappe de même que lui échappent déjà les exportations de minerais de fer en provenance des territoires d'outre-mer, ce qui constituerait un ensemble d'échanges commerciaux assez importants pour affaiblir les assises économiques de l'Union française.

En ce qui concerne l'article 81 du traité, un seul point me préoccupe: la liste des produits charbon et acier, donnée en annexe, pouvant être modifiée dans des conditions déterminées, je voudrais savoir si elle peut éventuellement comprendre certains produits transformés. Il semble que non, si l'on s'en tient à la signification ordinaire des termes charbon et acier, mais, j'aimerais avoir l'assurance des négociateurs du traité, qu'on ne peut en toute hypothèse inclure dans cette liste que les produits bruts ou les produits finis, non pas les produits transformés.

Nous en venons maintenant à l'article 98 dont il a déjà été beaucoup parlé. Il concerne, vous vous en souvenez, l'admission de nouveaux membres. Je n'insisterai pas sur la nécessité, déjà soulignée par M. Maroger, en particulier, de saisir préalablement le Parlement avant toute décision du conseil des ministres de la communauté. Je demande simplement au Gouvernement si, dans le cas où il prendrait l'initiative d'inclure dans la communauté un pays ou un territoire d'outre-mer ou dans le cas où il y serait convié par un autre pays étranger, l'Italie par exemple, il jugerait indispensable d'invoquer le Parlement français à se prononcer au préalable. Une réponse affirmative me semble découler des termes mêmes du traité, mais j'aimerais en avoir la confirmation. Mesdames et messieurs, toutes mes questions n'ont pour but que d'être éclairé sur les interprétations qui pourront être données aux clauses du traité. Nous redoutons, en effet, une certaine application des textes qui cause un préjudice considérable aux territoires d'outre-mer. Ceux-ci, je l'ai déjà maintes fois exposé à cette tribune, sont dans la phase de construction d'une économie moderne. Aujourd'hui ils ne possèdent que des industries extractives de charbon ou de minerais, mais, demain, ils auront peut-être, sans doute même, à créer des industries lourdes et des industries de transformation de l'acier, pour leur propre consommation et pour assurer leurs échanges extérieurs.

Comment pourront-ils le faire ? Comment pourront-ils assurer à ces industries une protection suffisante ? Comment pourront-ils leur trouver des débouchés même si théoriquement ils en gardent la possibilité, alors qu'ils seront en face d'une puissance aussi redoutable que la communauté du charbon et de l'acier ? Devront-ils à jamais renoncer à leur développement ? Devront-ils rester tributaires de la communauté ? Se contenter d'une activité d'extraction au profit des pays industrialisés ? Le voudront-ils ? Autant de questions, autant de points d'interrogation qui, dans la conjoncture actuelle, nous paraissent redoutables.

Dans le cadre de la République, dans le cadre de l'Union française, ils peuvent faire entendre leurs voix, soit au Gouvernement, soit au Parlement.

Ils peuvent obtenir d'être traités sur le pied d'égalité. En face de la communauté où ils ne seront pas spécialement représentés, ils restent désarmés, abandonnés, livrés à toutes les tentations, y compris celles que pourrait leur apporter l'indépendance. Est-ce cela que nous voulons ? Car il nous faut bien, comme nous y a invités jeudi dernier M. le président du conseil, négliger l'examen des dispositions particulières pour ne considérer que l'ensemble des avantages et des inconvénients du traité.

Les avantages ? Nous en connaissons l'importance. Les membres du Gouvernement, aussi bien que M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères et M. le président de cette commission, nous les ont suffisamment soulignés, pour que nous apercevions tout ce qui peut en résulter d'heureux pour l'économie française de l'application du traité.

Mais les inconvénients, en ce qui concerne les pays d'outre-mer, me paraissent rejoindre certaines observations que je vous ai déjà présentées à deux reprises dans cette assemblée. La première fois, en juillet 1949, alors nous discussions du Conseil de l'Europe et que j'énumérais les conditions qu'il faudrait remplir pour faire de l'Eurafrrique une réalité française et non le vieux rêve allemand.

La seconde fois, en mai 1950, après le communiqué de M. le ministre des affaires étrangères annonçant le projet de communauté, lorsque je mettais en garde le Gouvernement contre l'erreur de régler le sort de l'Afrique sans la consulter.

A l'époque, mes craintes vous avaient paru vaines et mes avertissements négligeables. Aujourd'hui, je suis obligé de constater qu'ils étaient justifiés puisqu'on nous apporte un traité qui ne se préoccupe pas suffisamment du sort des pays d'outre-mer et qui va même jusqu'à oublier les enseignements les plus patents que la deuxième guerre mondiale a pu nous apporter à nous Français.

Nous semblons, en effet, ne pas nous souvenir qu'après la défaite de juin 1940 c'est dans les pays d'outre-mer et, singulièrement, en Afrique que s'est réfugiée notre indépendance nationale, que cette Afrique a été de 1941 à 1944 l'un des champs de bataille les plus importants durant cette guerre, que, sans Bir Hakeim et El Alamein, Rommel eût sans doute coupé la route de ravitaillement de la Russie à travers l'Iran, la voie de communication entre l'Europe et l'Asie et peut-être changé la face du monde.

Nous semblons oublier que l'Afrique reste toujours le grand réservoir des matières premières nécessaires à l'Europe et au monde.

Nous semblons oublier enfin que, dans le monde moderne, il est impossible de disposer d'une puissance politique sans l'asseoir sur un grand espace économique. Notre devoir, par conséquent, à nous, Français, était de construire sans délai la puissance économique de l'Union française. Au lieu de cela, nous nous sommes contentés d'une Union française institutionnelle, pour reprendre l'expression employée l'autre jour par M. Carcassonne, sans doute nécessaire et utile, mais insuffisante et nous avons laissé à je ne sais quelle providence le soin de construire les liens durables d'intérêts qui, seuls, peuvent faire de cette Union française une réalité. Puis nous nous sommes mis à construire la communauté européenne.

Je ne voudrais pas revenir sur le passé, m'attarder à des regrets ou faire des reproches. Je ne voudrais pas rappeler l'exemple donné par l'Angleterre qui, ayant à choisir entre le Commonwealth et l'Europe, a choisi le Commonwealth, se réservant d'ailleurs d'entrer avec lui dans l'Europe.

Je voudrais simplement vous dire que si nous désirons que la communauté européenne que nous sommes en train de construire ne devienne pas la chose d'une autre nation, il n'est que temps de faire l'Union française, il n'est que temps de consacrer tous nos soins et tous nos efforts à édifier une communauté économique française, forte des richesses qu'elle peut trouver aussi bien en Europe, qu'au delà des mers, fortes positions stratégiques dont elle dispose, au carrefour de toutes les routes du globe. Le Gouvernement en a le moyen. Je voudrais avoir l'assurance qu'il en a érament la volonté. *(Vifs applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Mesdames, monsieur le ministre, messieurs, dans la déclaration du 9 mai 1950, M. Robert Schuman a dit que la France, en se faisant depuis plus de vingt ans le champion d'une Europe unie, n'a toujours eu pour objet essentiel que servir la paix.

Ainsi donc cet acte qui est soumis à notre ratification aujourd'hui a certainement dans l'esprit de ses auteurs le dessein de servir la paix. Evidemment, le texte ne contient pas cette promesse. Elle est implicite.

Par contre, dans l'article 2, il est explicitement écrit que la mission du pacte, que la mission de la communauté est de contribuer à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres.

Ainsi donc, les auteurs du pacte ont pensé que, pour assurer la paix en Europe, il fallait veiller au bien-être de ses populations.

Le but recherché évidemment, c'est de développer les activités de chacune des nations participantes à la valeur optimale. Cette tâche est difficile, cette tâche est grandiose presque, si l'on tient compte de ce qu'elle doit s'accomplir dans une Europe singulièrement déséquilibrée, cette Europe que nous ont léguée les accords de Yalta et de Potsdam, cette Europe coupée en deux, avec une Allemagne coupée en deux, l'Allemagne séparée du Sud-Est européen, une Allemagne occidentale surchargée de 8 millions d'habitants réfugiés sur son sol, ce qui a complètement bouleversé sa nature, sa composition et ses besoins économiques et sociaux. Cette Allemagne a vu, entre autres, sa densité de population par kilomètre carré augmenter de 10 p. 100 en raison de ce seul fait. Vous pouvez donc imaginer aisément quels sont les problèmes que pose une telle situation.

D'ailleurs, les pays qui ont signé le pacte sont aussi déséquilibrés les uns par rapport aux autres. Les densités de population, d'un pays à l'autre, sont très variables. De tous ces pays, c'est la France, je vous le rappelle, qui a la plus faible densité avec 73 habitants au kilomètre carré, contre 273 à la Belgique, 267 à la Hollande, 200 à l'Allemagne occidentale, 150 à l'Italie et 109 au Luxembourg. Ces questions de densité de popu-

lation commandent, à mon avis, les données économiques et nous devons les avoir constamment à l'esprit pour résoudre les problèmes sociaux et économiques.

Je me demande si la mission définie à l'article 2 du projet de communauté du charbon et de l'acier apporte un espoir dans ce sens, si elle peut être réalisée. Que nous donnera le traité, s'il réussit ? Un espoir en ce qui concerne les biens matériels : davantage de charbon et d'acier, et ces deux produits essentiels à l'activité obtenus à un meilleur compte.

Or, il y a un fait sur lequel j'attire votre attention. Les populations travailleuses employées dans les industries de transformation de l'acier sont dans le rapport de 18 à 1 avec celles qui sont employées dans les industries extractives du fer et du charbon et dans les industries de la sidérurgie.

Ainsi, si vraiment le but est atteint, si la production du charbon et de l'acier est développée dans le sein de la communauté, nous aurons, pour chaque unité supplémentaire produite sur le plan du charbon et de l'acier, des augmentations de possibilités d'emploi qui sont de l'ordre de 1 à 8, ou même de 10 ou 15, suivant les industries transformatrices.

C'est ainsi que je suis tenté de dire — et c'est ma première conclusion — que le pacte doit apporter des possibilités de travail, à une seule condition, bien sûr, c'est qu'il existe des travailleurs.

Or, si, dans les pays qui composeront demain cette communauté, nous comptons 155 millions d'habitants, dont 80 millions de personnes actives, il y en a 1.500.000 qui travaillent actuellement dans les activités d'extraction du charbon et du minerai de fer, dans la sidérurgie, et je rappelle — il est intéressant de s'en souvenir — que, de ces 1.500.000 travailleurs, 41 pour cent sont en Allemagne occidentale, 28 pour cent en France, 16 pour cent en Belgique, 6 pour cent en Italie, 5 pour cent en Sarre, 3 pour cent dans les Pays-Bas, et 1,5 pour cent dans le Luxembourg. Un peu plus d'un million de ces travailleurs travaillent dans le charbon, 46.000 dans les mines de fer, 438.000 dans la sidérurgie.

La première réflexion qui vient à l'esprit est celle-ci : 1.500.000 travailleurs par rapport à 80 millions de personnes actives, ce n'est pas grand-chose ; si l'on tient compte de ce que — je l'ai dit tout à l'heure — l'activité de ces 1.500.000 personnes se traduit dans les activités secondaires, dans les industries de transformation, par le travail de près de 12 millions de personnes, on se rend compte que toute fluctuation dans les industries du charbon, du fer et de l'acier, peut avoir des répercussions extrêmement importantes sur le reste des travailleurs des pays engagés.

D'autre part, vous savez qu'elle est la sensibilité du marché, vous savez combien une petite fluctuation dans les produits de base peut amener de grosses perturbations dans les autres industries, si bien qu'actuellement, dans un pays comme celui-ci, on craint le chômage dans certaines branches parce qu'il y a eu, dans d'autres branches, de très petites fluctuations.

J'en arrive à dire, comme le déclarait notre collègue M. Alric l'autre jour, que les différentes branches d'activité s'influencent, qu'elles ont des réactions les unes sur les autres, réactions qui sont souvent multipliées dans leurs effets.

Si les hypothèses que je viens de faire se réalisent, je dis que nous aurons des possibilités de travail. Le tout est de savoir si nous avons une population suffisante, si nous possédons du monde pour accomplir ce travail. Je voudrais, mesdames et messieurs, pour développer cette idée, pour la concrétiser, prendre un exemple tout à fait précis. Il se rapporte aux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Vous savez que j'ai l'honneur de représenter le département du Nord. Je me suis livré à une petite étude sur cette région, du point de vue de sa situation démographique et de la répartition professionnelle de sa population. Je vais voir si, à la lumière de ces renseignements, je peux faire quelques prévisions dans le cadre général que je viens d'exposer.

Dans le département du Nord, sur une population de 3 millions de personnes, 44 p. 100, c'est-à-dire 1.300.000 environ, travaillent dans les trois secteurs, primaire, secondaire et tertiaire ; 30 p. 100 dans les activités primaires, c'est-à-dire 400.000 personnes, dont 169.000 dans les mines ; 40 p. 100 dans les activités secondaires, dont 173.000, c'est-à-dire 33 p. 100, dans le textile ; 30 p. 100 dans les activités tertiaires qui, comme vous le savez, sont fort diverses.

Le problème que je pose est de savoir quel sera l'avenir de ces populations ?

Supposons que rien ne soit changé. Nous aurons à faire face à un problème important, celui que pose l'accroissement de la population, celui qui consiste à savoir ce que nous allons faire de cette population qui vient en surplus chaque année.

Or, si la communauté réussit sur le plan économique, je vous ai dit qu'il y a des possibilités de travail. Reste donc à savoir quelles seront les demandes d'emploi ?

Si vous approfondissez l'examen de ce problème, vous êtes obligés de tenir compte d'un fait, c'est que la population dans ces deux départements s'accroît, chaque année, de 40.000 personnes. Si la répartition professionnelle de cette population se fait comme par le passé, si l'évolution future confirme l'évolution précédente, on peut déjà entrevoir à très peu de choses près quelles vont être les demandes d'emploi, tout au moins dans les grands secteurs d'activité.

Si vous traduisez cela dans les chiffres, vous verrez que ces 40.000 personnes en plus, chaque année, vont se traduire par près de 18.000 demandes d'emplois, car il n'y a que 44 p. 100 de la population qui travaille. Ces personnes vont se diriger vers des secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

Nous pouvons déjà, en interposant les chiffres que nous connaissons, prévoir quelles seront les demandes d'emploi dans chaque secteur. Ici se pose un problème qui est extrêmement grave, celui de savoir si les débouchés sont ouverts dans la proportion actuelle dans chacun de ces secteurs.

Or, il est une chose qu'il faut savoir, c'est que, dans le secteur minier, le débouché est fermé ; la diminution du nombre des travailleurs dans le secteur minier l'indique. Quarante-sept mille emplois ont été supprimés depuis trois ans avec le perfectionnement de l'outillage, car il ne s'agit pas, dans le secteur minier du Nord, d'augmenter la production de charbon par le forage de nouveaux puits ou l'exploitation de nouvelles veines, il s'agit de perfectionner le travail, ce qui n'implique pas une augmentation de la main-d'œuvre. Cela me fait dire que la population supplémentaire qui viendra chercher du travail dans ce secteur primaire des mines n'en trouvera pas. Elle se reportera donc fatalement sur les autres secteurs. Je sais que, quand on parle du département du Nord, on pense toujours au textile. On croit que le textile est une source inépuisable de travail. Ce n'est plus vrai. Il faut savoir que, depuis trente ans, les industries textiles du Nord piétinent au point de vue du nombre d'emplois. Par suite du perfectionnement des métiers, même si la production augmentait, le nombre des emplois n'augmenterait pas. Or, 33 p. 100 des activités secondaires sont dans le textile.

Mon raisonnement tend alors à montrer que, dans les autres professions du secondaire, vous aurez à satisfaire, non seulement aux demandes habituelles, mais en plus à celles des personnes qui ne peuvent aller ni dans les mines ni dans le textile. Je vous ferai grâce des chiffres. Ils sont encombrants et il serait fort long de les citer tous. En réalité, cela revient à dire qu'il y aura chaque année une demande d'emploi supplémentaire d'environ 40.000 personnes pour les industries de transformation de l'acier et pour les industries du bâtiment.

Réfléchissez un instant à ce que représente une demande d'emploi de 10.000 personnes en plus chaque année dans une seule région. Une usine de 1.000 ouvriers est une très grosse usine, et créer chaque année dix usines de 1.000 ouvriers, c'est tout de même un très gros problème.

On peut me dire — on me l'a déjà dit : mais ces gens-là pourraient partir ; ils pourraient aller ailleurs trouver de l'emploi ! Alors, ce ne seront plus 10.000 personnes que vous devrez déplacer, car il faudra ajouter aux travailleurs les enfants et les vieillards, et vous assisterez ainsi, chaque année, à l'exode d'environ 14.000 personnes, qui quitteront ces deux départements.

Je ne crois pas que ce soit la bonne solution, ni celle que réclament ces populations, ni celle qu'a envisagée le conseil général du Nord, lorsque j'ai eu l'honneur, l'année dernière, de rapporter devant lui cette question. En effet, le désir des populations, comme le désir du conseil général du Nord, était de créer du travail pour ces personnes, afin de les employer sur place.

Si vous avez plus de charbon et d'acier, en quantité et à meilleur compte, il doit donc y avoir possibilité de travailler sur place, mais à une seule condition : c'est que vous puissiez amener sur place à très bon compte les matières premières. Vous serez certainement d'accord avec moi pour reconnaître que le coût des transports n'ajoute rien à la valeur intrinsèque des marchandises. La question est donc de pouvoir amener sur place et au meilleur compte possible ces matières pondéreuses que sont le charbon et l'acier.

Or, en avez-vous les moyens ? Non, nous n'en n'avons pas les moyens dans nos départements. Pourquoi ? Parce que, depuis un certain nombre d'années, depuis 1914 exactement, nous avons négligé le développement des canaux et que nos canaux sont actuellement insuffisants en nombre et inadéquats dans leur structure. Je puis vous rappeler ceci, que connaissent bien certains d'entre vous : les péniches qui circulent sur nos canaux ne sont pas chargées à plein et, à chaque voyage, il leur manque un chargement de 70 tonnes. Pour se rendre compte de ce que cela signifie, il suffit de calculer ce que coûterait le transport d'une tonne de charbon du Pas-de-Calais à Paris à péniche pleine ou à péniche non totalement remplie, par les

canaux actuels ou par le canal du Nord enfin achevé. La différence de prix atteint 30 p. 100, soit 240 francs par rapport à 800 francs. Voilà la surcharge qu'on impose à des matières brutes par le seul fait qu'on n'a pas un réseau de canaux suffisant!

Il faudrait approfondir les canaux qui existent; il faudrait aussi achever ceux dont le prolongement a été commencé après l'autre guerre, mais n'a pas été continué, et relier ces régions où, comme j'ai essayé de vous le prouver, il y aura de grosses demandes d'emploi, aux régions productrices.

J'arrive ainsi à réclamer une liaison par canal entre le département du Nord et la région de l'Est, à moins, bien sûr, que demain une autre technique, par exemple une technique de transport par train, puisse résoudre le problème à meilleur compte. En effet, je n'ai pas de préférence pour le transport par canal: je suis partisan de la solution la moins coûteuse.

Il faudrait également développer la liaison entre Paris et le département du Nord. On nous dit souvent: ce n'est pas très important. Or, avant la guerre, la production des mines de charbon du Nord est pour ainsi dire tombée de 35 millions de tonnes à 28 millions de tonnes parce que, sur la place de Paris, les charbons qui remontaient la Seine arrivaient à meilleur compte que les nôtres, à cause, justement, de cette différence du coût des transports. Vous voyez que, tout de même, la question est importante!

Si nous avions ces canaux, il nous faut un grand port. Nous l'avons, car le port de Lille a heureusement été développé. Il est maintenant équipé: 800 hectares de terrains, occupés soit par les quais, soit par des bâtiments. Ce port peut déjà recevoir des péniches de 1.000 tonnes, peut-être même demain pourra-t-il recevoir des bateaux qui viendront directement de la mer, si l'on pousse la canalisation jusqu'à Dunkerque. Avec des canaux suffisamment profonds, on pourrait faire de Lille l'homologue de Strasbourg, toutes proportions gardées, une plaque tournante qui permettrait de relier cette région extrêmement riche en main-d'œuvre avec la Belgique et les autres pays de la communauté.

Si j'insiste un peu sur ces détails concrets, mesdames, messieurs, c'est pour vous dire qu'il y a quelque chose à faire. Il y aura d'ailleurs quelque chose à faire de toute façon, avec ou sans communauté, mais sans la communauté le problème est presque insoluble. Le problème que j'ai évoqué tout à l'heure, celui qui consiste à trouver des emplois pour un supplément de main-d'œuvre, se posera à nous de toute façon. La chance que nous donne la communauté, c'est que nous pourrions avoir des matières premières en quantité plus importante et à meilleur compte.

Je ne voudrais pas évoquer ces travaux sans parler de leur financement, sans vous donner quelques indications sur leur coût. Le coût des travaux concernant les canaux n'est pas élevé, relativement à certains investissements que nous faisons ailleurs, chaque année. Il m'a été donné les chiffres suivants. Ils sont calculés sur le prix de l'année dernière.

Avec 60 milliards de dépenses, échelonnées évidemment sur plusieurs années, car pour faire ces travaux il faudrait au moins cinq ans, on pourrait obtenir une circulation de péniches de 350 à 1.000 tonnes. On pourrait donc abaisser, dans une très grande proportion, le coût des transports des matières premières pondéreuses.

Mais je voudrais aussi évoquer un autre problème. Je vous ai dit qu'il y aurait transfert des activités des populations. Il y a donc à envisager dès maintenant un reclassement professionnel. Ce problème se posera et il faudra le résoudre si nous ne voulons pas assister à un exode de la population. En avons-nous les moyens financiers? Je crois que oui. Nous les avons dans la région même car, lorsque je vois que la caisse textile de Roubaix-Tourcoing verse à la surcompensation nationale 1.250 millions, comme l'année dernière, je pense qu'en nous accordant une partie de cette somme nous pourrions faire nous-mêmes sur place le reclassement nécessaire et cela sans charger, sans surcharger tout au moins les activités de la région de taxes supplémentaires.

Messieurs, j'ai été fort long. J'ai le goût des chiffres; c'est mon défaut et je m'en excuse. Mais j'ai voulu montrer que des problèmes se poseraient devant nous. Ils se poseront d'ailleurs que la communauté soit créée ou non.

Je pense, comme mon collègue Longchambon, que, par sa seule existence, la communauté charbon-acier ne va pas résoudre tous les problèmes et qu'elle en posera peut-être même de nouveaux. Elle va certainement bousculer nos habitudes, nous forcer à travailler et à faire un effort d'imagination. A mon avis, ceci ne constitue pas un défaut.

Certains sont tentés de dire que nous pouvons résoudre ces problèmes tout seuls. Chacun connaît la formule: la France et la France seule. Je ne crois pas qu'ils aient raison. Je ne crois pas que la défense nationale et l'équipement national soient des problèmes susceptibles d'être résolus dans la France isolée. Je ne crois pas que la France isolée puisse se survivre, car la

France seule, cela veut dire, sur le plan international, des guerres coûteuses, l'histoire nous l'a prouvé. Quand la France a été seule, ce fut Waterloo et Sedan. C'est pourquoi je ne crois pas à la solution de la France seule.

Alors, dira-t-on, faisons l'Europe. Tous ceux qui ont parlé avant moi ont marqué leur accord à cette Europe. La seule objection profonde que j'aie entendue, ou plutôt la seule discussion à laquelle j'aie assisté s'est instaurée entre ceux qui, voulant une Europe institutionnelle, disent: Faisons dès à présent les institutions et ensuite nous ferons fonctionner l'Europe sur le plan économique et social, et ceux qui disent: Commençons par l'économique et le social et plus tard, nous ferons une Europe institutionnelle. Pour ma part, je ne veux pas rouvrir devant vous la très vieille querelle de la fonction et de l'organe en essayant de savoir si c'est la fonction qui crée l'organe ou l'organe la fonction. Pour moi la fonction et l'organe se créent ensemble et ce n'est que par des expériences fonctionnelles qui provoquent des expériences institutionnelles qu'on peut arriver à résoudre cette question. Je crois que le traité lui-même nous offre un exemple d'institutions. Elles ne sont peut-être pas au point et certaines critiques très pertinentes ont été faites. Ces institutions se perfectionneront à l'usage, tout au moins elles serviront d'exemple et d'enseignement. Nous pourrions les transposer ensuite pour établir des institutions à l'échelle de l'Europe et enfin développer une technique institutionnelle qui permettrait de faire un jour l'Europe.

C'est vous dire assez que je crois qu'il faut ratifier. Je voudrais néanmoins vous donner mon opinion sur les propositions qui nous sont faites concernant certains articles additionnels et un certain nombre d'amendements. Je crois que ces articles additionnels et ces amendements n'ont pas une portée pratique. Ils ne sont pas du même ordre de préoccupation, du même ordre de grandeur, si j'ose dire, que le problème de la ratification.

On ratifie un traité et, ensuite, on prend la résolution d'adopter une politique. Si vous lisez attentivement toutes les propositions qui nous sont faites, les amendements et les articles additionnels définissent une politique qui sera celle de demain, j'en suis sûr.

Je suis d'accord avec la plupart de ces amendements, s'ils définissent dans l'exposé de leurs auteurs une politique qui sera à suivre demain, dont l'initiative reviendra au Gouvernement, mais dont nous serons les arbitres vigilants. Nous aurons à discuter de cette politique, nous aurons à la modifier demain, mais pas au moment où nous ratifions. Cela ne servirait d'ailleurs à rien d'assortir un article de ratification d'un certain nombre de vœux sur une politique qui sera à suivre plus tard.

Je dis cela parce que j'ai été convaincu par l'argumentation de M. Alric et de M. Longchambon, l'autre jour. Qu'ont-ils dit? C'est que nous ne pouvons pas prévoir les problèmes qui se poseront devant nous lorsque le traité sera mis en route, car de nouveaux problèmes se poseront. C'est alors que nous aurons à définir notre politique, que nous aurons à dire notre mot sur telle chose ou sur telle autre qui est plus essentielle. (*Très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Je voudrais terminer sur une note qui me sera personnelle. Il ne me déplaît pas de voir entrer dans une même communauté la France et l'Allemagne. Pour quelle raison? Je sais et nous le savons tous dans notre chair que par trois fois, dans un passé récent, la France et l'Allemagne se sont battues. Trois millions de Français sont morts dans ces guerres. Eh bien, si demain la France et l'Allemagne peuvent se retrouver dans une même communauté, je n'ai pas aussi loin que mon ami Carcassonne en disant qu'il faut tout pardonner et tout oublier, je crois qu'il faut pardonner, mais qu'il ne faut pas oublier. Il ne faut pas oublier que la peur et la haine sont les fléaux les plus atroces dont souffrent les hommes.

Aujourd'hui s'offre peut-être à nous une occasion de renoncer aux tragiques face à face et d'entrer dans une communauté avec nos ennemis d'hier. Si nous entrons dans cette communauté, que ce soit les yeux ouverts, avec vigilance, avec résolution, prêts à y déployer tous les efforts de notre travail, prêts à tendre une main fraternelle à tous les hommes, certains que la paix se mérite, mais certains aussi que la paix n'est pas une vaine chimère. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tamzali.

M. Abdennour Tamzali. L'avenir économique de l'Algérie est trop intimement lié à celui de la métropole pour que, dans un débat aussi grave, sur le problème politique et économique le plus vaste et le plus important que le Parlement ait eu à connaître, la voix de l'Algérie reste muette.

Nous nous efforcerons d'être brefs, et nous départirons de toute passion ou préjugé, surtout après les nombreuses et brillantes interventions qui se sont succédé, où les thèses opposées se sont affrontées et où l'éloquence, la compétence et la technicité, et même l'humour, se sont donné libre cours.

Le gouvernement ne s'étonnera donc pas si notre intervention se limite à l'aspect particulier du traité qui nous est soumis, celui de l'Algérie.

L'application des dispositions de ce traité nous paraît en effet soulever un certain nombre de problèmes, sur les incidences et la solution desquels nous attirons votre attention et celle du Parlement, et pour lesquels nous désirerions recevoir éclaircissements, assurances et apaisements.

Elus sur un programme inscrivant le credo juridique et économique de l'intangibilité et de l'indivisibilité de notre union économique avec la métropole, gage de la stabilité économique algérienne, vous concevrez, monsieur le ministre, notre étonnement de voir l'Algérie séparée par ce texte de la nouvelle communauté économique en construction. Il s'agit là d'une grave lacune, parmi les lacunes et incertitudes que vous-même avez reconnues à ce traité.

Aussi, notre perplexité est grande pour l'adoption d'un texte qui consacre notre séparation, bien qu'il nous séduise par son caractère révolutionnaire sans précédent.

Nous lui reprochons l'effet d'un chevauchement de territoires artificiellement tracés, où nos trois départements seraient l'objet d'une discrimination arbitraire. Les libéraux que nous sommes ne peuvent pas ne pas applaudir à l'esprit antiautarcique qui anime ce traité et aux objectifs majeurs qu'il poursuit: libération des échanges, abaissement des barrières douanières, expansion de la productivité, etc., et dont nos territoires doivent nécessairement bénéficier.

C'est vous dire dans quelle position difficile vous mettez un représentant de l'Algérie. Nos mandants ne comprendront pas facilement pourquoi leur territoire est placé hors pool comme un parent pauvre de deuxième zone. Ils se posent les mêmes questions que nous nous posons. On parle d'espérance, d'avantages portant essentiellement sur les investissements, les débouchés, l'approvisionnement, l'harmonisation des économies, de baisse des prix et d'élévation du standard de vie des pays associés. Ou bien ces avantages ne sont pas réels, et pourquoi conseille-t-on à la métropole de les ratifier? Ou bien ils sont tangibles et pourquoi, alors, en sommes-nous exclus? Autrement dit, nous voudrions connaître, monsieur le ministre, les avantages nouveaux que peut retirer l'Algérie de sa nouvelle position extra-européenne. Si le traité n'avait pas une durée aussi longue, et si nous vivions dans un climat de stabilité et de sécurité économique, nous ne vous aurions pas posé cette question.

Certes, la lecture du remarquable exposé de M. le ministre René Mayer, à l'Assemblée nationale, et l'exposé de notre éminent rapporteur M. Longchambon, ont donné de sérieux apaisements aux troubles de notre conscience. Je veux bien espérer, en ce qui concerne les intérêts algériens, que leur optimisme se justifiera à l'épreuve de l'expérience et de la pratique du traité.

Il persiste néanmoins un doute dans notre esprit, que nous voudrions voir dissiper; la position de l'Angleterre, travailliste ou conservatrice, refusant de jouer la carte européenne au détriment de celle du Commonwealth, n'est pas étrangère à l'hésitation que nous éprouvons. Nous craignons, à tort peut-être, que le régime préférentiel auquel notre économie est adaptée depuis si longtemps n'apporte un trouble trop profond dans notre équilibre général.

Certes, si nous comprenons très bien que des mariages de raison entre économies étrangères, commandés par des impératifs économiques, puissent se contracter, par contre, nous ne pouvons nous résoudre à subir un régime de discrimination nous donnant le sentiment, faux ou réel, d'être condamnés à une expérience de concubinage, forme nouvelle de l'indigénat économique dont l'Algérie pourrait pâtir.

Déjà, dans certaines presses étrangères, on commente péjorativement ce plan. Le concept de l'Afrique, qui avait déjà mauvaise presse du temps des dictatures, a fait sa réapparition. On parle de territoires de colonisation qui deviendraient disponibles, où des nations étrangères, nos ennemies d'hier, nous sommes prêts à l'oublier comme notre ami et rapporteur M. Carcassonne, trouveraient des débouchés pour leur trop-plein de population.

Nous sommes sûrs, monsieur le ministre, que le traité que vous nous soumettez exclut un tel concept. Nous ne comprenons pas pourquoi l'Italie, qui n'offre ni fer ni charbon, mais sa seule main-d'œuvre concurrentielle de la nôtre, est intégrée alors que l'Algérie ne l'est pas.

Nous vous exprimons nos appréhensions, monsieur le ministre, puisque, dans la conjoncture mondiale actuelle de baisse et de surproduction qui s'accroît, l'Algérie cherche elle aussi un équilibre économique, financier et social qu'elle a perdu depuis la guerre.

Elle souffre actuellement d'un profond marasme commercial, de chômage, de difficultés sociales, de manque de devises, d'une balance commerciale déficitaire, d'une sous-productivité minière

et enfin d'une inquiétante rétraction de sa jeune industrie, faute d'investissements sérieux. Nous nous demandons, non sans inquiétude, si demain nous ne serons pas également hors de la communauté agricole du pool vert en voie d'organisation. Une brèche appelle facilement l'autre.

Nos mandants comprendront difficilement qu'étant associés aux devoirs, charges militaires et stratégiques impliquées par notre intégration au pacte de l'Atlantique, nous soyons désolidarisés des espoirs et des avantages qu'impliquent les communautés qui s'édifient. C'est là un aspect moral et politique du problème qui a tout de même son importance.

Le point qui tient le plus au cœur de l'Algérie est celui des investissements. Nous espérons fermement que, dans la grande course de ceux-ci à laquelle vont se livrer les parties associées, l'Algérie ne sera pas réduite aux miettes du festin et qu'elle ne va pas voir la réédition des errements d'une politique de modernisation suréquipant la métropole et sacrifiant quelque peu nos besoins.

Le deuxième point, social et humain, qui ne peut laisser indifférent un représentant d'une région exportatrice de main-d'œuvre, est de savoir si celle-ci ne sera pas handicapée par le flot d'immigrants italiens intégrés dans la communauté. A cet égard, notre anxiété est d'autant plus vive que, dans les charbonnages et entreprises sidérurgiques, la main-d'œuvre étrangère, polonaise et italienne, cependant en surnombre, est préférée à la nôtre, situation qui risque de s'aggraver dans l'avenir. Certes, notre collègue, M. le ministre Brune, se penche avec tout son cœur sur ce problème et nous lui faisons confiance pour le résoudre.

Telles sont, mesdames et messieurs, les ombres économiques et sociales qui apparaissent sur ce grand tableau qu'est le traité. Mais nous y discernons un fond de chaleur qui nous apaise. Si nous avons bien compris l'esprit du traité, il nous ouvre les vastes espoirs et les immenses perspectives d'une communauté élargie vers le marché mondial. Il libère et libéralise ainsi notre économie, en mettant fin à la survivance du régime des pactes coloniaux et des monopoles, déjà aboli par la Révolution.

Ici, que l'on me permette d'élever le débat. Le temps n'est plus où les relations économiques entre nations et territoires pouvaient sans danger être limitées par des frontières artificiellement élevées; le temps n'est plus où les échanges économiques étaient sans influence sur les relations morales, culturelles et politiques. Le monde, qui est un, ne saurait être éternellement divisible.

Dans sa brillante intervention de mardi, notre collègue M. Debré, faisant allusion aux problèmes généraux nord-africains, a reproché au Gouvernement le manque de pensée, d'autorité et de fermeté de sa politique. Manque de pensée, le plan Schuman? Non, ce n'est pas notre sentiment, c'est au contraire un acte de foi et de volonté compréhensive, puisqu'il ouvre à deux battants à nos provinces et à toute l'Union française la porte du libéralisme le plus large et une ère de libre concurrence dont producteurs et consommateurs d'outre-mer ne peuvent que bénéficier. Nous y entrevoyons une ère prochaine où les territoires d'outre-mer entreraient en partenaires égaux dans des communautés économiques de plus en plus élargies, où il ne restera du protectionnisme unilatéral, dont notre économie a tant pâti, qu'un mauvais souvenir.

Excusez-moi d'être amené à ouvrir une parenthèse sur l'aspect politique des problèmes nord-africains évoqués par notre honorable collègue M. Debré. Nous le remercions vivement de nous fournir l'occasion d'exprimer à la tribune notre pensée sur la politique d'autorité et de fermeté à laquelle il a fait allusion.

Je pense qu'il a voulu évoquer les événements de Tunisie. Le drame tunisien ne peut pas ne pas nous angoisser en tant que musulmans et en tant que Français; trop de liens nous rattachent à ce pays qui nous est cher pour que nous ne partagions pas ses anxiétés. Nous voulons manifester aux populations tunisiennes, de cette tribune, notre affection fraternelle. Nous disons à notre honorable collègue: si vous parlez de politique d'autorité et de fermeté s'inspirant du bon sens, de l'équité, de la générosité française, de nos obligations républicaines et constitutionnelles et de notre tradition d'amitié séculaire franco-musulmane, nous sommes entièrement d'accord avec vous et nous vous prêtons volontiers cette haute pensée.

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir retenu trop longtemps votre attention, mais l'importance et la gravité des problèmes soulevés ne m'ont pas permis, comme je l'aurais souhaité, d'être plus bref. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Radius. Mon collègue M. Hoeffel devait prendre la parole maintenant. Il m'a chargé de vous dire qu'il renonçait à le faire. Son propos portait sur la question du port autonome de

Strasbourg, mais les arguments qui ont été développés à cette tribune sont suffisants et il attend les réponses de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Mathieu. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il y a un certain inconvénient à parler après de nombreux collègues : c'est que les prédécesseurs ont excellemment exprimé ce que l'on désirait dire. C'est cependant un avantage pour les auditeurs : ils seront ainsi dispensés de certains passages de mon intervention.

Je tiens, néanmoins, à confirmer combien je suis d'accord avec tout ce qu'a dit M. Boivin-Champeaux, en particulier sur le *Zollverein*. Oui, mesdames, messieurs, rappelons bien que ce n'est pas le *Zollverein* qui a fait l'unité allemande, c'est Bismarck ! Je suis aussi tout à fait d'accord avec ce qu'ont dit nos collègues Debré, Morel et les autres sur la Sarre et sur le poids de l'Allemagne dans la communauté. Je rappellerai enfin l'intervention d'un autre de mes collègues.

M. Réveillaud, nous a dit que les Cassandres n'étaient pas toutes du même côté de la frontière. Le malheur veut que Cassandre ait eu raison, mais que l'on ne s'en soit aperçu que lorsque Troie eut été détruite !

Il me reste donc à faire entendre la voix d'un représentant d'une région vitale ment intéressée à l'application du plan Schuman. Je veux parler de la région de l'Est où une population, nombreuse et laborieuse, arrache dangereusement au sol une matière première, une des nourritures de base de la civilisation moderne : le minerai de fer.

Tous ceux qui ont à cœur l'avenir de notre puissance économique sont inquiets. Ils se demandent quelles seront les conséquences pratiques de l'application intégrale, pendant cinquante ans, d'un traité qui, comme beaucoup d'autres, est pavé de bonnes intentions. Nous serions, je crois, gravement coupables envers nos mandants si nous ne disions pas aujourd'hui toute notre pensée et toutes nos inquiétudes en marquant les points où le traité nous semble devoir être amélioré.

Les gouvernements qui se sont succédé ces dernières années ont toujours revendiqué leur entière liberté de négociation diplomatique pour proposer, pour rédiger des projets de traités internationaux, tel que celui qui nous est aujourd'hui présenté. J'écarte de moi l'idée de les en blâmer, car il est parfaitement exact que les négociations diplomatiques exigent un minimum de discrétion et de liberté de manœuvre et que les discussions parlementaires ne peuvent, en ce qui les concerne, que limiter ce minimum à l'excès. Mais, je voudrais tout de même observer que, jusqu'à la signature, les gouvernements n'ont jamais accepté d'exposer clairement devant nous où en étaient les négociations internationales. Jamais nous n'avons eu l'occasion de préciser ou de limiter les buts de l'action, de voir clair dans la destinée et l'avenir de la France que nous représentons.

Il me semble donc qu'en face de cette liberté que le Gouvernement a revendiquée et a obtenue, la nôtre est entière, que notre devoir est de définir notre position sans que puisse nous être opposée aucune considération d'opportunité. C'est la réciproque de la liberté de discussion, notre collègue M. Pezet l'a excellemment démontré l'autre jour.

M. le ministre des affaires étrangères a toujours dit, en réponse aux questions posées, que rien ne serait définitif, qu'aucune décision ne serait prise sans que le Parlement ait été informé et appelé à décider librement.

Je suis donc quelque peu surpris et ému des informations qui ont été largement répandues ; je lis, par exemple, celle-ci : « La décision sur un projet aussi important ne saurait être prise sans que l'on pense à l'alternative, étant donné qu'il est d'origine française, qu'il a été appuyé, pendant dix-huit mois, par la majorité des nations de l'Europe occidentale et les Etats-Unis. Son refus, aujourd'hui, ne pourrait être que désastreux. Il témoignerait d'un manque de constance dans la politique française que nos amis et alliés auraient peine à comprendre ».

Je n'aime guère cette pression morale. Le Gouvernement, pendant dix-huit mois, nous a dit : Laissez-nous faire ; si vous intervenez, vous nous gênez ; vous pouvez être tranquilles, rien ne sera fait sans votre avis. Et aujourd'hui, on nous dit : Attention, si vous refusez, tout s'écroule. Pendant dix-huit mois, vous nous avez laissé faire. Si vous nous désavouez, pensez à l'alternative, d'autant plus que ceux qui critiquent cette politique n'en ont jamais indiqué aucune autre ayant des chances d'être suivie dans les circonstances actuelles.

Je crois que les rapporteurs de nos commissions apportent un démenti à ces affirmations. Nos commissions ont proposé des solutions positives qui indiquent des améliorations possibles et utiles : C'est l'objet de mes observations.

Nous pensons que tout vaut mieux qu'un accord sans sincérité ; les autres nations nous sauront gré de manifester nos craintes sans tapage et sans faiblesse : c'est la seule façon dont notre pays sera respecté et estimé. Tout le monde saura que

lorsque nos intérêts vitaux sont en jeu, aucune pression ne pourra jamais nous empêcher d'obtenir les garanties que nous jugeons nécessaires.

Le remarquable rapport de M. Maroger conclut à une opposition aux articles 54 et 79 du traité et paragraphe VIII de la convention relative aux dispositions transitoires ; ce n'est pas un refus de ratification. C'est l'affirmation que, sur plusieurs points, des précisions sont nécessaires et que la ratification sera acquise si, sur ces points, nos partenaires montrent bien que leur volonté profonde s'accorde avec la nôtre, c'est-à-dire qu'ils n'ont en vue que le bien de tous les membres sans exception sans que cette amélioration s'exerce au détriment de l'un ou l'autre des associés. Je m'associe entièrement aux conclusions de la commission des finances, que M. Alric a brillamment exposées, et d'où il résulte qu'un renvoi à la commission des affaires étrangères serait utile pour qu'elle délibère à nouveau sur les articles 54, 79 et le paragraphe VIII.

Le principe du pacte, si j'ai bien compris, me semble bien avoir pour but d'amener l'égalité de concurrence entre les producteurs de charbon et d'acier, de façon à produire plus et moins cher. Les rédacteurs ont cependant bien vu qu'il ne suffisait pas d'abolir les droits de douane pour établir cette égalité de concurrence.

En effet, le marché commun présuppose l'abolition, à l'intérieur du pool, des droits d'entrée et de sortie ou des taxes équivalentes et des restrictions quantitatives à la circulation du charbon et de l'acier, du minerai de fer et de la ferraille. Mais il ne sera établi que lorsque la Haute autorité aura notifié aux Etats membres la mise en place des mécanismes de péréquation prévus pour le charbon. Ces mécanismes de péréquation devront être organisés dans un délai de six mois à dater de l'entrée en fonction de la Haute autorité. En d'autres termes, la vraie égalité de concurrence ne sera établie que grâce à la mise en place des mécanismes de péréquation prévus pour le charbon et peut-être pour l'acier. Ces mécanismes sont souverainement décidés par les membres d'une Haute autorité qui, paraît-il, doivent être pleinement indépendants, n'accepter d'instructions d'aucun gouvernement.

Notre éminent collègue, M. Boivin-Champeaux, l'a dit avec son immense talent, et je vous pose la question sous une forme plus terre à terre : avez-vous cru sérieusement que l'on va facilement trouver huit hommes — je n'ose même plus les appeler ainsi — huit êtres, que je qualifierai d'angéliques, puisqu'ils n'auront aucun intérêt personnel, ni idées préconçues, et qu'ils statueront souverainement sur des questions qui touchent à notre existence à tous ?

Ces membres ne pourront être démissionnés que par une motion de censure de la part d'une assemblée qui, comme toute assemblée internationale, sera sans unité, sans esprit commun et dont les membres, eux, seront exposés aux pressions des gouvernements nationaux, des opinions publiques nationales, des partis même qui, sans doute, auront participé à leur désignation.

J'ajoute que cette assemblée ne jugera qu'après un délai de plus d'un an sur des mesures qui auront eu tout le temps de produire leurs effets quoi qu'il advienne ensuite et quelle que soit la décision que prendra l'assemblée. Permettez-moi donc de dire que ceci ne m'apparaît pas être une construction à l'échelle humaine.

Pratiquement, voyons ce qui se passera dans la haute autorité d'abord, dans l'assemblée ensuite. Il s'y créera une majorité qui, sous la pression des plus dynamiques, des plus passionnés, imposera à l'assemblée une politique et, malgré les mécanismes de péréquation, cette politique favorisera progressivement les plus forts et les mieux outillés, les mieux placés, les plus durs en un mot, au détriment de ceux que des circonstances souvent extérieures et indépendantes de leur volonté, ou même que la mauvaise politique de leur gouvernement aura rendus plus fragiles. A ce moment, alors, malheur aux faibles. Ils seront progressivement éliminés de la concurrence.

Bien sûr, les organismes du plan, pendant les cinq ans de la période de transition, voudront bien les empêcher de mourir tout à fait ou brusquement ; mais qui nous garantit que ces faibles à éliminer ne formeront pas la moitié, les trois quarts peut-être de notre production charbonnière ou sidérurgique. Et alors vous enverrez nos mineurs et nos sidérurgistes dans la Ruhr, en leur payant peut-être leurs billets de chemin de fer ?

J'entends bien que l'on peut me répondre : mais de toute façon, ces entreprises sont condamnées, rien ne peut les sauver. Ce n'est pas mon avis. La solidarité française, la politique de l'Union française à laquelle faisais allusion MM. Saller et Tamzali, une union qui comprend tout de même cent millions d'habitants et de consommateurs, doit permettre une organisation économique favorable à une adaptation beaucoup plus harmonieuse, plus souple et plus supportable à notre tempérament national et à la défense des produits de qualité que la France a coutume de produire.

Ce n'est tout de même pas en quelques mots qu'il me sera possible de préciser les modalités de cette harmonisation des intérêts des Français entre eux d'abord et, seulement ensuite, des nations entre elles; vous me permettez de croire que la France était de taille à le faire.

Loim de moi la pensée qu'il ne fallait rien faire dans le sens même du traité, mais le plan qui porte le nom de M. le président Schuman, tout le monde le sait, est pourtant une traie sur l'avenir. Son seul garant, c'est la bonne foi, la bonne volonté des dirigeants de la Haute autorité et de l'Assemblée du pacte. Les dirigeants de ces deux organismes auront-ils la même impartialité, sans jamais marquer aucune préférence pour leurs compatriotes respectifs ?

Je pense que le plan, tel qu'il nous est soumis, serait parfaitement admissible s'il était possible, par exemple, de savoir ce qu'il en adviendra après l'expiration de la période de transition de cinq ans, quand l'expérience aurait montré comment les organismes prévus fonctionnent, dans quel esprit ils travaillent. Et le serait aussi s'il était possible de le dénoncer tous les dix ans, par exemple.

Or, pas du tout, le pacte est définitif; on n'a pas le droit de s'en retirer. Pour nous, sa durée de cinquante ans est synonyme d'éternel, à la mesure moderne du temps. Dans cinquante ans, si le plan a fonctionné au détriment des intérêts français, où en sera la France ?

Pour vous préciser les points où les gens de notre région savent bien que les risques sont considérables, permettez-moi de m'attarder un peu plus dans le domaine aride de la technique. Les exemples que je veux exposer montreront comment, entre les mains de techniciens astucieux et préoccupés des intérêts de leur propre nation, le plan pourrait modifier le potentiel et la structure économique de régions entières.

M. Coste-Floret, dont on ne peut suspecter la bonne foi et la faveur, à l'égard du pacte, a bien indiqué que la constitution de la communauté européenne implique une révolution économique: suppression des barrières douanières, interdiction des cartels et des ententes, répartition des produits à l'intérieur de la communauté indépendamment de la localisation et de l'implantation de la production. L'article 2 du projet de loi qui nous est présenté permet au Gouvernement de la République française de prendre un certain nombre de mesures et de décisions indispensables dans lesquelles le traité charbon-acier ne serait point favorable au pays, bien au contraire.

La constitution de la communauté européenne implique donc cette révolution économique et, si le plan Schuman est appliqué dans l'état actuel des industries françaises et allemandes, la sidérurgie lorraine, je vous le certifie, risque d'être compromise dans son existence même.

En effet la suppression des droits de douane et des contingents à l'entrée en France interviendra six ou huit mois après la mise en vigueur du traité, alors qu'il faudrait plusieurs années pour supprimer le handicap que constitue pour nos industries la disparité de charges annexes, et notamment les frais de transport. A supposer que cette suppression soit un jour réalisable, pendant ce délai la sidérurgie allemande aura toute latitude pour prendre sur le marché français une position qu'il sera difficile de lui enlever, d'autant plus difficile que la liaison charbon-acier, rétablie en Allemagne au cours de la négociation du traité, est impossible en France du fait de la nationalisation des houillères.

En matière de régularité des approvisionnements comme en matière financière, cette liaison donne, quelles que soient les précautions apparemment prises, un avantage certain dans la concurrence à ceux qui en bénéficient.

Les gisements de fer de Lorraine resteraient désormais le bien commun de toutes les industries sidérurgiques du continent qui n'auraient, c'est l'évidence même, nullement le souci de ménager un gisement dont l'existence est si importante pour notre région qu'elle est la condition même de notre activité sidérurgique lorraine.

Enfin l'industrie française de l'acier se trouverait soumise pour tous ses investissements et toutes ses activités au veto et à la décision discrétionnaire de l'autorité supranationale où la France serait en minorité devant ses concurrents au moment même où l'Allemagne déclare son intention d'accroître encore de 50 p. 100 sa production sidérurgique. Notre collègue M. Armengaud, dans son remarquable rapport, a chiffré cet handicap. Croyez-vous sérieusement que c'est en six mois que nous pouvons le remonter ?

Passons au problème des transports. Le seul fait d'avoir laissé les tarifs libres et à la discrétion de chaque Etat modifie plus l'état d'équilibre que la présence ou l'absence de barrières douanières. Les anomalies des transports qui grevaient les prix de revient de la sidérurgie française constituaient pour elle une charge insupportable; dans les périodes où l'acier se vend mal, mais dans les périodes où l'acier se vend bien, la sidérurgie française ne peut pas tirer convenablement parti de ses

installations, puisqu'elle manque de coke. Elle possède le minerai; ses concurrents ont trop de charbon. C'est le charbon qui est la matière première rare. Le plan Schuman n'a pas résolu la question des transports, soit que nos négociateurs, qui n'étaient pas familiarisés avec les problèmes de l'industrie lourde, n'en aient pas vu l'importance, soit qu'ils n'aient pu vaincre la résistance de certains pays étrangers.

Il existe pourtant un moyen de parer à ces déficiences: c'est la canalisation de la Moselle. La navigation sur ce fleuve est en effet soumise, en vertu du traité de Versailles, au même régime international que le Rhin, une flotte française pourrait y naviguer et assurer une liaison entre la Lorraine, la Ruhr et les ports belges et néerlandais de la mer du Nord.

Je n'ignore pas d'ailleurs que la Société nationale des chemins de fer français préconise de substituer à la canalisation de la Moselle l'électrification des voies entre Thionville et Coblenze. Ce n'est pas une solution suffisante, parce que l'abaissement du prix de revient qui résulterait de cette électrification n'entraînerait pas nécessairement un abaissement du tarif des transports et l'industrie lorraine serait soumise au bon vouloir des administrations étrangères. D'autre part, l'électrification des voies entre la Ruhr et Thionville ne permettrait pas aux industriels lorrains d'atteindre librement et économiquement les ports belges et hollandais de la mer du Nord.

Il ne vous échappera pas que la possibilité pour nous de mettre les ports belges et hollandais en concurrence n'est pas seulement notre intérêt économique; si nous voulons, par les institutions du pool, empêcher les Allemands de faire pression continuellement sur les Belges et les Hollandais, il faut que nous puissions, nous aussi, les mettre en concurrence pour l'expédition de nos produits et la réception de nos matières premières.

Où en est donc l'Allemagne sur ce point ?

Du côté allemand, la canalisation de la Moselle rencontre des résistances farouches. Le professeur Northing a déclaré au Bundestag: « Les conversations doivent commencer à Paris le 22 janvier de cette année. La nécessité de ce projet pour l'économie européenne paraît difficile à démontrer. »

Je vous ferai remarquer en passant quel sens un Allemand donne volontiers au mot « européen »; dans cette phrase j'y vois exactement le synonyme d'« allemand ».

Le professeur Northing continue: « Il faut espérer qu'on ne voit pas dans ce canal mosellan un instrument contre les tarifs de chemins de fer allemands. D'où viendra l'argent ? Il ne faut pas s'attendre que le plan Schuman en prendra la charge... Le mieux serait d'enterrer ce projet de canal dans une commission d'études. »

Je vous fais juge de cette opinion. Le professeur Northing fait évidemment partie de l'opposition, son avis peut passer pour être d'intérêt médiocre; mais, dans la suite du compte rendu des débats au Bundestag, je lis que le professeur Hallstein, qui est le second du chancelier Adenauer et le véritable ministre responsable, répond:

« Les projets qui ne sont pas en rapport direct avec le domaine du plan Schuman requièrent une décision à l'unanimité du conseil des ministres. Nous avons donc toutes les garanties de protection de nos intérêts. »

Je suis plein de doutes lorsqu'on vient nous dire que le plan Schuman obtiendra la canalisation de la Moselle; je voudrais que ce soit précisé avant parce que je suis sûr que ce ne sera pas fait après.

Troisième point: l'Assemblée du pool comporte dix-huit Français dont trois Sarrois, et dix-huit Allemands. Notre collègue M. Debré a montré suffisamment la pente glissante sur laquelle est lancée notre Gouvernement, qui croit avoir remporté un succès dans cette négociation par la création d'une commission tripartite.

Les Allemands estiment aussi qu'ils en ont remporté un parce que cela signifie leur rentrée en Sarre. Les membres de la commission sur la Sarre sauront bien se faire entendre et je pose cette simple question: comment voteront les trois délégués sarrois dans l'Assemblée ?

J'ai déjà posé cette question, monsieur le ministre. On m'a répondu: « selon leur conscience ». Mais alors je dis que, tant que l'indépendance sarroise n'aura pas été reconnue par l'Allemagne et d'une façon formelle, les délégués sarrois ne pourront pas défendre leurs intérêts propres de peur d'être suspects aux yeux des Allemands et j'ai bien peur que cela suffise pour anesthésier leur conscience.

Voici enfin la quatrième question. La question de l'exploitation du minerai de fer lorrain et des réserves de minerais calcaire ou calcareux qui sont à la base de l'industrie lorraine. Elle me paraît être inquiétante. Les enquêtes dont j'ai eu connaissance m'ont donné les chiffres suivants. Les réserves du bassin de l'Est — et actuellement elles sont à peu près complètement connues — sont de 3.500.000 tonnes pour le minerai calcaire et 2.500.000 tonnes pour le minerai siliceux.

ceux. Je m'excuse d'entrer dans un détail pareillement technique, mais je dois indiquer que la distinction entre ces deux genres de minerais est fondamentale, car les hauts fourneaux de l'Est de la France et de la Sarre utilisent 26 p. 100 de minerai siliceux et 74 p. 100 de minerai calcaireux. La Belgique ne nous achète que du calcaireux, les Allemands aussi.

L'épuisement du bassin se mesure donc sur le minerai calcaireux, dont la disparition est beaucoup plus rapide que le siliceux; voici les chiffres de la consommation: en 1929, 38 millions de tonnes de calcaireux. Nous avons encore, à cette cadence, des réserves pour quatre-vingt-treize ans.

Les prévisions de 1952 — on a utilisé moins de minerai qu'en 1929, seulement 31 millions de tonnes — nous laissent pour cent quinze ans de minerai, mais les prévisions de 1958 sont de 50 millions de tonnes pour la France; les exportations sont évaluées à 8 millions de tonnes vers la Belgique et le Luxembourg. Pour une consommation double de celle que nous connaissons à l'heure actuelle, nous voyons automatiquement réduire la durée des réserves à moins de soixante ans.

Je tiens à appuyer sur ce chiffre: La consommation actuelle, si nous la doublons — ce qui est possible — amènera l'épuisement du minerai calcaireux lorrain en soixante ans. Il en résulte donc qu'une application inconsidérée du plan Schuman, qui comporte le libre accès de l'Allemagne au gisement lorrain, conduira à l'épuisement rapide des réserves. Si nous désirons le ménager tout en laissant le libre accès à l'Allemagne, nous n'en aurons plus assez pour notre industrie. Quand il n'y aura plus que du minerai siliceux, il faudra y ajouter de la chaux, ce qui augmentera considérablement le prix de revient ainsi que la consommation de coke.

Quant à l'importation des minerais exotiques, il faut songer que c'est une marchandise tellement lourde que, dès qu'on la transportera un peu loin, même par bateau, l'importance des frais maritimes majorés des frais de transports par canaux ou par fer rendrait évidemment impossible la concurrence avec la Ruhr.

Voilà, mesdames, messieurs, des sujets d'inquiétudes graves. En échange, on nous assure que le ravitaillement en coke sera assuré, soit par la libre circulation s'il y a abondance, soit par la répartition s'il y a pénurie. Il est sans doute regrettable que, sous la pression de nos alliés, nous ayons été amenés à accepter que, dans la réorganisation de la Ruhr, certaines mines de houille restent liées aux usines sidérurgiques.

M. Alfred Coste-Floret a écrit dans son rapport que la liaison charbon-acier s'exercera dans onze entreprises où elle correspond à une implantation naturelle: elle sera limitée à 75 p. 100 des besoins correspondant à la capacité actuelle de ces aciéries. Malheureusement, cela n'est pas tout à fait exact. En effet, toutes les grosses usines sidérurgiques, sauf une, en Allemagne, vont être liées à des mines. J'en ai, monsieur le ministre, la preuve formelle. Dans la plupart des cas, il n'y a aucune raison géographique qui justifie cette liaison. Les mines liées auront une production en fines à coke proprement dites qui ne dépassera pas 75 p. 100 du charbon nécessaire à la fabrication du coke dont elles ont besoin. Mais, comme il n'est pas nécessaire de constituer la pâte à coke avec 75 p. 100 de véritables fines à coke, on peut être certains que ces usines pourront s'assurer la totalité de leurs besoins.

J'aimerais que le Gouvernement nous dise avec quelles garanties la Haute autorité obligera ces entreprises liées à mettre à la disposition du répartiteur les tonnages réels des produits de leurs mines. D'ailleurs, nous n'aurions peut-être pas intérêt à voir la Haute autorité établir cette répartition si nous conservions la libre disposition des charbons sarrois. En effet, la France reçoit actuellement d'Allemagne 1.700.000 tonnes de combustibles, dont 900.000 constituent la contrepartie de fournitures équivalentes de charbons sarrois-lorrains. Nos achats dans la Ruhr et dans le bassin d'Aix-la-Chapelle ne sont donc que de 800.000 tonnes par trimestre, ce qui est beaucoup moins — je vous demande de fixer votre attention sur ce point — que la production nette des mines situées dans la Ruhr et dans la région d'Aix-la-Chapelle et qui appartiennent à des Français.

Autrement dit, tant qu'il n'existait pas de marché unique, c'est-à-dire tant qu'il était possible à un gouvernement européen d'empêcher l'exportation vers la France du combustible produit chez lui, il était indispensable que l'autorité de la Ruhr établisse un règlementation; mais, une fois le marché commun établi, si les Français peuvent disposer librement des charbons produits par leurs mines allemandes, par les mines de la Campine Belge et du Limbourg Hollandais, et s'ils peuvent échanger le charbon sarrois contre des livraisons équivalentes définies de la Ruhr, notre situation se sera pas tellement mauvaise, surtout si les mines de Lorraine développent leur production et, bien entendu, si nous poursuivons énergiquement la construction de cokeries en Moselle et en Meurthe-et-Moselle.

Mais, dans ce traité et même hors du traité, avons-nous obtenu cette garantie que nos droits seront respectés sur les mines

qui appartiennent à des Français? Quelle garantie avons-nous que la production du charbon sarrois restera dans l'espace économique français aussi longtemps que le plan Schuman?

Voilà, mesdames, messieurs, le sujet d'inquiétude grave qu'une étude, je vous l'assure, très approfondie m'oblige à vous exposer. Je parle aussi avec le sentiment d'exprimer l'avis d'un certain nombre de mes collègues, avec l'expérience de quelqu'un qui a toujours vécu tout près des allemands et qui a suivi avec attention depuis 1914 tous les avatars de nos relations avec le peuple allemand.

Quelques collègues, très impressionnés par le respect que tous ici nous portons à la personne de M. Robert Schuman, paraissent craindre qu'une critique trop vive ne soit une erreur et ils éprouvent quelque hésitation à la formuler. Pour ma part, je crois préférable une rude franchise et je crois de mon devoir de parler avant, plutôt que de regretter après (*Très bien! très bien!*)

M. Robert Schuman a lui aussi vécu près des Allemands, mais il les a peut-être plus appréciés dans le domaine intellectuel que dans le domaine économique et je crains qu'il n'ait trop confiance dans ce qu'il croit être la bonne Allemagne, en accordant aux bons Allemands une sincérité égale à la sienne. Il sait pourtant bien que la sincérité allemande a pour principal caractère d'être d'autant plus grande au moment où elle s'affirme qu'elle variera plus facilement quand elle estimera que les circonstances ont changé.

J'ai lu dans une circulaire des syndicats allemands cette phrase, que je livre à vos méditations: « Tout est mouvement, qu'il s'agisse d'Etats, de cités, de communautés politiques en général, ou qu'il s'agisse d'associations à caractère économique ou social ou d'institutions confessionnelles ou culturelles » — je ne vois pas ce qui reste en dehors — « elles se transforment toutes en fonction de l'évolution générale de la société, c'est-à-dire de l'ensemble des groupes sociaux; elles ajoutent nécessairement des tâches nouvelles à leurs tâches primitives, ou bien elles les complètent, et cela, non pas parce qu'elles les inventent arbitrairement, mais bien parce qu'il est indispensable qu'elles s'en chargent, du fait que l'évolution de l'ensemble oblige les parties qui le composent à assumer d'autres devoirs ».

Non, mesdames, messieurs, nous en avons fait l'expérience, les Allemands n'hésiteront pas devant ce qu'ils appellent « assumer d'autres devoirs ». Ils estimeront qu'il est indispensable qu'ils s'en chargent, par exemple, de s'assurer un espace vital ou bien de nous imposer ce qu'ils jugeront être notre bonheur, même si nous ne sommes pas de cet avis, en un mot, de diriger l'Europe.

Alors, monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que la discussion n'est pas égale, pour nous, Français, qui nous piquons d'objectivité, d'esprit juridique, qui tenons tout engagement puis comme définitif et sacré, toute parole donnée comme devant être tenue, même si nous devons être les victimes.

Notre collègue, M. Morel, a déjà parlé de Socrate. Je m'excuse de m'y référer à mon tour. Socrate a refusé de s'échapper de sa prison, ce qui d'ailleurs aurait bien fait l'affaire de ceux qui l'avaient mis, mais il préféra boire la ciguë pour obéir aux lois de la cité. Le traité, s'il s'avère un jour qu'il occasionne pour la France des troubles fondamentaux et incessants, devra-t-il être exécuté coûte que coûte, et nous condamneriez-vous à boire la ciguë, acte héroïque pour un individu mortel, mais faute impardonnable pour une nation qui a pour premier devoir de se perpétuer? (*Applaudissements au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Pourquoi n'a-t-on pas prévu une période d'essai de cinq ou dix ans, à la fin de laquelle chaque état membre, avec l'expérience acquise, aurait pu exiger les modifications nécessaires? Notre collègue, M. Alric, l'a dit: nous ne pouvons pas savoir ce qui arrivera; alors, pourquoi sommes-nous engagés définitivement?

Il semble que les auteurs et négociateurs du traité aient voulu barrer toute retraite et exiger que, de la confrontation des deux économies française et allemande — car, en fait, ces deux économies seules comptent vraiment dans le pool — la plus forte l'emporte, comme dans une compétition sportive en une seule manche.

Il nous a été dit que le pool rendrait une guerre entre la France et l'Allemagne impensable. Mais vous savez bien que, tant que l'ombre d'une Russie armée se profile derrière le rideau de fer, aucune guerre n'est concevable entre la France et l'Allemagne, sous peine de voir intervenir la Russie, et la disparition de cette ombre n'est pas pour demain. Il faut, bien entendu, un accord sincère entre la France et l'Allemagne et je pense que l'appui des Etats-Unis et de l'Angleterre pourrait être acquis pour régler entre Français et Allemands les points de friction éventuels, mais là aussi, il faut aller du simple au général et régler d'abord les points précis où nous n'avons pas l'accord des Allemands.

Il me semble donc qu'avant l'application, il faut que nous ayons définitivement réglé, avec l'Allemagne, trois questions: 1° Les Français doivent être certains qu'ils garderont, quoiqu'il arrive, la libre disposition des mines où ils ont des intérêts, dans la région de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle; 2° Le charbon sarrois doit rester définitivement à la disposition de la France; 3° la canalisation obligatoire de la Moselle par l'Allemagne doit permettre d'éviter les chantages aux frais de transports.

Pour le pool lui-même, il faut que la suppression des droits de douane ne soit pas automatique à la fin du délai de six mois à dater de l'entrée en fonction de la Haute autorité pour le charbon, la ferraille et le minerai et de huit mois pour l'acier, mais que cette suppression résulte de la constatation que la Haute autorité est en mesure de faire face à ses obligations, de sauvegarder la continuité de l'emploi et d'éviter de provoquer dans les économies des Etats membres des troubles fondamentaux et persistants.

Certains de nos collègues, qui ont bien vu les risques de l'application immédiate et intégrale du plan, admettent volontiers ces inconvénients, mais pensent qu'ils apparaîtront bien d'eux-mêmes et qu'il faudra bien alors que les signataires et, à défaut, la Haute autorité, prennent les mesures conservatoires prévues par l'article 2.

Je dis nettement qu'il me paraît impossible d'attendre des gouvernements ayant sur ce point définitivement aliéné leur souveraineté ou d'une Haute autorité sans véritable pouvoir politique le redressement efficace de situations dramatiques. Des droits de douane ne sont pas nécessairement des barrières. Ce sont fréquemment des écluses qui permettent de laisser les deux biefs amont et aval en état d'équilibre, avec la possibilité de manœuvrer l'écluse toutes les fois qu'il est nécessaire pour assurer la communication.

Le traité tel qu'il est veut remplacer ces écluses par des pompes qui devront refouler l'eau du bief inférieur au bief supérieur pour éviter qu'il ne soit à sec. Je vous le dis, mesdames, messieurs, la dépense d'énergie pour actionner ces pompes sera telle que celles-ci seront rapidement hors d'usage et qu'il ne restera plus qu'à refaire les écluses. Eh bien, faisons-le avant qu'il ne soit trop tard et pendant que la manœuvre est encore possible!

M. le président du conseil nous avait dit l'autre jour qu'il pensait que le plan Schuman pouvait être appliqué jouant les réserves que nous ferions ici. Je vous le dis très nettement, je crois que ces réserves doivent être incluses dans le texte même que nous devons voter. Nous ne saurions nous contenter de les exprimer dans une motion additionnelle; nous savons que les motions sont de magnifiques pièces de musée, qu'elles nous donnent peut-être satisfaction et nous dégagent de nos responsabilités, mais nous savons aussi qu'elles ne sont pas véritablement efficaces. (*Très bien! très bien!*)

Je supplie M. le président du conseil et son Gouvernement de vouloir bien admettre — puisqu'ils ont, très loyalement, souvent reconnu qu'il y avait peut-être des améliorations à apporter — je les supplie d'accepter que nous votions des amendements ou des mesures susceptibles, avant la signature et la ratification, de nous apporter avec certitude les apaisements nécessaires. Si nous n'avons pas reçu ces apaisements nécessaires, je rougirai, pour ma part, de revenir devant ceux qui m'ont envoyé ici et de m'entendre dire que, si j'ai parlé dans le sens de leurs intérêts, je n'ai pas agi. Je vous demande, mesdames, messieurs, d'agir. (*Vifs applaudissements au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louis André.

M. Louis André. Mesdames, messieurs, le but que je recherche au cours de cette intervention est beaucoup plus modeste que le but recherché par la plupart des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

J'ai le souci de défendre les mines de fer de la région de l'Ouest que j'ai l'honneur de représenter ici, et les observations que je vais présenter s'adressent particulièrement au Gouvernement et aux négociateurs qui doivent se trouver prochainement vis-à-vis de nos interlocuteurs de la Haute autorité.

Les principes énoncés par le ministre des affaires étrangères dans sa déclaration à la presse du 10 mai 1950 ont, d'une façon générale, recueilli l'adhésion de tous les Européens soucieux de l'avenir de cette partie du monde.

Il paraît, en effet, souhaitable d'atteindre les buts politiques et économiques proposés par M. Schuman: unification économique de l'Ouest européen; relèvement du niveau de vie et progrès des œuvres de paix; réalisation de l'Europe, etc.

Le temps, cependant, a passé. Des commissions internationales se sont réunies et on a essayé de mettre sur pied des organismes dont l'objet doit être de passer du domaine des principes à celui des réalités.

Il convient, tout d'abord, de noter que, du côté français tout au moins, les négociations ont été menées par le Commissariat au plan, sans que l'opinion publique française en général

soit tenue au courant et même — pour aussi extraordinaire que cela puisse paraître — sans que les professionnels de la sidérurgie et des mines de fer français soient consultés par les négociateurs dans des conditions qui auraient pu leur permettre de donner un avis motivé.

Le projet de traité commence cependant à prendre forme et il convient de dire qu'autant l'idée générale, énoncée par M. Schuman, paraissait pouvoir être féconde, autant les modalités qui résultent du projet de traité s'avèrent critiquables.

Il est permis de déclarer qu'au point où en sont les choses les mesures d'application auront pour conséquence certaine de détruire le but même qui avait été proposé par la France.

L'organisation prévue, en effet, revient à instituer un organisme de dirigisme international, dans lequel l'Allemagne pèsera de tout le poids de son industrie et dont les décisions seront pratiquement sans appel, même si elles lèsent gravement les intérêts nationaux ou régionaux de la France.

Les considérations précédentes s'appliquant de façon particulièrement grave aux mines de fer métropolitaines, il serait souhaitable que celles-ci soient exclues du pool, comme en sont exclus les minerais nord-africains.

Il est évident, en effet, qu'un certain nombre de questions ne présenteront du point de vue de la Haute autorité qu'un aspect tout à fait accessoire alors qu'elles auront une importance vitale pour les mines de fer françaises en général et pour les mines de fer de l'Ouest, en particulier. Il en est ainsi notamment en ce qui concerne la question du taux de marche et celle des prix.

Rappelons tout d'abord que, d'une façon générale, le parallèle établi entre les minerais de fer français et le coke de la Ruhr repose souvent sur des données fausses. Le gisement de la Ruhr, en effet, assure une durée d'une quinzaine de siècles à l'exploitation, et l'importance plus ou moins grande donnée à celle-ci n'a aucune répercussion sur les prévisions que l'on peut humainement faire quant à la durée des réserves avant leur épuisement.

Il n'en va pas de même pour le minerai de fer français, dont les réserves sont loin d'être indéfinies. Elles sont, de plus, dans l'Ouest de la France, extrêmement dispersées, chaque concession ne disposant que d'un tonnage relativement modeste. La fixation des taux d'exploitation ne saurait donc, en aucun cas, être retirée aux sociétés exploitant le gisement. Le minerai de l'Ouest, en particulier, a toujours été, sur le marché international, considéré comme un minerai d'appoint et c'est la raison pour laquelle la production du bassin peut varier d'une année à l'autre dans des proportions importantes.

L'inclusion de ces minerais dans l'organisation du plan Schuman ne pourrait donc présenter un intérêt pour les mines de l'Ouest que s'il devait en résulter une certitude de placement à peu près constante et une régularisation de la production. Mais étant donné la façon dont sera organisée la Haute autorité, et les conditions dans lesquelles elle travaillera, il est évident que cette compensation ne pourra être atteinte.

L'objet du plan Schuman est une augmentation de la production sidérurgique et une diminution du prix de revient. La Haute autorité aura donc pour principe d'obtenir une diminution du prix des matières premières et donc, évidemment, du minerai.

Quelles garanties auront alors les producteurs de minerai, et notamment ceux de l'Ouest, que les prix de vente qui leur seront imposés par la Haute autorité ne mettront pas en cause leur existence même?

L'expérience des récentes années montre qu'à l'intérieur même du gouvernement français il a été impossible d'établir les liaisons nécessaires entre les ministres de la production industrielle et du travail qui fixent les salaires, élément fondamental du prix de revient, et le ministre de l'économie nationale, qui fixe les prix de vente.

A l'heure actuelle encore, le prix intérieur du minerai de fer de l'Ouest en vigueur a été fixé par un arrêté qui remonte à octobre 1948 et il représente 65 p. 100 environ du prix de 1951 sur le marché mondial.

Il y a donc tout lieu de penser que lorsque les prix sur tous les marchés seront du ressort de la Haute autorité, les prix du minerai seront sacrifiés et les mines de l'Ouest inévitablement appelées à disparaître. Ce serait alors l'abandon définitif d'un gisement important, qui constitue une richesse nationale certaine: ce serait la mise en chômage de milliers d'ouvriers; ce serait, enfin, une baisse de l'activité économique de toute la région de l'Ouest, du port de Caen en particulier, la faillite des industries annexes, des commerçants et de tous ceux qui vivent de l'activité des mines de fer de l'Ouest.

En face de ces craintes, les producteurs n'ont aucune garantie, car il est absolument évident que les mines de fer — en particulier celles de l'Ouest, qui représentent un tonnage faible par rapport à la production de minerai de l'Europe occidentale — ne pourront se faire entendre de la Haute autorité.

L'inclusion dans le pool charbon-acier des mines de fer risque, plus particulièrement pour les mines de l'Ouest, de

mettre en jeu leur existence et de causer par là même un préjudice extrêmement grave à l'activité économique de l'Ouest de la France.

On ne manquera pas de noter, d'ailleurs, que le sixième de la production des mines de fer de l'Ouest est consommé par les hauts-fourneaux anglais, alors que l'Angleterre a refusé de faire partie de l'organisation prévue et que les concurrents directs sur le marché international des minerais de l'Ouest, l'Afrique du Nord et la Suède, sont également en dehors du pool.

Les mines de fer de l'Ouest demandent donc, par mon intermédiaire, d'être exclues de la communauté européenne du charbon et de l'acier dont nous discutons les modalités.

Permettez-moi de vous lire l'extrait d'un rapport précisant l'importance des mines de fer de l'Ouest :

« L'un dans l'autre, on peut dire que le bassin ferrifère de l'Ouest constitue pour la France une richesse potentielle considérable. Il semble appelé à se développer fortement d'ici plusieurs dizaines d'années pour satisfaire tant aux besoins français qu'à la consommation étrangère. Pour l'instant, en retrouvant, quelques années après la guerre dont il a considérablement souffert, un taux d'activité voisin de celui des meilleures années de son histoire, il fait preuve d'une indéniable vitalité. »

Voulez-vous, par les mesures qui vous sont proposées, arrêter ou ralentir cette renaissance d'une activité particulièrement intéressante pour toute une région et susceptible d'être considérée par la Haute autorité comme étant pour l'Europe occidentale d'un intérêt secondaire ?

C'est pour cette raison, mesdames, messieurs, que ces mines demandent instamment, par mon intermédiaire, leur exclusion, au même titre que celles d'Afrique du Nord et de Suède, de cette communauté européenne dont nous discutons en ce moment. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marcellhacy, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Marcellhacy. Mesdames, messieurs, je n'abuserai pas de cette situation de dernier orateur inscrit (*Sourires*). Mon propos sera bref. Je suis heureux d'avoir, au cours du débat de politique étrangère qui s'est instauré ici, le 20 décembre dernier, déclaré assez brutalement : je voterai le projet de communauté charbon-acier du plan Schuman, même si l'on me démontre que c'est une erreur, car il y a des erreurs qu'il faut savoir commettre quand elles constituent des actes de foi. Je déclare, au terme de cette discussion générale, que je suis d'autant plus heureux d'avoir employé cette formule que personne, me semble-t-il, n'a démontré que c'était une erreur.

Me voici donc pleinement rassuré et capable de vous dire maintenant, modestement sans doute, mais en homme d'une génération qui marche avec le progrès, que nous allons, que nous le voulions ou non, faire un grand acte en ratifiant ce traité — car il sera ratifié — grand acte par sa signification, par celle qui lui est donnée en dehors des frontières françaises, plus encore, croyez-moi, que par celle admise dans l'enceinte du Parlement français.

Je voudrais donc que cet acte fût accompli en toute sérénité, et surtout qu'aucun moyen de procédure ne pût, au delà de nos frontières, être mal interprété. Mes chers collègues, il est assez cruel de penser que nous sommes en quelque sorte privés du droit d'exprimer notre pensée. La faute en est peut-être à la Constitution, mais c'est un fait : nous n'avons pas le droit de discuter un traité.

Si j'avais pu le discuter, croyez qu'avec cet esprit critique que certains de nos collègues me reconnaissent, j'en aurai volontiers examiné tous les détails. J'aurais posé, monsieur le ministre, la question de savoir comment sera appliqué sur le territoire français, l'article 92 avec la formule exécutoire « délégué à un ministre français ».

Mais qu'est cela auprès de ce que représente en réalité le traité ? Je suis plus impressionné aujourd'hui, dans ce que je vous dis maladroitement peut-être, par le sentiment européen qui s'est cristallisé autour du pool charbon-acier que par les arguments que je pourrais tirer de ma propre étude. C'est à ce titre que je voudrais vous demander le vote le plus large possible.

Nous ne dissimulons pas, cependant, ce qui « accroche », ce qui est pour la plupart d'entre nous la pierre d'achoppement : la question sarroise. Elle a été fort imprudemment reléguée à ce pool, à propos de l'article 79, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et provoqué bien des critiques d'orateurs.

En modeste juriste et après avoir, croyez-moi, bien réfléchi sur ce point, je voudrais vous dire que la question sarroise ne saurait en aucune manière être rattachée à la ratification que l'on nous demande.

M. de Menditte. Très bien !

M. Marcellhacy. Mes chers collègues, je vais vous en faire la démonstration. Quelque imprudent, quelque maladroit qu'ait été l'article 79, je crois en effet pouvoir vous démontrer que la question sarroise ne peut pas être réglée dans le projet de loi qui nous est soumis.

Ce projet de loi, c'est essentiellement l'article 1^{er} ainsi conçu : « Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires signée le même jour ».

Le traité, nous le connaissons. Il comprend, si mes souvenirs sont exacts, cent articles. Il est fait mention ensuite, dans le texte sur lequel nous délibérons, des annexes qui sont soigneusement numérotées : annexe n° I, définition des expressions « charbon » et « acier » ; annexe n° II, ferrailles ; annexe n° III, aciers spéciaux. Puis — je m'excuse, mais l'énumération a sa valeur — viennent le protocole sur les privilèges et immunités de la communauté, le protocole sur le statut de la cour de justice, et le protocole sur les relations avec le Conseil de l'Europe, l'échange de lettres avec le gouvernement de la République et enfin la convention.

Je note donc que l'article 1^{er}, qui concerne le traité, les annexes, les protocoles joints et la convention, ne saurait, en aucune manière, viser l'échange de lettres entre le chancelier Adenauer et M. Robert Schuman.

Si vous en voulez une deuxième démonstration, celle-ci va être simple. Par le biais du projet de loi, non seulement nous ratifions le traité et les annexes, mais nous votons l'ensemble. Serait-il admissible qu'un parlement français vienne donner son accord à une annexe dont la moitié est rédigée en langue allemande, alors que seul le Français est langue officielle et que, pour ma part, je n'entends point l'allemand, sans d'ailleurs attacher à cela autrement d'importance ?

Je crois donc pouvoir dire — c'est en tout cas, mon avis personnel — que je ratifierai par mon vote sur l'article 1^{er} le projet de loi qui nous est soumis. L'échange de lettres entre M. Robert Schuman et le chancelier Adenauer est considéré par moi comme communiqué à titre de pure information, il ne saurait en rien être couvert par cette ratification que je donnerai tout à l'heure par mon bulletin de vote.

Je pense que cette démonstration ne saurait souffrir de critique. Nous sommes tous d'accord pour penser que l'on ne peut pas lier la question sarroise à cette grande institution de la communauté charbon-acier. Le texte, en une certaine mesure, peut nous inspirer quelques craintes, mais ces seules craintes que l'inconnu peut présenter. Chaque fois qu'il s'opère une œuvre révolutionnaire, les hommes de sang-froid ont des craintes.

Il s'agit uniquement de savoir si l'on doit aller au delà de ces craintes pour essayer de ne pas être en retard sur toute évolution.

Pour ma part, je pense profondément, que si nous voulons sauver ce à quoi nous sommes attachés, une certaine forme de civilisation qui permet le progrès continu, un respect profond de la liberté humaine, tout ce qui fait que notre beau pays est encore à l'heure présente un exemple et un objet d'envie pour le reste du monde, nous devons faire œuvre révolutionnaire et faire l'Europe, la faire à n'importe quel prix (*Murmures sur de nombreux bancs à droite et au centre.*) Je l'ai dit et je le maintiens et si j'ai une critique à faire à la politique de M. Robert Schuman — et je m'excuse, il n'est pas là je serai beaucoup plus modéré évidemment — si je ne ratifie pas la politique de M. Robert Schuman, c'est peut-être dans la mesure où elle n'est pas suffisamment efficace sur le plan européen, car c'est là que se trouve le salut de la France et le statut de toute une civilisation.

Sans doute, le projet de communauté présente-t-il des risques, mais ces risques seraient infiniment plus grands avec cette formule de « la France seule » qui a inspiré bien des orateurs. Formule périmée ! mesdames, messieurs. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Nous n'avons pas le droit de renier le destin européen de la France. Il est une Europe que je souhaite, c'est une Europe qui respirera par la France, qui pensera par la France et se groupera autour de la France. La moindre réticence au cours d'un débat comme celui d'aujourd'hui risque de nuire gravement à la mise en œuvre d'une grande idée. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.

M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances. Mesdames, messieurs, M. le président Schuman retenu plus longtemps qu'il ne l'aurait souhaité dans l'autre assemblée vous donnera tout à l'heure des éclaircissements et des détails sur les institutions du traité de communauté du

charbon et de l'acier qui est soumis à votre délibération et aussi répondra à un certain nombre de questions d'ordre politique, diplomatique ou institutionnel qui ont été posées au cours de ce débat, notamment en ce qui concerne la Sarre et l'application des articles 81 et 98 du traité.

Pour ma part les rapports excellents et très approfondis qui ont été présentés au Conseil de la République par les différents rapporteurs me dispenseront de reprendre en détail les buts et les institutions de ce traité.

Au moment où je vais répondre à un certain nombre de critiques et d'inquiétudes qui ont été formulées par différents orateurs, je voudrais simplement rappeler très brièvement les principes fondamentaux sur lesquels dans le domaine économique et financier repose le pool charbon-acier.

Le premier principe fondamentalement, c'est la constitution pour deux produits essentiels aux économies modernes, le charbon et l'acier, d'un marché unique qui comporte 155 millions d'habitants, qui produit en moyenne 220 millions de tonnes de charbon, 50 millions de tonnes de coke, 15 millions de tonnes de fer, 30 millions de tonnes de fonte brute, 33 millions de tonnes d'acier brut, 25 millions de tonnes de produits sidérurgiques fins, et qui emploie dans ses industries 1 million et demi d'ouvriers.

Ce marché représente 18 p. 100 de la production mondiale de charbon et, à ce titre, il est le deuxième du monde après celui des Etats-Unis. Il représente 16 p. 100 de la production mondiale d'acier et, à ce titre, il arrive au troisième rang, après les Etats-Unis et tout de suite après la Russie soviétique.

Le deuxième grand principe du traité consiste à organiser le développement harmonieux des productions à l'intérieur de la communauté. A ce titre, les pouvoirs donnés à la haute autorité ont pour but d'établir et de veiller à ce que soit respectée une concurrence loyale entre les producteurs. Ils ont pour but d'organiser, si cela est nécessaire, une équitable répartition entre les pays de la communauté, par une véritable mise en commun des ressources.

Il a enfin pour but d'organiser et de favoriser d'une manière rationnelle le développement des investissements dans les industries et les activités qui intéressent le traité, tout cela pour aboutir à un abaissement des prix de revient et à un accroissement de la production qui doit profiter aux consommateurs des pays membres. Cet esprit est nouveau. Il s'oppose d'une manière totale à l'esprit qui a présidé à la constitution des cartels dans le passé.

Les cartels ont reposé — et cela a été leur raison d'être — sur la notion de marché réservé, de discrimination entre les pays, sur l'idée aussi — ou du moins tel en a été le résultat — du malthusianisme des productions et des prix élevés.

Jamais en cas de pénurie les cartels n'ont pu empêcher ce que M. le sénateur Carcassonne appelait le privilège du récoltant, c'est-à-dire le privilège de celui qui possède sur son sol le produit. Toujours dans le passé l'industrie française et particulièrement l'industrie sidérurgique en a profondément souffert dans son développement.

Enfin, le troisième grand principe de ce traité — et c'est celui qui avait été le plus contesté au début — c'est qu'il s'agit d'une organisation démocratique.

Cette organisation est démocratique d'abord dans la manière dont sont nommés les membres qui composeront la Haute autorité, qui doivent être nommés en accord avec tous les pays membres.

Elle est démocratique parce que l'autorité dans son fonctionnement, dans l'exercice de ses fonctions, doit travailler en liaison avec un conseil des ministres, lesquels viennent des gouvernements démocratiquement nommés dans tous les pays membres de la communauté.

Elle est démocratique parce que les décisions et l'activité de la Haute autorité sont soumises à la censure périodique d'une assemblée élue par des méthodes démocratiques. Elle l'est enfin, parce que toutes les décisions de la Haute autorité peuvent être contestées devant un cour de justice, non seulement par les Etats membres, mais par n'importe quel particulier, n'importe quelle personne privée habitant, relevant d'un des Etats qui sont parties au traité.

Aussi bien, ce caractère démocratique — on avait d'abord essayé de le cacher en disant qu'il s'agissait d'une technocratie, et M. le sénateur Carcassonne a donné l'autre jour du mot technocrate une définition qui est certainement plus exacte — cette organisation dont on a essayé de cacher ce caractère démocratique, apparaît maintenant pleinement, je constate qu'il a été peu ou pas du tout contesté au cours de ce débat.

En tout cas, il y a bien certainement plus de liberté et de publicité dans le fonctionnement de cette Haute autorité qu'il n'y en avait — vous le reconnaîtrez, messieurs — dans l'organisation des cartels d'avant-guerre qui revêtaient un caractère clandestin ou tout au moins très privé.

Enfin, il est incontestable que ce traité suppose de la part de la France une certaine aliénation de souveraineté. Mais cette aliénation de souveraineté est soigneusement, strictement limitée. Elle est, d'autre part, entièrement réciproque de la part des autres signataires. Elle est assortie d'un tel ensemble de garanties que l'on peut dire que la haute autorité n'usera pas de ses pouvoirs et ne pourra pas user de ses pouvoirs autrement que dans l'intérêt général.

Le traité a prévu des dispositions telles que l'évolution du marché, si elle doit intervenir, soit progressive et qu'aucun bouleversement préjudiciable à l'équilibre économique et social des pays membres ne puisse se produire.

Je voudrais remarquer, mesdames, messieurs, qu'une grande partie des critiques et des inquiétudes qui ont été exprimées dans l'autre assemblée n'ont pas été retenues au cours du débat qui vient d'intervenir dans celle-ci. Le Conseil a, en effet, étudié ce problème avec beaucoup de soin. Déjà dans l'autre débat, un certain nombre de réponses avaient été données. Le débat qui vient de se dérouler ici a véritablement, d'une manière très large, renouvelé et approfondi la matière. Aussi est-ce à ces nouvelles critiques et à ces nouvelles questions que je voudrais m'efforcer de répondre.

Auparavant, je souhaiterais pouvoir souligner deux points qui me paraissent essentiels. Le premier, c'est la nécessité, à l'époque moderne, d'un large marché intérieur pour les industries sidérurgiques.

Quelle que soit la conception qu'on puisse retenir sur l'idée européenne, sur la manière de la mettre en œuvre, quelle que soit la conception même que l'on puisse avoir sur la nécessité de faire l'Europe, il n'y en a pas moins un fait certain, un fait fondamental, c'est que, pour une industrie de base comme l'est la sidérurgie, un marché de 30 ou 40 millions d'habitants n'est plus à l'échelle moderne.

M. Laffargue. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat. ... et ne correspond plus aux nécessités techniques d'une industrie moderne.

Les petits pays de l'Europe occidentale, dont nous sommes, par l'importance de leur marché intérieur sont actuellement enserrés entre deux grands ensembles, l'ensemble russe avec ses satellites et l'ensemble nord-américain. Ces deux ensembles représentent des marchés intérieurs de 200 millions d'habitants environ.

Certes, leurs méthodes de travail sont bien différentes, leurs conceptions économiques sont totalement opposées, mais elles ont un caractère commun, c'est cette large base territoriale qui comporte trois ou quatre fois plus de consommateurs.

Or, les techniques modernes qui vont vers la production de masse demandent un marché qui réponde à cette production. Chez nous — même les deux grandes installations que nous avons mises en fonctionnement depuis la libération — Usinor et Sollac, la seconde étant sur le point de fonctionner — comportent, pour marcher à pleine capacité et à plein rendement, une production annuelle qui dépasse le million de tonnes de produits sidérurgiques.

Or, le marché français, à l'optimum de ses besoins, ne peut en absorber que la moitié et, pour que ces installations, qui sont les plus modernes d'Europe, puissent véritablement entraîner pour les consommateurs du marché français un abaissement du prix de revient et, par conséquent, un abaissement du prix de vente et un progrès économique, il faut qu'une partie importante des productions de ces deux grands appareils puisse être vendue et en Allemagne et dans les autres pays voisins.

Ceci est le signe de la nécessité d'ouvrir et de développer par tous les moyens les marchés intérieurs trop restreints dans notre Europe.

M. Armengaud disait, au cours de sa si intéressante intervention, que le pool charbon-acier est un choix. C'est vrai. C'est un choix entre un petit marché, de chasse réservée, comme je le disais tout à l'heure, qui ne peut investir qu'en vendant cher ou ne pas investir et décliner. C'est un choix entre cela et un marché assez large pour produire pleinement, avec les investissements que cela comporte, produire à meilleur compte. C'est un choix entre la prospérité et la médiocrité.

La seconde constatation que je souhaiterais faire devant le Conseil, c'est que la France a besoin, à toujours eu besoin et aura, dans l'avenir, besoin de charbon. C'est une nécessité que les adversaires de la communauté passent volontiers sous silence ou minimisent dans ses conséquences. Mais enfin, depuis que l'industrie moderne existe en France, nous avons toujours été dans l'obligation d'importer chaque année, bon an mal an, de vingt à trente millions de tonnes de charbon.

Avant la guerre, notre principal fournisseur était l'Angleterre. Or, l'Angleterre, actuellement, produit tout juste, et même parfois pas assez pour ses propres besoins; et le problème de la production charbonnière dans ce pays revêt une difficulté telle qu'il n'est pas possible de prévoir, avant de

nombreuses années, que la Grande-Bretagne puisse à nouveau se porter exportatrice de charbon dans le monde.

Nous avons aussi un autre appoint, avant la guerre: c'était celui des pays de l'Est, de la Pologne. Nous savons que cette production, dans la mesure où elle a des surplus, ne se dirige plus vers l'Ouest, mais vers une autre direction.

D'autre part, si nous voulons voir sur une plus longue distance l'évolution de la production intérieure française de charbon, nous devons également reconnaître ce fait capital que notre bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, qui produit plus de la moitié de la production française, s'épuise, que son exploitation devient de plus en plus difficile, et que, si la Lorraine vient pour le relayer, il est certain, pour l'instant du moins, que la production de la Lorraine, si intéressante qu'elle soit, ne pourra compenser entièrement la production du Nord et du Pas-de-Calais.

C'est là un problème de vie et de mort pour la France, messieurs. Peut-être pas pour demain, mais nous devons dès maintenant nous en préoccuper; cela devrait être un de nos soucis principaux, car, faute de charbon, aucune activité n'est possible.

En 1951, nous avons encore été obligés d'importer 19 millions de tonnes de charbon, dont 4 millions et demi de tonnes de coke. Pour que notre sidérurgie puisse tourner à plein, il aurait fallu que nous puissions disposer de 2 millions de tonnes supplémentaires de coke. L'Allemagne nous a livré, cette même année 1951, 6.200.000 tonnes de charbon, dont 3 millions de tonnes de coke. Ces 6.200.000 tonnes marquent une diminution de 2 millions de tonnes par rapport à 1949. Pourquoi?

Parce que, dans le système actuel de répartition du charbon allemand, l'autorité internationale de la Ruhr fixe un contingent global qui doit être exporté, mais ne fixe pas la sous-répartition. Celle-ci est confiée à l'organisation européenne de coopération économique, laquelle doit décider selon la règle de l'unanimité.

Comme la pénurie de charbon est générale en Europe, vous pouvez imaginer facilement que jamais les pays membres de l'O. E. C. E. n'ont réuni l'unanimité sur la répartition du charbon. Si bien qu'à l'intérieur de ce contingent global, fixé par la haute autorité, on est obligé d'en revenir à une négociation bilatérale avec l'Allemagne, sur les quantités qui nous seront livrées ou qui seront livrées aux différents pays, c'est-à-dire que nous rentrons dans le cadre des traités de commerce où l'Allemagne dit à tout pays: qu'avez-vous à m'offrir en échange de mon charbon? Bien entendu, entrent en concurrence avec la France des pays comme la Belgique, la Suède, l'Italie et, dès maintenant, comme cela a pratiquement toujours été et malgré l'existence d'une autorité internationale dans la Ruhr, qui fait son métier et qui le fait le mieux qu'elle peut, malgré tout cela et les garanties de l'occupation, déjà maintenant le charbon allemand se marchande.

De plus, il faut que vous sachiez et il faut que l'opinion publique sache que ce charbon, qui est vendu à 3.250 francs la tonne à l'utilisateur allemand, est vendu 4.700 francs la tonne à l'exportation, c'est-à-dire près de 1.500 francs de plus.

Il faut que vous sachiez aussi que dans le régime des transports, que l'on a beaucoup critiqué et auquel précisément la communauté doit mettre fin, il y a à la frontière une rupture de charges qui représente une dépense supplémentaire de 500 francs la tonne, ce qui fait 2.000 francs d'écart entre le prix de l'utilisateur allemand et le prix de l'utilisateur étranger.

Ainsi donc, et je répondrai tout à l'heure à mon excellent ami M. Armengaud, lorsque M. Armengaud a longuement critiqué certaines disparités dans les charges sociales, dans les charges fiscales, il y en a une qui, dès maintenant, existe et qui a toujours existé, c'est que la France a toujours acheté à l'Allemagne son charbon, 25, 30 et parfois 40 p. 100 plus cher que l'utilisateur allemand pouvait se le procurer.

Et pourtant, malgré cette disparité, il faut bien reconnaître qu'il est plus intéressant d'acheter du charbon allemand que d'acheter du charbon américain, car le charbon américain, dont nous avons aussi importé, en 1951, et dont nous continuons maintenant à importer des millions de tonnes par an, nous revient entre 50 et 100 p. 100 plus cher que le charbon européen parce que les frais de transport doublent son prix. De plus, ils doivent être payés dans une monnaie que nous ne possédons pas ou dont nous ne possédons pas assez, et qui est le dollar. Jusqu'à présent, nous avons pu le payer parce que nous avons eu le plan Marshall et les différentes aides économiques. Mais pensez-vous, mesdames, messieurs, que nous devions vivre encore longtemps avec l'assistance de l'étranger? Malgré cela, d'ailleurs, les prix du charbon importé sont si chers que nous sommes obligés, que vous avez été obligés de voter, dans le budget de cette année, une subvention de l'ordre de 20 milliards de francs pour permettre de vendre ce charbon à des prix comparables aux prix du charbon intérieur.

Eh bien! mesdames et messieurs, ce sont là — nécessité fondamentale d'un large marché pour la sidérurgie et famine de la France en matière de charbon — des faits qui commandent, il ne s'agit pas en effet d'opinion, d'opportunité politique; il s'agit de la vie même et de la prospérité d'un peuple.

Les dispositions qui sont prévues dans le traité de communauté, en raison précisément de cette angoisse constante que nous devons avoir sur le charbon, contiennent des modalités très précises sur le régime qui sera établi en période de pénurie. C'est là une question qui a fait l'objet de beaucoup de controverses lors des auditions en commissions, et j'ai le sentiment que je manquerais à l'Assemblée si je ne donnais pas sur les dispositions et le fonctionnement de l'article 59 du traité des explications aussi larges et, je l'espère, aussi claires que possible.

Tout d'abord, quand y a-t-il pénurie?

Il y a pénurie lorsque les quantités disponibles sont inférieures aux quantités demandées. Par exemple, dans la pénurie présente, il est bien évident que le fait pour un certain nombre de pays européens d'être dans l'obligation d'importer du charbon en provenance des Etats-Unis, à un prix 50 à 100 p. 100 supérieur au prix intérieur, est la marque incontestable de la situation de pénurie. Lorsque la haute autorité entrera en fonctions, elle se substituera automatiquement à la fois à l'autorité internationale de la Ruhr et à la mission qui a été confiée à l'organisation économique de coopération européenne, mission que cet organisme n'est pas en mesure de remplir effectivement.

L'article 59 le prévoit expressément dans son paragraphe 3: « La haute autorité aura pour mission de répartir, en fonction des consommations et indépendamment du lieu de production, ... ».

Je me réfère d'ailleurs à ce sujet aux déclarations et aux définitions données avec beaucoup de justesse et de précision par M. Armengaud qui, reprenant les interprétations de la commission des finances et de la commission de la production industrielle, indiquait que l'insuffisance des disponibilités en charbon par rapport aux besoins de la communauté définit la pénurie. En ce qui concerne la répartition, M. Armengaud estime — et il a raison — que celle-ci doit se faire compte tenu des besoins réels, sans référence à la situation existant au moment de la signature du traité.

Le Gouvernement confirme, mot pour mot, ces définitions. Voilà pour le critère principal, je dirai le critère essentiel.

Deux facteurs secondaires peuvent entrer en jeu: les exportations de produits d'une part, les importations de l'autre.

En ce qui concerne les exportations, lorsqu'un pays est excédentaire, alors que d'autres pays de la communauté sont en déficit, la haute autorité peut, ainsi que cela est prévu aux alinéas 2 et 3 du paragraphe 3, empêcher ces exportations.

On a beaucoup parlé, dans la période de pénurie, du charbon. Mais ce n'est pas le seul produit qui est dans la compétence de la haute autorité. Il y a également des ferrailles, et M. de Maupeou, au nom de la commission de la défense nationale, avait à fort juste titre insisté sur l'intérêt de notre approvisionnement en ferrailles pour la production d'acier Martin.

Si un pays — et c'est le cas actuellement de l'Allemagne — fait des exportations de ferrailles en dehors des pays membres de la communauté, alors que d'autres pays sont en pénurie, la règle de la répartition peut jouer, et jouer à notre profit.

Enfin, en ce qui concerne les importations, il est bien certain que si les importations en cours entrent — et c'est l'évidence, la nécessité — en ligne de compte, elles ne représentent, en aucune manière, une sorte de précédent pour que dans l'avenir la répartition de la pénurie doive tenir compte des importations qui ont été précédemment réalisées.

Mais, bien entendu, s'il se trouve par exemple, que l'un des pays membres de la communauté possède une importante réserve de devises appréciées, c'est le cas pour la Belgique, il est bien certain que la Haute autorité pourra conseiller, sans que cela ait un caractère obligatoire, à ce pays de ne pas se porter ou de se porter moins dans la répartition de la pénurie à l'intérieur de la communauté et fasse profiter la communauté de cette réserve de devises pour acheter en dehors d'elle. Je le répète, ce sont là des critères secondaires, des critères qui n'ont en aucune manière le caractère obligatoire. Ce qui est valable, c'est la définition que j'ai répétée tout à l'heure avec soin, qu'avait donnée M. Armengaud et à laquelle le Gouvernement donne une absolue confirmation.

Bien entendu, la question de la sous-répartition a été aussi posée, mais là il s'agit d'un problème intérieur à chaque pays et le Gouvernement s'engage bien volontiers à donner à la sidérurgie française, dans la sous-répartition, une priorité au moins égale à celle des autres pays, de manière que chaque pays puisse se maintenir au même faux de marche,

On dira: qu'est-ce qui garantit — je crois que M. Mathieu le disait tout à l'heure — les pouvoirs de la Haute autorité comme répartiteur ? L'Allemagne a une industrie sidérurgique et charbonnière intégrée, concentrée. Comment la Haute autorité, par quel moyen, par quel gendarme, disait M. Mathieu, la Haute autorité viendra-t-elle voir à l'intérieur de ces Konzern ce qui se passe ? C'est là un problème qui n'a pas échappé aux négociateurs de ce traité, à tel point qu'ils ont fait de la déconcentration de l'industrie de la Ruhr une condition nécessaire de la conclusion du traité.

Actuellement, quelle est la situation ? On estime qu'avant la guerre 60 p. 100 des mines de la Ruhr appartenaient à des entreprises sidérurgiques, ce qui permettait, bien entendu, toutes les manipulations de prix, tous les approvisionnements par priorité et aussi, à l'extérieur, tous les procédés de dumping. Depuis que la loi n° 27, qui date de mai 1950, a été mise en application, les neuf Konzern ont été déconcentrés et, notamment les *Vereinigtes Stahlwerke*, dont la seule production d'acier équivalait à la production totale de la France avant guerre. De ces neuf Konzern, il a été fait vingt-quatre sociétés sidérurgiques d'une dimension égale à celle des sociétés françaises, belges et luxembourgeoises et, d'autre part, vingt-cinq entreprises charbonnières distinctes. Le monopole de vente du charbon va être dissous et remplacé par dix comptoirs de vente indépendants. Quant à l'indépendance des nouvelles sociétés, elle est garantie dans leurs statuts par l'interdiction du cumul de postes par les mêmes personnes dans plusieurs sociétés. De plus, la moitié des postes nouveaux créés dans la direction doit être occupée par des hommes nouveaux désignés par les syndicats ouvriers.

La vente obligatoire d'une partie des droits des anciens propriétaires est enfin prévue. C'est ainsi que la famille Krupp, que les Français connaissent bien, abandonnera la totalité de ses droits sur les entreprises charbon et acier du Konzern Krupp. Il est incontestable que le traité de pool charbon-acier a facilité l'application de la loi n° 27 sur la déconcentration de la Ruhr. Auparavant, dans le cadre de la bizonie anglo-américaine, les Anglais et les Américains n'avaient jamais pu appliquer la loi n° 75.

L'application de la loi n° 27 a conditionné la conclusion du traité.

Supposez même qu'elle ait pu être réalisée par d'autres moyens. Soyons méfiants. Qui en aurait assuré l'application sur une longue période ? Un jour ou l'autre, le statut d'occupation cessera. Un traité avec l'Allemagne sera signé et il comprendra, bien entendu, les clauses de déconcentration, ainsi que le respect de cette déconcentration. Mais la garantie de l'application de ces clauses sera-t-elle aussi grande que si, précisément, nous organisons dès maintenant un marché commun du charbon et de l'acier avec une haute autorité dont la mission est de veiller à ce que cette déconcentration soit maintenue, puisqu'elle est dans le but même, dans les fondements qui ont dicté la signature de la communauté ?

Je veux résumer cette partie de mon intervention. D'une part, les sociétés modernes sont basées sur beaucoup d'acier à bon marché. Or, il n'y a pas beaucoup d'acier à bon marché s'il existe de petits marchés intérieurs. D'autre part, un problème permanent du charbon se pose pour la France, et la vie de son industrie en dépend. Personne n'a apporté — et j'ai suivi tous ces débats non seulement ici, mais dans d'autres instances — personne n'a apporté, dis-je, une solution alternative qui garantisse à la France le minimum d'égalité dans la répartition du charbon en cas de pénurie. On a apporté des vues, formule des souhaits, mais aucune solution n'a été préconisée.

Et puis ceci me permet de dire que ce traité soumis à votre ratification n'est pas seulement conforme aux intérêts de l'Europe et aux vues de ceux qui souhaitent que l'on fasse l'Europe; il est conforme aux intérêts de la France en tant que nation.

On a beaucoup parlé des inquiétudes de certains milieux sidérurgiques. Elles sont certes très respectables; je m'efforcerais d'y répondre tout à l'heure. Mais je voudrais dire dès maintenant qu'il y a aussi les intérêts de toutes les industries transformatrices à partir de l'acier, et que l'intérêt de ces industries c'est d'avoir de l'acier bon marché en quantité suffisante. Il y a les intérêts de l'agriculture, qui a besoin d'acier aussi, et besoin de beaucoup d'acier à bon marché. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner lorsqu'il y a une semaine, alors que le débat s'engageait dans l'autre Assemblée, un homme aussi averti et aussi soucieux des questions agricoles et des intérêts du monde agricole que le président du syndicat des exploitants agricoles, M. Blondel, déclarait: « J'ai entendu les opinions les plus divergentes sur le pool charbon-acier; si l'on repoussait aujourd'hui le pool, je crois que c'en serait fini d'un marché européen des produits agricoles. J'ai l'impression que pour nous aujourd'hui est une journée cruciale. »

Maintenant, mesdames et messieurs, je voudrais, en m'excusant de retenir votre attention si longtemps, répondre à un cer-

tain nombre de questions qui m'ont été posées par vos rapporteurs ou par différents orateurs au cours du débat.

D'abord, en ce qui concerne les investissements, je voudrais confirmer à Mme Brossolette que le Gouvernement entend poursuivre, dans ces domaines, sa politique d'investissement. A cet égard, l'article 2 du projet qui vous est soumis fait obligation au Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures afin de soumettre au Parlement, dans les délais prévus, les lois de programme fixées à l'article 2 de ce projet. Le Gouvernement a constitué, déjà, un certain nombre de commissions ou des représentants de l'administration, avec le concours des intéressés, préparent des lois de programmes.

Ces lois de programmes concernent en particulier la région du Centre-Midi. Elles tiendront compte des données particulières de sa situation et répondront ainsi, je le pense, aux préoccupations exprimées par M. de Maupeou au nom de la commission de la défense nationale. Les usines du Centre-Midi ne sont pas placées, certes, dans des conditions aussi favorables que celles de la Lorraine ou de la Ruhr, pour leur approvisionnement en matières premières. C'est pour cette raison que, depuis très longtemps déjà, ces usines sont orientées vers la fabrication d'aciers de haute qualité dont le prix de revient dépend moins du prix du charbon et du minerai que des éléments d'alliage et de la qualité de la main-d'œuvre et des installations.

D'ores et déjà une commission, siégeant à Saint-Etienne et réunissant toutes les industries intéressées, étudie ces problèmes. Le Gouvernement prendra toutes mesures utiles pour appuyer l'effort des producteurs, pour poursuivre la spécialisation de leurs fabrications et la modernisation de leurs installations.

Quant à l'augmentation de notre production d'acier Martin, dont M. de Maupeou a justement souligné l'importance, c'est une des nécessités qui guide les travaux de la commission que le Gouvernement a chargé de préparer les lois-programmes d'investissements prévus à l'article 2 du projet. L'augmentation de la production d'acier Martin, comme je le disais tout à l'heure, dépend en particulier des disponibilités en ferrailles. Parmi les pays membres de la communauté, l'Allemagne est aujourd'hui exportatrice de contingents importants vers la Grande-Bretagne. Le développement de la production d'aciers Martin, en raison de leurs qualités, intéresse non seulement la France, mais également les autres pays. S'il devait y avoir une pénurie permanente de ferrailles dans les années qui viennent, non seulement le Gouvernement français, mais également les autres gouvernements et la Haute Autorité elle-même, seraient obligés d'y remédier en favorisant notamment certains procédés comme le procédé Perrin, qui permet d'obtenir des aciers comparables aux aciers Martin.

Pour préparer les lois-programmes relatives aux transports, prévus également à l'article 2 du projet de loi de ratification et les négociations en vue de la canalisation de la Moselle, le Gouvernement a également mis au travail une commission spécialisée qui réunit les administrations, les transporteurs, les utilisateurs, c'est-à-dire à côté des charbonnages et de la sidérurgie lorraine, la Société nationale des chemins de fer français, le port de Strasbourg et la flotte rhénane française. Ainsi les intéressés, notamment ceux de Strasbourg, sont-ils associés par le Gouvernement à la préparation des mesures qui seront prises et qui seront soumises à l'approbation du Parlement. En ce qui concerne le canal de la Marne au Rhin, je précise que cette commission a pour mission d'étudier ce projet en même temps que les projets d'électrification et de canalisation de la Moselle, le projet du canal du nord-est et l'aménagement d'une voie navigable de l'Est.

En matière d'investissements, c'est l'effort de nos industries ainsi appuyées par les pouvoirs publics qui est la vraie garantie. Une notion comme celle qui a été exprimée, je crois, par M. Maroger, du développement parallèle des investissements dans les différents pays serait contraire à l'intérêt de notre sidérurgie, car elle limiterait par avance les possibilités de développement qui vont apporter à la Lorraine la sécurité et l'égalité des approvisionnements en coke qui sont assurés par les dispositions du traité. En outre, du point de vue économique général, comme l'a fait observer le rapporteur d'une autre commission, M. Longchambon, dans le rapport qu'il a fait au nom de la commission des affaires économiques, le développement parallèle des investissements est, et je reprends ses propres termes, « un critère à la fois trop rigide et trop incertain. Les investissements établis pourront judicieusement porter, pour le bien commun, sur les charbonnages dans la Ruhr, sur le minerai dans un autre pays, sur la cokéfaction ou la puissance de transformation en acier dans un troisième, si le marché commun est solidement organisé » ; et M. Longchambon ajoute: « Rien n'indique que les résultats heureux d'une production accrue à moindres prix, attendus de cette communauté, doivent obligatoirement correspondre à 50 ans d'échéance, au développement homothétique de l'état de choses existant à ce jour.

L'effort d'investissement que nous allons poursuivre est important. Nous prévoyons de porter la production de nos charbonnages de 55 à 65 millions de tonnes en 1955, d'augmenter de 32.000 à 40.000 tonnes par jour la capacité d'enfournement de nos cokeries. Les projets d'investissement qui sont établis par les sociétés sidérurgiques elle-mêmes — preuve de leur confiance en l'avenir — prévoient essentiellement, par la modernisation des installations existantes, une capacité d'acier de l'ordre de 20 millions de tonnes par an.

Cet effort d'investissement intéresse bien entendu l'économie française, mais il est aussi dans l'intérêt de la communauté. Il permettra à nos entreprises de continuer d'affronter la concurrence avec des ressources en équipement égales.

La disposition du traité qui, à l'article 54, cinquième alinéa, permet à la haute autorité d'interdire de financer un programme d'investissement par d'autres moyens que les fonds propres de l'entreprise, lorsque le financement de ce programme ou l'exploitation des installations qu'il comporte impliquerait des subventions, aides ou discriminations contraires au traité, permettra à nos entreprises de retirer tout le bénéfice de ces investissements. En effet, le traité n'interdit pas le concours des fonds publics au financement des investissements; il interdit seulement les moyens artificiels et les aides qui sont des subventions déguisées. Une partie des investissements en France, en Allemagne, en Italie, en Hollande sont financés par des fonds publics. Il fallait donc pallier le risque que certains gouvernements, comme nous l'avons vu dans le passé, favorisent par des moyens artificiels les investissements à des fins nationalistes ou autarciques et faussent ainsi les conditions de concurrence.

Cette disposition, sur laquelle M. Longchambon avait attiré l'attention du Conseil en exprimant les préoccupations qu'elle lui cause, est en réalité, pour notre industrie, une garantie contre le retour aux pratiques dont elle a souffert avant la guerre.

Je voudrais enfin répondre à une argumentation qui a été développée par M. Maroger concernant la création du marché commun de l'acier. Il s'agit là d'une des pièces maîtresses de la réalisation de la communauté. Aux termes mêmes de la convention, la création du marché commun pour l'acier est précédée par la mise en commun du charbon. Dès son entrée en fonction, la haute autorité est investie de ce pouvoir en matière de répartition. Le marché commun pour le charbon précède celui de l'acier d'au moins deux mois. En principe, le marché commun pour l'acier doit être créé au plus dans les huit mois. Mais la convention elle-même prévoit dans son paragraphe 8 la possibilité de prolonger ce délai. Cette opération est capitale, difficile, comme pour le charbon sans doute, et elle doit être réussie, par conséquent soigneusement étudiée.

Aussi, pour répondre aux préoccupations qui ont été exposées à la fois par M. Maroger et par M. Alric, au nom de la commission des finances, je puis donner l'assurance que le Gouvernement donnera des instructions à son représentant au conseil des ministres, dès la première réunion de celui-ci, afin que le conseil invite la haute autorité à lui faire rapport, avant la création du marché commun pour l'acier, sur les conditions dans lesquelles se présente l'ouverture des frontières et examine, en consultation avec la haute autorité, la date la plus opportune pour y procéder.

M. Maroger, rapporteur pour avis de la commission des finances. Et si le conseil n'est pas d'accord, que se passera-t-il ?

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais enfin répondre à quelques questions que m'a posées M. le sénateur Saller concernant les territoires d'outre-mer. La seule disposition du traité qui concerne les territoires de l'Union française situés outre-mer est le deuxième alinéa de l'article 79 qui stipule seulement que chaque Etat membre étendra aux autres les mesures de préférence dont il bénéficie pour le charbon et l'acier entre les territoires non européens soumis à sa juridiction. En fait, cette disposition n'apporte guère de modifications à la situation actuelle parce que seules, comme l'a dit fort bien M. Saller, l'Afrique occidentale française et Madagascar prélèvent sur les importations de produits sidérurgiques des droits de douane à l'entrée qui ne sont pas appliqués aux produits français. L'application d'une telle mesure ne risque d'ailleurs pas d'entraîner dans les faits une perte de recettes budgétaires importante pour ces territoires, étant donné qu'actuellement les neuf dixièmes de leurs importations d'acier se font en provenance de la métropole. D'ailleurs, ces territoires restent libres de fixer comme ils l'entendent le montant des droits d'entrée, à condition cependant que ceux-ci s'appliquent également aux produits français et aux produits des autres pays de la communauté.

Le traité s'applique aux seules industries du charbon et de l'acier. Par conséquent, aussi bien sur le territoire de la métropole que dans les territoires d'outre-mer, l'application du plan n'entraîne pas l'abolition des mesures de discrimination ou de protection en faveur des industries mécaniques françaises. Par

contre, le plan — je crois — améliore la situation des industries mécaniques françaises, car elle les place dans les mêmes conditions que les industries concurrentes allemandes ou belges pour leurs approvisionnements en charbon et en acier.

Les territoires d'outre-mer français restent libres de vendre leurs produits, qu'il s'agisse du charbon ou du minerai, sur les marchés de leur choix et aux prix qui leur conviennent. En ce qui concerne le minerai de fer, il convient de noter tout particulièrement que la communauté devra faire face à un déficit croissant en minerai de fer au fur et à mesure que s'élèvera sa production d'acier. C'est pour cette raison que les producteurs nord-africains de minerai ont insisté pour que leur production — et je réponds en cela à M. Tamzali — ne soit pas mise dans le marché commun, car ils redoutaient de voir celle-ci détournée des exportations extrêmement profitables qu'ils font actuellement vers le marché britannique, vers l'Italie ou d'autres pays non membres de la communauté.

En ce qui concerne le charbon, les territoires d'outre-mer français sont pour le moment déficitaires. Il y a un très petit courant d'exportation qui existe vers la France venant de Tchad, au Maroc, et du Tonkin. La communauté devant faire face pour de longues années à un déficit en charbon, particulièrement en ce qui concerne les charbons anthraciteux, il n'y a pas à redouter de voir ces exportations disparaître.

Le traité n'apporte enfin aucun obstacle à la création et au développement d'une industrie lourde en Afrique. En effet, les territoires restent libres de se protéger par des droits d'entrée aussi élevés qu'ils le désirent à la seule condition que ces mesures s'appliquent également aux produits provenant de la France et aux produits provenant des autres pays membres de la communauté.

Quoique ceci ne concerne pas le plan soumis à votre ratification, je veux ajouter qu'en raison de l'importance du développement des productions de nos territoires d'outre-mer, en particulier dans le domaine minier, comme l'a indiqué M. de Maupeou dans le rapport qu'il a présenté au nom de la commission de la défense nationale, ce développement sera l'une des principales lignes d'efforts du deuxième plan de modernisation et d'équipement dont le Gouvernement a décidé l'établissement au mois de novembre dernier.

Enfin, je voudrais en venir à l'ensemble des remarques qui ont été faites au nom de la commission de la production industrielle par M. le sénateur Armengaud, qui a divisé ses remarques en deux grandes parties.

Il a d'abord accusé les pouvoirs publics, en France, d'être traditionnellement indifférents envers les industries fondamentales de notre pays et, si ma mémoire est exacte, je reprends là ses paroles textuellement. Je ne crois pas qu'il soit possible de laisser dire, en 1952 du moins, dans une assemblée française, que la France laisse à l'abandon ses industries de base, alors que l'Allemagne les favoriserait particulièrement et les honorerait.

On a fait allusion à une sorte d'emprunt forcé que l'Allemagne aurait imposé aux industries utilisatrices pour un montant d'environ un milliard de marks, soit 80 milliards de francs, afin de favoriser la modernisation de la sidérurgie, des mines et je crois, également, des ressources électriques allemandes.

Je voudrais rappeler à M. Armengaud et au Conseil que la France, par différents moyens, consacre à sa sidérurgie et à ses charbonnages, depuis maintenant six ou sept années, une somme supérieure. En effet, rien que dans ces deux domaines, 400 milliards d'investissements ont été assurés entre 1948 et 1951. Les charbonnages et la sidérurgie sont les deux seules industries pour lesquelles les crédits initiaux prévus seront maintenus en 1952, soit 82 milliards de francs, c'est-à-dire une somme supérieure à ce que, pour la première fois depuis la guerre, l'Allemagne réserve à ses industries, y compris l'électricité.

Je crois encore rappeler à M. Armengaud — et mon Dieu ! c'est un souvenir que nous avons en commun — que les équipements de la sidérurgie, les priorités de devises rares ont toujours été assurées. Il me permettra d'évoquer avec lui le souvenir de ces mois que nous avons passés à Washington où, alors même que l'Allemagne n'avait pas encore capitulé, nous avons ensemble contribué à commander le premier train à bandes qui a servi à équiper Usinor.

Je veux rappeler aussi que la priorité a toujours été donnée, pendant ces années de pénurie, aux attributions de charbon pour la sidérurgie. Cela vaut pour les années passées, mais, pour cette année, je confirme — comme je le disais précédemment — qu'aucun abattement ne sera fait sur les crédits initialement prévus.

En outre, les charges financières de la sidérurgie seront aménagées par la consolidation des emprunts à moyen terme en cours et la conversion du taux d'intérêt des prêts du fonds, de façon à ramener les charges financières de la sidérurgie au niveau de celles des houillères. La seule consolidation des prêts

à moyen terme suppose un crédit de 4 milliards, qui est inscrit dans le budget de cette année sur le fonds d'équipement. La conversion des taux d'intérêt fera l'objet des délibérations prochaines de la commission des investissements que le hasard des choses me fait présider et je peux donner l'assurance au Conseil que cette conversion sera étudiée et proposée au Gouvernement lors de cette réunion.

Pour les années à venir, la sidérurgie va bénéficier d'une garantie supplémentaire de financement; elle prendra la forme des lois de programme, telles qu'elles sont prévues à l'article 2 du projet de ratification; aux emprunts émis par les intéressés s'ajouteront les facilités supplémentaires de financement qu'apportera la Haute Autorité et l'aide financière de l'Etat. En outre, les disparités qui peuvent actuellement exister du fait de dispositions législatives ou réglementaires seront corrigées, ainsi que le Gouvernement en a déjà pris l'engagement.

Je voudrais en venir maintenant à la deuxième partie des observations de M. Armengaud. Il a longuement, dans un important rapport, très étudié, développé l'idée de la différence des charges qui pèsent sur les deux sidérurgies: charges de main-d'œuvre, d'impôts, de transports, etc.

En ce qui concerne les charges de main-d'œuvre, M. Armengaud nous a dit qu'elles étaient de l'ordre de 30 p. 100. Je me suis préoccupé de vérifier cette différence. D'après les chiffres qui sont donnés, d'une part par des services alliés de la Haute autorité en Allemagne et, d'autre part, par les services du ministère du travail français, j'ai constaté que, si l'heure d'ouvrier était plus élevée en Allemagne qu'en France, les charges sociales étaient plus élevées en France qu'en Allemagne.

C'est ainsi qu'au début de 1950, l'heure d'ouvrier, toutes charges comprises, représentait une dépense de 158 francs en France, dont 105 francs de salaire direct et 53 francs de charges sociales, alors qu'en Allemagne elle représentait 155 francs, c'est-à-dire 3 francs de moins seulement, dont 125 francs de salaire direct et 32 francs de charges sociales. En février 1952, cette différence, pourtant très faible, était encore diminuée, puisqu'à la suite de hausses successives, l'heure ouvrière en France était de 226 francs, dont 154 francs de salaire direct, tandis qu'en Allemagne elle était de 225 francs, dont 170 francs de salaire direct.

En ce qui concerne les sous-produits, pour lesquels M. Armengaud avait également déclaré qu'il y avait une très grande différence de prix, que ces sous-produits étaient beaucoup moins rémunérateurs pour la sidérurgie en France qu'en Allemagne, je me suis contenté de me reporter aux prix donnés par la chambre syndicale de la sidérurgie elle-même.

Or que dit la chambre syndicale de la sidérurgie dans une étude? Elle dit que les scories, qui valent 25,70 francs en France, valent 25,50 francs en Allemagne, que le sulfate d'ammoniaque est payé à 2.500 francs de plus la tonne France qu'en Allemagne et que le goudron brut est payé 7.500 francs la tonne en France alors qu'il n'est payé que 7.100 francs en Allemagne.

Enfin, M. Armengaud a fait état des différences de prix de transport. Il a souligné l'effet des modes actuels de tarification que l'application du plan permettra précisément d'éliminer.

Il s'agit, d'une part, de discriminations, par exemple la non-application du tarif « tram complet » en France à l'importation; l'application en Belgique de tarifs plus élevés sur les produits sidérurgiques français que sur les produits sidérurgiques belges, etc... C'est précisément un des objets principaux du traité de communauté que de faire disparaître les discriminations. D'autre part, M. Armengaud a fait état de l'absence de tarifs internationaux continus, qui a en particulier pour conséquence, sur une distance comparable, que le transport du coke vers la Lorraine, en provenance de la Ruhr est beaucoup plus cher que celui du coke en provenance du Nord.

La rupture de charges doit précisément aussi — cela est prévu dans le traité — disparaître dans un délai de deux ans, à la fois sur les produits sidérurgiques eux-mêmes, pour lesquels elle constitue une protection intérimaire, et sur les matières premières, pour lesquelles elle permettra un abaissement du prix de revient.

Enfin M. Armengaud a cité des tarifs spéciaux au bénéfice de certaines entreprises. L'application la plus caractéristique est le tarif très bas sur les transports de minerai de fer de Salzburg à la Ruhr. De tels tarifs ne peuvent être maintenus qu'avec l'accord de la Haute autorité, qui a précisément pour objet de veiller à leur élimination.

M. Armengaud a mentionné l'incidence de l'élément transport dans les différences de prix de revient des produits sidérurgiques. Dans une certaine mesure, cette différence est la conséquence même, comme il le souligne, du tarif appliqué au minerai de Salzburg.

Pour le surplus, je crains qu'on ne retrouve là, poussée au maximum, la tendance qui consiste à prendre isolément chaque élément du prix de revient, quelquefois même en subdivisant ces éléments d'une manière que je me permettrai de qualifier

d'arbitraire. C'est l'ensemble des prix de revient qui compte et il n'est pas anormal que, suivant les pays, il y ait un avantage sur l'un et un désavantage sur l'autre; dans l'analyse faite par M. Armengaud de l'élément transport, il choisit arbitrairement les seuls transports intérieurs. En d'autres termes, lorsqu'il calcule les prix de revient des transports du minerai qui sert à la sidérurgie de la Ruhr, il commence par calculer le prix du transport à l'arrivée au port allemand. Seulement ce minerai de fer vient soit de Narvik, soit d'un autre point du nord de la Norvège et il faut bien que le prix de transport entre la Norvège et la frontière allemande entre également dans le prix de revient. Or, il n'est pas juste de calculer uniquement à partir du moment où la marchandise touche les eaux territoriales allemandes.

J'en viens enfin — et ceci est un grand objet de polémique amicale entre M. Armengaud et moi — à la question des impôts. Le rapport de M. Armengaud a attiré tout spécialement l'attention sur le rôle des impôts dans la concurrence qui s'établira sur ce marché commun. Je m'excuse d'explications qui paraîtront peut-être arides, mais le sujet est d'une importance telle qu'il me paraît nécessaire de l'éclaircir aussi complètement que possible.

Une distinction est d'abord à faire entre les impôts sur les bénéfices et les autres impôts, directs ou indirects, qui entrent dans les prix. Quelle est la situation en ce qui concerne le taux de l'impôt sur les sociétés? En France, ainsi que le Conseil le sait, il est de 34 p. 100; en Allemagne, l'impôt sur les sociétés est de 60 p. 100, à quoi s'ajoute un impôt spécial de 3 p. 100, pour payer les frais, qu'occasionne Berlin à l'Allemagne de l'Ouest, et à quoi s'ajoute également, selon les endroits, un impôt sur les bénéfices, de 12 à 15 p. 100, pour les communautés locales.

Ainsi, rien que pour l'impôt sur les bénéfices, la différence est énorme entre la France et l'Allemagne; d'un côté 34 p. 100, de l'autre au total 75 p. 100.

Il est trop aisé de dire que cette surcharge pour les entreprises allemandes est seulement apparente et que les facilités données à l'Allemagne en matière d'amortissement la compensent largement. C'est faire, je crois, bon marché des facilités considérables dont l'investissement bénéficie en France.

Vous savez comment la réévaluation des bilans permet de calculer les amortissements sur une valeur affectée aux immobilisations, qui n'est pas le prix d'achat, mais un prix se rapprochant de la valeur courante. Le dernier décret, en date du 6 février 1952, a rehaussé d'une manière considérable ces indices et ils correspondent à une majoration de 80 p. 100 sur les indices anciens pour toutes les immobilisations antérieures à 1949 et 1950. Pour les immobilisations plus récentes, après l'application de ce décret, l'amortissement dans les bilans réévalués s'opère sur les valeurs de remplacement. Les facilités d'amortissement accéléré sont également développées dans les projets financiers qui vous seront soumis et je me souviens, pour ma part, en tant que membre de la commission des finances, d'avoir fait adopter, pour le budget de 1951, un certain amendement dans ce sens qui, je crois, rencontre tout à fait les préoccupations de M. Armengaud. Au total, la législation de l'impôt sur les bénéfices place les investissements des sociétés françaises dans une situation favorable.

J'en viens, maintenant, aux impôts directs ou indirects qui entrent dans le prix de revient ou qui s'ajoutent à lui. Ce sont des impôts qui agissent sur la capacité des entreprises de soutenir la concurrence. Ici encore, une distinction est à faire, celle même qui apparaît dans le rapport de M. Armengaud.

En ce qui concerne la taxe à la production et la taxe à la transaction, un fait fondamental est à souligner: la concurrence est égalisée sur le marché commun, sur les marchés des autres membres de la communauté, sur les marchés d'exportation.

En effet, les produits importés payent une taxe compensatrice équivalente aux impôts payés par le produit fabriqué en France au même stade. Quant à l'exportation, elle est exonérée. Tout ce qui est vendu en France paye le même impôt, que le produit soit d'origine nationale ou qu'il soit importé. Le produit exporté, lui, ne paye pas la taxe française. Il paye en revanche les impôts directs étrangers dans le pays d'exportation.

Comme le soulignait M. Armengaud, il y a aussi dans les prix de revient, et dans tous les pays, certains impôts dont l'équivalent ne peut être récupéré à l'importation et dont l'exportation n'est pas normalement exonérée.

En ce qui concerne la concurrence que les produits importés font sur les produits français, sur le marché français, la question est de savoir si ces impôts non compensés sont plus ou moins lourds que ceux qu'a payés le produit en provenance d'un autre pays avant de franchir la frontière et c'est, au fond, à cela que se résume ou que pourrait se résumer la disparité des charges fiscales d'un pays sur l'autre.

En France, il s'agit de la contribution foncière, de la patente, de l'incidence des taxes sur les transactions dans les achats des entreprises, enfin, d'une fraction de la taxe à la production payée sur les achats non déductibles de vente.

Comparons ces impôts avec ceux qui sont prélevés en Allemagne. Je crois pouvoir dire que les impôts français ne sont pas plus lourds. La contribution foncière et la patente sont beaucoup plus élevées en Allemagne qu'en France. En outre, les sociétés allemandes payent trois sortes d'impôts sur le capital: un impôt permanent, un impôt exceptionnel et un impôt local. Et surtout, les impôts indirects allemands sont du type des impôts à cascade, comme notre taxe sur les transactions dont le taux n'est que de 1 p. 100 alors que le taux allemand est de 4 p. 100.

Je souligne, par conséquent, que l'avantage que les grandes entreprises allemandes tiraient de l'intégration verticale en échappant à l'impôt sur le chiffre d'affaires dans leurs transactions internes se trouve supprimé par la déconcentration qui place le charbon et l'acier dans des sociétés distinctes, le charbon devant être vendu au prix du marché et toutes taxes acquittées. Ces mêmes impôts inscrits dans les prix de revient sont ceux qui ont une incidence sur la concurrence à l'exportation.

Il se trouve qu'une étude allemande tendait à montrer que cette charge était beaucoup plus faible sur les produits français que sur les produits allemands. M. Armengaud a eu raison d'observer que les résultats de ces calculs n'étaient pas entièrement corrects. Mais les corrections qu'il a apportées me paraissent excessives, car on voit un chiffre de 2,60 p. 100 transformé brusquement en 18 p. 100. Il faut tenir compte des exonérations qui s'ajoutent à celles des taxes sur la dernière vente dans le cas de l'exportation. Le remboursement d'une moitié du prélèvement forfaitaire sur les salaires s'ajoute à une ristourne sur les impôts, sur le chiffre d'affaires payé sur les ventes antérieures, pour compenser partiellement l'incidence des impôts dont l'exportation n'est pas directement exonérée. Ainsi, bien que les bases de l'assiette ne permettent pas d'établir un pourcentage uniforme, la charge fiscale de l'exportation pour les produits français est inférieure à 5 p. 100 en France, alors qu'elle approche de 10 p. 100 en Allemagne.

Ce n'est pas dire, évidemment, que tout soit pour le mieux. Des ajustements devront intervenir. En particulier, la création du marché commun mettra en évidence le paradoxe que constitue l'assiette de certains impôts qui, du fait de leur incidence cumulative, frappent plus lourdement le produit d'origine nationale que le produit importé. Dans l'impôt à cascade, le produit importé ne paye qu'une fois, alors que le produit d'origine nationale est frappé plusieurs fois. Mais ces ajustements doivent être opérés entre les différents pays de la communauté d'une manière coordonnée et non pas comme une course au dégrèvement, car cette course au dégrèvement n'aurait pour effet que de charger davantage d'autres productions. C'est la raison pour laquelle le paragraphe 2, alinéa 4, de la convention sur les dispositions transitoires assignait à la Haute autorité, comme l'une de ses premières tâches après son entrée en fonction, l'examen des effets sur les conditions de la concurrence des dispositions législatives ou réglementaires existantes: il faut par là entendre notamment le système fiscal. Le Gouvernement français, pour sa part, s'engage bien volontiers à prendre les mesures nécessaires, sur la base des propositions qui lui seront faites par la Haute autorité.

Mesdames, messieurs, en m'excusant de ce long développement technique, j'en viens au dernier point de mon exposé. Comment expliquer, dès lors, qu'il y ait, si l'on en croit M. Armengaud, une telle différence entre le prix de l'acier français et le prix de l'acier allemand ?

M. Armengaud a cité en prix comparables le laminé marchand. Il nous a dit que le prix à la tonne était en Allemagne de 25.000 francs, rendu utilisateur, taxes et transport compris, alors qu'il était en France de 35.000 francs la tonne, départ usine, sans les taxes.

M. Armengaud. Non, ce dernier prix s'entend rendu chez le consommateur, taxes comprises.

M. le secrétaire d'Etat. Si tous les éléments du prix de revient que M. Armengaud a cités n'aboutissaient qu'à une différence de 10.000 francs à la tonne, soit environ 30 p. 100, ce serait étonnant.

Mais, en fait, quels sont les prix comparables ? Je suis allé les chercher dans un journal corporatif qui s'appelle *L'Usine nouvelle* — dans son dernier numéro du 14 février — qui donne régulièrement, depuis des années et des années, les prix de l'acier français et de l'acier allemand.

Ce journal indique — ce sont les prix du mois de janvier dernier — que le laminé marchand vaut, dans les mêmes conditions, en Allemagne 28.000 francs et en France 30.000 francs. C'est dire que, entre ces deux prix, il y a une différence de

2.000 francs, qui est inférieure aux frais de transport des aciers de la Ruhr jusqu'à la frontière française.

Mesdames, messieurs, je me suis efforcé de répondre, je m'en excuse, avec le plus de détails et le plus de précisions possible, à l'ensemble des arguments, des critiques et des inquiétudes — que nous pouvons tous partager, car il s'agit là d'une grave matière — qui ont été exprimés au cours de ce débat. Il est temps maintenant pour moi de conclure.

Je voudrais, d'une manière très simple, vous donner, sur le problème général que pose ce traité, mon sentiment de Français.

M. Boivin-Champeaux, dans une intervention fort remarquable et fort remarquable, a dit: « Je suis pour l'Europe, je suis Européen », « L'Europe, a-t-il précisé, est un but à atteindre ». Il a poursuivi: « J'eusse préféré une Europe coalisée, coordonnée, harmonisée, des accords contractuels souples ». Ce sont ses propres termes. Il a dit encore: « Je crois que la première étape doit être morale, intellectuelle et probablement sentimentale ».

Mesdames, messieurs, voilà deux siècles que l'Europe est sentimentale. Nous avons connu l'Europe des cours et des jardins, l'Europe de Diderot, de Voltaire et de Buffon, qui s'est terminée par les guerres de la Révolution de l'Empire. Nous avons connu l'Europe romantique, l'Europe des salons de musique, qui a accompagné la grandeur de la Prusse. Nous avons connu l'Europe bien élevée, bourgeoise, qui se réunissait chaque année à Baden-Baden, où l'empereur François-Joseph saluait cordialement M. Cambon, et qui s'est terminée par la guerre de 1914-1918.

M. Boivin-Champeaux. Tout cela n'était pas l'Europe, cela n'a rien à voir avec l'Europe!

M. Hauriou. C'était tout de même le concert européen.

M. le secrétaire d'Etat. Nous avons connu l'Europe des beaux discours de Genève, qui n'a pas empêché la montée de Hitler et la guerre de 1939-1945. Toutes ces Europes existaient. Il y avait des élites qui étaient européennes, elles l'étaient même plus qu'elles ne le sont maintenant; elles étaient intellectuelles, elles étaient morales, et elles étaient sentimentales; pourtant, à intervalles périodiques, nos peuples sont retombés dans la même ornière sanglante, où des millions de morts sont restés.

Je crois qu'il ne faut plus que cela recommence, et je demande à cette Assemblée s'il est possible de faire l'Europe sans ce traité précis, limité, mais essentiel, sur les deux produits qui entretiennent la méfiance entre les peuples, parce que ce sont eux qui servent à faire la guerre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Boivin-Champeaux. C'est enfantin!

M. le secrétaire d'Etat. Je demande s'il y a une autre formule. Je ne suis pas particulièrement attaché à celle-là...

M. Boivin-Champeaux. Tant mieux!

M. le secrétaire d'Etat. ...mais je crois que, pour l'instant, il n'y en a pas d'autre.

J'ai participé, avec un certain nombre d'entre vous, aux travaux de l'Assemblée de Strasbourg. J'ai participé aux essais de constitution d'une fédération européenne. Je ne crois pas que l'Europe — M. Longchambon était avec moi et peut en témoigner — soit déjà prête à réaliser cette fédération. Je crois, au contraire, qu'elle est prête à faire une série de communautés du genre de celle qui vous est proposée aujourd'hui et qui liera les peuples qui y auront souscrit, de telle manière qu'ils auront intérêt à y rester et que, même s'ils voulaient en sortir, au bout de peu de temps, ils ne le pourraient pas. J'estime que l'Europe a intérêt à se faire et qu'elle ne peut se faire que de cette manière-là.

Au cours de son émouvant rapport, dont la hauteur de vues n'a pas été sans impressionner, j'en suis sûr, cette Assemblée, M. Carcassonne a évoqué les morts. A la fin de ce débat, je vous demanderai, mesdames, messieurs, d'évoquer les vivants et ceux qui doivent venir, et de faire en sorte que nous ne retombions pas dans la division et dans la faiblesse qui, cette fois-ci, seraient mortelles pour notre pays. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, j'abrègerai mon intervention dans toute la mesure du possible, mais il est nécessaire que je vous donne certaines explications concernant spécialement les questions d'ordre institutionnel, juridique et de politique générale. Je vous parlerai aussi de la question de la Sarre.

Il ne faut pas oublier que ce traité que vous avez à juger a été l'œuvre de six délégations qui ont travaillé ensemble, d'après une méthode nouvelle. C'est une œuvre commune. Ce n'est pas le produit d'un marchandage instauré entre ces délégations, comme lorsque l'on négocie un traité de commerce.

Celles-ci étaient composées de spécialistes du droit, d'économistes, d'hommes politiques. Chacun, de son point de vue, a voulu fournir une contribution à cette œuvre.

Quels sont les principes directeurs de ce traité ? On s'est, en effet, d'abord attaché à fixer ces principes, ce que M. Longchambon a appelé l'esprit du traité. M. Alric a eu raison de dire qu'il était impossible de tout prévoir et de tout régler d'avance. On n'a pas voulu suivre cette règle, cette méthode casuistique qu'on applique peut-être trop dans d'autres constructions juridiques. Je rappelle aux juristes qui sont ici quel chef-d'œuvre a été cet article 1384 du code civil, qui a réglé, en somme, en deux simples phrases, toute la matière des dommages-intérêts. Si l'on avait voulu connaître d'avance tous les risques prévisibles il eût fallu un véritable code spécial en cette matière.

Après avoir fixé les principes, on a conçu les institutions nécessaires pour les appliquer et il faut faire confiance aux hommes qui seront délégués dans ces institutions. Ici, je voudrais souligner la différence qu'il y a entre le système nouveau et celui que nous avons pratiqué dans le passé.

Jusqu'ici, lorsqu'on parlait de déléguer quelqu'un de la part d'un gouvernement national, il était le représentant de ce gouvernement. Cette fois-ci, la délégation se fait à l'unanimité des six pays, de sorte que ceux qui seront nommés, quelle que soit leur nationalité, ne seront plus les porte-parole de leur gouvernement; il seront les porte-parole de la communauté. C'est un tout autre état d'esprit qui se dégagera dès la première rencontre. Ces hommes seront de formation et d'origine diverses. Il n'y a pas de possibilité de supériorité numérique d'une nation ou d'une autre. Toutes les précautions ont été prises à cet égard et cela vaut, à la fois pour la Haute autorité, celle qui doit s'occuper de dégager les principes et leur application, et aussi pour la Cour qui, elle, supervisera les décisions prises par la Haute autorité.

A côté de ces deux organismes, il existe pour les conseiller, pour les guider et, au besoin, pour les sanctionner, trois institutions, où s'expriment la souveraineté nationale, l'intérêt professionnel ou les nécessités de la politique générale.

Vous voyez donc un système d'équilibre que l'on peut comparer à un régime constitutionnel, un système comportant différents organismes, avec des attributions particulières et où il n'y a pas d'arbitraire possible ni de surprises désagréables.

Au-dessus de ces organismes, il y a le traité comme charte. On a demandé au cours de ces débats, où sont les instructions. Les instructions ? Ce sont les textes que vous aurez à approuver et c'est l'affaire des institutions de définir, dans les cas concrets, le sens et la portée de ces principes.

On a dit très justement ici qu'il fallait laisser agir l'expérience. Une telle communauté, lorsqu'elle existera, devra être vivante et elle sera un incessant devenir. Nous ne pouvons pas la concevoir comme quelque chose de définitif dès la première heure; sans cela, elle aurait manqué son but.

Deuxième principe: pas de dirigisme au sens ordinaire du mot car, contrairement à ce qu'a dit M. Boivin-Champeaux, la Haute autorité ne sera pas la maîtresse de nos industries. Cela nous n'aurions pas pu l'accepter; aucun des pays participants non plus. Le principe suprême inscrit dans cette charte, c'est précisément le maintien du régime de propriété tel qu'il existe dans les différents pays: propriété privée ou propriété nationalisée; la communauté n'intervient pas dans ce débat.

Un autre principe, c'est la liberté d'initiative pour chaque exploitant: chacun a la possibilité de développer, d'orienter son entreprise comme il l'entend. C'est aussi la liberté de concurrence. Je vous demande, en vérité, où est, dans tout cela, le dirigisme ?

Certes, il se manifeste sur un point, mais sur un point seulement, et c'est là tout l'objet du traité: il y a intervention autoritaire dans la mesure où il y a abus; notamment, abus de la liberté par des mesures discriminatoires, par des doubles prix, dans les cas de déséquilibre du marché intérieur, par suite de pénurie ou de surproduction, bref à l'égard de toutes pratiques injustes dont on vous a énuméré la gamme et dont, nous Français, nous avons à souffrir présentement. Voilà les seuls cas où il y a intervention autoritaire possible, mais assortie des précautions organisées par le traité. Dans ces conditions, à quoi peut s'adresser le reproche qui a été si souvent exprimé et selon lequel nous instaurerions une technocratie ?

J'avoue que je ne suis pas tout à fait rassuré par la définition de ce terme donnée par M. le rapporteur Carcassonne. La définition fournie par une encyclopédie elle-même ne me suffirait pas pour me satisfaire (*Sourires*); si je me rallie à votre conclusion, monsieur le rapporteur, qu'il n'y a pas technocratie dans le sens péjoratif du mot, c'est que je considère les faits suivants.

Les interventions, d'abord. Comme je l'ai dit tout à l'heure, elles se réduisent à des cas limitativement énumérés par le traité et dans aucune circonstance la future Haute autorité, contrôlée comme elle est, n'a plus de pouvoir d'intervention

que l'Etat n'en possède actuellement à l'égard de ces entreprises. La seule différence, c'est que ces interventions ne produiront pas seulement leur effet à l'intérieur des frontières nationales; elles auront désormais, nécessairement, une répercussion sur toute l'aire du marché unique.

Ces interventions seront contrôlées au jour le jour par les organismes qui sont adjoints à la Haute autorité et que j'ai énumérés tout à l'heure. Elles ne sont pas à la merci d'une idéologie, d'une majorité passagère, non plus qu'à celle d'un égoïsme national. C'est au-dessus de ces contingences que les organismes de la communauté devront se placer.

Enfin, les hommes qui seront choisis avec les garanties que je viens de dire ne seront pas exclusivement des techniciens; ils ne seront pas nécessairement des hommes de métier. Il y en aura, certes, mais ils ne seront pas seuls, car il y aura aussi des hommes qui considéreront la situation économique d'ensemble et qui auront un égard suffisant aux incidences politiques. Il y aura des syndicalistes; il y aura en somme des représentants de toute l'activité économique de nos pays.

Troisième principe: la notion de l'intérêt de la communauté devra l'emporter et l'emportera réellement sur celle de l'intérêt particulier des pays associés. Nous raisonnons trop souvent — nous avons pu le constater au cours de ce débat — comme si nous étions encore emprisonnés dans les limites nationales. Comme jusqu'ici nous avons toujours travaillé sur cette base, il ne nous sera pas facile de nous dégager entièrement de ces appréhensions et de ces étroitesse de point de vue.

L'intérêt de chaque pays dans une communauté se confondra avec l'intérêt de la communauté.

M. Lelant. Cela reste à prouver.

M. le ministre. Voilà la garantie que nous aurons et voilà le but de toute cette organisation et de l'équilibre institutionnel que nous avons cherché à établir à l'intérieur de la communauté. Tous seront solidaires et, si l'un est lésé injustement, tous en souffriront.

J'aurais pu en faire la démonstration pour le jour où il y aura un marché unique. M. Gaillard m'a grandement simplifié les choses en le disant. Je rappellerai sur un point cette solidarité. En matière d'exportations, jusqu'ici, les économies nationales se disputaient entre elles pour conquérir les marchés extérieurs. On faisait des offres déraisonnables au-dessous du prix de revient pour enlever une commande. Désormais, de telles pratiques seront sans objet pour les six pays associés. Tous ont intérêt à ce que leurs exportations soient aussi massives que possible. Ainsi pourront s'écouler les excédents du marché unique, chacun ayant intérêt à ce que son voisin puisse, dans les meilleures conditions possibles, vendre sa production.

M. Boivin-Champeaux m'a posé une question: que pourrait-on faire à l'égard d'un Etat récalcitrant qui méconnaîtra cette solidarité ? Il a donné lui-même la réponse en déclarant: « Il y aura l'exclusion, et toutes autres sanctions du droit commun prévues à l'égard de celui qui violera le traité. »

Mais de plus un article spécial, l'article 88, prévoit des procédures et des sanctions particulières contre un pays qui se déroberait aux engagements souscrits.

Enfin, en dernière ligne, — je m'excuse d'aller un peu vite — il y a l'éternel problème allemand. Vous me direz peut-être: nous pouvons être d'accord sur les principes généraux que vous venez rapidement d'esquisser, il reste toujours notre préoccupation en ce qui concerne l'Allemagne. Précisément, un des objectifs essentiels de ce plan est de contribuer d'une façon déterminante à résoudre le problème des rapports entre la France et l'Allemagne.

La coopération de la France et de l'Allemagne au sein de cette communauté économique sur la base d'une parité absolue exclura toute possibilité d'hégémonie, non seulement dans le domaine du charbon et de l'acier, mais en tout autre domaine étroitement lié à ces productions. Tel a été, dès la première heure, l'un de nos objectifs fondamentaux.

Nous avons été guidés par cette idée qu'une guerre ne pourrait plus être ni préparée ni conduite par un des pays associés contre l'autre, dès lors que ces pays se contrôleront réciproquement et limiteront ainsi leurs possibilités respectives d'armement.

Il faudra aussi, mesdames, messieurs, que nous parvenions enfin à nous défaire — M. Gaillard y a beaucoup contribué, je l'espère — de ce complexe d'infériorité, de ce que MM. Longchambon et Réveillaud ont appelé un esprit d'abdication, un esprit d'abandon, auquel nous avons tendance à nous résigner trop facilement. Nous ne sommes pas inférieurs à d'autres, pas même à l'Allemagne. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers autres bancs.*)

Nous en avons fait la preuve; nous l'administrons chaque jour. Naturellement, il convient de prendre des précautions; je suis le dernier à le nier; j'apprécie notamment à leur valeur les

observations qui ont été faites par M. de Maupeou, rapporteur de la commission de la défense nationale.

Ces précautions seront prises. En tout état de cause, les limitations que subit actuellement l'Allemagne, en vertu du régime d'occupation, ne disparaîtront que lorsque ce régime fera place aux accords contractuels et au traité relatif à la communauté de défense. Dans ces deux textes qui vous seront soumis en temps utile pour ratification, des garanties précises seront prévues et acceptées par l'Allemagne.

Quant à l'emplacement des usines d'armement, il pourra désormais être choisi dans l'intérêt de la communauté et non plus d'après des conceptions étroitement nationales. La répartition des tâches entre les pays associés empêchera qu'un pays puisse se suffire pour son armement et fonder une éventuelle hégémonie. Sur ce point aussi, tous sont solidaires les uns des autres.

Je ne dirai rien au sujet de la décartellisation, de la déconcentration; M. Gaillard vous en a parlé. Mais, à propos de l'Allemagne, un autre point a été soulevé, à juste titre, dans cette Assemblée: dans le cas d'unification de l'Allemagne, que se passera-t-il? Que deviendrons-nous? Que deviendra le traité? Je dis tout de suite que nous ne nous trouverons pas en présence d'un automatisme de l'intégration de la zone orientale de l'Allemagne.

Il faudra résoudre un problème général au plus tard au moment de l'unification de l'Allemagne. Il s'agira de savoir et de dire si l'Allemagne unifiée sera l'ayant cause, le successeur juridique de la république fédérale de Bonn avec laquelle nous traitons ici et avons déjà traité par ailleurs. Il est nécessaire que, sur ce point, intervienne un accord entre toutes les puissances intéressées.

Nous y avons fait allusion sciemment dans la réponse que nous venons de faire à la note russe.

Une telle fusion des deux zones allemandes, cette accession, comme on l'a appelée, de l'Allemagne orientale au pacte, pourrait se faire en vertu de l'article 98 du traité, qui prévoit l'adhésion d'un Etat qui demande à devenir membre de la communauté.

A la rigueur, on pourrait appliquer cet article, puisque l'Allemagne orientale est constituée en Etat non pas reconnu par nous, mais ayant tout de même une existence de fait.

Même si cet article 98 ne jouait pas — ce qui supposerait non seulement un accord du Gouvernement français, puisqu'il faudrait l'unanimité au sein du comité des ministres, mais aussi — et j'insiste là-dessus — un vote du Parlement français autorisant le Gouvernement français à donner cet accord — même si cet article 98 ne jouait pas, dis-je, il ne serait pas pensable qu'une telle extension territoriale du traité puisse se faire sans consultation du Parlement, et sans que les ministres français se soient assurés de son accord.

En tout cas, c'est avec la république fédérale que nous traitons. Et, dans la constitution fédérale, les territoires qui sont soumis à la juridiction du gouvernement de Bonn sont limitativement et expressément énumérés.

En tout état de cause, l'unification — nous insistons sur ce point — ne modifierait pas la représentation numérique de l'Allemagne dans les organismes statutaires. Ceci est vrai, également, pour le cas où le territoire actuel de la république fédérale s'accroîtrait pour d'autres motifs.

Maintenant, mesdames et messieurs, je dois vous parler de la Sarre. Je sais l'importance que cette question a eue, à juste titre, dans vos délibérations et, probablement, l'importance qu'elle aura pour votre vote. A juste titre, car l'union économique franco-sarroise est l'une de nos premières préoccupations.

Les liens économiques entre la France et la Sarre ne concernent pas uniquement le charbon et l'acier, mais également l'agriculture, les transports et toutes les productions; une rupture de ces liens serait particulièrement préjudiciable dans le cas où la communauté ne se ferait pas. Je pourrais en tirer argument en faveur de la ratification du présent traité. Je n'en ferai rien, parce que, délibérément, j'écarte l'éventualité d'une rupture de cette union économique.

Ceci dit, il m'est pénible — je le déclare très franchement — d'avoir à me défendre périodiquement, devant vous, contre l'accusation de vouloir abandonner la Sarre.

Même un membre de l'opposition pourrait et devrait, dans une question de ce genre, à défaut de confiance dans un Gouvernement ou dans un ministre, s'abstenir au moins de mettre en doute la sincérité des déclarations officielles répétées, de miner ainsi le crédit de la France, de semer le doute dans l'esprit de ceux avec lesquels nous avons traité ou nous aurons à traiter. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

On peut combattre le Gouvernement, c'est le droit, je dirai même, la raison d'être de toute opposition, mais il me semble que l'opposition méconnaîtrait les limites qui s'imposent à de

telles polémiques si elle allait jusqu'à compromettre à travers le Gouvernement les intérêts du pays lui-même.

Vous pouvez critiquer les méthodes employées, discuter nos objectifs, mais, de grâce, ne mettez pas en doute continuellement nos paroles, nos intentions! Ne fournissez pas d'arguments à ceux qui nous combattent au dehors, n'affaiblissez pas la position de ceux qui ont à négocier au nom de la France! (*Nouveaux applaudissements.*)

Je vais m'expliquer en toute franchise sur un sujet complexe par la diversité des intérêts en cause, par la nécessité d'un accord multilatéral, par la nouveauté des solutions envisagées.

Reconnaître ces difficultés, ce n'est pas capituler devant elles. Au contraire, c'est se préparer à mieux les surmonter.

Nier ces difficultés, au contraire, c'est peut-être l'occasion d'un succès oratoire, mais une telle politique est pour le moins stérile, sinon dangereuse, par les illusions qu'elle entretient.

Vous me permettez de rappeler très brièvement l'évolution de la question sarroise.

Jusqu'en 1947, notre présence en Sarre était celle d'une puissance occupante, au même titre que notre présence dans le reste de la zone française d'occupation. Aucun autre droit particulier ne nous était reconnu.

C'est en avril 1947 seulement qu'à la conférence de Moscou, il y a eu un accord avec nos deux alliés, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis qui nous ont autorisé à séparer le territoire de la Sarre du reste de la zone, à doter ce territoire d'un régime spécial d'autonomie intérieure et d'union économique avec la France. Il fut stipulé que le régime définitif de la Sarre serait à fixer par le traité de paix.

Le 15 décembre 1947, la constitution sarroise a été votée, mais il n'y a pas eu de convention; de base contractuelle pour l'union économique. Cela a été une situation de fait. Ce n'est qu'en 1950 que nous avons signé onze conventions franco-sarroises que vous avez ratifiées et qui sont entrées en vigueur en 1951.

Il faut vous dire, mesdames, messieurs, qu'en 1947, lorsqu'on a constitué une Sarre autonome, il n'y avait pas encore de gouvernement central allemand. En 1949, ce gouvernement allemand a été constitué.

Sa juridiction ne s'étend pas à la Sarre. On a réglé cette question, qui n'a d'ailleurs pas été soulevée expressément, par simple préférence. La Sarre n'a pas été mentionnée dans l'énumération des territoires qui ont été soumis aux autorités de Bonn. Tel est le texte de la constitution fédérale, telle qu'elle a été adoptée et telle qu'elle est en vigueur.

Ensuite, le 5 mai 1949, le Conseil de l'Europe. Nous avons obtenu l'admission de la Sarre comme pays associé, en même temps d'ailleurs que l'Allemagne qui, à ce moment là, ne disposait pas encore de son autonomie extérieure. Voilà les abandons que nous avons commis à l'égard de la Sarre! (*Très bien! à gauche.*)

En 1950, donc, les onze conventions franco-sarroises ont été signées, ratifiées et, la même année, la Sarre a signé comme les autres pays du Conseil de l'Europe, la convention des droits de l'homme. Mais je vous prie de retenir ceci: elle n'a pu signer qu'en vertu d'un pouvoir que le Gouvernement français a donné au gouvernement de la Sarre, puisque, vous le savez, en vertu de la constitution sarroise, c'est la France qui représente la Sarre au dehors, notamment en matière économique.

Le 9 mai 1950 est intervenue la déclaration qui a abouti à la rédaction et à la signature du traité qui vous est aujourd'hui soumis.

Contrairement à ce qui a été dit ici le gouvernement sarrois n'a jamais directement participé à l'élaboration de ce traité. Nous étions en liaison étroite avec lui pour le consulter, pour nous mettre d'accord, mais nous avons toujours considéré, et les autres pays associés également, qu'il appartenait au Gouvernement français seul de représenter l'union franco-sarroise.

Ce n'est qu'en 1951, au mois de mars, à la veille de la signature, qu'a surgi une exigence nouvelle, en France surtout. On demandait d'admettre le gouvernement sarrois à signer lui-même ce traité. C'était, vous le comprenez très bien, susciter une difficulté nouvelle, de la dernière heure, susceptible de tout remettre en cause; et en droit, comme je l'ai dit tout à l'heure, le gouvernement sarrois n'aurait pu signer qu'en vertu d'un pouvoir que nous lui aurions délivré.

L'essentiel, pour la Sarre comme pour la France, c'était que la Sarre fût effectivement comprise dans ce traité, non seulement comme territoire mais aussi comme entité représentée dans les différents organismes.

C'est à ce sujet que j'ai échangé avec le chancelier fédéral les lettres qui ont été lues ici par M. de Menditte. Dans ma lettre j'ai fait état du fait que c'est la France qui représente la Sarre et qu'elle engage la Sarre par sa signature.

Cette procédure a été parfaitement acceptée par le gouvernement sarrois lui-même, parce qu'il a compris la situation. Comprendre les difficultés, non seulement les siennes, mais aussi celles des autres, c'est peut-être une des qualités primordiales des hommes politiques responsables.

Le gouvernement sarrois a compris que, pour des raisons de politique intérieure, il eût été dans les circonstances d'alors impossible au chancelier de signer à côté du gouvernement sarrois, abstraction faite des considérations juridiques.

Pour nous et pour la Sarre, l'essentiel était d'assurer à nos partenaires sarrois, dans cette communauté, la place qui leur revient. Je me suis expliqué longuement là-dessus il y a un an. Nous avons eu un débat. Il rebondit aujourd'hui. Je ne m'en plains pas. Il peut intéresser les juristes, mais ce que je regrette, c'est qu'il paraisse destiné à compléter l'arsenal d'une opposition politique qui, dans sa lutte contre la communauté de l'acier, ne dédaigne pas l'usage des flèches de tout bois. (*Sourires.*)

Toujours à propos de la Sarre, en 1951, nous avons eu un nouveau conflit, un conflit d'ordre politique avec l'Allemagne. Un parti s'était créé en Sarre dans le but de combattre la Constitution sarroise, d'organiser une agitation politique contre l'existence du régime actuel et contre les conventions franco-sarroises.

C'est moi qui, par une lettre rendue publique à ce moment-là, ai signalé au gouvernement sarrois les dangers et le caractère inadmissible du point de vue français d'une telle agitation. Je ne pense pas que ce soit l'attitude d'un homme toujours prêt à abandonner la Sarre et les intérêts français en Sarre. C'est après cette lettre que ce parti a été interdit, en vertu de la législation sarroise, par les autorités sarroises. Un recours contentieux est en instance devant les juridictions sarroises.

D'autre part, le gouvernement fédéral avait élevé, le 29 mai 1951, une protestation auprès des trois gouvernements au sujet de la situation intérieure de la Sarre et, le 4 août, les trois gouvernements : la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont répondu par une note commune fixant pour la première fois en commun, par un document officiel, leur point de vue à l'égard de la Sarre. Je ne voudrais pas relire le texte; je donnerai simplement lecture de quelques phrases :

« La position commune des trois gouvernements au sein de la haute commission alliée en ce qui concerne le statut actuel de la Sarre a été indiquée à plusieurs reprises depuis la session de Moscou du conseil des ministres des affaires étrangères, en avril 1947 ». « Le statut actuel de la Sarre n'est pas en contradiction avec la déclaration des alliés de 1945 »; « Il est rappelé à cet égard que la juridiction de la République fédérale ne s'étend pas au-delà de ses limites territoriales ». « Les trois gouvernements réaffirment le point de vue selon lequel le statut définitif de la Sarre devra être déterminé par le traité de paix ou par un traité en tenant lieu. »

Les trois gouvernements sont bien entendus favorables au développement en Sarre d'institutions démocratiques et au respect des libertés individuelles; ils expriment le ferme espoir que les précautions sont prises pour que le problème sarrois ne devienne pas un élément sérieux de controverse et ne compromette pas par cela même l'association étroite et durable des nations européennes sur le plan politique et économique qui est leur objectif commun.

Voilà, je crois, la meilleure définition d'une politique française à l'égard de la Sarre.

Devant cette déclaration d'incompétence basée sur la reconnaissance de la légalité du statut actuel de la Sarre, le gouvernement fédéral a changé son fusil d'épaule en janvier 1952 et annoncé son intention de déposer une plainte devant le Conseil de l'Europe pour violation, de la part du gouvernement sarrois, de la convention sur la déclaration des Droits de l'homme. L'introduction de cette plainte a donné lieu à la conversation que j'ai eue en février dernier, à Londres, avec le chancelier et que j'ai poursuivie récemment en mars à Paris. L'objet de cette conversation, qui avait un caractère purement personnel, a été double: en première ligne, nous avons examiné ensemble la possibilité d'une entente sur le statut définitif de la Sarre.

Vous me direz: pourquoi accepter de parler avec l'Allemagne? N'est-ce pas déjà là, en soi, un abandon? Il est curieux que ce reproche me vienne de ceux qui, à maintes reprises, ont préconisé le tête-à-tête de la France et de l'Allemagne. On oublie surtout que l'Allemagne sera signataire du futur traité qui fixera le statut définitif de la Sarre, que ce soit le traité de paix ou un traité équivalent. Il faudra donc de toute nécessité que non seulement la France, la Sarre et les alliés donnent leur accord, mais que l'Allemagne donne aussi le sien.

Mais comment pourra-t-on rendre possible un tel traité, un tel accord sur le statut définitif de la Sarre, si l'on ne recherche pas une entente avec l'Allemagne? Pourquoi, si une entente est nécessaire, se refuser à une conversation?

On a pu dire ici: « Il n'y a aucune chance d'aboutir ». Il ne faut jamais dire qu'il n'y a pas de chance (*Applaudissements à gauche.*), surtout quand on travaille au service de la paix.

C'est précisément l'objet de ces conversations de pouvoir mesurer les chances. Si vous refusez par principe une conversation, vous n'aurez jamais cette chance, qui existe, qui est sérieuse.

Certes, si l'on ne s'en tient qu'à ce qui se dit et s'écrit, de part et d'autre, mais surtout en Allemagne, on devrait désespérer d'aboutir. Vous connaissez les polémiques qui, aujourd'hui, sévissent en Allemagne, surtout contre le chancelier, pour avoir accepté cette conversation. Ce qui nous importe, avant tout, c'est de connaître les limites à l'intérieur desquelles les hommes responsables pensent pouvoir trouver un terrain d'entente. Il s'agit, pour le moment, de cette simple prospection. Il faut la faire.

Jusqu'ici, aucune offre n'a été faite comportant un engagement quelconque. Quelle pourrait être cette base d'entente? Le terme de « statut européen » a été prononcé en France, en Sarre et en Allemagne. C'est une formule qui comporterait beaucoup de variantes. Elle ne se suffit pas à elle-même, mais elle marque une orientation, une direction dans laquelle on peut s'engager. Pour tous ceux qui désirent sincèrement une solution définitive et rapide, il faut chercher la voie dans laquelle un tel objectif pourrait être atteint.

Je ne suis pas de ceux qui se refusent à chercher cette voie. Je désire qu'on aboutisse parce qu'il est dans l'intérêt de tous que les incertitudes actuelles au sujet de la Sarre prennent fin. La population sarroise plus que toute autre le désire. Elle sait d'ailleurs qu'aucune solution ne pourra lui être imposée contre son gré.

D'autre part, les relations franco-allemandes sont gravement hypothéquées par les conflits qui, périodiquement, renaissent à propos de la Sarre. Enfin, tant que nous ne connaissons pas le statut définitif de la Sarre, son intégration dans une communauté européenne sera de plus en plus difficile. Nous avons constaté déjà, je l'ai rappelé tout à l'heure, la difficulté que nous avons subie au mois d'avril 1951, pour la signature du traité pour le charbon et l'acier; mais ce sera encore beaucoup plus apparent lorsqu'il s'agira de signer le traité de la communauté de défense.

Pour nos alliés comme pour nous-mêmes et pour la Sarre, il importe donc que nous puissions aboutir, que nous cherchions au moins le moyen d'aboutir.

Quelle sera la position de la France dans ce débat? Nous avons deux revendications essentielles: 1^o maintien de l'union économique et des conventions sur lesquelles elle repose; 2^o autonomie politique de la Sarre. Voilà les seules choses qui nous engagent; tout le reste est matière à étude et à négociations.

Le Parlement français, naturellement, aura à ratifier un accord éventuel.

Vous me direz: « Et en cas d'échec? » En cas d'échec, que je ne souhaite pas, ce sera le maintien du *statu quo*. Il ne faut pas l'oublier, les risques, dans cette affaire, ce n'est pas nous qui les courons. Si nous sommes prêts à négocier, c'est que nous voulons stabiliser la situation sur notre frontière, établir une situation de fait et éliminer les causes de conflit.

Voilà, mesdames et messieurs, après de trop longues explications dont je m'excuse, voilà la vérité sur ce point. Au-delà, il n'y a que fantaisie ou déformation tendancieuse.

La conversation que j'ai eue avec le chancelier a porté, en deuxième ligne, sur l'objet de la plainte devant le Conseil de l'Europe. Dans la mesure où il s'agissait uniquement d'une question intérieure sarroise, je pouvais et devais me borner à rappeler, comme l'a fait notre note du 4 août 1951, dont j'ai donné lecture, que la juridiction de la République fédérale ne s'étend pas au-delà de ses limites territoriales. Cependant, du moment que les élections au Landtag sarrois sont en corrélation avec le futur statut international de la Sarre, du moment que le Landtag sarrois aurait à approuver ou à réprover ce statut qui lui serait imposé, notre intérêt veut que le résultat de telles élections ne puisse pas être raisonnablement mis en doute par les futurs signataires de ce statut international.

L'accord qui est intervenu entre les trois ministres des affaires étrangères, celui de l'Allemagne fédérale, celui de la Sarre — pour la Sarre, l'expression n'est pas très correcte, il s'agit du président du conseil puisqu'il n'y a pas de ministre des affaires étrangères — et moi-même, comme représentant du Gouvernement français, cet accord ne vise pas à instaurer un contrôle des élections sarroises, mais à examiner simplement en commun si les conditions légales dans lesquelles les élections futures se dérouleront ne sont pas en contradiction avec les principes de la liberté démocratique et ne vicieraient pas le résultat d'un vote sur le statut international. Voilà l'unique objet de cet examen en commun.

Les fonctionnaires qui seront chargés de cet examen par les trois gouvernements n'auront aucun pouvoir de décision. Le gouvernement et le parlement de la Sarre conservent en cette matière entière compétence et responsabilité; mais ils ont intérêt, eux aussi, à éviter toute contestation qui puisse paraître fondée par la suite. C'est pour cela que le gouvernement sarrois n'a pas hésité à se prêter à un tel examen, ce qui est une preuve manifeste de bonne foi et de bonne volonté. L'intransigeance n'est pas toujours la meilleure des tactiques ni la plus efficace.

Le gouvernement sarrois a eu, en contrepartie, d'ailleurs, de cet accord, une satisfaction immédiate: son existence a cessé d'être contestée ou ignorée. Il a été pour la première fois publiquement admis qu'il faudra bien traiter avec le gouvernement sarrois et consulter le futur parlement sarrois au sujet des affaires sarroises. Ceci est un grand progrès que personne ne saurait contester.

Par contre, si l'existence d'une Sarre autonome dans son statut provisoire actuel est nécessairement admise désormais, on ne saurait cependant interpréter la conversation qui a eu lieu et l'accord qui est intervenu sur un point déterminé comme impliquant une reconnaissance juridique de la part du Gouvernement fédéral, avec toutes les conséquences qu'une telle reconnaissance comporterait sur le plan international. Je n'ai jamais dit, ni pensé autre chose. C'est d'ailleurs une question de droit international sur laquelle chacun se prononce librement.

Je considère donc que, dans cette affaire, non seulement rien n'a été abandonné à aucun moment, mais que nous nous sommes engagés dans une voie au bout de laquelle nous pouvons raisonnablement entrevoir une solution acceptable pour tous les intéressés en cause.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Oui, si le gouvernement allemand ne participe, ni à un contrôle, ni à une enquête, quelconques.

M. le ministre. Exactement ! C'est ce que je crois avoir démontré.

M. le président de la commission. Je suis très heureux de l'enregistrer.

M. le ministre. Le Gouvernement français ne l'aurait pas accepté.

Un fait a été oublié dans ce débat, qui, tout de même, à propos de la Sarre, est essentiel. Le parlement sarrois a ratifié le traité qui vous est soumis le 6 mars, par 38 voix contre 3 et une abstention. Il n'y a pas d'autre parlement qui ait donné son adhésion aussi massivement. Le parlement sarrois a fait certaines réserves. Ces réserves ont fait l'objet d'un accord déjà intervenu entre les deux gouvernements.

La Sarre donne ainsi sa pleine adhésion à la politique que nous pratiquons à son égard. Elle sait qu'elle n'est pas pour nous un enjeu politique, un objet de notre convoitise ou de nos ambitions; elle sait que toute notre politique s'inspire, là comme ailleurs, du souci que nous avons de la paix et du bien-être des populations dont nous avons la charge.

Que penser maintenant de la demande d'ajournement ? Je comprends parfaitement les intentions de M. le rapporteur Maroger et de ceux qui l'appuient: ils voudraient faciliter la conclusion d'un accord sur le statut définitif de la Sarre. Mais ils m'excuseront si je leur réponds très nettement, avec toute ma conviction, d'abord que ce serait un moyen de pression pour le moins inhabituel; ensuite, qu'il ne serait pas justifié de recourir à ce moyen à raison d'un fait nouveau qui serait intervenu depuis la signature du traité. Rien n'a changé dans la situation de la Sarre entre temps, ni dans les relations de la France et de la Sarre. (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre et à droite.*) Il y a eu des polémiques, mais cela ne change pas beaucoup...

M. Chapalain. Et les déclarations d'Adenauer ?

M. le ministre. Des déclarations ne changent pas le fond des choses (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs*), pas plus que des revendications. Si nous devions nous arrêter à toutes les déclarations qui sont faites unilatéralement par un membre d'un gouvernement ou par la presse ou par un parlement, nous ne ferions plus rien, nous serions bloqués. De sorte qu'il n'y a pas de fait nouveau et surtout — c'est ce que j'ai dit tout à l'heure et personne ne pourra le réfuter — le statut provisoire de la Sarre durera tant qu'il n'y aura pas un accord accepté par nous. Est-ce suffisamment formel ? N'est-ce pas la meilleure garantie ? De sorte que s'il y a un changement de statut, substitution d'un statut définitif au statut provisoire actuel, il faudra la signature de la France.

M. Maroger. La France et la Sarre seront-elles encore liées alors dans la communauté ?

M. le ministre. En troisième ligne, je dois poser la question suivante. Une telle pression, si nous la tentions, serait-elle effi-

cace ? Anrions-nous la chance de pouvoir aboutir plus facilement dans le cas d'un ajournement de notre vote sur le traité ? Non, c'est le contraire qui se produirait !

D'abord, à l'égard de l'Allemagne, nous renforcerions l'opposition au Parlement allemand, opposition qui est à la fois hostile à notre politique sarroise et à la communauté charbon-acier et nous la renforcerions parce qu'au sein même de la majorité gouvernementale, composée de plusieurs partis, vous le savez, nous risquerions de provoquer une réaction contraire au but que nous voulons précisément atteindre.

Et, à l'égard des quatre autres pays participants qui ont signé le traité avec nous, dans quelle situation nous trouverions-nous ? Ils n'ont aucun intérêt dans cette affaire de la Sarre, aurions-nous le droit de les faire attendre six mois, huit mois ou davantage, jusqu'à ce que nous ayons pu conclure au sujet du statut définitif, qui, vous le savez très bien, ne pourra devenir statut définitif que s'il est approuvé par les différents pays qui ont à le signer et après ratification par les différents parlements ?

Nous sommes déjà en retard sur le délai prévu pour la ratification. Vous savez que le traité avait prévu un délai — il n'était pas impératif — de six mois. Nous venons de le doubler.

M. Maroger. Ce n'est pas la faute du Conseil de la République.

M. le ministre. Nous voudrions encore doubler le délai d'un an dont nous avons eu besoin pour étudier ce traité, et dont je me félicite, parce que cette étude a été utile et nécessaire. Mais dans quelle situation serions-nous à l'égard des autres pays signataires ? Croyez-vous qu'après une telle expérience nous trouverions désormais facilement des partenaires pour d'autres conventions de ce genre ?

Par contre — et ceci me paraît surtout important — lorsque la Sarre sera présente dans la communauté, lorsqu'elle jouera pleinement son rôle, en coopération avec les autres pays, avec nous-mêmes, ne croyez-vous pas que sa position sur le plan international se trouvera renforcée de ce fait, dans ce premier contact qu'elle aura d'une façon permanente, en cette coopération qu'elle aura avec les autres pays européens, alors que jusqu'ici elle n'était qu'une espèce de fiction pour les autres pays européens, qui étaient dépourvus de contact avec elle ?

Je conclus donc. Je le fais avec tout mon désir de convaincre, mais aussi en respectant l'amitié que je porte à certains qui sont d'un autre avis. Renvoyer votre décision, ce serait compromettre à la fois la communauté et l'avenir de la Sarre.

On a parlé de l'absence de l'Angleterre. Comme Mme Brossollette, nous regrettons et nous espérons. Nous espérons qu'un jour l'Angleterre viendra avec nous. On l'a dit et c'est vrai: l'Angleterre se rallie à ceux qui ont déjà réussi, qui ont fait la preuve que l'entreprise est valable.

En l'état actuel des choses, l'Angleterre n'acceptera pas de se soumettre à une autorité supranationale, c'est-à-dire à une autorité autre qu'un comité des ministres ou de délégués ministériels agissant sur instructions et statuant à l'unanimité — M. Boivin-Champeaux, très loyalement, l'a reconnu. L'Angleterre, d'après l'état actuel des esprits dans ce pays, ne ferait pas partie non plus d'une fédération européenne et, pourtant, tout le monde la demande et tout le monde veut la faire. Il ne faut donc pas que ce désir que nous avons de voir l'Angleterre s'associer à nous et aux autres pays européens puisse nous empêcher de tenter avec les autres pays des expériences de ce genre.

En deuxième ligne, nous avons pu constater à plusieurs reprises et encore ces derniers temps combien l'Angleterre désire elle-même, dans l'intérêt de l'Europe, que nous aboutissions dans nos entreprises de communauté européenne. Les déclarations officielles ne sont pas faites uniquement pour plaire à un gouvernement ami. Cette conviction grandit en Angleterre dans l'opinion publique, au Gouvernement et au Parlement. L'Angleterre s'est déclarée prête à s'associer par une entente spéciale à cette communauté dont elle ne serait pas membre. Cette entente aurait pour objet non seulement de prévenir les conflits, mais d'instaurer une collaboration aussi étroite que possible.

J'en arrive à la conclusion en m'excusant de la longueur de cet exposé.

Rarement un traité a été étudié avec plus de soin et plus de minutie. Je dois rendre hommage à mon tour aux rapporteurs des différentes commissions et surtout à M. le rapporteur Carcassonne ainsi qu'au président Plaisant qui, dès les premières heures, s'est employé à mettre au travail les commissions compétentes. Je veux remercier tous ceux qui ont contribué à éclaircir un débat qui s'annonçait difficile. Nous avions connaissance ici, avant de commencer ce débat, de discussions qui se sont instaurées devant les Parlements des quatre autres pays participants, où se sont exprimées les mêmes appréhensions que les vôtres, mais d'une inspiration parfois opposée à la vôtre.

Vous avez fait la confrontation de toutes ces objections; vous n'avez négligé aucun doute dans le domaine technique ou politique, et ainsi, vous avez abouti à cinq rapports qui concordent sur un point essentiel, à savoir que vous ne pouvez pas refuser la ratification de ce traité.

Certes, il y a des réserves, des réserves qui méritent toute notre attention, mais elles s'appliquent à des problèmes qui sont de la compétence des instances nationales, du Parlement ou du Gouvernement français. Nous sommes maîtres des solutions que vous préconisez, les commissions déjà les préparent.

Tout à l'heure encore, dans son discours très étoffé, M. le secrétaire d'Etat Gaillard vous a fourni les explications que vous pouviez désirer. Le Gouvernement confirme encore les engagements qu'il a pris et qui sont susceptibles de vous donner les apaisements nécessaires. Il n'y a pas de grandes différences entre les demandes inscrites dans le texte de la loi elle-même et celles que vous ferez figurer dans la motion sur laquelle vous pouvez voter en fin de discussion. C'est une invitation que vous adressez aux gouvernements successifs; ce sont des engagements pris par nous et qui valent pour les gouvernements futurs.

J'ai donc confiance que, à votre tour, vous approuverez le traité dans les termes votés par l'autre Assemblée. Vous le ferez, non pas par résignation, mais avec la conviction que ce traité servira les intérêts de la France, que rien ne serait plus dangereux pour elle que de rester isolée, barricadée derrière une frontière douanière dont l'efficacité serait de plus en plus illusoire. Vous ne voulez pas rester seuls et passifs — je reprends une expression employée par M. le président Plaisant — en face d'une Allemagne qui serait livrée à elle-même, qui mettrait à profit la situation privilégiée que lui confèrent en tout état de cause ses gisements de charbon, sa main-d'œuvre abondante et de grande qualité, son dynamisme qui, trop souvent dans le passé, s'est orienté vers la recherche d'une hégémonie, et qu'elle est prête désormais à mettre au service d'une communauté.

Vous fournirez ainsi votre contribution à l'édification d'une Europe pacifique où l'Allemagne aura sa place à droits égaux, mais dans une discipline commune où chaque participant est garant de la loyauté de l'autre. Il n'y a pas d'autre politique possible, si nous ne voulons retomber dans les erreurs anciennes, à savoir les abandons que sont les concessions sans contrepartie et les illusions parfois mortelles que constituent les prohibitions sur le papier, démunies de sanctions, ou les contraintes dépourvues de force autre que verbale.

Nous avons été fiers de l'accueil qui a été fait à travers le monde à une idée française.

Il n'est pas possible qu'elle soit, en dernière heure, désavouée par le seul Parlement français. La France a l'ambition d'être au premier rang des nations qui réorganisent l'Europe et le monde. Elle restera ainsi fidèle à sa propre tradition. Si l'Allemagne, on l'a rappelé il y a quelques jours, s'est faite en 36 ans, au temps des diligences, ne l'oublions pas, les délais qui nous sont fixés, si nous voulons réussir à temps, sont à la mesure des dangers qui nous menacent et des événements qui nous poussent.

On l'a dit: nous tentons la première expérience positive et concrète. Abandonner ou tergiverser maintenant, ce serait abandonner à tout jamais: d'autres franchiraient l'obstacle sans nous. *(Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.)*

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance ? *(Assentiment.)*

Quelles sont les propositions de la commission des affaires étrangères pour la suite du débat ?

M. le président de la commission. Si la séance doit continuer après dîner, il paraît difficile de la reprendre avant au moins vingt-deux heures trente, d'autant plus qu'elle pourrait présenter un nouvel intérêt du fait de la réunion de la commission des finances, ou de toute autre commission qui aurait besoin de prendre une décision, à la suite des déclarations de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. La commission des finances avait déposé un rapport rédigé par M. Maroger au nom de sa majorité, rapport qui tendait à un ajournement. Mais il est évident que cette commission doit, avant de déposer sa demande de scrutin concernant le renvoi éventuel, se réunir pour savoir si les réponses qui ont été faites par M. le ministre des affaires étrangères et par M. le secrétaire à la présidence du conseil d'Etat satisfont, en tout ou partie, aux soucis de la commission des finances.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de bien vouloir ne se réunir qu'à vingt-deux heures trente pour

permettre à la commission de se réunir à vingt et une heures quarante-cinq.

Sur de nombreux bancs. Demain, quinze heures !

M. le président de la commission. La commission des finances n'en aura que pour quelques minutes. Elle ne va pas siéger pendant des heures. Elle va demander à ses membres quelle est leur position devant les déclarations que nous venons d'entendre. Cela peut être terminé en un quart d'heure et la commission peut revenir devant le Conseil de la République à vingt-deux heures trente.

M. Boissrond. Cela fera 700.000 francs de plus à supporter par le contribuable !

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le président, avant que la commission ne se réunisse, il serait utile, je pense, de répondre brièvement à certains arguments présentés par le Gouvernement. Je me suis fait inscrire à ce sujet. Si nous reprenons le débat, ce soir, à vingt-deux heures trente, la réunion en commission ne pourra avoir lieu sans qu'une certaine discussion se soit d'abord engagée ici.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission propose au Conseil de se réunir à vingt-deux heures trente et demande un scrutin public.

M. le ministre. Le Gouvernement demande également le scrutin.

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition la plus éloignée, celle qui tend au renvoi de la suite de la discussion à demain quinze heures.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par le Gouvernement, l'autre par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue jusqu'à la proclamation du résultat du pointage.

(La séance, suspendue à vingt heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	293
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	124
Contre	169

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Quelle heure la commission propose-t-elle pour la reprise de la séance ?

M. le rapporteur. La commission propose vingt-deux heures quarante-cinq, afin de permettre la réunion des diverses commissions intéressées.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Nous sommes dans une confusion extraordinaire. Les commissions vont se réunir et, naturellement, nous n'allions pas siéger pendant ce temps-là. D'autre part, il faudrait savoir si nous continuerons ou non au delà de minuit.

M. le président. Monsieur Le Basser, permettez-moi de faire le point du débat. Les derniers orateurs inscrits dans la discussion générale et les ministres ont été entendus. M. Debré s'est inscrit pour répondre aux ministres; il doit le faire dès la reprise de la séance.

Ensuite viendra le passage à la discussion des articles contre lequel deux orateurs sont inscrits. Une fois ce point tranché, le Conseil décidera sur la continuation éventuelle du débat.

Il s'agit de fixer maintenant l'heure de la reprise de la séance, et cela seulement.

M. Le Basser. Ce n'est pas la question que je vous posais. Je vous demandais si, en tout état de cause, nous allions siéger après minuit...

M. le président. Je vous répète que la seule question à résoudre pour l'instant est celle de savoir à quelle heure sera reprise la séance. A ce moment-là le Conseil décidera s'il ira au delà de minuit.

Pour la reprise, la commission a proposé vingt-deux heures quarante-cinq.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heure trente minutes, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes, sous la présidence de M. René Coty.)

PRESIDENCE DE M. RENE COTY

Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre de l'allocation temporaire et de la sécurité sociale minière.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 165, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate de ce projet de loi. Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques de Menditte une proposition de loi tendant à compléter, en vue de l'allègement de certaines charges sociales, l'article 34 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 163, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Yves Jaouen, Youre'h, Masson et Le Bot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant ouverture de crédits pour réparer les pertes causées par les tempêtes du mois de mars 1952, dans le Finistère.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 164, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 11 —

SUSPENSION DE LA SEANCE

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière, au nom de la commission des finances.

M. Courrière. La commission des finances délibère encore sur le projet de communauté européenne du charbon et de l'acier. Elle demande au Conseil de la République de suspendre sa séance pendant une heure au moins.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. Courrière, au nom de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise le mercredi 2 avril, à zéro heure vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

ALLOCATION TEMPORAIRE ET SECURITE SOCIALE MINIERE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre de l'allocation temporaire et de la sécurité sociale minière (n° 165, année 1952).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances :

M. Guiraud, directeur adjoint à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Courrière, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, votre commission des finances vous demande d'adopter un texte voté par l'Assemblée nationale portant ouverture de crédits au titre de l'allocation temporaire et de la sécurité sociale minière.

Il s'agit en fait de voter un crédit de 6 milliards pour le paiement des allocations temporaires et un autre de 1.600 millions destiné aux organismes de la sécurité sociale minière.

Je n'insisterai pas sur les termes mêmes des motifs qui sont assez curieux, pas plus d'ailleurs que sur le libellé des divers articles, de crainte de provoquer une deuxième lecture à l'Assemblée nationale. Je veux cependant relever ici les termes assez particuliers qui sont employés dans l'exposé des motifs, tels que ceux-ci : « En raison de la proximité de la date de la seconde échéance pour l'année 1952 de l'allocation temporaire... ».

Cette proximité est même dépassée, étant donné que les paiements doivent avoir commencé depuis le 1^{er} avril et que nous sommes maintenant le 2 avril.

Je ne veux pas insister davantage sur les termes assez curieux qui sont employés à l'article 2 lorsqu'il est dit, au premier alinéa :

« Il est ouvert au ministre des finances un crédit de 1.600 millions de francs », alors que le second alinéa dispose que :

« Cette somme devra être remboursée avant le 31 décembre 1952 ». On ne sait pas s'il appartiendra au ministre des finances de rembourser. Je veux bien croire que l'honorable M. Pinay ne sera pas tenu au remboursement de cette somme de 1.600 millions de francs, comme il paraît ressortir du texte qui nous est proposé. (*Sourires.*)

On nous demande donc de voter 6 milliards pour l'allocation temporaire et 1.600 millions pour les organismes de sécurité sociale. Il s'agit là d'un vote absolument indispensable puisqu'aussi bien il faut payer dès aujourd'hui.

Votre commission des finances vous demande d'accepter ce texte, mais elle m'a chargé de vous dire qu'elle prie le Parlement de hâter au maximum le vote de dispositions qui organiseraient d'une manière définitive le financement de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs, afin qu'à chaque trimestre elle ne soit pas tenue, au dernier moment, le jour même de l'échéance, de venir devant le Conseil de la République demander les crédits nécessaires.

Votre commission des finances m'a chargé également, ainsi que je l'avais déjà fait dans mon rapport du 8 mai 1951, de demander au Gouvernement de se pencher sur la situation de la sécurité sociale minière afin d'essayer d'équilibrer les charges qui lui incombent.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande de ratifier le texte qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des finances un crédit de six milliards de francs destiné à permettre le règlement, pour l'échéance du 1^{er} avril 1952, au taux fixé par la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951, de l'allocation temporaire instituée par la loi du 13 septembre 1946, aux personnes non salariées des professions agricoles et aux personnes ne relevant ni d'un régime de sécurité sociale, ni de l'une des organisations autonomes prévues par la loi du 17 janvier 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances un crédit de 1.600 millions de francs, destiné à permettre la mise à la disposition de la caisse autonome nationale

de la sécurité sociale dans les mines des sommes nécessaires pour assurer le service des prestations familiales et des prestations d'assurances sociales.

« Cette somme devra être remboursée avant le 31 décembre 1952. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
(Le Conseil de la République a adopté.)

— 13 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mon propos sera bref; il n'a d'autre objectif que d'expliquer pourquoi la réponse de M. le ministre des affaires étrangères ne m'a pas convaincu.

Le discours qu'il a prononcé appellerait bien des réflexions et j'aurais eu, monsieur le ministre, le grand désir, en d'autres temps, de relever la critique que vous avez faite de l'opposition. Vous lui reprochez de saper l'autorité du Gouvernement! S'il n'y avait que l'opposition pour saper son autorité, le Gouvernement français serait très autoritaire. Il souffre d'autres causes de faiblesse!

J'ai donc droit au fond du sujet.

Vous avez dit qu'il ne faut pas prêter grande attention aux déclarations, même à celles des hommes politiques en place. Vous avez sans doute raison, mais je voudrais vous faire toucher du doigt la difficulté d'un parlementaire demeuré en dehors des discussions. Vous avez évoqué — je prends cet exemple — le problème de l'Allemagne orientale. C'est effectivement une question capitale. Si l'Allemagne orientale entre, par suite de l'unification de l'Allemagne, dans la communauté européenne du charbon et de l'acier, l'équilibre économique et l'équilibre politique de cette communauté risquent d'en être profondément atteints. Que dit le responsable français que vous êtes, monsieur le ministre? Vous dites: Il y a novation; il faut donc une approbation de tous les Etats membres. Que dit le responsable allemand, en l'espèce le chancelier de la République fédérale? Il dit le contraire; il affirme qu'il n'y a pas novation. On comprend bien qu'il ne faille pas attacher d'excessive importance ni à l'une, ni à l'autre de ces déclarations (*Rires*); mais, sur ce grave sujet, nous sommes obligés de penser, en parlementaires que nous sommes, que nous ratifions un peu dans la nuit.

Dans la nuit, c'est bien le terme qu'il faut employer à l'égard de la Sarre. Croyez-moi, je vais parler sans passion, autant qu'il est possible pour une opposition n'ayant en vue que l'intérêt, je ne dis pas seulement « national », mais même « gouvernemental ».

Quelle était la thèse française? On peut la critiquer. Elle avait au moins le mérite de la clarté. Cette thèse était la suivante: La France entend contrôler les mines et la sidérurgie de la Sarre. Pour assurer ce contrôle, on décide le rattachement économique du territoire à la France et l'unité monétaire. Pour assurer ce rattachement économique et cette unité monétaire, on affirme l'autonomie politique de l'Etat sarrois. C'est là un ensemble. Un seul élément risque-t-il de manquer, c'est l'ensemble qui s'effondre. Ce tout a été accepté par nos alliés. Ce tout a été suivi par les gouvernements français, non seulement sans nuire aux intérêts et aux droits des Sarrois, mais davantage en les aidant et en faisant là-bas d'importants investissements. Cet ensemble, d'autre part, a été accepté par les Sarrois. L'acceptation a-t-elle été définitive? Ce qu'on peut dire, et ce que n'est pas contesté, c'est que notre thèse était en bonne voie dans l'esprit des Sarrois. A une condition toutefois, c'est que la position française reste ferme. Sans doute, ne crée-t-on pas un Etat en quelques jours, mais moyennant des règles assez précises et une attitude non douteuse; nos chances étaient grandes. Pourquoi avons-nous nos chances? Non pas seulement pour défendre les intérêts français, mais pour défendre ce que nous pouvons considérer comme un intérêt de la France: éviter l'extension du pouvoir politique allemand sur des richesses qui, comme le rappelait M. Maroger dans son rapport, ajoutées aux richesses de la Ruhr, créent en Europe un déséquilibre économique d'où résulte un déséquilibre politique.

Notre politique n'était sans doute pas si mauvaise et les Sarrois n'étaient pas si mécontents. De ce fait, nous nous sommes

trouvés en présence d'une réclamation du gouvernement allemand qui tendait à éviter le succès de la politique française et, pour cela, laisser au problème sarrois un caractère de discussion franco-allemand.

Vous avez accepté et si vous voulez — marquons notre solidarité — nous avons accepté trop facilement de représenter la Sarre dans les discussions internationales, alors que notre volonté devait être à chaque instant, comme nous avions commencé à le faire, d'exiger, à titre officiel, la présence d'une délégation sarroise. Ayant commencé à ne pas maintenir notre position, la thèse française, peu à peu, s'est effilochée!

Nous voulions faire de la Sarre un Etat. Nous avions demandé et obtenu son entrée au Conseil de l'Europe. Puis nous n'avons pas demandé son entrée au comité des ministres! Nous avons ainsi cessé de marquer avec force ce que nous voulions: donner à l'Etat sarrois une vie internationale.

Il y a plus grave que cela! La Sarre a une constitution. Elle est liée avec nous par des accords précis auxquels répond le préambule de cette constitution. En présence d'une plainte du gouvernement allemand qui visait le système constitutionnel de la Sarre, nous ne l'avons pas rejetée. Nous avons accepté une commission. Commission à trois, dites-vous! Commission à deux, dit le chancelier allemand! Commission qui n'est pas une commission de contrôle...

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas une commission!

M. Michel Debré. ... commission qui est une commission de contrôle, dit le chancelier. Qui croire?

Vous avez dit enfin quelque chose de plus grave. Vous avez dit: nous maintenons le rattachement économique; nous maintenons l'unité monétaire; nous maintenons l'autonomie politique. En même temps, vous nous parlez d'eupéanisation.

Que faut-il entendre par là?

Cela veut-il dire que désormais la Sarre relève du Conseil de l'Europe? Alors, il me paraît difficile de parler d'autonomie politique.

Est-ce que cela veut dire que la Sarre devient une espèce de *terra nullius*? Alors, ce n'est plus le rattachement économique ni le maintien de la Sarre à l'intérieur de la zone franc.

Vous nous dites pour conclure: nous avons établi les bases d'un accord avec le gouvernement fédéral.

Accord peut-être sur cette commission de contrôle, mais nullement accord sur l'avenir, sinon je pense que vous n'auriez pas de doute pour préciser aujourd'hui ce que signifie ce mot vague à nos oreilles d'eupéanisation derrière lequel nous ne voyons rien, sauf des abandons.

Certes! Je ne veux pas viser votre personne! Mais, franchement, à vous entendre, nous ne comprenons pas!

J'admets à la rigueur qu'il n'est pas grave que le Parlement ne comprenne pas votre nouvelle thèse, mais ce qui est plus grave, c'est que j'ai l'impression que les Sarrois ne comprennent pas non plus!

Sans doute, vous dites et vous affirmez, à juste titre: juridiquement, rien n'est changé. Mais, politiquement, qui peut dire que rien n'est changé?

Il y a un an, la position française était très ferme. La France dépensait beaucoup pour la Sarre, cherchait à développer sa personnalité internationale, sa personnalité intérieure.

Aujourd'hui, nous acceptons une commission qui, aux yeux des Sarrois, représente l'introduction non constitutionnelle...

M. le ministre. Ce sont les Sarrois qui l'ont acceptée et même proposée eux-mêmes. Ne soyez pas plus Sarrois que les Sarrois.

M. Michel Debré. J'imagine que les Sarrois ont accepté à partir du moment où on le leur a proposé, c'est-à-dire quasiment imposé! Que pouvaient-ils faire à partir du moment où ils se sont rendu compte que le Gouvernement français avait changé d'attitude. C'est là tout le drame!

M. le ministre. Il n'y a aucun drame!

M. Michel Debré. Pour nous si! A partir du moment où la France était ferme sur certaines positions, nous pouvions avoir l'accord de l'opinion sarroise. Mais, à partir du moment où le Gouvernement ne défend plus la thèse de l'autonomie sarroise... (Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.)

M. le ministre. On ne peut pas constamment reprendre les mêmes arguments!

M. Michel Debré. Pouvez-vous expliquer clairement ce qu'il faut entendre par cette thèse de l'eupéanisation? Comment peut-on, à la fois, admettre l'eupéanisation du territoire et l'affirmation de l'autonomie de l'Etat sarrois?

M. le ministre. C'est tout de même fort simple! Lorsque je parle d'autonomie interne sarroise, cela veut dire qu'il y a un gouvernement sarrois, un parlement sarrois compétents pour toutes les affaires internes sarroises. Ce qui reste à discuter, c'est de savoir qui aura la représentation extérieure de la Sarre.

Jusqu'ici, c'était la France. Si nous acceptons que le contrôle supranational qui sera exercé au sujet de la Sarre soit un organisme européen, ce sera la seule chose qui sera changée. Lorsqu'il y aura la fédération européenne, tout naturellement cette entité sarroise, cet Etat sarrois s'insérera dans cette fédération et sera soumis aux autorités fédérales comme les autres membres de la fédération.

C'est très simple! Il n'y a pas à chercher là des pièges ou des subterfuges.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, votre explication n'est pas convaincante. Encore une fois de quoi s'agit-il?

Si nous voulons aller au fond des choses, il s'agit d'un intérêt de la France qui est d'éviter l'extension du pouvoir politique allemand sur les mines et la sidérurgie. A cette fin, il est indispensable d'assurer une autonomie politique de la Sarre et sa transformation en Etat. A partir du moment où vous abandonnez cette thèse...

M. le ministre. Mais je ne l'abandonne pas. Qui vous fait dire que je l'ai abandonnée?

M. Michel Debré. Vous ne pouvez, à la fois, affirmer le caractère de l'Etat autonome et son européanisation. Comment conciliez-vous l'autonomie d'un Etat et sa dépendance à l'égard d'un organisme collectif?

L'autonomie avait, entre autres, un motif très précis: le rattachement économique, l'unité monétaire et le contrôle de la France sur les mines et la sidérurgie de la Sarre. A partir du moment où vous acceptez l'européanisation, formule que je continue à considérer comme très vague, comment pouvez-vous envisager en même temps le maintien du rattachement économique? Dès l'instant que vous glissez vers une « européanisation », comment conserver les droits et garanties de la France?

M. le ministre. J'ai dit tout à l'heure que le terme « statut européen » peut être discuté. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé ni employé le premier.

Ce qu'on a voulu dire, c'est que l'Etat sarrois, qui conserve — je le répète une fois de plus — son autonomie interne complète avec son gouvernement, avec son parlement et avec les contrats qu'il a, dans le passé, conclus avec la France ou avec d'autres pays, passera sous un contrôle européen supranational uniquement en ce qui concerne ses relations extérieures; il recevra en même temps une garantie pour son statut. Mais il n'y aura aucune intervention de cet organisme européen dans les affaires intérieures ni en ce qui concerne les mines ni en ce qui concerne l'ensemble de l'économie sarroise.

La confusion commise apparemment dans votre raisonnement c'est que vous pensez au régime international de 1920 à 1935. Il n'est pas question de cela. C'était alors la Société des Nations qui gérait le territoire sarrois. Il n'y avait pas de gouvernement sarrois, il n'y avait pas de parlement sarrois, seule une commission de la Société des Nations administrait la Sarre. Il ne s'agit pas de cela, personne n'y songe! Ce serait absolument inacceptable car alors il n'y aurait pas d'autonomie sarroise. Ce que nous voulons, c'est le maintien du *statu quo* avec la seule différence que la représentation de la Sarre au dehors, serait assumée non plus par la France, mais par un organisme européen.

M. Michel Debré. La valeur de la thèse française dans sa position primitive était de donner à l'ensemble de la population sarroise, qui y avait pris goût, le sens de l'autonomie de l'Etat, de son indépendance politique et de créer peu à peu un nouveau et valable Luxembourg entre la France et l'Allemagne. Cette thèse, avec ce qu'elle comportait de futur patriotisme sarrois, pouvait correspondre à un système politique valable. La population sarroise, entre l'intégration dans un nouveau Reich et une situation d'état politique indépendant, avait un choix raisonnable. A partir du moment où vous offrez, d'une part un Etat qui ne doit pas avoir sa pleine personnalité, à l'égal des autres Etats européens, et qui serait soumis à un contrôle collectif du Conseil de l'Europe et, d'autre part, le rattachement à l'intérieur d'un nouvel Etat allemand, la base psychologique et politique de la thèse que nous défendons s'effondre.

M. le ministre. Vous savez très bien que c'est la thèse du gouvernement et du parlement sarrois.

M. Michel Debré. Peut-être, mais depuis quelques jours!

M. le ministre. Depuis plusieurs mois! Ceci a été proclamé!

M. Michel Debré. Le parlement, comme le gouvernement sarrois — nous n'allons pas prolonger cette discussion, monsieur le ministre — au cours des mois qui viennent de s'écouler, ont affirmé leur volonté d'assurer l'autonomie de la Sarre, ce qui pour eux signifiait, je peux vous l'assurer, l'indépendance de leur Etat.

Vous savez parfaitement que les Sarrois ont souhaité participer à la discussion sur le pool vert, ont souhaité signer le pool charbon-acier. Il ne leur plaît pas d'être maintenus en tutelle sous l'autorité du Conseil de l'Europe ce qui correspond

à une sorte de *diminutio capitis* par rapport à la situation dont ils révaient il y a quelques mois.

Ceci dit, il n'y a pas seulement la Sarre, je le reconnais. Mais reconnaissez aussi que si la position du Gouvernement français était plus ferme, nous en aurions moins parlé!

Le grand problème qui déborde celui de la Sarre, et qui a été évoqué par différents orateurs, est celui de savoir si, en votant le traité sur la communauté européenne du charbon et de l'acier, nous favorisons l'organisation européenne, et quelle Europe.

L'Europe, c'est d'abord l'entente franco-germanique.

Deux procédés sont possibles: d'une part, un accord, sinon total, en tout cas, un accord portant sur le principal des problèmes politiques. D'autre part, la seconde solution, c'est qu'un Etat ou un gouvernement l'emporte sur l'autre et impose sa volonté.

Dans la situation présente, vous ne nous proposez aucun accord entre la France et l'Allemagne sur les choses principales. Non seulement aucun accord formel n'existe, aucun traité général, mais il n'y a même, sur les problèmes de fond, aucun début d'accord, qu'il s'agisse du problème de la Sarre, pour lequel la thèse allemande n'est pas du tout la nôtre, qu'il s'agisse d'autres problèmes liés à la communauté du charbon et de l'acier ou de problèmes beaucoup plus élevés. Au contraire, nous savons que le désaccord est profond.

Allons au fond des choses. Peut-on dire que les Allemands et les Français aient la même conception de l'Europe? Ont-ils le sentiment de leur solidarité? Ont-ils la volonté d'assurer, en présence des problèmes importants de leur vie collective, la même politique? Vous me répondez que vous n'aurez jamais cet accord total. Encore faut-il envisager, dans l'intérêt de votre communauté du charbon et de l'acier, qui est-ce qui décidera.

Vous nous avez dit: les décisions seront prises dans l'intérêt général de la communauté; mais qui est-ce qui définira cet intérêt général lorsqu'une question importante sera posée? Ce n'est pas à coup sûr la Haute autorité. Elle n'aura pas compétence pour décider en fonction d'une hypothèse militaire ou politique. Ce n'est pas elle qui pourra statuer alors que les vues politiques de la France et de l'Allemagne pourront être différentes.

Alors, qui aura le dernier mot? L'autorité américaine? L'Etat européen qui possède les plus grandes richesses?

Nous touchons là le problème que j'avais évoqué et auquel vous n'avez pas répondu. De nos jours, la balance des forces penche en faveur de l'Allemagne, et pas seulement à cause de son effort de travail, des investissements qui sont faits de nouveau et dont il était normal qu'ils soient faits; mais aussi en raison de notre faiblesse présente, cause, me semble-t-il, du tournant de la politique américaine.

M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Quel défaitisme!

M. Georges Laffargue. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Debré?

M. Michel Debré. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Je m'en excuse, mais vous êtes au point de votre raisonnement où je voudrais vous poser une question.

A l'occasion du problème franco-allemand, vous êtes en train d'évoquer le problème de la Sarre, et vous en faites le nœud de votre raisonnement en ce qui concerne les relations franco-allemandes.

Vous n'ignorez pas, et personne n'ignore dans cette assemblée, que, quelle que soit l'évolution des temps, il y aura, de la part d'une partie de l'opinion publique allemande, une revendication permanente sur la Sarre.

Au centre. Et sur la Lorraine!

M. Georges Laffargue. Elle aura un caractère double: un caractère économique et un caractère politique. Si, par hasard, vous votez le pool, je prétends que, réalisant une communauté européenne, vous aurez en quelque sorte étouffé la revendication économique qui n'aura plus de sens et, derrière la revendication économique, vous aurez amoindri considérablement la revendication politique. Si, au contraire, vous ne votez pas le pool et si vous ne créez pas cette communauté européenne, vous aurez donné à la revendication politique et à la revendication économique tout leur sens. Vous aurez ainsi créé, au sein même de l'Europe, entre la France et l'Allemagne, un divorce permanent.

Ce qui me heurte le plus dans votre raisonnement, monsieur Debré, c'est que vous combattiez, il y a quelque temps, à cette tribune, non seulement la politique du ministre des affaires étrangères, mais celle des gouvernements successifs. Le reproche que vous faisiez, d'ailleurs avec un très beau talent qui justifie l'amitié que j'ai pour vous... (*Mouvements divers.*)

M. Michel Debré. C'est l'indulgence du petit matin. (*Sourires.*)

M. Georges Laffargue. ...c'est d'avoir une politique européenne, mais de ne pas l'animer. Vous disiez au gouvernement : « Vous appliquez sans cesse la lettre froide des traités, mais vous ne leur donnez pas une âme » et quand, un jour, dans une forme qui peut paraître une sorte d'improvisation et d'audace, on leur donne une âme, vous trouvez qu'il en a trop et vous la combattez. Il faut adopter une forme de politique, monsieur Debré, et rester dans un esprit cartésien.

M. Michel Debré. Mon cher collègue Laffargue, je ne peux pas m'empêcher de noter une certaine faille dans votre raisonnement.

Depuis deux ans, nous parlons économie. Depuis deux ans, on nous répond politique. Comment pouvons-nous imaginer, alors que nous aurons signé ce traité, que le partenaire cessera, brusquement, de poser des problèmes politiques. D'ailleurs, s'il doit y avoir une organisation européenne, elle sera avant tout une réalisation politique. (*Très bien! très bien!*)

Or, sans défaitisme, regardons la situation présente. Quand la communauté européenne est née, la France était le partenaire numéro un de la communauté atlantique. C'est elle qui avait le pouvoir de faire l'Europe, c'est elle qui pouvait aider et encadrer le réveil allemand. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi, et, sans chercher de vaine polémique intérieure, réfléchissons honnêtement à notre faiblesse, à nos engagements extérieurs, à l'Allemagne qui se relève, Allemagne éternelle, avec ses qualités, mais aussi avec son perpétuel défaut de stabilité politique!

Certes, il ne faut plus de haine! Il faut, au contraire, admirer cet effort de travail, de discipline, ce sens de la communauté, cet appétit à vivre pour l'avenir. Mais il faut voir aussi le goût de ce grand peuple pour la puissance, son absence de respect pour la liberté, son instabilité politique, et j'ajouterais, parce que c'est la réalité, l'absence totale de leçons qu'il a tirées du passé. Dans l'intérêt même de l'Allemagne, l'Europe ne doit pas devenir une Europe allemande!

J'ai beau réfléchir depuis le début de cette discussion, j'ai beau écouter, je ne comprends pas la hâte et l'entêtement à refuser de traiter par la politique ce qui est uniquement de la politique, et de la plus grave!

En tout cas, ici, nous sommes libres! Comme l'a dit M. Pezet, nous n'avons pas de responsabilités dans ce texte. Nous n'avons pas été tenu au contrat. Nous n'avons jamais été consultés. Dans une large mesure, c'est une carte forcée.

Eh bien! Si nous devons accepter les vues du Gouvernement, au moins assortissons-les des conditions qui marquent notre manière de voir et aussi notre pouvoir. S'il s'agit simplement de voter une motion, c'est un acte manqué. Nous aurons beau dire: j'ai voté une motion, on nous répondra: En vérité, vous avez voté la ratification, et on aura raison. (*Très bien! très bien!*)

Nos pouvoirs sont faibles, mais nous pouvons les fixer dans des amendements qui conditionnent cette ratification. Dans quelques mois, nous aurons à statuer, dans des conditions sans doute aussi obscures, sur la communauté européenne de défense. Au moins pourrions-nous nous référer aux amendements que nous aurons votés sur la communauté européenne du charbon et de l'acier, et apprécier si ces amendements auront eu une suite! Ce n'est pas un vain souci de prestige qui doit nous commander. Ces amendements et ces modifications que nous apportons au projet de loi expriment ce que peut être notre responsabilité.

On n'a pas le droit, je l'ai dit l'autre jour, de faire un acte de foi pour d'autres que pour soi-même. Or, l'acte qu'on nous demande de faire, on n'a cessé de dire qu'il est un acte de foi pour la nation entière. Avant de vous décider, je vous demande de voir l'évolution des sept années que nous venons de vivre. Ce que nous avons pensé en 1945 d'un équilibre du monde fondé sur les quatre grands alliés de la guerre s'est écroulé. Ce que nous avons espéré en 1948 et 1949 d'une Europe française et libérale, cela aussi est en train de s'écrouler! Que voyons-nous? Un monde divisé par un nouveau système des forces: d'un côté l'alliance occidentale, de l'autre l'empire soviétique, et, au milieu, une Allemagne qui balance et qui ne sait de quel côté elle ira.

On nous a dit: il faut prendre le risque d'attirer l'Allemagne même sans garantie politique définitive. C'est bon! Acceptons ce risque qu'on nous demande, mais ne l'acceptons pas d'une manière inconsciente. Accrochons-nous à un certain nombre de points dans ce cadre du traité, qui permettent d'assurer un minimum de garanties. Accrochons-nous à la thèse traditionnelle sur la Sarre et accrochons-nous au développement de nos industries nationales! Le traité qu'on nous demande de voter est un traité pour cinquante ans; nous verrons dans vingt ans ce qu'il faudra céder.

En attendant, nous devons et nous pouvons faire preuve de fermeté en amendant ce texte. L'autre jour, j'ai terminé mon discours en disant que la nation nous remercierait de cette fermeté. A la réflexion, ce n'est pas seulement la nation fran-

çaise mais d'autres nations qui remercieront un jour le Conseil de la République d'avoir marqué son autorité à la fin d'un débat si grave pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Maupoil.

M. Henri Maupoil. Mesdames, messieurs, je suis obligé pour quelques instants de prendre la parole dans ce débat, au nom, d'ailleurs, des collègues de mon département, région essentiellement minière et ayant des usines extrêmement importantes.

A l'heure actuelle, l'émotion est grande dans nos populations. Voyez-vous, le projet de traité relatif au pool charbon-acier qui est soumis à la ratification du Parlement est bien loin de rassurer ces populations travailleuses. Il s'agit d'un acte qui engage la France dans toutes ses parties et qui engage ses gouvernements successifs pour cinquante années, sans qu'ils puissent se dégager ni même apporter des modifications sans l'accord de tous les pays participants. Il s'agit donc d'une aliénation de la souveraineté française. Du jour où ce traité serait ratifié, le Gouvernement français se trouverait dessaisi de tous ses pouvoirs sur les industries du charbon et de l'acier au profit d'institutions dites « supranationales » et où ses concurrents seraient en majorité.

Or, malgré tous les avertissements qui leur ont été donnés, les rédacteurs du traité veulent provoquer du Parlement français une décision brusquée, sans lui permettre d'étudier à fond le problème, comme le font les parlements des pays co-signataires les plus intéressés au charbon et à l'acier.

C'est pourquoi, en ce moment critique, je vous adresse, mesdames, messieurs, ce suprême appel. Si le traité, établi pour l'application du plan Schuman et que nos concurrents n'ont signé qu'après avoir obtenu de nombreuses concessions, est ratifié, le marché français et celui de l'Union française seront irrévocablement ouverts à toutes les manœuvres d'une concurrence étrangère dont la production augmente et qui utilisera toutes ses facultés pour exploiter toutes les possibilités.

Si ce traité est ratifié, toutes les industries françaises qu'il concerne seront appelées à lutter avec les industries étrangères, non pas sur un plan d'égalité mais en supportant toutes les conséquences du coût anormalement élevé de nos charges sociales et fiscales et notre situation défavorisée en matière de transports.

Si ce traité est ratifié, nos fours Martin risquent de s'éteindre, faute de ferrailles, ce qui équivaldrait pratiquement, pour les aciéries de notre région du Centre, à l'arrêt de leur exploitation.

Vous me direz que nos usines du Centre produisent surtout des aciers spéciaux. C'est exact. La production de l'acier brut, en 1951, se montait à 905.000 tonnes sur 9.832.000 tonnes pour l'ensemble de la France, soit 10 p. 100 de la production française et 15 p. 100 à 20 p. 100 du chiffre d'affaires total de la sidérurgie.

Mais je tiens à vous faire remarquer qu'en ce qui concerne les aciers alliés, c'est-à-dire les aciers spéciaux, la production de la sidérurgie du Centre représente 70 p. 100 de la production totale d'aciers spéciaux. En outre, elle occupe 35.000 personnes et, de ce fait, fait vivre, directement ou indirectement, plus de 100.000 personnes en raison des industries de transformation. C'est donc le sort de notre industrie, de notre population ouvrière qui est en cause, alors que certains vous diront que, dans cette question du pool charbon-acier, on veut favoriser peut-être certains trusts ou certain patronat.

Pour ma part et au nom de mes deux collègues du département, je puis déclarer que ce sont les populations qui vivent de ces usines qui nous intéressent surtout aujourd'hui. C'est leur vie et le sort de notre industrie qui sont en jeu. C'est l'équilibre de notre économie qui est en cause. Le Parlement et lui seul peut éviter à notre pays une aventure et aux industries de notre région le risque peut-être mortel auquel les exposerait la ratification du traité.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le sénateur?

M. Henri Maupoil. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Je ne sais pas si vous avez pu assister à la séance de cet après-midi, au cours de laquelle j'ai eu l'occasion de donner, peut-être rapidement parce que les explications que j'avais à fournir étaient longues et nombreuses, quelques précisions sur les problèmes qui vous intéressent et que vous venez d'évoquer à cette tribune.

La région que vous représentez est à la fois intéressée par sa production de charbon et par sa production d'acier.

En ce qui concerne le charbon, je peux dire que pour la période actuelle et selon toute vraisemblance malheureusement pour l'ensemble de la France, il se passera de nombreuses années avant que les besoins de charbon puissent être entièrement satisfaits et en France et dans l'ensemble des pays de la communauté. C'est vous dire que si vous avez quelque inquiétude pour les mines de charbon qui se trouvent dans votre région, je crois que vous pouvez les effacer parce qu'aussi longtemps qu'à l'intérieur de la communauté il se trouvera une pénurie aussi grande de charbon que celle dans laquelle nous sommes, et où selon toute vraisemblance nous resterons pendant des années, ces mines non seulement ne seront pas fermées, mais seront de la plus grande utilité pour les besoins de notre pays.

En ce qui concerne les aciers je me suis expliqué très longuement cet après-midi, répondant d'ailleurs en cela à des préoccupations qui sont semblables aux vôtres et qu'avait exprimées M. de Maupeou au nom de la commission de la défense nationale. Votre région produit principalement des aciers spéciaux. Ces aciers spéciaux sont d'un prix qui est sans rapport avec les aciers courants, de l'ordre de dix fois supérieur au moins. Leur qualité, leur valeur marchande est indépendante des éléments qui entrent dans les prix de revient des aciers courants et c'est la valeur de la main-d'œuvre, la valeur des procédés de fabrication et des alliages qui constituent un élément essentiel dans la fabrication de ces aciers. Or, et vous le savez mieux que moi, la région que vous représentez avec tant de distinction n'a pas à redouter, pour la qualité de ses aciers, une concurrence quelconque.

C'est pourquoi je me permets de vous dire, répondant aux inquiétudes que vous avez formulées, aussi bien pour le charbon que pour la production sidérurgique, que la région de Saône-et-Loire n'a rien à redouter de l'établissement de la communauté du charbon et de l'acier.

M. Henri Maupeou. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces explications, dignes de votre talent. Elles me rassurent au point de vue technique. Mais je suis intervenu à cette tribune également au point de vue sentimental et au point de vue moral. Je n'ai pas confiance en l'Allemand et je suis sûr d'interpréter le sentiment unanime de l'Assemblée sur ce point. Vous savez que j'ai beaucoup souffert dans ma chair et que j'ai connu la mentalité allemande au bain de Neuen-gamme. Je redoute, je vous l'avoue, une entente avec l'Allemagne. Nous avons toujours été trahis par ce pays et, de plus, j'ai peur aujourd'hui que sa renaissance soit bien plus rapide que la nôtre.

En terminant je demande seulement qu'au départ de la grande aventure que constitue le plan Schuman, une partie des industries françaises du charbon et de l'acier et avec elles la main-d'œuvre et les cadres qu'elles occupent ne se voient pas réduits au chômage pour avoir été livrés d'un seul coup et sans sauvegarde aux décisions sans recours d'un trust irresponsable.

Souhaitons de ne pas payer trop cher un jour notre générosité et notre bonne foi.

Permettez-moi, mesdames et messieurs, en conclusion de mon exposé, de reprendre une phrase que je lisais hier dans un journal de mon département — *Le Courrier de Saône-et-Loire* : — « Faites l'Europe, mais ne détruisez pas la France ».

J'ai confiance en vous et en votre patriotisme, monsieur le ministre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, après tous les rapports entendus, après une discussion générale très ample, où tous les points de vue se sont exprimés, après les explications du Gouvernement, chacun peut maintenant se déterminer en pleine connaissance de cause.

Il est temps encore, pensons-nous, d'empêcher que la France ne soit jetée dans une aventure désastreuse que lui promet le plan Schuman. C'est pourquoi je voudrais, au nom du groupe communiste, vous engager à voter contre le passage à la discussion des articles, considérant qu'il est inconcevable de prétendre amender l'erreur.

Mon collègue et ami M. Primet a versé dans ce débat une démonstration irréfutable du caractère néfaste de ce plan. Je voudrais, pour ma part, m'efforcer de tirer du bilan de la discussion ce qui semble en ressortir en fin de compte.

Le plan dont M. Schuman est le père putatif est déjà une vieille chose. Il a peine à prendre corps. L'Angleterre n'en veut guère. Le peuple de France n'en veut pas. On comprend la gêne de notre ministre quand il rencontre un autre ministre des affaires étrangères qui lui parle de cette affaire. C'est plus que de la gêne, quand il s'agit des maîtres américains, impatients qu'on en finisse.

M. Paul Reynaud rapportait à l'Assemblée nationale que les censeurs d'outre-Atlantique considéraient que nous avions une mentalité désuète et que nous manquions de virilité, car nous tardons trop à leur gré à construire cette Europe.

Sans doute, il ne leur plaît pas que nous prétendions barrer la route du fer à l'Allemagne revancharde. Cependant, messieurs les Américains devraient se rendre compte qu'il n'est pas facile de faire admettre aux Français que le salut de la France réside précisément dans l'abandon de sa souveraineté.

On pense à cette sinistre légende de celui qui mangeait ses enfants pour leur conserver un père. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a choisi, pour nous présenter le caractère progressiste de ce projet, un rapporteur socialiste. Ce choix voulait être une caution. A maintes reprises, au cours de son rapport, M. Carcassonne affirma que le pool est un acte révolutionnaire.

Un sénateur à gauche. C'est vrai!

M. Chaintron. Les travailleurs socialistes, qui en sont restés aux théories de Marx, à celles de Guesde et de Jaures, comprendront mal que leur parti s'en remette maintenant à MM. Schuman et Pinay pour ce qui est des actes révolutionnaires. Ils gardent encore en mémoire le doux souvenir de ces duperies faites avec les mots « révolution nationale » du temps de feu Pétain. En vain, les leaders du parti socialiste s'évertuent à spéculer sur le beau sentiment d'internationalisme prolétarien qui est bien dans la tradition du socialisme, pour faire admettre son contraire, l'esprit de cosmopolitisme des trusts qui inspire ces constructions européennes.

La théorie des Etats-Unis d'Europe est trop vieille et trop compromise. Elle a déjà été avancée, dès 1914, par quelques agents réactionnaires impérialistes. Elle fut reprise par quelques sociaux démocrates du genre Kautsky. C'est à ces faux révolutionnaires que Lénine répondait : « Les Etats-Unis d'Europe sont, en régime capitaliste, ou bien impossibles, ou bien réactionnaires ». On voit, entre les deux guerres mondiales, les politiciens de la bourgeoisie, des nuances les plus diverses, reprendre cette idée européenne : Ludendorff et le comte Kalergi, Aristide Briand et Léon Blum, d'autres encore. En juin 1940, au moment des grands désastres de la patrie, c'est dans une même inspiration cosmopolite que le général de Gaulle et M. Paul Reynaud se faisaient les initiateurs de cette tentative d'union franco-britannique indissoluble, confondant les deux nations en une seule. Mais ce sont les hitlériens qui ont poussé plus avant la théorie et la pratique de l'euro-péanisation. C'est von Ribbentrop qui en fit élaborer le plan circonstancié, en 1942. C'est Goebbels qui écrivait dans *Das Reich* : « Le sens de cette guerre c'est l'Europe ». Les Drieu La Rochelle, les Déat, les Degrelle, les Laval ne firent que leur emboîter le pas.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, en juillet 1946, c'est le général de Gaulle qui, à Bar-le-Duc, s'efforce de dédoubler la théorie hitlérienne un peu contaminée par le fascisme et c'est Winston Churchill qui, en 1947, relève le fanion de l'union européenne comme un instrument de la politique anglaise. Finalement ce sont les puissants impérialistes américains qui imposèrent leur volonté d'un bloc occidental où les Etats européens, Angleterre comprise, joueraient en définitive le rôle de quarante-neuvième Etat d'Amérique et qui serviraient le plan de domination américaine mondiale.

Je ne veux pas pousser plus loin la recherche de paternité de l'enfant qui porte le nom de M. Schuman. Certains partisans de l'Europe le disent d'inspiration nationale, d'autres d'inspiration socialiste. Il fut un temps où ces deux antiphrases opposées se résolvait en une même formule : c'était le national-socialisme.

L'Europe que vous proposez de construire sera, comme celle que proposait Hitler, à prédominance allemande, avec la différence qu'elle sera aujourd'hui « chapeauté » par les Américains. Comme celle que proposait von Ribbentrop, elle aura pour raison d'être l'hostilité au socialisme triomphant en Union soviétique.

Quand nous nous élevons contre la renaissance du danger allemand, nos adversaires feignent de s'indigner du chauvinisme qu'ils nous prêtent et se présentent comme de généreux internationalistes. M. Carcassonne a dit qu'il pardonnait aux Allemands les maux qu'ils nous ont faits. La question n'est pas là. Il ne s'agit pas de mesurer notre sens de la charité. Il faudrait d'ailleurs, si on ouvrait un tel débat, savoir en définitive qui de nous interprète le mieux les sentiments des martyrs qui sont dans la tombe. Mais c'est ici plutôt affaire de raison et d'humanité.

Nous n'avons jamais, pour notre part, prôné la destruction, ni le démantèlement de la nation allemande, car c'est une idée folle, contre nature, inhumaine autant qu'irréalisable. Nous avons toujours souhaité que naisse une Allemagne républicaine, démocratique et pacifique où le peuple souverain aura tous les attributs de la souveraineté sans qu'il en résulte un danger pour qui que ce soit dans le monde.

Mais l'Allemagne de Bonn que vous remettez en selle, est une Allemagne réactionnaire et revancharde, et là est le fond du problème. Or, c'est entre ses mains que vous remettez l'arsenal de guerre avant même que la paix soit signée avec elle. C'est rendre au meurtrier les armes de ses crimes, sans l'avoir corrigé et rééduqué. Ce qu'il y a de monstrueux, c'est que vous le faites précisément pour le pousser à d'autres crimes, pour l'engager à reprendre sa lutte sanglante contre le communisme, contre le peuple, contre l'Union soviétique, qui ne demande qu'une chose, vivre en paix.

Par quelle aberration peut-on ne pas apercevoir que les revanchards réarmés se retourneront contre la France ?

Le pool charbon-acier, c'est un fait, donnera à l'Allemagne une prépondérance absolue en Europe. Le pool charbon-acier liquidera nos industries minières et sidérurgiques au profit de l'Allemagne, qui aura fatalement la prépondérance dans l'association. Cet accord ouvre nos marchés à l'associé allemand. Il établit la libre concurrence qui est la lutte âpre pour la conquête des marchés, selon la loi de la jungle qui est la loi du régime capitaliste. Les plus puissants triompheront en dévorant les plus faibles.

Or, le rapport des forces nous est défavorable. Le rendement de nos mines, on l'a démontré, est obligatoirement inférieur à celui de l'Allemagne; nos prix de revient sont incontestablement plus élevés. La production allemande de charbon est plus du double de la nôtre et celle de l'acier est en passe d'aboutir aux mêmes proportions. Le supercartel Schuman ne peut qu'aggraver ces rapports, de la même façon que le cartel de l'acier, qu'on évoquait dans cette discussion, l'aggrava avant la guerre.

M. Plevin, dans la discussion à l'Assemblée nationale, en rappelait les résultats. Je les ai relevés, ils sont très simples: de 1926 à 1939, la production allemande d'acier s'élevait de 12 millions à 20 millions de tonnes, tandis que celle de la France, après diverses évolutions, se retrouvait en 1939 à 8 millions de tonnes, c'est-à-dire à peu près au niveau de 1926. Les mêmes causes produiront sensiblement les mêmes effets, et pour autant que ce plan Schuman soit quelque chose de plus ample encore que le cartel de l'acier d'avant guerre, on se demande à quel résultat on va aboutir. Cette évolution catastrophique se reproduira nécessairement, car l'Allemagne d'Adenauer, qui détient les grosses réserves de charbon, en disposera d'abord pour les besoins propres de sa sidérurgie avant d'en céder à la nôtre, selon le principe d'une charité bien ordonnée. Au surplus si cette Allemagne consent à nous livrer du charbon cokéifiable, nous ne serons pas en mesure de lui proposer d'autres marchandises en échange, car son économie n'est pas complémentaire de la nôtre, mais concurrente. Par conséquent, cette fourniture viendra encore aggraver le déficit de notre balance du commerce extérieur.

Le rapport des forces dans cette association nous est défavorable et ne peut être renversé par les investissements dans nos industries, l'effort restreint qu'on y consacre ne le permet pas. Le rapport de l'Organisation européenne de coopération économique, paru en janvier 1952, indique que pour les quatre années à venir, les investissements allemands atteindront 900 millions de dollars et les investissements français seulement 455 millions de dollars; en 1956, notre production de coke à four atteindra 12 millions de tonnes, mais celle de l'Allemagne atteindra 40 millions de tonnes.

Nulle illusion à se faire sur la répartition en cas de pénurie, dont on a raison de penser qu'elle s'enlisera dans la procédure. Nous avons assisté à des conférences des ministres devant les commissions, et je me souviens que, sur cette question, lorsque des éclaircissements leur étaient demandés, les uns répondaient par l'affirmative, tandis que les autres faisaient un geste négatif. Par conséquent, ces choses-là sont loin d'être très claires.

L'Allemagne affirme vouloir atteindre 18 millions de tonnes d'acier pour la production desquelles elle utilisera nécessairement tout son coke. La France passera après, s'il en reste. Et que deviendra cet acier ?

Voilà encore un problème qu'il faut se poser! Je n'ai pas l'intention de l'étudier à l'heure qu'il est, mais évidemment, une grosse partie est destinée à la guerre. Cependant, la guerre n'absorbera pas tout. Considérons les chiffres produits par M. Armengaud. Acceptons-les pour justes, du moins dans leur ordre de grandeur. En 1939, nous dit-il, l'ensemble des pays du pool produisait 36 millions de tonnes d'acier. Leur consommation n'en absorbait que 26 millions. En 1938, l'excédent était du même ordre. En 1949, les chiffres sont respectivement de 28 pour la production et de 25 pour la consommation. Si vous continuez à proscrire les marchés de l'Est et de la Chine, où ira cet excédent ? Vous ne pourrez l'absorber, pas plus que l'Amérique, l'Angleterre, ni les colonies appauvries, ni même le peuple français dont vous diminuez sans cesse la capacité d'achat.

Les produits allemands, dont les débouchés sont fermés à l'Est par la discrimination américaine, reflueront en masse sur le marché européen à des prix inférieurs aux nôtres de 25 p. 100! C'est là, par conséquent, une catastrophe pour notre économie. On assistera à une extension de la sidérurgie et de toute l'industrie allemande, tandis que la crise et le chômage se développeront en France.

On retrouve là les conceptions qu'avaient les hitlériens de cette Europe dans laquelle la France serait vouée à une agriculture arriérée, aux jardins, à l'artisanat, à la mode, tandis que l'Allemagne réactionnaire serait consacrée aux activités nobles de l'industrie. C'est le régime du retour à la terre comme celui que proposait Pétain.

Le plan Schuman ne peut se justifier, du point de vue des intérêts de la France, et c'est la raison pour laquelle on essaye de le défendre au nom de l'idée européenne. C'est précisément au nom de cette idée que, pendant l'occupation, fut constituée la société *Franccolor* avec le trust *I. G. Farben* et qu'en 1941 les trusts français et allemands d'assurances fusionnèrent, et bien d'autres encore. Ce fut un des aspects, et non des moindres, de ce que l'on appelle la « collaboration » et que la volonté nationale a si justement condamnés.

La collaboration recommence aujourd'hui avec Krupp, marchand de canons et criminel de guerre hitlérien, libéré par les Américains pour les servir dans la folle ambition de domination du monde qu'ils ont reprise à leur compte.

On a dit, non sans quelque raison, que le pool charbon-acier aboutit à un renversement des alliances. L'Angleterre, en effet, reste hors de l'entreprise du pool; elle est très réservée quant à la constitution de l'Europe. La France, par conséquent, se retrouve seule, tête à tête avec l'Allemagne et l'Italie, nos anciennes ennemies, sans que tous les actes de paix aient été signés. Cette coalition, inspirée par les impérialistes américains, est dirigée contre l'Union soviétique avec laquelle nous sommes liés par un traité d'amitié. (*Très bien!* — *Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nul souci, dans ce plan Schuman, de notre défense nationale, mais au contraire l'intention de participer, en abandonnant la souveraineté de la Nation, à une entreprise d'hostilité à l'égard de l'Union soviétique. Dans une telle entreprise, l'intérêt de la nation française est sacrifié et, du même coup, sont compromis les intérêts des travailleurs.

Quand M. Pinay déclare qu'il accordera aux industriels des conditions qui les mettront en position compétitive, on sait ce que cela veut dire: cela signifie qu'ils seront déchargés d'une partie de leurs impôts qui seront ainsi reportés sur la masse des Français. Cela signifie aussi que le Gouvernement agira avec les patrons pour que les salaires et les avantages sociaux des ouvriers français soient nivelés au taux le plus bas, celui accordé par leurs concurrents allemands. (*Très bien!* — *Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères. C'est le contraire qui est dit dans le traité!

M. Chaintron. Le texte du traité prévoit des mesures de rééducation professionnelle et des déplacements. On sait aussi ce que cela veut dire: c'est une déportation des travailleurs en perspective, des changements d'emploi préjudiciables aux ouvriers.

M. le rapporteur. Comme en Sibérie!

M. Chaintron. Pour tranquilliser sa conscience et tâcher d'endormir la méfiance des ouvriers, M. Carcassonne a introduit des recommandations gratuites.

Il faut, dit-il, l'égalisation des salaires dans le sens du progrès et il faut que les familles d'ouvriers obligés de se déplacer bénéficient de la sollicitude de la haute autorité. Tout cela est très bien dit!

M. le rapporteur. Vous auriez sans doute voulu que je dise le contraire!

M. Chaintron. Que vont dire les ouvriers? Ils diront très simplement: « Compte là-dessus et bois de l'eau ». Ils auront parfaitement raison!

Il en sera de ces recommandations comme de toutes celles formulées à l'Assemblée nationale dont il ne fut tenu aucun compte à Lisbonne. C'est pourquoi, en nous opposant à ce traité, nous défendons, en même temps que les intérêts de la France, les intérêts des travailleurs.

Ici, je voudrais d'une phrase lever toute équivoque. Si nous nous opposons aux desseins d'eupéanisation de M. Schuman, de ses pairs et de ses suivants, nous condamnons avec la même vigueur les desseins du R. P. F. qui vont dans le même sens que les premiers et ne s'y opposent que pour faire pis encore. C'est pourquoi on a pu entendre, dans le cours de la discussion, je ne sais qui lancer cette boutade que ces messieurs sont plus royalistes que le roi.

Des sénateurs siégeant sur tous les bancs, des socialistes à l'extrême droite, sont venus à cette tribune faire un acte de

zoi et proclamer leur qualité d'Européen! Nous proclamons, quant à nous, la volonté du peuple français de rester Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Et de ne pas devenir russe!

M. Chaintron. L'existence des nations et leur plein développement sont la condition même de leur internationalisme véritable. Votre construction de l'Europe est antinationale et contre nature, vous le sentez et vous le dites, d'ailleurs. Alors, pourquoi s'acharner dans cette construction arbitraire?

Il n'y a pas d'autre solution, dites-vous. Mais si! Il y a une solution très simple: que chaque nation, la France en premier lieu, recouvre son indépendance, que les anciens alliés se réunissent pour régler le problème allemand sur la base des accords de Potsdam, sur la base des propositions de l'Union soviétique dans sa récente note.

M. Southon. Avec les généraux nazis!

M. Chaintron. Que l'on abandonne la politique de guerre et que les nations, quels que soient leurs régimes, coexistent pacifiquement, réalisant entre elles, en toute indépendance, sans discriminations géographiques ou politiques, des accords, des échanges normaux. Alors, dans la paix, naîtra la prospérité pour tout le monde. (*Très bien! — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud, dernier orateur inscrit. Après quoi, j'espère que nous pourrions clore la discussion générale qui dure depuis vingt et une heures. (*Approbation.*)

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les explications de M. le secrétaire d'Etat, je crois nécessaire de répondre à quelques-unes de ses considérations. Il n'est pas question au quel instant de faire de la polémique — le sujet est trop sérieux — mais d'évoquer des faits précis.

Je voudrais auparavant faire quelques remarques liminaires. Tout d'abord, le rapport de votre commission de la production industrielle a proposé très nettement, à la page 136 du tome I, la ratification du traité sous réserve de l'acceptation d'un certain nombre d'impératifs techniques.

Ainsi comperons-nous court aux objections de ceux qui prétendent que nous sommes à tout prix contre le traité. Ce n'est point juste. Si nous avons fait des observations, c'est dans l'intérêt même du traité afin que ses débuts soient déjà un succès.

Aussi regrettons-nous que le fait de demander la prise en considération d'un certain nombre de mesures techniques nous soit imputé, à quelques-uns d'entre-nous, comme un crime de lèse-traité ou un manque d'esprit européen.

Notre conception du rôle de notre assemblée est en effet de pouvoir donner souverainement des avis, des avis constructifs, surtout quand les projets de loi qui nous sont soumis visent essentiellement des intérêts nationaux, intérêts nationaux qui, en l'occurrence, se confondent dans une large mesure avec les intérêts européens. En quel honneur ce droit nous serait-il contesté? Rappelons en outre notre étonnement alors que, depuis six mois, nous avons déposé un premier document de travail contenant toutes nos recommandations, que nous n'ayons pu, à aucun moment, discuter avec le Gouvernement des observations techniques que nous faisons.

Cela eût évité à M. le secrétaire d'Etat de s'expliquer avec nous en séance sur diverses évaluations chiffrées que nous aurions pu mettre au point avant, car, ainsi que vous le verrez, nous ne sommes pas si loin qu'il apparaît, tout au moins en ce qui concerne certains des chiffres avancés de part et d'autre.

Nous avons en effet demandé, lors du dépôt de notre premier rapport officieux, que tous ces chiffres soient discutés. Nous avions prié le ministre des affaires étrangères ainsi que les membres du Gouvernement intéressés — le Gouvernement de cet été — de bien vouloir nous accorder un certain nombre de rendez-vous, afin d'arriver, en des réunions de travail communes, à nous mettre d'accord sur les différentes recommandations faites de part et d'autre.

Ceci étant rappelé, permettez-moi de faire quelques observations supplémentaires. Les amendements que nous proposons ne touchent en rien du traité. Il s'agit exclusivement de mesures d'ordre interne qui, elles-mêmes, présupposent la ratification préalable du traité. D'ailleurs, la seconde lecture à l'Assemblée nationale n'empêche pas une ratification en temps utile.

Vous savez comme moi, monsieur le ministre des affaires étrangères, que d'autres parlements n'ont pas terminé leurs travaux. Le traité n'a pas encore été soumis à la chambre belge ni à l'Assemblée italienne; le Luxembourg n'a pas encore entamé sa procédure. Par conséquent, là aussi, la discussion de nos amendements et de nos observations n'eût pas retardé l'ensemble de l'opération projetée.

Le vote de nos amendements ne pourrait pas non plus être interprété défavorablement à l'étranger, comme vous en

aviez eu l'inquiétude. En effet, nos propositions tendent uniquement à améliorer le fonctionnement du traité, à éviter les interprétations *a posteriori* qui pourraient s'opposer à son succès.

Enfin, n'oublions pas que la seconde lecture à l'Assemblée nationale offre l'avantage de permettre au Gouvernement et au Parlement français d'équilibrer ou de compléter, s'ils le jugent utile, les observations formulées par d'autres nations. Le sénat belge notamment, dans ses discussions récentes, a précisé qu'il était nécessaire de réaliser l'égalisation des conditions de marche des différentes industries en cause et de promouvoir la convertibilité des monnaies. En tout cela, nous n'avons en rien innové; nous avons seulement confirmé des positions connues.

Dernière observation générale: en définitive y a-t-il une raison valable, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour que le Conseil de la République ne puisse pas jouer son rôle à l'occasion du présent traité. A cette question nous répondons non. On vient nous dire: il n'y a pas de fait nouveau. Depuis quand faut-il un fait nouveau pour que le Conseil de la République puisse formuler un avis après que l'Assemblée nationale ait formulé le sien? Quelles sont les raisons d'une telle renonciation de notre part? Quels sont les arguments qui contraindraient la chambre de réflexion à garder ses réflexions pour elle?

Je n'ai donc pas compris pourquoi vous estimez inutile, monsieur le ministre des affaires étrangères, messieurs les membres du Gouvernement, de nous laisser nous expliquer sur certains amendements pour que vous puissiez revenir à l'Assemblée nationale avec un texte comportant le sien, dans le même esprit que le sien, avec pour seul objet le souci de compléter ses propres observations.

Sur un tout autre plan permettez-moi une dernière remarque. Mon ami M. de Menditte a évoqué la caution bourgeoise des propositions de la commission de la production industrielle, motif pris de ce qu'elles visent à défendre essentiellement les capitalistes privés; je m'en étonne car nos propositions visent aussi bien les charbonnages français nationalisés et la sidérurgie, quelle soit nationalisée ou non. Nous visons donc les industries en tant que telles, indépendamment de leur structure.

Je me rappelle que M. Veyret, membre du Conseil économique, s'est abstenu dans son vote sur la ratification du traité uniquement pour des raisons techniques s'apparentant à celles de la commission de la production industrielle.

M. Cadet, directeur des Charbonnages de France, dans le dernier numéro de la *Revue française de l'énergie*, a demandé un ajustement des charges fiscales, salariales, financières, entre pays du pool, de manière que les Charbonnages de France soient placés dans les mêmes conditions de prix de revient que les charbonnages étrangers.

M. Robert Lacoste lui-même, dans son discours du 8 décembre 1951, approuvé d'ailleurs plus d'une fois par M. Robert Schuman, demandait également cette égalisation. Par conséquent, là aussi nous n'avons fait que confirmer les positions que d'autres avaient affirmées, nous n'apportons ainsi aucun trouble, me semble-t-il, à l'ensemble des opérations projetées.

Cela dit, je voudrais maintenant passer aux considérations techniques après une dernière remarque. Nous ne vous avons pas pris en traites. A la commission de la production industrielle, nous avons déjà — et je le répète, dès le mois de février 1951 — explicité la position que nous prendrions dans le cadre du pool de l'acier et du charbon. Nous avons indiqué que si certaines mesures n'étaient pas prises pour équilibrer les charges et les chances à l'intérieur de la communauté en ce qui concerne la France nous ferions une mauvaise affaire et le pool ne réussirait pas dans le sens où nous le désirons. Je me réfère donc à des propos qui ont maintenant déjà quinze mois. M. le ministre des affaires étrangères était présent au même banc quand je suis monté à cette tribune. Il n'était peut être pas très content, ce jour-là, des réflexions que j'ai faites; mais ce n'est pas à lui que je les faisais, c'était à la politique économique générale des gouvernements. Je n'en visais pas un plus que l'autre. Je n'ai par conséquent, là encore, fait que confirmer dans le rapport de la commission de la production industrielle les observations faites il y a déjà plus d'un an.

J'en viens aux arguments techniques de M. le secrétaire d'Etat. Tout d'abord le prix de l'acier: M. Gaillard a fait observer que nous avons indiqué des prix qui ne concordent pas avec ceux qu'il avait relevés dans un bulletin d'origine sidérurgique. Si je me réfère à la page 44 du rapport de la commission de la production industrielle, les prix indiqués hors taxes étaient en France de 29.770 francs pour le laminé marchand Thomas et en Allemagne de 27.501 francs; la différence de 2.269 francs est bien celle indiquée tout à l'heure par M. Gaillard.

Mais si l'on prend le prix de l'acier allemand hors taxes, que l'on trouve à la page 22 de mon rapport, tome I, il faut en déduire — pour que les conditions de calcul des prix soient comparables — la commission de 1.200 francs des Direkthandles

le rappel de fin d'année de 1.000 francs, la péréquation pour prix du charbon d'origine américaine, soit 1.420 francs, ce qui ramène le prix du charbon allemand à 23.800 francs hors taxes; la différence de 5.000 et quelques francs citée dans mon rapport sur 1^{er} prix à la production est ainsi confirmée.

Maintenant, pour que vous soyez bien convaincus de la valeur de nos propres chiffres, ou pour vous faire épouser ma propre conviction, je vous préciserai que le prix de 35.000 francs auquel nous sommes arrivés en ce qui concerne l'acier laminé marchand rendu chez le premier transformateur, est la simple multiplication du prix de 29.770 francs que je viens de vous rappeler par le coefficient 1,19, qui constitue la charge des taxes à la production et à la première transaction sur le prix de l'acier, la taxe étant calculée en dedans dudit prix.

De même pour l'acier allemand estimé 25.000 francs, comme cela est indiqué à la page 23 de mon rapport; ce chiffre est le produit de 23.880 francs, pris hors taxes, par le coefficient 1,0404, qui constitue la charge moyenne des taxes indirectes sur le prix de l'acier allemand vendu au premier transformateur.

Par conséquent, là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne sommes pas loin de compte si vous admettez ces calculs, il ne devrait donc pas y avoir là matière à discussion tout au moins sur le prix de l'acier.

Passons aux frais de transport. Je vous remercie d'avoir évoqué, en ce qui concerne la différence des charges selon les pays, les propres termes de notre rapport — page 48, dans le tome I, pages 14 et 15, tome 2 —. J'ai noté en effet au fur et à mesure avec le plus grand soin toutes vos observations. J'ai constaté qu'en la circonstance nous étions d'accord en ce qui concerne les frais de transport, leurs disparités et les remèdes à y apporter.

J'en viens maintenant aux salaires et aux charges sociales. Sur ce point, j'avoue que vous avez apporté des éléments différents des miens. J'ai eu connaissance des informations recueillies par les services français en Allemagne, informations qui infirmaient quelque peu certains chiffres de mon rapport prêt depuis quatre mois dans sa dernière édition.

M. le secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas des services français, mais des services alliés.

M. Armengaud. Si vous voulez, c'est plus général.

M. le secrétaire d'Etat. C'est plus impartial.

M. Armengaud. Si vous préférez également. Je vous rends volontiers des armes sur ce point.

Revenons aux chiffres, je veux faire deux observations. La première, c'est que ceux qui figurent dans le rapport de la commission de la production industrielle — et vous avez à cet égard donné des chiffres qui se superposent exactement aux miens — confirment l'égalité totale des charges salariales, y compris les charges sociales, en Allemagne et en France, au mois de mai 1950.

Il y a de cela vingt mois. Depuis, en France, il y a eu des hausses de salaire diverses qui, bien entendu, ont eu leurs répercussions sur les charges sociales. Il y a quelques mois, quand nous avons terminé notre rapport, la différence des charges salariales globales était suivant la répartition des charges sociales comprise entre 1,35 et 1,25.

Toutes explications ont été données à ce sujet dans notre rapport. Nous avons pris les charges sociales telles qu'elles étaient explicitées dans les documents de l'Organisation européenne de coopération économique.

Il paraît difficile de les contester.

Depuis, les salaires allemands ont été augmentés dans une certaine mesure; j'ai eu la précaution de me procurer les documents émanant des services allemands, documents que j'ai entre les mains et qui indiquent comme salaires en ce qui concerne les ouvriers de la sidérurgie 2,02 l'heure, soit un salaire de 163 francs, auquel s'ajoutent les charges sociales allemandes, qui sont en moyenne, d'après les documents de l'office européen de coopération économique, comprises entre 25 et 30 p. 100 du salaire moyen.

Ainsi, nous arrivons à des chiffres quelque peu différents des vôtres. Mais je veux bien vous rendre encore des armes. A supposer que le rapport de 1,35 soit réduit à 1,15 ou 1,20,

Cela ne fait jamais qu'une différence de 2.000 francs en charges sociales, ce qui met le prix de l'acier allemand à 8.000 ou 9.000 francs. Par conséquent le réajustement des charges salariales allemandes ne modifie que très peu les facteurs fondamentaux de la différence de prix entre les deux pays.

J'en arrive aux investissements. M. Gaillard les a évoqués et je l'en remercie...

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Armengaud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse mais je m'aperçois que si vous êtes d'accord avec moi sur tous les points, vous arrivez brusquement — est-ce de ma part la fatigue ou un manque d'agilité intellectuelle ? — à des conclusions qui ne sont pas les mêmes, car je vous ai donné une différence de 8.000 à 9.000 francs. C'est possible, si vous comparez le prix de l'acier allemand il y a deux ans au prix actuel de l'acier français.

C'est — si j'ai compris — ce que vous aviez fait pour les charges, de salaires notamment. Mais si vous comparez les prix de l'acier pendant la même période de référence — je vous ai cité l'exemple donné par le journal *L'Usine nouvelle*; je ne l'ai pas inventé — nous arrivons à une différence, non plus de 10.000 francs, mais de 2.000 francs.

M. Armengaud. Je reviens à ce que je disais: la différence de 2.200 francs à la tonne que vous signalez est citée en toutes lettres à la page 44 de mon rapport. J'ai expliqué en premier lieu qu'il s'agissait de prix de ventes hors taxe, en second lieu, pour que les prix fussent comparables, qu'il fallait partir des mêmes éléments d'appréciation. J'ai précisé tout à l'heure qu'il fallait dans ce but diminuer le prix allemand, d'une part, de la commission spéciale des Direktandler, puis du rabais de fin d'année, enfin, du coût de la péréquation pour les charbons d'origine américaine utilisés en Allemagne. Tout cela est mentionné à la page 22 de mon rapport.

Cette différence de 2.000 francs, rectifiée comme je viens de le dire, est ainsi portée à 5.000 francs à la production. Si à ce chiffre de 5.000 francs vous ajoutez la charge due aux taxes indirectes, vous retrouvez les 10.000 francs signalés dans mon rapport sur les prix vendus chez le premier transformateur.

Je vous rappelle à cette occasion qu'en acceptant vos chiffres sur les charges salariales la dite différence serait ramenée de 10.000 à 8.000 francs, ce qui, en la matière, est vraiment secondaire.

M. Pierre Boudet. Il serait intéressant de savoir si les marges bénéficiaires sont les mêmes en Allemagne et en France.

M. Armengaud. Nous y viendrons quand vous voudrez. C'est d'ailleurs un problème que vous connaissez fort bien.

Je reviens aux investissements. Je remercie M. Gaillard d'avoir bien voulu rappeler un souvenir commun. A Washington, fin 1944, nous parlions de ces fameux trains à tôles et nous regretions l'un et l'autre de n'avoir pu avoir satisfaction, parce que Paris, malheureusement, ne nous avait pas totalement soutenu en la circonstance. Ce n'est que quelques mois plus tard, au début de 1946, que la commande du premier train à tôles était passée, sur des bases techniques que nous avions ébauchées ensemble. C'est pour moi un souvenir très agréable, celui d'une époque où nous nous disputions déjà en toute amitié et fermeté en vue d'aboutir à des solutions communes.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'en souviens également avec plaisir.

M. Armengaud. En ce qui concerne les investissements dans les charbonnages et la sidérurgie, vous avez indiqué que le ministère des finances et les gouvernements en général avaient eu une attitude généreuse vis-à-vis de ces industries fondamentales. Il est exact que les Charbonnages de France ont bénéficié pour leur développement de concours importants, notamment du financement du fonds de modernisation et d'équipement, après avoir déjà bénéficié des générosités du Trésor.

En ce qui concerne la sidérurgie, depuis trois ans un effort certain a été fait; je ne le conteste pas, mais je tiens à préciser qu'entre le mécanisme de financement allemand et le mécanisme français, il existe une grande différence. Je la relève dans le rapport de la commission de modernisation de la sidérurgie qui émane des services du commissariat au plan. Si l'amortissement technique inclus dans les prix de l'acier avait été aussi important en France qu'en Allemagne et avait pu atteindre 10 à 12 p. 100 du prix des produits finis, la France aurait pu financer elle-même plus rapidement l'ensemble de ses opérations, ce qu'a pu faire l'industrie allemande très largement, grâce aux prix qui lui ont été consentis par son propre gouvernement.

Ceci dit, si vous vous référez, par ailleurs, au rapport établi par M. Longchambon sur le programme de coopération économique, vous constaterez que les investissements effectués dans la sidérurgie et les Charbonnages de France ne sont pas entièrement en faveur de la sidérurgie, mais ont été beaucoup plus importants pour les Charbonnages de France. Je ne voudrais pas, à cette heure matinale, commenter en détail cet important travail; je vous demande de vous référer à la page 43 du rapport Longchambon où vous trouverez toutes les explications nécessaires et qui détruisent un peu l'harmonie des explications ministérielles.

J'en viens maintenant aux questions fiscales. Là encore règne entre M. Gaillard et nous un certain désaccord que je ne conteste pas. En ce qui concerne d'abord les amortisse-

ments, je rappelle une fois de plus qu'il a été bien précisé qu'il eût fallu se montrer beaucoup plus généreux en France. La question des amortissements techniques a été exposée longuement dans notre rapport, je ne veux pas y revenir. Ce point d'ailleurs n'a pas été contesté.

En ce qui concerne les amortissements industriels, vous avez indiqué que les dispositions prévues en France, d'une part, grâce aux dispositions visant les réévaluations de bilans, d'autre part, grâce aux dispositions de la loi de finances de 1951, avaient permis un amortissement accéléré important des investissements passés. Ceci est partiellement exact; seulement, le mécanisme de la réévaluation des bilans ne permet pas de réamortir à sa valeur de réévaluation ce qui a déjà été amorti, parce qu'on n'a pas pu le réévaluer. Par conséquent, à cet égard, ce qui a pu être amorti dans le passé est amorti une fois pour toutes et essentiellement depuis dix ans, dans un temps où les sommes provisionnées pour amortissements n'ont pu être réemployées.

En ce qui concerne le taux d'amortissement, l'Allemagne bénéficie, comme je l'ai expliqué, de toute une série de dispositions fiscales très importantes, d'ailleurs explicitées dans des documents de votre propre département, qui sont, en la circonstance, les « Statistiques et Etudes financières » du mois de janvier 1949, supplément n° 1. Il y est indiqué — page 85 — que le système des comptes d'impôt de la loi du 12 mars 1939 et celui des comptes bloqués des ordonnances des 30 octobre et 14 novembre 1941 avaient permis à l'industrie allemande de constituer des provisions excessivement importantes.

Enfin, les lois allemandes en vigueur avant la guerre sur les amortissements accélérés ont été maintenues sous des formes diverses dont la dernière en date est celle que j'ai visée l'autre jour et que vous avez vous-même évoquée. C'est celle des 13 décembre 1951 et 7 février 1952.

Ainsi, ces mesures, demeurées intactes, favorisent indiscutablement l'amortissement industriel en Allemagne, dans des conditions préférentielles par rapport à la France. Les taux d'amortissement sont ainsi beaucoup plus élevés en Allemagne. On pourrait faire dans ce sens la comparaison entre les 50 p. 100 autorisés la première année en Allemagne par les lois en question et les 20 p. 100 qui sont le maximum autorisé en France en l'état actuel des choses.

Sur un autre plan, je tiens à vous rappeler que ni la sidérurgie, ni les Charbonnages ne bénéficient en France d'avantages particuliers. Je vous signale que les entreprises françaises qui produisent pour elles-mêmes des biens d'équipement doivent payer à plein la taxe à la production, chose qui ne se produit pas en Allemagne, où la plupart des entreprises sidérurgiques sont en même temps productrices. Dans ces conditions, les investissements allemands coûtent nettement moins cher que les nôtres, puisque les entreprises n'ont pas de taxes indirectes à payer sur les investissements en matériels fabriqués par elles pour leur propre compte. Et, quand ce sont des matériels achetés à l'étranger, la taxe indirecte est de 4 p. 100, tandis qu'elle est de 16,35 p. 100 en France, au minimum.

Lorsque vos services prétendent qu'il n'est pas normal de consentir des avantages particuliers à des industries, celles de l'acier et du charbon notamment, mises en marché commun, je vous rappelle les avantages fiscaux exorbitants du droit commun prévus pour certaines industries que j'ai visées l'autre jour, la construction navale, la construction immobilière, et maintenant le cinéma et les hôtels, comme le propose M. Morice ces jours derniers. J'ai l'impression tout de même que l'industrie hôtelière présente un peu moins d'importance pour l'avenir du pays que l'industrie sidérurgique ou celle du charbon, mises dans un marché commun.

En ce qui concerne maintenant la fiscalité allemande et la différence des charges fiscales indirectes, vous avez fait observer qu'en France le cumul de la taxe unique à la production de 15,35 p. 100 et de la taxe sur les transactions de 1 p. 100 ne dépassait que 16,35 p. 100, que, par contre, le mécanisme allemand de la taxe unique de 4 p. 100, répercutée à tous les stades, arrivait à donner une charge comparable, pour les industries transformatrices, à ce qui se passait en France.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit cela!

M. Armengaud. Tant mieux! Ceci dit, je vous fais observer qu'il est matériellement impossible, après les explications données dans notre rapport, d'arriver à une conclusion très différente des miennes; je vous ai indiqué que la charge moyenne des impôts indirects sur les produits sidérurgiques français était de l'ordre de 19 p. 100, et qu'en ce qui concernait l'industrie allemande elle ne dépassait guère 4,75 p. 100. En effet, les produits sidérurgiques vendus en Allemagne par les marchands en gros payent une taxe à la transaction de 0,75 p. 100, et non pas de 4 p. 100, par dérogation aux dispositions générales.

M. le secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Armengaud?

M. Armengaud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai dit qu'en cette matière, du fait de la taxe en cascade allemande de 4 p. 100 à chaque stade, il était extrêmement difficile, car la situation de l'industrie et l'évolution des produits étaient très différentes, il était extrêmement difficile, dis-je, sinon impossible, de comparer les charges fiscales indirectes allemandes avec les charges indirectes françaises, et je vous prie de vous reporter, sur ce point, à mon discours. Il est impossible de le faire, en raison de la différence des situations et du fait qu'il s'agit en Allemagne de taxes en cascades.

J'ai ajouté que, bien entendu, le Gouvernement français s'engageait à suivre les conseils que lui donnerait la Haute autorité pour que, sur ce point, l'égalité des charges fiscales, si elle devait être rétablie, fût assurée entre la France et l'Allemagne.

M. Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de ce que vous venez de dire en ce qui concerne les conseils que donnera la Haute autorité et que vous serez, dites-vous, prêts à suivre. Permettez-moi de vous faire observer, néanmoins, en ce qui concerne la charge des taxes indirectes, qu'il n'est pas possible d'arriver en Allemagne au stade de premier transformateur, c'est-à-dire au plus après deux transactions, même par la répercussion d'une taxe de 4 p. 100 perçue deux fois, à une charge aussi importante qu'en France.

Il est indiscutable que, lorsqu'il y a deux transactions, ce qui est le cas moyen pour la sidérurgie, l'industrie française est handicapée. Vous n'en êtes pas responsable, monsieur le secrétaire d'Etat, je le reconnais. Bornons-nous à constater une situation de fait et à enregistrer que vous êtes prêt à suivre les conseils de la Haute autorité. Encore eussions-nous préféré que le Gouvernement prit l'initiative de faire quelque chose, comme pour les industries dont je viens de parler, et d'accorder les exonérations indispensables sans attendre les directives de la Haute autorité.

Enfin, vous avez fait observer, en ce qui concerne les charges fiscales directes, que l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux était plus important en Allemagne qu'en France. Je vous remercie d'avoir confirmé les éléments d'information qui figurent dans mon rapport; je n'ai pas caché un seul instant que les impôts directs allemands atteignaient environ 65 p. 100 en moyenne. Je vous ai précisé, par contre, que, du fait du mécanisme des amortissements beaucoup plus importants en Allemagne qu'en France, l'assiette de l'impôt n'était pas la même et qu'elle était bien plus étroite qu'en France. Et cela d'autant plus que les 34 p. 100 que paye l'industrie française portent sur les bénéfices auxquels sont réincorporés les impôts, de l'année précédente, ce qui fait 50 p. 100 sur les bénéfices d'une année sur l'autre, si ces bénéfices demeurent égaux.

Enfin, ce sera ma dernière observation, lorsque vous nous dites que vous seriez satisfait d'une motion reprenant nos recommandations sur l'ensemble des dispositions fiscales, financières, salariales et autres, nous avons une inquiétude, et je vais vous dire pourquoi. Nous avons en effet réuni les observations fiscales et autres des différents ministres. Constatons qu'elles ne sont pas concordantes.

M. le président du conseil a reconnu, dans son discours à cette tribune, que des mesures devaient être prises pour porter remède à la disparité existant au détriment des industries mises en pool, motif pris des charges fiscales, de celles des transports et du coût de l'énergie en France.

De son côté, M. le secrétaire d'Etat au budget m'a communiqué une note reçue aujourd'hui, dans laquelle il ne conteste pas l'ensemble des chiffres de notre commission, mais se borne à dire que les problèmes posés dans le marché commun aux Charbonnages de France et à la sidérurgie française seront résolus essentiellement par des aménagements à l'organisation industrielle française et à la politique du crédit aux entreprises, dans le cadre d'une modification ultérieure du système fiscal français, conformément aux recommandations de la Haute autorité.

Sans doute, les recommandations de la Haute autorité seront valables, mais ce qui m'inquiète, c'est lorsque M. le secrétaire d'Etat aux finances nous dit qu'il faut d'abord procéder à des mesures de réorganisation industrielle et de modification du mécanisme du crédit aux entreprises. En effet, je n'ai jamais vu, dans aucun pays du monde, une modification de l'organisation industrielle ou du crédit remédier en quelques mois à une différence aussi importante que celle qui sépare notre industrie de l'industrie allemande.

Enfin, à ce même moment où vous parlez d'ajustements des charges fiscales sur recommandations de la Haute autorité, un autre ministre de votre gouvernement vient proposer l'impôt

sur l'énergie, qui aboutit automatiquement, d'après les données qu'il préconise, à un prix minimum de 20.000 francs la tonne de charbon.

Je voudrais bien savoir, en effet, comment, avec du charbon à 20.000 francs la tonne, vous arriverez à concurrencer l'industrie sidérurgique allemande sur le marché commun. Les divergences entre les divers ministres du même gouvernement ne peuvent donc qu'accroître nos inquiétudes bien compréhensibles. Aussi entendons-nous demander au Gouvernement, avant que la Haute autorité n'entre en fonction, de nous apporter un certain nombre de mesures d'ordre fiscal et social: frais de transports, coût de l'énergie et de l'électricité, prix de vente des sous-produits, qui s'apparentent à ce qui existe en Allemagne, pour que, dès le départ, les industries en cause en France et en Allemagne soient à égalité de charges et de chances.

Je ne voudrais pas, pour ne pas éterniser la discussion, reprendre pas à pas chacune des observations de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais simplement en étudier une ou deux au passage.

En ce qui concerne les transports, vous avez reconnu vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que les charges existant en France étaient plus élevées que celles existant en Allemagne, et vous avez repris les chiffres qui s'inspiraient de ceux du rapport de la commission de la production industrielle.

M. le secrétaire d'Etat. Non!

M. Armengaud. Je vous demande pardon; vous avez une différence, au titre des frais de transport, d'environ 1.800 francs à la tonne. Ce sont les chiffres que j'ai relevés, et s'il ne s'agit pas de ceux que vous critiquez, je m'en excuse. Mais peu importe sur ce point...

M. le secrétaire d'Etat. Mais cela m'importe, à moi. Je vous réponds: non!

M. Armengaud. Vous avez le droit d'être d'un avis opposé à moi, mais je reste sur mes positions.

Ceci dit, vous avez indiqué, quelles que soient nos divergences, que la canalisation de la Moselle nous apporterait des apaisements certains. Moi, je le veux bien, mais je voudrais vous faire remarquer que les deux tiers de la Moselle canalisée se trouvent en Allemagne. Il faut, par conséquent, que les Allemands donnent leur accord sur la continuation des travaux en dehors des territoires français et luxembourgeois. Or, jusqu'à plus ample informé, je n'ai pas l'impression qu'ils aient donné leur assentiment; je crois même savoir qu'ils se montreraient quelque peu réticents.

M. Jean-Eric Bousch. Il faut aussi que ces travaux soient financés.

M. le ministre. Le financement sera plus facile quand la Haute autorité existera.

M. Armengaud. C'est en raison des différentes observations techniques que nous avons faites et de la position du Gouvernement à l'égard de ces observations, qu'il connaît depuis six mois, que nous avons déposé un certain nombre d'amendements qui ne font que compléter ceux de la commission des finances et ceux de l'Assemblée nationale. Nous ne cherchons pas du tout à créer des difficultés quelconques au Gouvernement à propos de la ratification du traité; mais nous entendons que celle-ci soit précédée d'un certain nombre de mesures nous mettant à égalité de chances et de charges.

M. le secrétaire d'Etat au budget a contesté un certain nombre de nos chiffres. J'ai cru devoir lui opposer des documents officiels pour lui montrer qu'il n'avait peut-être pas tout à fait raison, d'autant que notre commission, qui avait travaillé le problème qui nous est posé depuis un an, était convaincue sinon de la véracité de ses chiffres — nous n'aurons pas cette outrecuidance — tout au moins du sérieux de ses travaux et de la nécessité d'avoir avec le Gouvernement des discussions préalables à nos débats.

Ce n'est pas notre faute si nous avons attendu pour discuter, et pour la première fois, avec les membres du Gouvernement, non pas dans le silence d'un cabinet de travail, mais à la tribune d'une assemblée, et ainsi en arriver à nous jeter à la tête des informations et des chiffres contestés de part et d'autre. Certes, c'est une mauvaise méthode de travail.

Sous la réserve des observations que j'ai faites tout à l'heure, je demande aux membres du Conseil de la République de vouloir bien voter les amendements déposés par la commission des finances et les autres commissions techniques de cette assemblée, afin que l'adoption de l'article 1^{er} soit précédée de l'acceptation de nos recommandations techniques par le Conseil de la République. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur de nombreux bancs au centre et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi d'une motion présentée par M. Maroger, au nom de la commission des finances. J'en donne lecture:

« Le Conseil de la République, après avoir entendu M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères,

« Prenant acte de leurs déclarations, faites au nom du Gouvernement, aux termes desquelles la France refusera d'accepter pour la Sarre un statut qui ne comporterait à la fois l'union économique franco-sarroise, avec les conventions qui sont à sa base, et l'autonomie politique interne,

« Décide de passer à la discussion des articles. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Jean Maroger, rapporteur pour avis de la commission des finances. Mes chers collègues, vous savez que la commission des finances avait, il y avait environ un mois et demi, proposé la mise en œuvre de la procédure de l'article 61 afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur un certain nombre de dispositions du traité et de l'amener, au besoin après des conversations avec ses partenaires, à nous proposer des modifications que la commission avait indiquées, elle-même, avec précision.

Le rapporteur de cette commission pense que l'union économique de l'Europe occidentale est un phénomène inéluctable. Il est aussi inéluctable après les catastrophes qui ont marqué la première moitié du XX^e siècle, que l'a été, pour les Allemands issues du traité de Vienne après les guerres de la Révolution et de l'Empire, la constitution d'une unité économique allemande, la formation du Zollverein.

Je ne referai pas ici le parallèle que j'ai présenté dans mon rapport, mais je crois que cet enseignement de l'histoire doit s'imposer à nos esprits. Les peuples d'Allemagne après 1815 n'étaient pas plus divisés que nous le sommes nous-mêmes dans l'Europe occidentale. Les rivalités, les guerres avaient été aussi longues et aussi sanglantes. L'unification s'est faite sous l'action d'un élément qui a été le charbon, parce que la Prusse détenait seule le charbon de l'Allemagne et qu'au début et tout le long de l'évolution de l'ère industrielle, l'économie allemande s'est groupée et s'est rassemblée sous l'action de ce charbon, qui était la seule forme d'énergie qu'on savait utiliser à l'époque.

Actuellement, vous prenez le même agent unificateur: le charbon. La république fédérale allemande n'a peut-être pas dans cette matière la suprématie qu'avait la Prusse au regard de l'Allemagne, puisque la Prusse alors avait tout le charbon et que l'Allemagne actuelle en a à peu près la moitié.

D'autres éléments énergétiques sont apparus, qui font que le charbon n'est pas le seul élément qui puisse intervenir. Néanmoins, en ce qui concerne la sidérurgie notamment, il reste l'élément prépondérant et l'Allemagne, à elle seule, produit plus de la moitié du charbon de l'Europe.

J'en conclus simplement que le risque de voir cette Europe verser sous l'hégémonie allemande est peut-être moindre que ne l'était pour le Zollverein celui de verser sous l'hégémonie prussienne. Mais je ne veux pas oublier que, tout de même, le Zollverein a été l'œuvre de la Prusse, qu'il s'est fait sous l'hégémonie prussienne et qu'il a conduit au Reich allemand. Je ne voudrais pas que l'Europe que nous voulons faire, que nous avons à faire, fût finalement une Europe allemande. Je crois que cela dépend, dans une large mesure, du Parlement, c'est-à-dire de nous.

Je dirai à M. Carcassonne que je ne crois pas que cette œuvre soit révolutionnaire, car, après tout, il ne s'agit que de refaire ce que les Allemands ont fait.

Je répondrai à M. Boivin-Champeaux que nous n'avons pas là-dessus à forcer le destin. C'est une nécessité de faire l'Europe et je crois que, dans ce cas, il vaut mieux être « l'accoucheur du destin ». C'est pourquoi j'ai été tout à fait partisan de l'initiative de M. Schuman quand il a donné une forme, et une forme française, à cette première tentative d'union européenne.

Je prétends que nous avons, nous, à prendre les précautions voulues pour que cette Europe ne soit pas une Europe allemande. En prenant connaissance de votre traité, on est frappé de voir combien cette Europe côtoie à chaque pas l'hégémonie allemande.

La commission des finances a relevé deux points. L'un d'eux est le problème des investissements. M. Gaillard l'a traité tout à l'heure. Je ne suis pas de son avis; je suis de ceux qui pensent que la Haute autorité a des pouvoirs en ce qui concerne les investissements et qu'il est souhaitable qu'elle les exerce. Je considère, en effet, que, faute de cela, tous les peuples d'Europe vont se lancer dans une vaste course aux investissements. L'Assemblée nationale est partie dans un large programme d'investissements concernant les houillères et la sidérurgie, sans d'ailleurs se préoccuper ni d'où viendraient les ressources ni comment elles seraient constituées. Le Bundestag, à Bonn, a répliqué de la même façon; il a également décidé un magnifique programme d'investissements sans davantage le chiffrer, ni se préoccuper d'où viendraient les ressources. Il est tout de

même un peu ridicule que tous ces pays d'Europe, qui n'ont pas d'argent, soient aussi généreux pour investir!

J'aime mieux la conception qui était celle de M. André Philip et suivant laquelle la Haute autorité élaborerait des programmes, aiderait au financement de ces entreprises, prendrait en main ce financement, apportant ainsi aux charbonnages et aux sidérurgies de l'Europe un programme vraiment cohérent qui leur donnerait du crédit et leur permettrait de trouver les ressources qui leur sont nécessaires ailleurs que dans des budgets exsangues où l'on est obligé chaque fois de réduire le volume des investissements.

Alors la question se posait de savoir suivant quel critère cette haute autorité ferait ces investissements. Il paraît que j'ai commis un crime de lèse-majesté en indiquant qu'après tout cette haute autorité devrait prendre garde aux industries nationales, essayer de tenir compte des besoins des différentes nations, d'harmoniser le développement de ces nations et de répartir d'une manière équitable entre elles les ressources dont elle disposerait, d'autant que nous considérons tous que toutes ces industries peuvent vivre en compétition; ce qui revient à dire que l'on peut harmoniser leur prix de revient et que, par conséquent, le critère basé sur la rentabilité ne jouera guère que sur des différentiels; qu'il n'aura aucune solidité, qu'il sera à la merci des modes ou des influences politiques qui s'exerceront à travers les techniques.

Selon notre ministre, toutes ces notions d'industries nationales sont désormais des notions périmées, il n'y a plus maintenant que des industries européennes, des industries apatrides. En fait, malgré cette vue messianique de l'avenir qui nous attend, je suis bien sûr que cette malheureuse Haute autorité, sous l'œil du conseil des ministres et de l'Assemblée, chaque fois qu'elle aura quelques crédits à distribuer se verra obligée de les répartir le plus soigneusement possible entre les nations pour éviter des drames abominables et l'accusation constante de favoriser tel ou tel groupe national. L'avenir nous le dira.

Je pensais que, dans ces conditions, c'eût été tout de même une assurance utile donnée à ce pays que de maintenir en activité toute une série d'industries qui, à travers les siècles, ont prouvé leur vitalité et leur force. On eût gagné à faire en plein jour, délibérément, ce qu'on fera sans oser l'avouer et en se targuant d'une vaste opération européenne.

Mais le point le plus important de nos observations portait sur le problème de la Sarre. Dans cette sorte de garantie que nous cherchons contre la non-hégémonie de l'Allemagne au sein de cette communauté, l'équilibre relatif de l'union économique franco-sarroise permettait à la France d'obtenir une aide particulièrement précieuse.

C'est tout de même avec regret — et cela a été dit sur bien des bancs dans cette assemblée — que nous avons vu l'Angleterre s'éloigner de cette communauté et ne pas y participer, laissant ainsi la France et l'Allemagne dans un tête-à-tête redoutable. La Sarre, c'était tout de même une contre-partie, puisque acier français et acier sarrois représentent à peu près l'acier allemand et que les quelque 15 à 16 millions de tonnes de charbon sarrois diminuent dans une proportion importante la pénurie française.

Voir remettre en cause cet équilibre péniblement atteint, voir le charbon et l'acier sarrois quitter le plateau de la balance française pour s'ajouter à celui de la balance allemande nous a paru redoutable.

La commission des finances reste convaincue que si une telle éventualité devait se produire, votre communauté serait vraiment déséquilibrée. Alors, elle verserait sous l'hégémonie allemande. Or, nous avons déjà remarqué que, dans votre traité, vous avez accepté que la question de la Sarre restât en suspens. Les Allemands ne s'en sont pas tenus là. Depuis le vote de l'Assemblée nationale, lors des débats de ratification au parlement de Bonn, et ensuite dans différentes autres circonstances, comme notamment à l'occasion de la transformation en mission diplomatique française du haut commissariat, les Allemands ont protesté avec énergie et avec éclat contre la prolongation du régime sarrois tel qu'il existait; ils ont réclamé le retour de la Sarre dans le giron de l'Allemagne. Nous en avons été profondément émus, et nous pensons que vraiment il y avait une sorte d'incompatibilité, il était véritablement impensable que l'on pût à la fois s'associer avec l'Allemagne pour mettre en œuvre cette communauté du charbon et de l'acier et en même temps garder avec cet associé, sur un point aussi important, un différend aussi aigu.

Nous avons donc, suivant la formule de l'article 71, appelé votre attention et celle du Gouvernement sur cette situation. Je dois reconnaître que, tout à l'heure, à la commission des finances, à la suite d'ailleurs des déclarations qu'il avait faites quelques instants avant cette assemblée, M. le ministre des affaires étrangères nous a dit:

« Il y a tout de même un engagement que je peux prendre, que je suis disposé à prendre devant vous et devant l'Assem-

blée, car d'ailleurs j'y ai fait tout à l'heure allusion devant elle — je suis disposé à dire, en ce qui me concerne, que la France refusera, en tout état de cause, d'accepter pour la Sarre un statut qui ne comporterait pas le maintien de l'union économique franco-sarroise, avec les conventions qui sont à sa base, ainsi que l'autonomie politique interne de ce territoire. »

Votre commission a été frappée de ces déclarations.

M. le ministre des affaires étrangères nous a fait observer, d'autre part, que la motion d'ajournement, telle que nous l'avions présentée sur la Sarre, pouvait provoquer, de la part des autres Etats participant au traité de communauté, des protestations, si ce régime futur de la Sarre, comme il semblait, ne pouvait être réglé rapidement, de telle sorte que la décision de ces Etats, qui n'avaient pas le même intérêt que nous dans l'affaire de la Sarre, se trouverait encore en suspens pendant de longs mois, alors que ce débat sur la Sarre ne les concerne pas directement.

Votre commission a pensé que, dans ces conditions, étant donnée la déclaration faite par le Gouvernement, il y avait intérêt à en prendre acte, qu'ainsi un apaisement considérable était tout de même donné à des préoccupations qui restaient très vives et que la commission n'avait pas le droit de le dédaigner ni de laisser passer l'occasion d'avoir l'affirmation la plus nette.

Dans cette affaire, nous n'avons pas cherché ni une querelle au Gouvernement, ni une manœuvre dilatoire. Nous sommes, le Gouvernement et nous, attachés à la même œuvre. Nous ne nous dissimulons pas que cette négociation sur la Sarre est difficile, qu'elle sera longue.

Il s'agit, en somme, d'obtenir du gouvernement fédéral, à propos de la Sarre, un geste que l'Allemagne impériale au faite de sa puissance n'a jamais su faire à propos de l'Alsace-Lorraine, ce qui nous aurait sans doute évité les catastrophes de la première moitié du vingtième siècle.

Nous avons eu scrupule de penser que nous risquions de gêner l'action du Gouvernement. Du moment que M. Schuman et en même temps que lui M. le président du conseil nous ont dit que c'était sous cette forme, c'est en prenant acte de cette déclaration que nous pouvions le mieux aider l'action qu'on menait pour conserver les liens qui unissent la France et la Sarre et ainsi ne pas déséquilibrer son action. La commission a pensé qu'elle n'avait pas de raison de s'opposer à cette procédure et de maintenir celle de l'article 61. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je suis ici en ce moment pour vous exposer que, devant cette déclaration, nous avons déposé cette motion et que si, comme nous l'espérons, le Conseil de la République s'associe à cette motion, nous renonçons à la mise en œuvre de l'article 61. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais remercier M. le rapporteur Maroger qui a si fidèlement et si exactement reproduit à la fois les déclarations du Gouvernement, interprété ses intentions et recherché avec lui une utile conciliation.

Je réitère ici, devant cette assemblée, l'engagement que j'ai pris à la tribune au nom du Gouvernement. De cette façon, les gouvernements futurs se trouveront liés par cette sorte de pacte que nous concluons ce soir dans l'affaire de la Sarre, et je suis heureux de pouvoir rendre hommage à ceux qui ont pris l'initiative qui aboutit à une telle conclusion. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond sur la motion ?

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. La commission est entièrement favorable à la motion déposée par M. Maroger. Elle se propose elle-même de donner, au moment où vous allez aborder la discussion des articles, la connaissance d'une autre motion qui serait susceptible d'y être jointe ou de former corps avec le projet.

M. le président. Le Conseil doit d'abord statuer uniquement sur la motion présentée par M. Maroger au nom de la commission des finances.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le président, il me paraît indispensable, avant de prendre position sur cette motion, de savoir exactement ce que le Conseil de la République votera ou aura à voter. Il est normal pour une Assemblée, surtout lorsque ses pouvoirs sont limités, de mettre dans un texte soit ce qu'elle considère comme des engagements de Gouvernement, soit ce qu'elle estime être des vœux indispensables.

Mais il ne me semble pas d'un bon travail de voter cette motion avant de connaître le texte des articles, c'est-à-dire d'avoir voté sur ces articles. Il me semble par conséquent de

bonne méthode de commencer la discussion des articles du projet, de discuter les différents amendements présentés par nos commissions ou par des membres de notre Assemblée. Quand l'ensemble aura été discuté, approuvé, modifié ou rejeté, à ce moment-là nous pourrions prendre position sur une motion venant s'ajouter à un texte. Mais il me paraît difficile d'adopter une telle motion alors que nous ne savons pas quel est le texte que, finalement, cette motion accompagnera.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, les observations produites par M. Debré m'invitent à déposer tout de suite la motion préjudicielle que nous avons déjà rédigée et qui est de nature à vous donner plus de clarté sur la suite de ce débat.

M. Maroger a déposé une motion. Cette motion — vous en avez entendu la lecture — est relative à la Sarre. Elle subordonne donc le vote de l'ensemble du projet de loi à son adoption. M. Debré pense que cette motion ne pourrait pas être adoptée avant que la discussion des articles et qu'en particulier le débat sur les amendements puissent se poursuivre dans cette Assemblée.

C'est justement à propos du débat sur l'ensemble des amendements que je me propose de faire une déclaration. Des amendements ont été déposés sur l'article 2 divisé en cinq paragraphes et sur l'article 3 du projet de loi qui vous est soumis. Ces amendements ont fait l'objet d'un examen spécial de la commission des affaires étrangères. Elle les a rejetés successivement après les avoir étudiés.

Mais maintenant, sans entrer dans leur détail, nous sommes susceptibles de donner la raison d'ordre général qui nous en a dicté le rejet. Nous avons pensé que tous ces amendements étaient de caractère explétif par rapport à l'article 2 dans ces cinq paragraphes et à l'article 3; ils n'apportent rien de nouveau, ils ne donnent rien de plus substantiel que ce qui est déjà contenu dans l'article 2 en cinq paragraphes. Dans ces conditions, nous estimons que l'adoption de ces amendements n'augmentant en rien l'exercice de votre droit législatif, n'aura pas d'autre résultat que de renvoyer, s'ils étaient adoptés, l'ensemble du projet devant l'Assemblée nationale.

M. Jacques Debû-Bridel. Voilà!

M. le président de la commission. Je suis heureux que vous ayez pu faire cette constatation. Comme le sentiment réfléchi de la commission des affaires étrangères et, je crois, exprimé ici avec une certaine force par la voix de nos rapporteurs et de nos interprètes, vous a montré que nous étions partisans de l'adoption et de la ratification du traité, vous devinez que nous voulons éviter des amendements qui seraient susceptibles de renvoyer le traité tout entier devant l'Assemblée nationale c'est-à-dire en fait de le remettre en discussion et de laisser prétendre demain que cette Assemblée le refuse.

D'autre part, et ceci est pour donner satisfaction aux auteurs des amendements, si ces amendements en vérité ne vous apportent rien de plus que ce qui est déjà dans le projet de loi c'est parce que celui qui a bien voulu se donner la peine de lire avec attention ce projet de loi a pu y mesurer que le style dont se servent l'article 2 dans ses cinq paragraphes et l'article 3, en vérité, ne présente aucun caractère législatif. Ce sont des invitations qui sont faites au Gouvernement, ce sont des exhortations, ce sont des promesses d'engagement, de telle sorte que, lorsque vous les aurez votées, vous aurez certainement manifesté, sous une forme expresse, un vœu et une aspiration, mais vous n'aurez pas affecté votre volonté de la sanction et du caractère impératifs, qui sont les signes caractéristiques du monument législatif. (*Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi, devant la vanité de cette œuvre et l'égalité imperfection des amendements qui pourraient en charger le texte sous une forme plus prolixe, sans en augmenter l'autorité, nous pensons qu'il est inutile de voter ces amendements.

Mais nous rendons hommage aux sentiments qui les ont dictés et ce débat, qui s'est poursuivi pendant plusieurs séances, et où vous avez pu remarquer que les orateurs de l'opposition, ou simplement qui avaient des critiques plus ou moins acerbes à proposer, n'étaient pas de ceux qui recueillaient l'attention la moins soutenue de la part de l'assemblée tout entière (*Très bien! très bien!*), était bien une preuve que leurs critiques méritaient d'être prises en considération.

C'est pourquoi nous nous sommes efforcés dans un texte bref, le plus concis possible, que je vais soumettre à votre examen, de faire passer dans une motion de résolution préjudicielle toute la pensée de ces amendements (*Très bien! très bien!*) Cette motion est présentée par votre serviteur, ainsi que par MM. Georges Pernot, Carcassonne, Southon, Longchambon, Gaty, Alex Roubert, Laffargue, Henri Barré, de Haupeou, Marius Moutet, Brizard et Dulin. Vous y remarquerez que j'ai

obtenu l'adhésion de la plupart des auteurs des amendements, exception faite, avec toute révérence, vis-à-vis de MM. Maroger et Armengaud. Qu'avons-nous donc écrit dans cette motion?

« Le Conseil de la République, prenant acte des engagements pris devant lui par le Gouvernement, constate que ces engagements portent essentiellement sur les points suivants:

« 1^o Reconnaissance expresse, au profit de la sidérurgie française, d'un droit au moins égal à celui dont bénéficieront les autres sidérurgies de la communauté soit dans la détermination des priorités d'utilisation, soit dans la sous-répartition des ressources attribuées par la haute autorité en exécution des dispositions de l'article 59 du traité;

« 2^o Instructions données au représentant de la France au conseil des ministres pour que, dès sa première réunion, ce conseil, chargé par l'article 26 d'harmoniser l'action de la haute autorité et celle des gouvernements responsables, examine en consultation avec elle la date la plus opportune pour procéder à l'ouverture des frontières et invite la haute autorité à lui faire rapport avant la création du marché commun pour l'acier; »

Et voici déjà deux réponses qui sont données à des appréhensions qui avaient été consignées dans des amendements, réponses qui sont calquées sur les déclarations que vous avez entendues successivement de la part de M. le secrétaire d'Etat Gaillard et de la part de M. le ministre des affaires étrangères.

« 3^o Prise en considération des problèmes propres à la région du Centre-Midi dans l'établissement des lois de programmes visées à l'article 2 du projet de loi;

« 4^o Harmonisation des éléments des prix de revient sur la base des propositions de la haute autorité prévues au paragraphe 2, alinéa 4, de la convention sur les dispositions transitoires et relatives aux ajustements à apporter aux dispositions législatives et réglementaires existantes;

« 5^o Consultation préalable du Parlement dans tous les cas où il s'agira, soit de compléter la liste des produits figurant à l'annexe I (art. 81), soit de statuer sur la demande d'adhésion d'un nouvel Etat (art. 98). »

Tous ceux qui sont ici attentifs reconnaissent dans ces engagements les paroles significatives prononcées par le ministre des affaires étrangères sur ces deux points, où il a pensé et où il a dit le premier que l'intervention du Parlement lui paraissait comme indispensable. C'est donc consigné dans la motion.

Enfin, phrase finale: « Le Conseil de la République invite le Gouvernement à veiller à la stricte exécution de ces engagements et à donner à nos industries du charbon et de l'acier, grâce à une politique financière et économique adéquate, les moyens de lutter avec succès contre la concurrence étrangère. »

J'en ai assez dit. Le texte parle mieux que l'orateur (*Dénégations*), et je veux conclure. Nous n'acceptons pas les amendements. Pourquoi? D'abord pour une raison politique. Nous ne craignons pas de le dire, il faut ici que nous prenions notre parti, nous pensons qu'il serait néfaste, et pour l'intérêt immédiat, et pour la suite de l'orientation de notre politique étrangère, qu'il fût dit, au sortir de cette enceinte, que le Conseil de la République a renvoyé le traité de la communauté européenne à un nouvel examen de l'Assemblée nationale. (*Exclamations sur divers bancs.*)

C'est une conception que je ne veux pas développer plus longuement devant vous, haïssant les répétitions et tenant que tout a été dit ici; mais, croyez-le, nous avons une connaissance trop exacte des répercussions de nos actes, de la façon dont ils sont interprétés dans les chancelleries étrangères, surtout, sans distinction, quelles qu'elles fussent (*Très bien! très bien!*), pour ne pas être inquiets à la pensée que demain il pourra se dire qu'après un long examen cette œuvre, qui est issue de l'initiative française, a trouvé ici son achèvement et sa chute.

C'est pourquoi, passant maintenant à la substance des amendements, après les raisons politiques du texte du projet de loi, je vous ai fait connaître toute leur vanité et je pourrais — ce serait un jeu de l'esprit — vous montrer, par un exercice d'exégèse qu'il ne contient aucune prescription législative et que, s'il vous plaît de l'augmenter, de l'adornier, d'être plus prolixe, vous n'en sortirez rien de mieux et vous montrerez l'infirmité de notre labeur.

Au contraire, reprenant l'œuvre à la base, je propose dans une motion que vous puissiez cristalliser les idées principales. Elles ont cet avantage d'avoir presque une figure contractuelle. Vous avez reçu les déclarations de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le secrétaire d'Etat qui parle sous son autorité. Vous avez enregistré ces déclarations. Elles constituent des engagements, vous les acceptez et, si vous le voulez bien, fondant la notion de M. Maroger avec la nôtre, nous n'en ferons qu'un seul et même monument, qui sera à la fois, l'expression de votre volonté et du contrat qui a été reçu dans cette assemblée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour expliquer mon vote sur le projet de motion présenté par M. Maroger. Mais voici que M. le président de la commission des affaires étrangères demande la fusion des deux motions. Je voudrais savoir, avant de donner mon explication, quel est le sort fait par M. Maroger à cette proposition.

M. le président. Vous avez parfaitement raison.

Monsieur Maroger, vous avez entendu les paroles de M. le président de la commission des affaires étrangères et la proposition qu'il a formulée. L'acceptez-vous ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Monsieur le président, la commission des finances, je le répète, avait proposé la procédure de l'article 61. Le chef du Gouvernement et le ministre des affaires étrangères sont venus devant nous et nous ont demandé de ne pas maintenir cette position et, en échange, en contre-partie, nous avons accepté la motion que j'ai déposée tout à l'heure au nom de la commission des finances. Cette motion se termine ainsi : « Après avoir pris acte des déclarations du Gouvernement, elle décide de passer à la discussion des articles ».

La commission des finances n'a donc en rien abordé la discussion des amendements. Il y a une série d'amendements qui ont été déposés, tant par elle que par d'autres commissions, sur les articles 2 et 3 du projet. C'est là un tout autre problème que nous n'avons pas eu à discuter.

La commission des finances a déjà déposé ses amendements. Elle ne les a pas retirés, que je sache. Personne n'a été chargé de les retirer pour elle. Par conséquent, je considère que la motion que nous avons déposée se limite à son objet, c'est-à-dire la suppression de la procédure de l'article 61 du règlement sur l'article 1^{er}. Je ne suis pas autorisé à aller plus loin.

Je croyais, monsieur le président, que le Conseil de la République aurait été appelé à voter sur cette motion, après quoi il aurait passé à la discussion des articles. Il aurait vu alors ce qu'il faisait des amendements. Si, après, on décide de voter une autre motion, si la commission des affaires étrangères propose de reprendre ces amendements et de les fusionner en un seul, c'est bien possible, et je ne dirai pas non, mais, personnellement, je ne suis absolument pas autorisé par la commission des finances à parler de la suppression des amendements ; c'est là un deuxième acte.

Je demande donc que l'on s'en tienne à la motion que j'ai défendue et que j'avais été chargé de défendre par la commission des finances (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La question se pose de savoir dans quel ordre je vais maintenant consulter le Conseil sur les deux motions dont je suis saisi.

La motion de M. Maroger tend au passage à la discussion des articles, alors que celle de M. Marcel Plaisant nous est présentée et exposée comme une motion préjudicielle.

Aux termes de l'article 45 du règlement, les motions préjudicielles ont la priorité. Par conséquent, il m'apparaît que c'est la motion de M. Marcel Plaisant qui doit être mise aux voix la première. (*Mouvements divers.*)

M. le président de la commission. Elle est préjudicielle à l'article 2 et à l'article 3. J'ai expliqué pourquoi... (*Mouvements divers*), et au passage à la discussion des articles, en général. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Par conséquent, c'est cette motion qui doit être mise aux voix la première. (*Mouvements divers.*)

Maintenant, il est loisible à chacun de demander la division. Le conseil pourra ainsi se prononcer.

A droite. Nous sommes en plein marais !

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Si l'on vote la motion, on ne passera donc pas à la discussion des articles ?

M. le président. Mais si !

M. Jean-Eric Bousch. Mais non, elle est préjudicielle !

M. le président. Monsieur Maroger, votre motion tend au passage à la discussion des articles, puisqu'elle se termine par ces mots : « Décide de passer à la discussion des articles ».

Préalablement au passage à la discussion des articles, M. Marcel Plaisant et un certain nombre de ses collègues demandent que soit votée une motion préjudicielle...

M. Jacques Debû-Bridel. Préjudicielle à l'article 2 et à l'article 3 !

M. le président. Comme je viens de l'indiquer, l'article 45 du règlement dispose que les motions préjudicielles ont la priorité et, par conséquent, il m'apparaît que c'est la motion de M. Marcel Plaisant qui doit être mise aux voix la première. (*Mouvements divers.*)

Je suis prêt à entendre les observations qui seront faites sur cette procédure, car je reconnais que la question est assez

délicate. Je vous demande seulement de ne pas formuler vos observations tous en même temps et de prendre la parole à tour de rôle pour formuler vos contre-propositions.

M. de Villoutreys. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Je me permets de poser une question à M. le président de la commission des affaires étrangères. J'ai lu avec soin le texte de sa motion et je voudrais savoir s'il conclut au passage à la discussion des articles ou, au contraire, au non-passage à la discussion des articles. Il me semble que ce point est capital.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je viens d'exposer l'économie de cette motion. Vous avez pu vous rendre compte que les paragraphes principaux étaient justement de nature à donner satisfaction aux auteurs d'amendement. Dans notre esprit, si nous déposons cette motion, c'est justement pour que le débat n'ait pas lieu sur la discussion des articles et que les auteurs des amendements, n'ayant pas l'adoption de ces amendements que nous rejetons, trouvent leur satisfaction dans le libellé de la motion. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Il s'agit d'une question de procédure neuve, délicate. Discutons-la posément.

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. La question de procédure est délicate, c'est entendu. Mais on ne peut pas, à mon avis, ne pas passer à la discussion des articles. Nous sommes saisis d'un projet de loi qui comporte trois articles. Si nous ne les votons pas, il n'y aura aucun avis émis par le Conseil de la République. Je pense que personne ne peut songer à une pareille solution.

Par conséquent, j'estime qu'en toute hypothèse on sera bien obligé de passer à la discussion des articles. Lorsque le Conseil de la République abordera l'article 2, il lui appartiendra de décider s'il y a lieu de substituer — comme le propose la commission des affaires étrangères et comme je le soutiendrai moi-même — de substituer, dis-je, aux amendements qui ont été déposés, une motion de nature à donner satisfaction, à notre avis, aux auteurs d'amendements. Voilà, à mon sens, comment la question se pose.

M. le président de la commission. Je suis tout à fait du même sentiment. Nous répétons des tautologies. Nous faisons passer l'esprit des amendements dans le texte de la motion, mais cela n'interdit pas d'aborder les articles.

M. le président. Votre motion est préjudicielle aux articles 2 et suivants, mais non au passage à la discussion des articles.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord !

M. le président. Vous avez demandé la fusion de votre motion avec celle de M. Maroger qui, elle, a certainement un caractère préjudiciel puisqu'elle se termine par ces mots : « ... décide de passer à la discussion des articles ».

En même temps que nous passons à la discussion des articles — si toutefois le Conseil en décide ainsi — nous expliquons, ce qui est notre droit, pourquoi nous croyons devoir le faire.

Par conséquent, la motion de M. Maroger est préjudicielle au passage à la discussion des articles. Au contraire, il résulte des explications que vous avez bien voulu nous donner, monsieur le président, que la vôtre n'est préjudicielle qu'aux articles 2 et 3.

M. le président de la commission. Naturellement ! Elle vise les articles législatifs.

M. le président. Je vais donc consulter le Conseil sur la motion présentée par M. Maroger.

Quel est l'avis de la commission sur cette motion ?

M. le président de la commission. La commission adopte cette motion.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane pour expliquer son vote.

M. Marrane. A la commission des finances, M. Maroger avait demandé l'ajournement de la décision sur le projet de loi qui nous est soumis et, après discussion avec le Gouvernement, voici qu'il nous présente une motion qui, pratiquement, fait confiance au Gouvernement. C'est un changement de position de la part de M. Maroger que nous avons le droit de dénoncer.

M. Dulin. Cela vous arrive tellement souvent !

M. Marrane. Monsieur Dulin, je n'ai pas demandé la parole pour exprimer votre opinion, mais celle du groupe communiste. (*Rires.*)

Le groupe communiste ne peut pas voter une telle motion, parce que le Gouvernement mène depuis plusieurs années une politique qui a abouti à renoncer aux réparations allemandes. M. le ministre des affaires étrangères s'est engagé publiquement à ne pas tolérer l'admission de l'Allemagne dans le pacte

Atlantique. Maintenant il a aussi changé d'avis. Il avait également déclaré qu'il ne tolérerait jamais qu'il y ait une armée allemande... (Rires au centre.)

M. Dulin. Comme vous!

M. Georges Laffargue. Ne soyez pas imprudent.

M. Pierre Boudet. C'est le 1^{er} avril.

M. Marrane. Je vous ferai remarquer que nous sommes le 2 avril.

M. Georges Laffargue. C'est quand même un poisson d'avril!

M. Marrane. Le Gouvernement a manqué à de nombreuses reprises aux engagements qu'il avait pris publiquement. Il faut vraiment avoir le cœur solide pour lui faire confiance. Au surplus, dans la Documentation française, n° 89, du 20 février 1952, l'explication sur le plan Schuman et sur la discussion qui a eu lieu dans l'Allemagne occidentale indique ceci :

« Le mois de janvier 1952 a été marqué dans sa première quinzaine par un grand succès du gouvernement fédéral, l'adoption par le Bundestag en deuxième et troisième lectures du projet de loi portant ratification du plan Schuman à une majorité plus forte qu'on ne le prévoyait l'an dernier. »

Il est bien évident, par conséquent, que lorsque le vote du plan Schuman est un grand succès pour le gouvernement fédéral de M. Adenauer, ce ne peut pas être un succès pour le peuple français. Cela est suffisant, après les explications détaillées données à cette tribune par mes amis M. Primet et M. Chaintron, pour que le groupe communiste vote contre la motion de M. Maroger.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je voudrais demander à M. Maroger s'il n'estime pas meilleur de mettre les mots « indépendance politique » plutôt que « autonomie politique interne ».

Quel est le sens des mots « autonomie politique interne » ? Ils contiennent une contradiction. Ou un Etat jouit de l'autonomie politique et, de ce fait, il a des possibilités égales aux autres Etats d'être représenté et de se gérer lui-même, ou bien il n'a pas la possibilité d'être représenté à l'extérieur et de se gérer lui-même et il me paraît difficile qu'on envisage pour lui les mots « autonomie politique », interne ou pas.

La thèse que nous devons défendre, la thèse qui, encore une fois, me paraît être la seule pouvant avoir une valeur à longue échéance pour le peuple sarrois, c'est celle de l'indépendance politique, de l'indépendance de l'Etat sarrois.

Les mots employés « autonomie politique interne » me semblent faibles, inopérants et c'est pourquoi je souhaite cette modification.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je réponds à M. Debré que, dans ma motion, j'ai reproduit les déclarations que nous a faites M. le ministre des affaires étrangères. Je demande donc à ce dernier de bien vouloir répondre à la question posée par M. Debré. (Mouvements divers.)

M. Marrane. C'est la motion du ministre!

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Si le ministre accepte de remplacer les mots : « autonomie politique interne », qui sont ceux qu'il avait énoncés précédemment, par les mots : « indépendance politique »...

M. Boudet. Il y a une motion de la commission des finances!

M. Georges Laffargue. La motion est mise aux voix, il n'y a plus à l'interpréter!

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. ... proposés par M. Debré, personne ne peut s'en offusquer.

M. le président. Quant à moi, je ne peux que mettre aux voix la motion de M. Maroger telle qu'elle est libellée et telle que je l'ai lue.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	235
Contre	73

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, le passage à la discussion des articles est ordonné.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une com-

munauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires, signée le même jour. »

M. Brizard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. J'estime qu'il conviendrait, surtout au point de vue international, que ce projet obtienne ici une majorité massive. (Très bien! très bien!)

Or, je constate qu'il y a des hésitations très nettes sur les textes de la loi connexe. Ne serait-il pas plus sage d'aborder les articles 2 et 3 et de réserver l'article 1^{er}, afin que ceux qui sont hésitants puissent, après la discussion, voter plus librement ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Dans un esprit libéral, nous acceptons cette procédure.

M. le président. L'article 1^{er} est donc réservé de plein droit.

Avant d'appeler l'article 2, je donne lecture de la motion présentée par MM. Marcei Plaisant, Georges Pernot, Carcassonne, Longchambon, Coty, Alex Roubert, Laffargue, Henri Barré, de Maupéou, Marius Moutet, Brizard, Dulin, et ainsi conçue :

« Le Conseil de la République, prenant acte des engagements pris devant lui par le Gouvernement, constate que ces engagements portent essentiellement sur les points suivants :

« 1^o Reconnaissance expresse au profit de la sidérurgie française d'un droit au moins égal à celui dont bénéficieront les autres sidérurgies de la communauté, soit dans la détermination des priorités d'utilisation, soit dans la sous-répartition des ressources attribuées par la haute autorité en exécution des dispositions de l'article 59 du traité ;

« 2^o Instructions données au représentant de la France au conseil des ministres pour que, dès sa première réunion, ce conseil, chargé par l'article 26 d'harmoniser l'action de la haute autorité et celle des gouvernements responsables, examine en consultation avec elle la date la plus opportune pour procéder à l'ouverture des frontières et invite la haute autorité à lui faire rapport avant la création du marché commun pour l'acier ;

« 3^o Prise en considération des problèmes propres à la région du Centre-Midi dans l'établissement des lois de programmes visées à l'article 2 du projet de loi ;

« 4^o Harmonisation des éléments des prix de revient sur la base des propositions de la haute autorité prévues au paragraphe 2, alinéa 4, de la convention sur les dispositions transitoires et relatives aux ajustements à apporter aux dispositions législatives et réglementaires existantes ;

« 5^o Consultation préalable du Parlement dans tous les cas où il s'agira, soit de compléter la liste des produits figurant à l'annexe I (art. 81), soit de statuer sur la demande d'adhésion d'un nouvel Etat (art. 98).

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à veiller à la stricte exécution de ces engagements et à donner à nos industries du charbon et de l'acier, grâce à une politique financière et économique adéquate, les moyens de lutter avec succès contre la concurrence étrangère. »

Cette motion a été défendue précédemment.

M. Boivin-Champeaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Je lis au paragraphe 1^o : « Reconnaissance expresse, au profit de la sidérurgie française, d'un droit au moins égal... ». Je suis très heureux qu'il s'agisse d'une reconnaissance expresse, mais par qui ?

M. le président de la commission. Ce ne peut être que par le Gouvernement français, puisque nous sommes cocontractants, et si je proposais autre chose, ma motion serait irrecevable. J'enregistre simplement une déclaration du Gouvernement sur ce point.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. On nous a parlé tout à l'heure d'une motion préjudicielle. Or, je vois que, dans le texte, il n'est nulle part question de motion préjudicielle, mais de projet de motion.

M. le président de la commission. Je m'en suis expliqué.

M. de Montalembert. Justement, monsieur le président, vous avez expliqué, et j'ai cru comprendre que, si cette motion était votée, elle incorporerait la plupart des amendements ; ces derniers n'auraient donc plus de raison d'être soutenus.

M. le président de la commission. C'est exact!

M. de Montalembert. Je me permets de dire que beaucoup de nos collègues ne sont pas d'accord sur cette interprétation, car il ne s'agit pas, d'après nous, d'une motion préjudicielle comme nous avons l'habitude d'en voter, mais bien

plutôt d'une proposition de résolution comme nous en avons déjà votée dans des débats de ce genre et qui devrait être un couronnement de nos débats et non pas une guilotine qui nous empêche de voter des amendements qu'en conscience nous voulons discuter. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur de Montalembert, vous faites là deux observations bien distinctes.

Par la première, vous estimez qu'il n'appartient pas à un membre ou à plusieurs membres de l'Assemblée de priver leurs collègues du droit de formuler des amendements.

M. de Montalembert. C'est cela!

M. le président. Là-dessus, j'estime que vous avez parfaitement raison. Il appartiendra en fait au Conseil d'apprécier si, ayant voté cette motion, il convient ensuite de voter sur les amendements. C'est une question de fait: même si la motion est adoptée, j'appellerai les amendements, et le Conseil se prononcera.

La deuxième observation est qu'il est loisible à un membre quelconque de l'Assemblée, et à plus forte raison à la commission compétente, de déposer une motion préjudicielle.

M. de Montalembert. Ou incidente.

M. le président. C'est ce que vient de faire tout à l'heure M. Maroger et sur la recevabilité de cette motion, il n'y a eu aucune difficulté. Il est donc possible de déposer une motion préjudicielle, elle est mise aux voix préalablement au texte auquel elle s'applique.

En l'occurrence, il s'agit bien d'une motion préjudicielle.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je reprends l'observation de M. Boivin-Champeaux concernant le paragraphe 1^o de la motion qui nous est soumise: « 1^o Reconnaissance expresse au profit de la sidérurgie française d'un droit au moins égal à celui dont bénéficieront, etc. »

Est-ce le Gouvernement français qui donne cet engagement? Cela va de soi, me semble-t-il.

M. le président de la commission. Je l'ai déjà dit!

M. Abel-Durand. Votre pensée va plus loin, à savoir que la base même du régime de la communauté est l'admission implicite d'un droit au moins égal. Autrement cette déclaration n'a aucun sens et il serait vraiment extraordinaire que le Gouvernement français ait besoin de s'engager à une reconnaissance au moins égale d'un droit de la France!

M. Boivin-Champeaux. Vous avez cent fois raison!

M. Abel-Durand. Je demande aux auteurs de la motion de vouloir bien s'expliquer.

M. le président de la commission. J'ai déjà donné des explications.

M. Abel-Durand. Elles ne sont pas suffisantes et je n'accepte pas qu'on ait besoin d'un engagement du Gouvernement pour poser le principe de la reconnaissance d'un droit au moins égal de la France. Je suppose que le Gouvernement a assez le sens des intérêts français pour qu'on n'ait pas besoin de le lui demander.

M. Longchambon. C'est vrai pour tous les amendements déposés!

M. le président de la commission. C'est une manière de reconnaître l'activité du Gouvernement français et la promesse qu'il l'exercera pour défendre des droits que vous avez cru compromis!

M. Abel-Durand. Vous allez au delà! C'est une promesse du Gouvernement français, de demander, d'exiger la reconnaissance des droits égaux de la France. La motion ne peut avoir que ce sens-là, sinon je ne la voterai pas!

M. le ministre. Cette motion demande au Gouvernement de veiller à ce que ce droit à l'égalité ne soit méconnu en aucune circonstance, ni sur le plan international, ni dans la législation intérieure.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion de M. Marcel Plaisant.

M. de Villoutreys. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Je voterai contre la motion présentée par M. le président de la commission des affaires étrangères, et voici pourquoi. Ce texte est une simple motion; il n'a, par conséquent, aucune valeur du point de vue législatif, et il n'entraîne absolument aucun effet.

Tout à l'heure, M. le ministre des affaires étrangères a bien voulu nous dire, du haut de la tribune, que les déclarations n'étaient que des déclarations et qu'une seule chose comptait, les textes législatifs. Je me permets de reprendre cette expression et de dire: « autant en emporte le vent », il n'y a qu'une chose qui compte: le texte de la loi.

Je ne vois pas pourquoi nous abandonnerions une des prérogatives du législateur et pourquoi nous serions empêchés d'apporter, au texte qui nous est présenté par l'Assemblée nationale, les modifications qui nous semblent s'imposer. Il y aurait là une sorte d'abdication à laquelle je ne me résous pas. Etant donné que l'adoption du texte présenté par M. le président de la commission entraînerait implicitement l'engagement, pour chacun de nous, de ne pas défendre les amendements que nous avons déposés, je voterai contre. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix la motion présentée par M. Marcel Plaisant. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	185
Contre	110

Le Conseil de la République a adopté.

Nous abordons l'article 2, dont je donne lecture:

« Art. 2. — Le Gouvernement de République devra:

« 1^o Poursuivre les travaux d'investissements concernant les houillères de France et la sidérurgie française, inscrits au plan de modernisation et d'équipement;

« 2^o Engager, avant l'établissement du marché commun, des négociations avec les gouvernements intéressés pour aboutir à une réalisation rapide de la canalisation de la Moselle entre Thionville et Coblenze et à la mise à l'étude du canal du Nord-Est;

« 3^o Présenter au Parlement, dans un délai de quatre mois à dater de la ratification du présent traité, des lois-programmes d'investissement portant notamment sur les travaux neufs à engager par les Charbonnages de France et la sidérurgie française, la cokéfaction des charbons lorrains, l'électrification des voies ferrées et le développement des voies d'eau qui apparaissent indispensables pour mettre les industries françaises du charbon et de l'acier dans une position concurrentielle;

« 4^o Proposer au Parlement, dans un délai de quatre mois, un projet de loi alignant, pour tous les emprunts contractés par les entreprises sidérurgiques entre le 1^{er} janvier 1947 et la date de ratification du traité, les conditions de prêt sur celles qui ont été consenties aux entreprises nationalisées;

« 5^o Accorder aux industries du charbon et de l'acier, en tant que de besoin, les aides provisoires dans les cas prévus par l'article 67 du traité. »

La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, mon intervention sera très brève, car quand je me suis fait inscrire sur l'article 2, c'était précisément dans la pensée d'expliquer pourquoi la commission avait préféré la méthode de la motion à la méthode des amendements. M. le président de la commission des affaires étrangères l'a fait tout à l'heure avec une éloquence telle que je n'aurai que quelques mots à ajouter. Je voudrais pourtant, dès l'abord, répondre, s'il me le permet, à un amical reproche que mon excellent collègue M. Boivin-Champeaux a adressé, au cours de sa brillante intervention, à la commission des affaires étrangères.

M. Boivin-Champeaux est, nous le savons tous, un avocat particulièrement habile. Il a voulu, si j'ose ainsi m'exprimer, créer une atmosphère, ainsi que nous le disons souvent au palais. Alors, se tournant du côté de la commission, il a dit: « Que voulez-vous, l'opinion des membres de la commission des affaires étrangères n'a peut-être pas une très grande importance, car ce sont des conformistes. » Si M. Boivin-Champeaux avait participé aux travaux de la commission des affaires étrangères, il se serait facilement rendu compte qu'on y a délibéré en toute indépendance, d'une façon particulièrement minutieuse.

J'ajoute qu'il suffit de se reporter au compte-rendu des débats publics pour voir que, vraiment, nous sommes de singuliers conformistes. Quels sont en effet les membres de la commission des affaires étrangères qui ont pris la parole?

D'abord le très distingué rapporteur, qui a recommandé chaleureusement la ratification du plan Schuman, puis — je prends dans l'ordre chronologique — M. Michel Debré qui, avec son âpre éloquence, l'a combattu violemment; M. Pezet, qui a dénoncé ce qu'il a appelé les incertitudes du plan en disant: « Je le voterai mais j'ose à peine le recommander. Enfin M. le président de la commission des affaires étrangères, avec sa

grande autorité, dans un magnifique discours, a indiqué les raisons pour lesquelles il fallait ratifier tout en faisant des réserves. Avouez que nous sommes des conformistes d'un singulier modèle. (*Sourires.*)

M. Boivin-Champeaux. Cela prouve que je serais digne d'en être. (*Sourires.*)

M. Georges Pernot. Cela prouve que nous sommes éclectiques. Mais laissons de côté cet amical reproche et venons-en à la situation de la commission. La commission avait en face d'elle un certain nombre d'amendements déposés à l'article 2. Devait-elle accepter ces amendements ou au contraire les rejeter ? Nous avons immédiatement le sentiment qu'une large majorité devait se dégager d'une part pour ratifier le traité, d'autre part pour ne le ratifier qu'avec des réserves sur lesquelles nous étions tous d'accord. Sur la teneur de ces réserves, pas de désaccord non plus.

Sur quoi portait le différend ? Uniquement sur une question de méthode. Les uns — c'était le sentiment des commissions techniques — s'étaient empressées de dire: il faut voter les amendements; il faut compléter les articles 2 et 3 car c'est uniquement de cette façon que nous ferons une œuvre législative. Les autres, au contraire — c'était le sentiment de la commission des affaires étrangères, dans sa majorité — ont dit: non, pas d'amendement pour ne pas faire revenir le texte inutilement devant l'Assemblée nationale; mais votons une motion qui couvrira l'ensemble de ces amendements,...

M. le rapporteur. Très bien!

M. Georges Pernot. ...qui donnera sur le fond satisfaction aux idées qui animent les auteurs de ces amendements et qui n'aura pas l'inconvénient auquel je viens de faire allusion.

Nous avons opté pour la deuxième méthode. Je voudrais très rapidement, après M. le président de la commission des finances, indiquer les raisons pour lesquelles nous avons agi ainsi. D'abord — et je m'adresse spécialement à mon ami M. de Villoutreys — c'est une erreur de croire que, dès l'instant qu'on donne à un texte une forme législative, il a la valeur d'une loi. Permettez-moi de vous déromper. En réalité l'article 2, tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale, n'est qu'un vœu, qu'une recommandation donnée au Gouvernement. Il a l'apparence d'une mesure législative, c'est un simulacre de loi.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Georges Pernot. Mais ce n'est pas une loi. Qu'est-ce qui caractérise une loi ? C'est une injonction donnée par le Parlement, c'est une injonction assortie d'une sanction. Or, voulez-vous reprendre l'article 2. Je ne voudrais pas le relire, je l'analyserai très rapidement. Le Gouvernement devra poursuivre des travaux d'investissements, engager des négociations avec les autres gouvernements, etc. Bien mieux — je trouve la même disposition dans le texte de certains amendements — on charge le Gouvernement, dans un délai de quatre mois, de présenter des projets de loi au Parlement français.

Mesdames, messieurs, je vous avoue que j'éprouve une certaine humiliation quand je lis cela. Nous sommes législateurs nous-mêmes; nous avons l'initiative des lois.

Si nous estimons, par conséquent, qu'un texte doit être proposé au Parlement, pourquoi enjoignons-nous au Gouvernement d'avoir à le présenter ? Nous n'avons qu'à le présenter nous-mêmes. Nous dévaluons le législateur et le Parlement en ayant recours à de pareilles procédures. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Je fais appel ici aux anciens. Ils ne sont pas très nombreux, mais j'affirme que sous la III^e République,...

M. Henri Maupoil. Bravo!

M. Georges Pernot. ...jamais, dans aucun texte législatif, vous n'auriez trouvé une phrase enjoignant au Gouvernement de présenter un projet de loi dans un délai déterminé. Une telle disposition n'a en réalité que la valeur d'une recommandation.

M. le ministre. Non!

M. Georges Pernot. Vous pouvez me dire, et vous auriez raison, que la motion n'a également que la valeur d'une recommandation. J'en suis parfaitement d'accord. Seulement, recommandation pour recommandation, je vais vous indiquer les raisons pour lesquelles je préfère la seconde méthode, celle de la motion. Je la préfère pour une première raison qui ne vous a pas échappé, je pense. Il nous arrive en effet assez souvent d'émettre des avis ou de voter des textes qui, incorporés dans une loi, lorsque nous l'envoyons à l'Assemblée nationale pour la seconde lecture, ne sont pas retenus par celle-ci.

Alors, mes chers collègues, si vous déposez des amendements et qu'ils soient acceptés ici, qui vous garantit qu'ils le seront lorsqu'ils viendront en lecture au Palais-Bourbon ? C'est un accident qui nous arrive assez fréquemment de voir nos amendements rejetés. Dans ce cas là, il ne restera rien tandis que la motion, au contraire, sera, quoi qu'il arrive, une œuvre propre au Conseil de la République. (*Très bien!*)

Voulez-vous me permettre d'évoquer un précédent qui mérite d'être rappelé dans ce débat ? Nous avons déjà délibéré autrefois sur un projet grave, le pacte Atlantique. Nous nous sommes trouvés également en présence de réserves. Nous avons délibéré longuement et nous avons voté à la fin du débat une proposition de résolution dans laquelle nous avons marqué nettement la position du Conseil de la République. Et savez-vous, mes chers collègues, ce qu'est devenu ce document, cette motion dont vous dites qu'elle n'a aucune valeur ? Elle est devenue une note diplomatique que M. le ministre des affaires étrangères a envoyé à toutes les chancelleries, en reprenant mot pour mot le texte du Conseil de la République. Si vous l'aviez fait sous forme d'amendement et que l'amendement n'ait pas été ratifié en seconde lecture par l'Assemblée nationale, il ne serait rien resté. Il me semble donc qu'il y a intérêt à recourir à la motion plutôt qu'aux amendements. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président de la commission. Et c'est cette motion qui a engendré ensuite le pacte d'assistance militaire.

M. Georges Pernot. Parfaitement. J'ajoute une deuxième observation. Si vous présentez vos amendements tels qu'ils ont été rédigés, ce sera, comme je l'indiquais tout à l'heure, une invitation au Gouvernement à présenter tel ou tel projet. Eh bien! je prétends que la motion, telle que nous l'avons rédigée, a une autre valeur. Pourquoi ? Nous prenons acte des engagements, vous entendez bien, des engagements pris devant le Conseil de la République par le Gouvernement. Or, ces recommandations que nous voulons faire, c'est à l'usage de qui ? C'est à l'usage du Gouvernement français, lorsqu'il s'agira d'aller devant la Haute autorité ou devant la Cour de justice.

L'autre jour, M. le rapporteur a dit avec infiniment de raison: « C'est à l'expérience que l'on jugera tout cela. Une jurisprudence s'instaurera ». Or, pour que cette jurisprudence puisse s'instituer dans les conditions les plus favorables aux intérêts français, il faut, n'est-il pas vrai, que dès aujourd'hui se trouve adoptée une motion qui ne puisse plus être modifiée par quelque et concernant les points essentiels sur lesquels nous entendons appeler l'attention. Par conséquent, nous ne voulons pas seulement donner un conseil au Gouvernement français, nous voulons aussi lui fournir une arme pour se défendre devant la Haute autorité et devant la Cour de justice.

Je termine par l'observation décisive qu'a faite tout à l'heure, sur un autre plan, M. le président de la commission des affaires étrangères. En conclusion de son discours, il a dit: « Regardons plus haut. Si vous votez aujourd'hui un texte qui sera renvoyé à l'Assemblée nationale, comment l'interprétera-t-on dans les chancelleries ? On l'interprétera manifestement comme une marque de délavement, pour ne rien dire de plus, à l'égard du plan Schuman ».

Je me permets de vous rappeler dans quels termes M. le président du conseil est venu s'expliquer ici, jeudi dernier. J'ai le *Journal officiel* sous les yeux. « Le Gouvernement, disait M. Antoine Pinay, rend hommage au travail constructif et éclairé que vos commissions ont réalisé. Il est prêt à s'associer à une motion par laquelle le Sénat prendrait note... ».

Monsieur Debré, je vois que vous levez les bras au ciel. Laissez-moi vous dire que je lis un texte. Par conséquent, je ne pense pas trahir la pensée de M. le président du conseil puisque, déjà dans l'alinéa précédent, il parle d'une proposition de résolution et qu'il revient sur cette idée en disant que le Sénat prendrait note des engagements dans une motion qui vous était proposée.

Par conséquent, vous le voyez, c'est le Gouvernement qui, à mon sens, ici à cent fois raison. J'ajoute que la motion trouvera sa force — en réalité, elle l'a déjà trouvée — dans le nombre de voix que vous lui avez données. Nous avons tous aujourd'hui une grosse responsabilité, parce que de notre vote dépendra, dans une certaine mesure, le prestige de la France.

Dans le débat d'aujourd'hui, il est nécessaire que nous fassions taire nos préoccupations partisans. Il ne s'agit pas de la personne de M. Robert Schuman, ni même du Gouvernement, il s'agit de la France; et, quand il s'agit de notre pays, nous devons trouver ce dénominateur commun qui s'appelle l'union et dont a parlé M. le président Monnerville dans un discours qu'il a prononcé dimanche dernier.

Je le dis tout net, si le vote que vous émettez aujourd'hui faisait naître dans les chancelleries étrangères les préoccupations dont vous a parlé M. le président de la commission des affaires étrangères, demain les gouvernements amis et alliés se diraient: peut-on encore compter sur la France ?...

Pour ma part, mesdames, messieurs, je ne m'associerai pas à un vote qui pourrait être ainsi interprété au soir d'une longue carrière qui est bien près de finir, n'est-il pas vrai ?

M. le président de la commission. Oh non!

M. Georges Pernot. J'ai le sentiment de n'avoir jamais obéi qu'à l'intérêt national. Au nom de cet intérêt national, je vous demande de voter dans les conditions que je vous indiquais

tout à l'heure. Je vous le demande pour la France d'aujourd'hui et pour l'Europe de demain. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Henry Torrès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henry Torrès.

M. Henry Torrès. Mesdames, messieurs, je viens d'écouter, avec l'intérêt que nous portons tous à sa parole, la brillante intervention de M. Pernot.

M. le président Pernot a fait allusion à une motion qui a été votée par le Conseil de la République au moment du pacte de l'Atlantique et dont cette assemblée n'a sans doute pas oublié que j'étais l'auteur; plus exactement, je n'en étais que l'interprète, car elle reproduisait littéralement la motion votée par le Rassemblement du peuple français dans ses dernières assises nationales. (*Exclamations à gauche.*)

M. Pernot a bien voulu nous dire que cette motion avait accompli une brillante carrière et qu'elle avait bénéficié d'un prestigieux avancement, puisqu'elle était devenue une motion diplomatique. Je ne suis pas encore de ceux qui peuvent croire qu'une initiative législative peut être tenue pour admise à un rang plus élevé dans la hiérarchie, lorsqu'elle devient une motion diplomatique.

J'ajouterai à cet égard que, si notre motion a fait fortune, si M. le président Plaisant a bien voulu tout à l'heure lui attribuer une importance qui dépassait singulièrement les résultats réels qu'elle a obtenus, je ne puis pas oublier qu'après les conventions de Londres, le Parlement a voté une motion extrêmement énergique, extrêmement ferme, et je pose au Gouvernement, en m'excusant auprès de M. Pernot de le délaissier pour une seconde (*Sourires*), cette question formelle et précise: qu'est devenue cette motion? Quel compte en a-t-on tenu? Quelle réponse le Gouvernement lui a-t-il faite?

J'attends la réponse, je l'attends sans ingénuité excessive, car je sais très bien que cette motion est restée sans sanction et qu'il n'en a pas été tenu compte.

Alors, mesdames, messieurs, je conclurai en disant que je me suis étonné tout à l'heure d'entendre sur des lèvres aussi avisées et aussi respectueuses des meilleures traditions oratoires du Parlement que celles de M. le président Pernot cette phrase: « si nous faisons revenir le projet inutilement devant l'Assemblée nationale ».

Je m'excuse de dire que je n'ai pas compris non plus de la part d'un puriste aussi avisé que mon ami, M. le président Plaisant, ces mots « exercer la promesse » qui, dans cette défaillance de vocabulaire, m'ont semblé laisser apparaître une défaillance de la pensée. (*Sourires.*)

Me retournant maintenant vers M. le président Pernot, je lui dis: à qui s'applique cet adjectif « inutilement »? S'il s'applique à l'Assemblée nationale, c'est que vous préjugez de sa décision; c'est ce que vous n'avez pas le droit de dire, même en invoquant l'intérêt national, et vous n'avez pas le droit de le dire dans un débat où nous sommes les uns et les autres aussi conscients de nos responsabilités et de nos devoirs. Mais j'ai, moi, le droit de vous dire qu'il ne vous appartient pas, si votre adjectif « inutilement » vise l'Assemblée nationale, d'anticiper sur la décision de celle-ci.

Si c'est nous qu'il concerne, eh bien! c'est quand même notre devoir, notre devoir de représentants de la Nation de manifester notre opinion. Et peu importe la conséquence de cette opinion, peu importe le sort que l'Assemblée nationale lui réservera! Si, par avance, nous nous résignons à nous incliner devant les décisions, d'ailleurs susceptibles de révision, de l'Assemblée nationale, nous manquons à nos propres prérogatives.

Le Constitution ne nous dote pas de privilèges singulièrement vastes; exerçons au moins ceux que nous avons et n'hésitons pas à donner notre avis quand nous le donnons dans la sincérité de notre cœur et de notre conscience.

Dans ce débat qui est tout de même trop grave pour que nous lui laissions perdre son caractère, je dis à M. le président Pernot: je ne comprends pas votre « inutilement », parce que c'est toujours notre devoir, à nous, de donner notre avis et d'exprimer notre opinion. J'ajouterai qu'il me paraîtrait particulièrement paradoxal qu'une motion qui recueillerait ici une forte majorité eût une puissance extraordinaire et pût doter le Gouvernement d'une force singulièrement accrue, alors qu'un amendement défendu avec la même fermeté et voté à la même majorité ne pourrait même pas emporter la résistance de l'Assemblée nationale.

Il y a là un paradoxe que je ne peux pas ne pas manquer de dénoncer dans un débat où, je le répète, il nous appartient, avant tout, si nous avons des inquiétudes, de les formuler. Nous manquerions à nous-mêmes, nous manquerions à cette France d'hier et d'aujourd'hui, dont on parlait tout à l'heure, et à cette Europe de demain, si nous ne manifestions pas cette opinion avec cette fermeté et cette rigueur qui conviennent à des hommes libres. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, je dirai un mot simplement et sans rien dramatiser, je vous l'assure. Je viens d'entendre avec un grand plaisir les explications données par notre distingué collègue M. Torrès. Il nous dit: comment? Vous arrivez à ce résultat que nous ne donnerons plus nos avis, nous, Conseil de la République?

Mais, mon cher collègue, je me suis bien mal fait comprendre tout à l'heure. Il s'agit uniquement d'une question de méthode. Faut-il émettre notre avis sous la forme d'amendements ou, au contraire, faut-il l'émettre sous la forme d'une motion? Nous avons émis notre avis, n'est-il pas vrai, et en termes très précis, dans la motion que nous avons votée. Il ne s'agit donc pas de l'abdication dont vous avez parlé tout à l'heure.

Quant à mon adjectif « inutilement », il est vraiment superflu de le justifier maintenant. Pourquoi ai-je parlé d'un renvoi inutile devant l'Assemblée nationale? Parce que l'Assemblée nationale ne pourra voter, une fois de plus, qu'un texte qui sera un simulacre de loi.

Je crois vous avoir démontré péremptoirement, après M. le président Plaisant, que ce que vous appelez loi n'est en réalité qu'une recommandation. Cette recommandation, j'aime mieux la faire comme une œuvre propre du Conseil de la République que de l'envoyer à l'Assemblée nationale où, peut-être, elle sera abandonnée. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je dois une réponse à M. le sénateur Torrès. Je m'étonne qu'il ait attendu quatre ans pour me poser cette question, car cette motion a été votée en 1948, d'ailleurs, par l'Assemblée nationale. Je peux vous dire que, s'il y avait eu une défaillance de la part du ou des gouvernements successifs sur ce point, il y a longtemps que vous même ou l'un de vos amis aurait eu l'occasion de m'interpeller là-dessus. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Henry Torrès. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Henry Torrès.

M. Henry Torrès. Je vous comprends très bien, monsieur le ministre.

Retournant véritablement, avec une facilité qui m'inquiète et m'étonne, la question que je vous pose aujourd'hui et dans l'impossibilité où vous êtes de me répondre, vous vous bornez à me dire: vous me posez bien tard cette question.

Je n'ai pas l'habitude de vous poser à tout bout de champ des questions. Dans ce débat qu'on évoquait tout à l'heure, où j'étais l'auteur d'une motion dont ma modestie pourrait avoir tendance à se prévaloir après l'hommage excessif que m'a rendu tout à l'heure M. le président Pernot, je me rappelle avoir posé une question à M. le ministre des affaires étrangères.

Il s'agissait du réarmement allemand. Rappelant vos paroles et vos promesses à l'Assemblée nationale, je vous avais posé la même question et vous m'aviez fait la même réponse. Je ne regrette pas pour vous même de ne pas vous avoir posé plus tôt la question sur les recommandations de Londres que je vous posais tout à l'heure, car votre réponse eût valu celle que vous faites à la question que je vous posais en 1949.

M. le ministre. Quelle question?

M. Henry Torrès. Vous avez dit que, sous aucun prétexte, on n'envisagerait, sous quelque forme que ce fût, le réarmement allemand.

M. le ministre. L'Allemagne n'est pas réarmée. Si nous réarmions l'Europe avec le consentement du Parlement français, ce n'est pas un réarmement de l'Allemagne. (*Rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

M. le président. Par amendement (n° 14 rectifié), MM. Armengaud, Longchambon, Maroger et de Maupéou, au nom des commissions de la production industrielle, des affaires économiques, des finances et de la défense nationale, proposent de:

I. — Rédiger comme suit la première ligne de cet article 2 et l'alinéa 1^{er}:

« Le Gouvernement devra:

« 1^o Prendre toutes mesures assurant la continuité des travaux d'investissement des houillères de France et de la sidérurgie française prévus au plan de modernisation et d'équipement et déposer, dans un délai de quatre mois, à dater de la promulgation de la présente loi, des projets de loi constituant un programme d'investissements à engager dans toutes les industries intéressées de façon à assurer leur développement économique normal dans l'esprit du traité.

« Ces projets de loi assureront, en attendant la mise en œuvre par la Haute autorité des mécanismes susceptibles de concourir à leur financement définitif, le préfinancement des travaux neufs qui, en fonction de leur rentabilité ainsi que de leur rendement optimum aux points de distribution, per-

mettront de développer la production charbonnière et sidérurgique, la cokéfaction des charbons lorrains, l'électrification des voies ferrées et le développement des voies navigables et apparaîtront indispensables pour éviter que l'industrie française du charbon et de l'acier et l'économie nationale en général ne souffrent de troubles fondamentaux et persistants ».

II. — Alinéa 2^e, sans changement.

III. — Supprimer l'alinéa 3^e, dont les dispositions sont intégrées dans l'alinéa 1^{er} ci-dessus.

IV. — Supprimer les alinéas 4^e et 5^e dont les commissions de la production industrielle, des affaires économiques, des finances et de la défense nationale proposent de transférer les dispositions dans un article additionnel 2 bis (nouveau).

La parole est à M. Armengaud, pour défendre cet amendement.

M. Armengaud. Mes chers collègues, les commissions des finances, de la production industrielle, des affaires économiques et de la défense nationale se sont réunies pour améliorer la rédaction initiale de la commission des finances et fusionner en un seul texte cette rédaction et ses variantes.

Ce texte diffère de celui de l'Assemblée nationale par des améliorations rédactionnelles qui visent en particulier, non pas le financement obligatoire des investissements utiles auquel s'engagerait le Gouvernement, d'après le texte de l'article 2 de l'Assemblée nationale, mais uniquement leur préfinancement, en attendant que la Haute autorité reprenne à sa charge les investissements que nous aurions préfinancés. Nous voulons, aussi, ce faisant, répondre aux objections de M. Longchambon, demandant d'éviter la course aux investissements et de veiller à ce que ceux-ci soient coordonnés par la Haute autorité.

J'ajouterai simplement, pour répondre aux observations de MM. Pernot et Torrès, qu'à partir du moment où l'Assemblée nationale a voté un article 2, accepté par le Gouvernement, il est de notre devoir de l'améliorer; l'article voté par l'Assemblée nationale, étant, à notre avis, en opposition avec l'esprit même du traité, nous avons présenté des amendements pour mettre ledit article 2 dans l'esprit de ce traité. C'était la moindre des choses et, comme l'a dit M. Torrès, nous avons fait là notre métier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement et demande un scrutin.

M. le président. En raison du dépôt de deux sous-amendements qui s'inséreraient entre le troisième et le quatrième paragraphes de l'amendement de M. Armengaud, je dois d'abord consulter le Conseil de la République sur les trois premiers paragraphes.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les trois premiers paragraphes.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	279
Majorité absolue	140
Pour l'adoption	122
Contre	157

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le texte de la commission pour les trois premiers alinéas de l'article 2.

(Le texte est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 6), M. de Maupeou, au nom de la commission de la défense nationale, propose d'insérer un nouvel alinéa 3^e bis, ainsi rédigé :

« 3^e bis. — Présenter au Parlement, dans le même délai de quatre mois, toutes mesures législatives appropriées concernant la politique générale d'investissements, de matières premières, d'énergie électrique et de transport que requièrent certaines industries minières et sidérurgiques à raison de leur spécialisation ou de leur situation géographique. »

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. L'amendement précédent ayant été rejeté, celui que j'ai déposé arriverait comme un enfant solitaire à côté de ceux de l'Assemblée nationale. (Sourires.)

D'autre part, le Conseil de la République vient de voter, à la majorité, la motion présentée par la commission des affaires étrangères dont, à titre personnel, j'étais d'ailleurs un des signataires; c'est pour cette raison que cette motion, dans son troisième paragraphe, a tenu compte — je me permets de relire ce texte — de la « prise en considération des problèmes propres à la région du Centre-Midi dans l'établissement des lois-programmes visées à l'article 2 du projet de loi ».

Considérant que mon amendement avait pour but, dans une formule d'ailleurs plus enveloppée, d'attirer précisément l'attention sur l'industrie sidérurgique spécialisée du Centre et du Midi de la France; considérant que cette motion couvre tout à fait les intentions de la commission de la défense nationale, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Southon, Auberger et Dassaud ont déposé un amendement (n° 10) identique à celui que M. de Maupeou vient de retirer.

Cet amendement est-il maintenu ?

M. Southon. Je fais les mêmes observations que M. de Maupeou. Comme lui, je retire mon amendement à l'article 2, semblable au sien, puisque aussi bien l'esprit de cette disposition se retrouve dans la motion qui a été votée tout à l'heure par le Conseil de la République, et dont je suis l'un des signataires.

M. le président. L'amendement de M. Southon est également retiré.

Monsieur Armengaud, étant donné le vote qui vient d'intervenir, vous ne maintenez sans doute pas la dernière partie de votre amendement qui, d'ailleurs, serait difficilement conciliable avec les textes qui viennent d'être adoptés ?

M. Armengaud. Non, monsieur le président.

M. le président. La dernière partie de l'amendement de M. Armengaud est donc retiré.

Je mets aux voix le texte de la commission pour les alinéas 4^e et 5^e de l'article 2.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Sur l'ensemble de l'article 2, la parole est à M. Schwartz.

M. Schwartz. Mesdames, messieurs, je n'ai pas voulu alourdir d'une intervention supplémentaire la discussion générale; c'est pourquoi je me permets d'intervenir très brièvement à cette heure matinale — le Conseil voudra bien m'en excuser — sur l'article 2 du projet qui nous est soumis, et plus particulièrement en ce qui concerne l'aménagement de la Moselle entre Thionville et Coblenze.

Je ne vous en ferai pas l'historique, bien qu'il soit plein d'enseignements; mais je répondrai d'abord à la question qui se présente immédiatement à l'esprit de ceux qui ont la curiosité de se pencher sur le passé.

Pourquoi, en effet, ce projet n'a-t-il pas, jusqu'à présent, abouti, alors que tout impose la Moselle comme la voie de passage géographique naturelle entre la Ruhr, Anvers, Rotterdam et le bassin industriel lorrain ?

La raison en est très simple: il a été impossible de réussir tant que le projet était conçu dans le cadre étroit des pays. C'est pourquoi ce projet revient au premier plan de l'actualité dès qu'il est question d'instituer une communauté européenne du charbon et de l'acier. Même si des réserves peuvent être faites sur le traité lui-même, tout le monde a aujourd'hui compris que nous ne pouvons plus vivre dans un état de cloisonnement des intérêts à l'intérieur des frontières sous peine d'y étouffer et que la paix et l'Europe ne seront sauvées que par l'union.

L'idée de la communauté charbon-acier — M. Gaillard l'a répété aujourd'hui — c'est de « commencer à construire l'Europe par une réalisation concrète dans un domaine limité, mais essentiel ».

On peut dire avec tout autant de force que l'idée de l'aménagement de la Moselle, c'est de sceller la communauté européenne du charbon et de l'acier par une réalisation concrète dans un domaine limité — puisqu'il ne s'agit que de transports — mais essentiel, puisqu'il s'agit d'industries lourdes pour lesquelles les problèmes de transport sont déterminants.

A quoi bon, en effet, lever les barrières douanières si l'on ne supprime pas les freins économiques en même temps ? Il faut mettre l'industrie lorraine « sur l'eau » pour lui permettre d'assurer à des prix de revient favorables ses échanges avec l'Allemagne et les grands ports de la mer du Nord.

Si l'on veut faire de la Lorraine une deuxième Ruhr, il faut lui donner une voie d'eau. Toutes les grandes régions industrielles ont une voie d'eau; Paris a la Seine, Londres la Tamise et la Ruhr a le Rhin.

Qu'on ne nous accuse pas à l'étranger de favoriser uniquement les intérêts lorrains, car il est bien évident qu'en diminuant les prix de transport, tantôt l'acheteur, tantôt le vendeur — mais, en tout cas, le consommateur, c'est-à-dire la communauté tout entière — en sont les bénéficiaires.

Techniquement, l'aménagement de la Moselle ne présente aucune difficulté particulière. Ce sont les techniciens qui parlent; bien entendu et non pas moi. Il suffit de construire des barrages qui auront le double rôle, d'une part de maintenir l'eau à un niveau constant pour permettre le passage pendant toute l'année des chalands européens de 1.350 tonnes et, d'autre part de fournir en courant électrique toute la région de la Moselle, contribuant ainsi à en assurer la prospérité. L'investissement

total à couvrir est de l'ordre de 35 milliards, dont 25 milliards seront amortis par la vente d'électricité, la charge de la navigation étant finalement d'environ 10 milliards, soit, pour donner un ordre de grandeur, le coût de trois hauts fourneaux neufs.

Cette œuvre internationale peut difficilement être financée par chaque pays pour la section de Moselle coulant sur son territoire. Il semble qu'elle doive l'être au contraire en un seul bloc international Thionville-Coblence. Il s'agit donc de créer une compagnie européenne de la Moselle, dont le crédit pourrait être considérable, puisque les emprunts qu'elle émettrait seraient gagés par une production de courant électrique et par des péages sur les produits transportés, c'est-à-dire que ces emprunts seraient indexés. Le Haute Autorité verrait certainement avec satisfaction cette association d'intérêts des divers Etats promouvoir un projet aussi parfaitement conforme à ses propres objectifs.

Sans doute, les chemins de fer auront tendance à dire de ce projet qu'il s'agit de suréquipement.

Mais comment peut-on parler de suréquipement, alors que la Belgique a construit en 1938, le canal Albert, reliant Liège à Anvers, pour des bateaux de 2.000 tonnes alors que sur la ligne le Havre-Paris, déjà admirablement desservie par le fer, par l'eau et par la route, on a décidé de construire un pipe-line, alors que l'Allemagne, inlassablement et par trois voies différentes, poursuit la liaison du Rhin au Danube. Ce n'est pas non plus un double emploi.

Un rapide tour d'horizon des pays qui précisément seront nos partenaires dans la communauté européenne du charbon et de l'acier, montre d'abord que ces pays, tels la Belgique avec le canal Albert dont je viens de parler, ou l'Allemagne avec les liaisons Rhin-Danube, le canal Dortmund-Ems, ont consacré et consacreront encore des sommes considérables à aménager leurs voies fluviales. Ensuite, on constate que là où il existe la dualité des voies, il s'établit entre elles un partage de trafic démontrant que cette dualité constitue non un gaspillage, mais une garantie de sécurité et de souplesse, permettant de mieux répondre aux besoins des usagers.

Cette dualité est en outre la plus effective des défenses contre les monopoles de transport, en accord avec l'article 70 du traité et dans l'esprit libéral de concurrence de la communauté européenne.

C'est une œuvre réaliste en faveur de l'Europe, une œuvre de paix qu'il s'agit de réaliser rapidement. C'est sur la Moselle que peuvent et doivent s'établir de nouveaux liens entre les peuples libres de l'Europe.

L'Assemblée nationale a déjà donné mandat au Gouvernement d'engager des négociations pour aboutir à une réalisation rapide de l'aménagement de la Moselle.

Nous ne pouvons que confirmer ce mandat et nous sommes convaincus que ces négociations seront ainsi un premier test pour la mise en application de la communauté. J'ajoute, et c'est mon mot final, mesdames et messieurs, qu'aucun amendement n'a été déposé sur l'alinéa 2 de l'article 2 du projet actuellement soumis à nos délibérations, ce qui m'autorise à penser que sur ce sujet particulier nous sommes tous d'accord. (*Applaudissements*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 2.

M. de Villoutreys. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Tout à l'heure vous avez mis aux voix le premier alinéa de l'amendement présenté par M. Armengaud et plusieurs de ses collègues. A la fin de cet amendement il était question des alinéas 4 et 5 de l'article 2. Or, ces alinéas 4 et 5, d'après l'amendement de M. Armengaud, étaient repris dans un article additionnel 2 bis nouveau que vous allez sans doute mettre aux voix maintenant.

Je me permets de vous demander si l'on ne pourrait pas réserver les alinéas 4 et 5...

M. le président. Ils sont votés ! Il a été statué.

M. le président de la commission. Il a été statué.

M. de Villoutreys. Avec l'article additionnel 2 bis qui reprend les alinéas 4 et 5 de l'article 2, nous allons donc avoir un texte double.

M. le président. Après le vote sur l'article 2 nous aurons, en effet, un amendement tendant à l'adoption d'un article additionnel 2 bis nouveau.

Personne ne demande plus la parole sur l'ensemble de l'article 2...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 15 rectifié), MM. Armengaud, Bousch, Longchambon, Maroger et de Maupcou, au nom des commissions de la production industrielle, des affaires éco-

nomiques, des finances et de la défense nationale, proposent d'ajouter un article additionnel 2 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Le Gouvernement devra :

« 1° Dans un délai de quatre mois à dater de la promulgation de la présente loi, déposer un projet de loi ayant pour objet d'aménager et d'assouplir les charges fiscales imposées aux industries françaises du charbon et de l'acier et à leurs produits de façon à ne pas grever unilatéralement lesdites industries de charges élevées au sein de la communauté ;

« 2° Préalablement à l'ouverture du marché commun, prendre toutes dispositions utiles pour que les industries françaises du charbon et de l'acier et leurs produits ne soient pas grevées de charges nationales supérieures à celles supportées dans les autres pays de la communauté en ce qui concerne les tarifs de fournitures, prestations ou services, en particulier les tarifs de transports, d'électricité et d'énergie sous toutes ses formes ;

« 3° En tant que de besoin, assurer aux industries du charbon et de l'acier les aides provisoires dans les cas prévus par l'article 67 du traité ».

L'amendement est-il maintenu ?...

M. Armengaud. L'amendement est maintenu et M. Bousch le défend.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mes chers collègues, cet amendement a été présenté par moi-même à la commission de la production industrielle. Il reprenait en le modifiant et en lui donnant — M. le président Pernot m'en excusera — une injonction législative au Gouvernement ce qui manquait aux propositions de M. le président Maroger, M. le ministre Longchambon, et d'autres encore. L'article 2 comporte dans la forme initiale du projet de loi qui nous est envoyé par l'Assemblée nationale une injonction pour le Gouvernement de déposer un projet de loi dans le délai de quatre mois, relatif aux charges financières supportées par l'industrie sidérurgique en vue de lui donner des conditions analogues à celles des charbonnages de France en ce qui concerne la charge des emprunts.

Mon amendement demande que ce même texte comporte un paragraphe concernant les charges fiscales, et vise, dans un deuxième alinéa, l'aménagement des tarifs de fournitures internes, en particulier fournitures d'énergie par les entreprises nationalisées.

Une remarque préliminaire s'impose du fait que l'amendement n° 14 de M. Armengaud, a été repoussé. L'article 2, dans la forme votée par l'Assemblée nationale, est donc adopté ; l'alinéa a) du paragraphe 1° est à supprimer. Par conséquent, l'amendement tel qu'il est maintenant ne porte plus de paragraphe a) et devient :

« 1° Dans un délai de quatre mois à dater de la promulgation de la présente loi, déposer un projet de loi ayant pour objet d'aménager et d'assouplir les charges fiscales, etc. »

Je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous vois lever les bras au ciel. J'ai entendu tout à l'heure, monsieur le ministre, le différend qui vous oppose à M. Armengaud sur la question des charges fiscales. Je ne trouve pas que votre exposé ait résolu le problème — je m'excuse. Je ne veux pas mettre en doute vos paroles. Je connais votre sincérité ; je connais votre compétence et j'y rends hommage. Je connais aussi celle de votre collègue Armengaud pour l'avoir apprécié pendant des mois.

Pour moi, le différend n'est pas réglé. Au nom d'une commission qui ne m'a pas donné le droit de retirer mon amendement, je vous propose de déposer un texte que nous discuterons en temps utile pour définir les mesures à prendre pour aménager la fiscalité qui frappe les industries en cause.

Tel est l'objet de mon amendement. Il n'est pas déraisonnable. Ce texte donnerait aux industries les apaisements indispensables, apaisements qui ne découlent pas du texte de la motion adoptée sur proposition de la commission des affaires étrangères. Mon amendement obligerait l'Assemblée nationale à porter son attention sur cette question de la fiscalité qui n'est pas visée par la motion. J'y trouve bien le terme « élément du prix de revient », mais la question fiscale est de celles qui ont retenu tout particulièrement l'attention de la commission de la production industrielle. Je vous demande de nous entendre ; nous n'avons pas pris la position de l'opposition systématique. La commission a décidé, à l'unanimité, de ne pas faire d'opposition contre le principe, mais elle entend que soit donnée aux industries visées par le pool la garantie qu'elles ne seront pas grevées anormalement de charges fiscales nationales et qu'elles bénéficieront de tarifs de fournitures d'énergie et de transport comparables à ceux des industries concurrentes. Tel est le texte de l'amendement. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des affaires étrangères repousse l'amendement et demande un scrutin.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'amendement repoussé par la commission ?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	275
Majorité absolue.....	138
Pour l'adoption.....	118
Contre	157

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je donne lecture de l'article 3 :

« En aucun cas, les droits et avantages accordés par les lois françaises en vigueur ne seront contestés aux travailleurs employés dans les industries françaises appartenant à la communauté du charbon et de l'acier. » — (Adopté.)

Avant d'aborder une série d'amendements comportant des articles additionnels, le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ? (Assentiment.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures quinze minutes, est reprise à quatre heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Par amendement (n° 3 rectifié), MM. Armengaud, Longchambon, Maroger et de Maupeou, au nom des commissions de la production industrielle, des affaires économiques, des finances et de la défense nationale, proposent d'ajouter un article additionnel 4 (nouveau) ainsi rédigé :

« L'accord sur les décisions prévues aux articles 81 et 98 du traité ne pourra être donné par le représentant de la France, au conseil spécial des ministres, s'il n'y est autorisé par une loi. »

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. En ce qui me concerne, je ne peux pas en prendre seul la responsabilité, mais, si mes collègues sont d'accord, je retire volontiers l'amendement, monsieur le président, puisqu'il est prévu dans la motion que nous avons déjà votée au paragraphe 5^e une consultation préalable du Parlement, dans tous les cas où il s'agira, soit de compléter la liste des produits figurant à l'annexe I (art. 81), soit de statuer sur la demande d'adhésion d'une nouvel Etat (art. 98), ce qui constituait précisément le but à atteindre par ledit amendement.

M. le président. L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai à le mettre aux voix.

Par amendement (n° 16 rectifié) MM. Armengaud, Longchambon, Maroger et de Maupeou, au nom des commissions de la production industrielle, des affaires économiques, des finances et de la défense nationale, proposent d'ajouter un article additionnel 5 (nouveau) ainsi rédigé :

« Chaque année, il est créé, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, une sous-commission chargée de suivre la mise en œuvre du traité. Les membres de ces sous-commissions seront choisis parmi les membres des commissions intéressées de chacune des Assemblées, conformément à la répartition qui en sera donnée par un acte interne à celles-ci.

« Le nombre des membres de ces sous-commissions sera de trente pour l'Assemblée nationale et de quinze pour le Conseil de la République.

« Tous les renseignements et moyens matériels de nature à faciliter la mission de ces sous-commissions devront leur être fournis. Chaque année, elles établiront un rapport qui sera distribué au Parlement. »

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Cet amendement, qui reprend ceux proposés par deux commissions et par nos collègues MM. Maupoil et Morel, tend à faire désigner par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République, deux commissions respectivement de trente et quinze membres, pour suivre la mise en œuvre du traité.

Il est certain que l'existence de ces commissions est extrêmement utile, probablement même nécessaire. Nous avons l'exemple de l'étude du traité lui-même, effectuée par les commissions du Conseil de la République qui, l'une saisie au fond, les autres pour avis, ont dû très souvent se réunir, échanger leurs points de vue, confronter leurs projets, de façon à rassembler tous les aspects du problème.

On me répondra sans doute qu'il n'est pas nécessaire de faire un acte législatif pour créer ces commissions, d'autant que l'amendement que nous présentons laisse en réalité au règlement interne de chaque Assemblée le soin de composer ces

commissions. La loi, par cet amendement, déciderait seulement la création de ces commissions, la composition en étant établie par chaque Assemblée.

En raison du peu de succès que rencontrent ce soir les amendements présentés, j'inclinerais à retirer celui-ci s'il était mon amendement personnel, mais il s'agit d'un amendement présenté au nom de plusieurs commissions, et je dois, pour le retirer, au moins obtenir l'accord des cosignataires, qui sont MM. Armengaud et de Maupeou.

M. Armengaud. En ce qui me concerne, je le maintiens.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande aux auteurs de cet amendement de bien vouloir le retirer. Véritablement, il n'y a pas de raison de prévoir, dans un texte législatif de cette importance, ce qui peut normalement être décidé en vertu même du règlement des assemblées, lequel permet aux assemblées en question de créer, dans leur sein, des commissions qu'elles jugent utiles et nécessaires pour suivre toutes les questions qui peuvent les intéresser.

Le Gouvernement d'ailleurs, pour sa part, loin de s'y opposer, le souhaite, le sollicite et sera très heureux qu'aussi bien dans cette Assemblée qu'à l'Assemblée nationale, on crée des commissions pour suivre l'exécution du traité.

Dans ces conditions, je me permets d'insister auprès de M. Armengaud qui est, je crois, le dernier à avoir encore quelques hésitations, en le priant, étant donné l'heure tardive et notre vieille amitié, de vouloir bien retirer son amendement. (Sourires.)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Armengaud. Après les explications de M. le ministre, j'aurais mauvaise grâce à insister.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. de Villoutreys avait présenté un sous-amendement qui est sans doute retiré ?

M. de Villoutreys. Monsieur le président, je le retire, ne me faisant aucune illusion sur le sort qui lui serait réservé.

M. le président. Par amendement (n° 18), MM. Maupoil, Pinsard et Varlot proposent, après l'article additionnel 5, d'ajouter un article additionnel 5 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Il est créé une commission parlementaire de dix-huit membres comprenant douze députés et six sénateurs chargés de veiller à la mise en place des institutions de la communauté européenne du charbon et de l'acier et à l'exécution des engagements pris par le Gouvernement. »

M. Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. L'amendement de M. Maupoil se confond, en fait, avec l'amendement que je viens de retirer. Dans ces conditions, je pense que notre collègue agira de même, surtout en présence des déclarations du Gouvernement.

M. Maupoil. Je retire en effet mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 17 rectifié) M. Debré propose d'insérer un article additionnel 6 (nouveau) ainsi rédigé :

« L'autorisation de ratification donnée par l'article 1^{er} ne pourra prendre effet qu'après l'approbation par le Parlement français d'un projet de loi ou de traité fixant d'une manière définitive les rapports de la République française et de l'Etat sarrois. »

Ne vous paraît-il pas, monsieur Debré, que cet amendement trouverait mieux sa place à l'article 1^{er}, qui traite de la ratification, tout comme votre amendement ?

M. Michel Debré. Monsieur le président, lorsque nous arriverons à l'article 1^{er}, ne m'objectera-t-on pas que le Parlement n'a pas le pouvoir de modifier un tel article ?

M. le président. Lorsque nous arriverons à l'article 1^{er}, la première chose que je ferai sera d'appeler votre amendement. Des questions de recevabilité pourront peut-être se poser à ce moment, et nous les résoudrons alors. (Sourires.)

M. Michel Debré. Dans ces conditions, je préfère le discuter tout de suite.

C'est probablement le seul amendement qui ne tombe pas sous la critique faite par M. Pernot contre les autres amendements, à savoir qu'ils ne sont que des vœux et n'ont pas de valeur législative.

M. le président. C'est bien pourquoi je pense que votre amendement s'applique tout spécialement à l'article 1^{er} du projet en discussion.

M. Michel Debré. A ce moment, je me lèverai, et vous aussi (Rires), et vous me direz : cet amendement n'est pas recevable, car vous ne pouvez pas modifier l'article 1^{er}.

M. le président. Je ne veux pas prendre parti dans la discussion qui pourra s'instaurer à l'article 1^{er} sur votre amendement. Mais je crois préférable, pour le bon ordre de la discussion, que votre amendement soit appelé à l'article 1^{er}, étant entendu que tous vos droits seront réservés.

M. Michel Debré. Je me range à vos raisons, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est donc réservé; il sera rappelé à l'article 1^{er}.

Par amendement (n° 20), M. Le Basser propose d'ajouter un article additionnel 7 (nouveau) ainsi rédigé:

« Le Gouvernement de la République demandera que les traitements des hauts fonctionnaires de la Haute Autorité ne dépassent pas à grade correspondant les traitements les plus élevés, tous avantages compris, des fonctionnaires des Etats membres.

« Le Gouvernement de la République demandera en outre que la Haute Autorité prélève, à titre d'impôt sur les traitements des membres fonctionnaires et agents de la Haute Autorité, une certaine somme annuelle, calculée en fonction de chaque traitement. Le total de ces prélèvements devra être ristourné par la Haute Autorité aux Etats membres de la communauté, chacun d'eux recevant une somme proportionnelle au nombre de ses nationaux fonctionnaires de ladite autorité. »

La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. J'indique tout de suite que cet amendement ne sera pas maintenu. Mais je veux appeler l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur les deux problèmes visés par cet amendement.

Nous sommes en présence d'une croissance continue d'organisations internationales dont la générosité à l'égard de leurs fonctionnaires et agents est telle que les Etats nationaux — et celui qui nous intéresse en premier, la République française — se trouvent payer leurs fonctionnaires dans des conditions infiniment moins généreuses. A mesure que toutes ces communautés, tous ces organismes internationaux vont se développer, nous créons un problème grave dans la fonction publique nationale. Pensons encore à l'Etat national!

D'autre part, dans la mesure où le traité et ceux qui le suivent exemptent d'impôts un nombre grandissant de citoyens, un problème va se poser. Communauté charbon-acier, communauté agricole, communauté défense nationale et bien d'autres encore! Finalement, ce sera une honte pour le citoyen ordinaire que de payer des impôts, de se plier à ce qui est en quelque sorte une servitude nationale.

J'ai tenu à signaler au Gouvernement la voie dangereuse dans laquelle il paraît s'engager, pour ses propres fonctionnaires comme pour ses propres finances. Ne créons pas des privilèges inutiles. Ceci dit, l'amendement est retiré.

M. le ministre. Si la communauté a son siège en France, c'est entendu, mais si le siège de la communauté se trouve à l'étranger, vous parlez contre l'intérêt des Français.

M. Michel Debré. Je vois, monsieur le ministre, que vous n'avez pas lu mon amendement.

M. le ministre. Je lis très attentivement tout ce qui vient de vous.

M. Michel Debré. Je vous en remercie, mais vous ne me suivez guère!

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous revenons à l'article 1^{er}, précédemment réservé. J'en rappelle les termes:

« Art. 1^{er}. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires signée le même jour. »

J'appelle maintenant l'amendement (n° 17 rectifié), présenté par M. Michel Debré, et qui, dans sa nouvelle forme, tend à compléter l'article 1^{er} par un alinéa ainsi conçu:

« L'autorisation de ratification donnée par l'article 1^{er} ne pourra prendre effet qu'après approbation par le Parlement français d'un projet de loi ou de traité fixant d'une manière définitive les rapports de la République française et de l'Etat sarrois. »

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Vous respectez votre contrat, monsieur le président, je respecterai le mien et je serai bref. (Sourires.)

Comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure; cet amendement est le seul ayant une valeur législative et, à ce titre, il mérite d'être examiné d'une manière particulière; en effet, il est assorti d'une sanction.

Sur le fond, je n'insisterai pas. J'ai expliqué les raisons et la valeur d'une certaine politique que nous avions. J'ai également exprimé les inquiétudes provenant de la politique nouvelle que nous paraissions avoir. Je sais que ces inquiétudes sont partagées par un très grand nombre de membres de cette Assemblée et je demande au Conseil de statuer. Je n'en dirai pas davantage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement présenté par M. Debré. En effet, il nous semble que la motion

présentée par M. Maroger, si elle n'était pas entièrement rédigée dans le sens de votre amendement, vous donnait cependant une satisfaction « largement partielle » à notre avis. (M. Michel Debré fait un geste de dénégation.)

D'autre part, comme vous prévoyez, avant toute ratification, la signature d'un traité ou le vote par le Parlement d'un projet de loi et qu'il est impossible pour le moment de prévoir une date quelconque pour ce traité ou pour ce projet de loi autorisant la ratification de ce traité, nous pensons que vous recherchez là une mesure dilatoire. La commission des affaires étrangères, désireuse, comme son éminent président l'a expliqué à diverses reprises, d'aboutir rapidement, demande au Conseil de la République de rejeter l'amendement de M. Debré.

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Je serai très bref. Je suis tout à fait d'accord avec M. Michel Debré pour reconnaître que l'amendement qu'il a déposé a une valeur législative, mais je me demande s'il est recevable.

Mon scrupule est le suivant: il s'agit, au fond, d'arriver à décider que l'autorisation de ratification donnée par l'article 1^{er} au Président de la République ne pourra prendre effet que sous une condition déterminée et si cette condition se réalise. Or, nous ne pouvons qu'autoriser ou ne pas autoriser M. le Président de la République à ratifier. Je ne crois pas qu'il soit possible, qu'il soit licite de donner une autorisation conditionnelle. Voilà un premier point.

Mais il y en a un deuxième. Comme l'a dit M. le rapporteur, non seulement nous sommes en présence d'une condition, mais d'une condition d'une particulière incertitude et je vais vous mettre immédiatement en présence de la difficulté qui pourrait survenir. Vous écrivez: « Après approbation par le Parlement français d'un projet de loi ou de traité (il faudrait d'ailleurs dire « ou d'un traité », car il n'y a pas de projet de traité!) fixant d'une manière définitive les rapports de la République française et de l'Etat sarrois. »

Or, supposez qu'un accord étant intervenu entre le Gouvernement français et le gouvernement sarrois, le Président de la République estime, par exemple, que celui-ci règle d'une façon définitive les rapports des deux états et qu'au contraire, au Parlement, on ait une opinion différente, à savoir: que l'accord ne règle pas ces rapports d'une manière définitive. Que se passera-t-il?

M. le ministre. S'agit-il, d'ailleurs, des rapports politiques, des rapports économiques ou des rapports culturels?

M. Georges Pernot. Au fond, la formule est extrêmement vague et, comme le fait remarquer M. le ministre des affaires étrangères, on ne sait pas s'il s'agit de régler les droits politiques, les droits économiques ou les droits culturels. Tout cela, à mon avis, prête à des interprétations multiples.

Or, les ratifications de traité doivent être pures et simples. Il faut, par conséquent, que M. le Président de la République sache demain s'il est autorisé ou non à ratifier le traité. Il ne peut y avoir à cet égard aucune incertitude possible. De même aucun conflit ne peut s'élever entre le Parlement et M. le Président de la République qui, vous le savez mieux que moi, ne peut jamais être mis en cause dans les Assemblées parlementaires.

Pour toutes ces raisons, je pense que l'amendement n'est pas recevable. Si, contrairement à mon sentiment, nous étions appelés à nous prononcer à son sujet, j'estime qu'il faudrait le rejeter.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je ne crois pas que l'on puisse dire de mon amendement qu'il n'est pas recevable. Il y a, dans la tradition parlementaire, des exemples de traités dont le projet, soumis au Parlement, comportait un article imposant une condition. Il est même arrivé — c'était sous la III^e République — que la Chambre des députés et le Sénat fixent une condition suspensive à la ratification d'un traité. Allant plus loin, des parlements ont rejeté des traités, mais c'était en des temps révolus.

L'amendement est donc certainement, à mon avis, recevable.

En ce qui concerne le fond, je ne crois pas, monsieur le président Pernot, que vous puissiez imaginer une difficulté quant à la définition des rapports entre la République française et l'Etat sarrois. Je ne reviendrai pas sur le problème. A supposer que cet amendement fût accepté, il n'y aurait de doute pour personne que le Parlement, que le Conseil de la République, exigeraient la fixation définitive du statut de l'Etat sarrois et de ses rapports politiques avec la France. Discussions et exégèses seraient brèves.

Je ne veux pas continuer cette discussion; je considère mon amendement comme recevable et je demande au Conseil de l'adopter.

M. le président. Je vais consulter le Conseil.

M. RADIUS. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. RADIUS. Je voterai cet amendement. Je le voterai parce que j'estime nécessaire de fixer au plus tôt les rapports entre la France et la Sarre, précisément parce qu'il s'agit de la Sarre et des Sarrois.

Je sais bien que M. le ministre des affaires étrangères qui, l'autre semaine, n'aimait pas entendre rappeler une note de la chancellerie, me dira sans doute qu'il n'attache pas une grande importance à des articles de journaux. Cependant, j'ai lu un article d'un journal qui est au moins aussi sérieux que *Le Monde*; il s'agit de la *Neue Zürcher Zeitung*, où j'ai lu avec quelque étonnement, dans le numéro du 19 mars, sous le titre « Nouvelle phase dans le problème de la Sarre », une phrase dont voici la traduction :

« Selon des bruits de source autorisée » — c'est la formule habituelle — « le chancelier fédéral ne semblerait pas opposé à vouloir défendre l'eupéanisation du territoire de la Sarre; celui-ci deviendrait, d'après une suggestion française paraît-il, le siège de la Haute Autorité, du commissariat de la communauté européenne de défense et du Conseil de l'Europe. »

M. le ministre. Strasbourg n'a rien à craindre.

M. RADIUS. On peut ici employer le dicton : « Il n'y a pas de fumée sans feu ». Il y a peut-être un peu de feu et, devant, des gens qui ont un bon souffle pour l'attiser.

Que devient notre intérêt dans cette affaire ? A moins que l'on veuille aller au cas extrême auquel a pensé M. Marcellin lorsqu'il déclarait qu'il fallait faire l'Europe à tout prix...

Ce serait, certes, une façon de faire l'Europe à tout prix; placer toutes ces institutions à Sarrebruck, c'est comme si on les plaçait en Allemagne et même en Prusse. Si l'on dit la Prusse, ce n'est pas la peine de dire : Brandebourg; la Sarre, c'est à peu près la même chose que la Prusse.

C'est pour cette raison que je tiens beaucoup à voir régler ce problème. J'estime que cet amendement mérite toute notre attention et que nous devons le voter. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux demander à mon ami, M. le docteur Morel, auteur d'un amendement à peu près analogue à celui de M. Debré, de bien vouloir retirer son amendement, ce qui nous éviterait un double vote sur une même question.

M. Charles Morel. Je me rallie à l'amendement de M. Debré et retire le mien.

M. le président. L'amendement de M. Morel étant retiré, si personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote, je mets aux voix l'amendement de M. Debré, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire et par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	302
Majorité absolue	152

Pour l'adoption.....	127
Contre	175

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Nous revenons à l'article 1^{er} qui avait été réservé.

Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter le Conseil.

M. le rapporteur. La commission demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	278
Majorité absolue	140

Pour l'adoption	187
Contre	91

Le Conseil de la République a adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Southon, pour expliquer son vote.

M. Southon. Mesdames, messieurs, pour toutes les raisons qui ont été exposées par les différents orateurs dans la discussion générale, le groupe socialiste votera résolument la ratification du traité du 18 avril 1951. Il émet son vote, dans l'espoir que

la communauté européenne du charbon et de l'acier élèvera le niveau de vie de notre peuple, constituera une étape importante dans la construction nécessaire de l'Europe et consolidera la paix. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Henry Torrès.

M. Henry Torrès. Mesdames, messieurs, au nom de mes amis, j'expliquerai très rapidement le vote que nous allons émettre contre le projet qui nous est soumis.

Comme il s'agit de la soirée des adverbos, après ceux que nous avons entendus tout à l'heure, un de mes amis socialistes vient d'employer l'adverbe « résolument ». Je félicite le parti socialiste de cette résolution.

Je n'entends pas rouvrir un débat et revenir sur les arguments qui ont été brillamment développés, notamment par mon ami M. Debré. Je voudrais évoquer seulement un souvenir qui est pour moi ce soir très vivant et douloureux. J'appartenais comme vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, à la Chambre des députés lorsque nous avons été appelés à nous prononcer, en juin 1933, sur le pacte à quatre.

Je voudrais vous rappeler ce pacte à quatre. Il s'agissait, mes chers collègues, d'une initiative dans laquelle la France avait pris une part importante, qui superposait à l'organisation de la Société des Nations ce qu'on avait d'abord appelé le « directoire européen », et qui était bien un organisme de direction de l'Europe comprenant la France, l'Angleterre, l'Allemagne, d'Hitler et l'Italie de Mussolini.

Un débat s'est instauré devant la Chambre des députés. Il s'est trouvé que, par un paradoxe extraordinaire, la droite à laquelle on reprochait avec véhémence ses affinités idéologiques avec le fascisme, la droite a refusé ses voix, restant ainsi fidèle à la politique traditionnelle de la France et au rôle qu'elle tenait, comme à la Société des Nations où elle défendait le droit égal de chaque peuple.

Il s'est trouvé, par contre, que, pour des raisons de politique intérieure, le président du Conseil de l'époque, M. Edouard Daladier, a sonné autour de lui le ralliement de sa majorité, de sa « majorité républicaine », selon l'expression qui fut employée, et l'on a vu les socialistes en la personne de M. Frossard monter à la tribune pour parler des obligations de l'esprit de collaboration. On a vu M. le président Edouard Herriot, qui avait pris position contre le pacte à quatre pour son honneur, dans les congrès de son parti, soutenir, du bout des lèvres, mais soutenir tout de même un ordre du jour qui approuvait la politique du Gouvernement; et l'on est passé au vote.

Cet acte de foi dans la collaboration avec l'Allemagne et avec l'Italie a été voté par mes amis socialistes, par mes amis radicaux et il a été voté par vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, en compagnie de M. Reille-Soult, qui n'engageait pas encore son apparenté M. Deixonne (*Sourires*), mais déjà les milieux bien pensants de son département, et qui se trouvait là avec M. Jammy Schmitt qui engageait, lui, la Franc-maçonnerie, et aussi en compagnie de M. Doebler et de M. Rossé.

J'ai, quant à moi, appartenu à la minorité de l'Assemblée, au côté de Tardieu, au côté de Mandel, au côté de Franklin-Bouillon, à votre côté, monsieur le président de cette assemblée, à votre côté, mon cher et courtois interlocuteur de tout à l'heure, monsieur le président Pernot, au côté de votre compatriote et ami Sérot, qui s'était séparé de vous ce jour-là, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Après le débat, je suis rentré chez moi, un peu mécontent du résultat et peut-être inquiet de la propre responsabilité que j'avais prise. En effet, je me disais ce que nous pensons tous; je me disais que ces débats de politique extérieure, même s'ils sont parfois moins suivis dans notre assemblée, et quelle qu'ait été l'incomparable qualité de celui-ci, que les débats les plus médiocres de politique intérieure, nous engagent à des responsabilités plus graves et répondent à des préoccupations singulièrement plus lourdes.

Je suis donc rentré chez moi, me demandant si je m'étais trompé. Or, j'ai eu plus tard l'impression que je ne m'étais pas trompé et que j'avais bien choisi en votant au côté de Tardieu, au côté de Franklin-Bouillon et au côté de Mandel, tous trois alors mes adversaires politiques, au risque de confondre, comme je le ferai ce soir, mon bulletin avec celui de M. Marzane, comme je le confondis à l'époque avec ceux de MM. Maurice Thorez et Ramette.

J'ai passé outre, mon cher président Coty et vous aussi, mon cher président Pernot, à cette objection trop facile et j'ai eu la conviction, ce soir-là, tout de même, que je ne m'étais pas trompé. Hélas ! l'avenir m'a donné raison. Je souhaite que, cette fois, il me donne tort. C'est le vœu fervent que je formule de tout mon cœur, dans l'intérêt de mon pays et de la vraie Europe. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je souhaite toutes les chances possibles au pool charbon-acier.

Je ne voterai pas l'ensemble du projet, uniquement parce que les observations que nous avons faites sur le plan technique et qui apportaient les apaisements que nous demandions n'ont pas été retenues par notre assemblée.

Je pense que j'aurai eu raison, que la commission de la production industrielle aura eu raison un an et demi ou deux ans trop tôt, ce qui est déjà arrivé dans d'autres circonstances, et que la Haute autorité amènera le Gouvernement français à prendre les mesures nécessaires que nous avons recommandées. C'est dans cet espoir que je souhaite bonne chance au traité et que je m'abstiendrai.

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Mathieu. Je l'ai dit dans la discussion générale, le plan, à mon avis, comporte de graves lacunes. Les amendements proposés par nos commissions les auraient mises en relief et nous aurions ainsi placé l'Assemblée nationale en face de ses responsabilités d'assemblée souveraine. Or, le vote de la motion de la commission des affaires étrangères comportait, bien entendu, implicitement le rejet de ces amendements.

Ainsi, certains de nos collègues qui approuvaient l'esprit des amendements ont été amenés à ne pas les soutenir et à mettre sur les épaules des sénateurs une acceptation finalement sans réserve.

C'est donc avec un grand regret que je me vois obligé de ne pas approuver cette autorisation de ratification, car je ne puis m'associer à ce qui risque d'être, en mettant les choses au mieux, un échec grave. Cet échec aura eu pour cause les visions utopiques des négociateurs qui ont cru pouvoir, en retirant une partie de leur souveraineté aux Etats, bâtir une construction sans fondations suffisantes, et je me reporte à l'échec du pacte Briand-Kellogg, lui aussi bâti sur le sable et dont nous avons été payés pour savoir ce qu'il en est advenu.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Je m'en voudrais de revenir sur les critiques souvent justes qui ont été apportées à ce traité et qui font que c'est sans joie et avec beaucoup d'appréhension que nous le voterons, alors que, pour une application efficace, il lui eût fallu être conçu et accepté dans un véritable parti pris d'enthousiasme de tous les peuples qu'il intéresse.

Demain dépendra de l'état d'esprit dans lequel il sera appliqué et nous avons l'immense espoir que ce sera en toute honnêteté et en toute justice, car si cette ébauche de l'Europe n'était qu'un leurre, il faudrait tout craindre d'un avenir prochain. Les nuages de cyclone qui se forment sur l'Asie ne tarderont guère à déferler sur le continent et toutes nos nations, quelles qu'elles soient, seraient vouées à l'anéantissement, si elles ne savaient pas s'unir et rester unies par la suite.

Le monde est en nouvelle gestation et doit payer son tribut à nos progrès scientifiques; lorsque les capitaux sont à trois heures les uns des autres, il serait criminel de penser comme il y a cinquante ans.

On nous dira peut-être qu'entreprendre aujourd'hui une telle réalisation, c'est attacher notre char à une étoile. Les plus belles réalisations ne sont-elles pas nées de ce qui semblait illusion? En outre, notre histoire nous montre que c'est toujours en s'attaquant aux sommets que la France a connu les plus grandes phases de son destin. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Pour les raisons indiquées à cette tribune par mes amis Primet et Chaintron, le groupe communiste votera contre la ratification du plan Schuman.

Nous considérons que la ratification de ce traité est contraire à l'intérêt de la classe ouvrière, à l'intérêt du peuple de France, à l'indépendance nationale et au maintien de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mes amis et moi-même nous voterons la ratification du traité.

Nous la voterons, non pas uniquement comme un acte de foi dans la création de l'Europe, mais comme un acte de raison, parce que nous sommes de ceux qui croient qu'il convient de ne pas construire l'Europe d'abord sur le plan politique: il faut d'abord la construire sur le plan économique. En effet, un passé qui n'est pas très lointain nous a appris que c'étaient les oppositions d'intérêts économiques qui étaient généralement à la base des difficultés politiques.

Nous pensons que la création de ce marché commun du charbon et de l'acier, en enlevant à je ne sais quelle renaissance possible d'un militarisme d'outre-Rhin l'outil qui a permis de forger les armes sous lesquelles la France a failli succomber et le mettant à la disposition des nations européennes, nous permettra de faire un pas certain vers la création d'une Europe à laquelle nous croyons.

Acte de foi, je l'ai dit, mais aussi acte de raison. Je tiens à insister sur ces mots: c'est parce que nous croyons à l'Europe que nous croyons devoir ratifier le traité sur le marché commun du charbon et de l'acier. Nous le faisons, conscients nous aussi de nos responsabilités, ayant l'inquiétude des lendemains, mais confiants dans cette nouvelle Europe qui se cherche et qui se réalisera, nous en sommes convaincus, malgré des difficultés certaines. Si tous les hommes de bonne volonté savent s'unir, elle se réalisera pour le maintien de la paix. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Le groupe du rassemblement des gauches républicaines, dans sa grande majorité, votera l'autorisation de ratification du traité.

Nous le faisons en reconnaissant toutes les difficultés et tous les risques de cette entreprise. Nous le faisons en gardant les yeux ouverts; nous le faisons en regrettant que la voie de constitution de l'Europe qui a été choisie ne soit pas celle de la fédération politique, car nous pensons qu'il sera beaucoup plus difficile, beaucoup plus lent et beaucoup plus incertain d'atteindre cet objectif par la voie des accords économiques que par une voie politique.

Mais il faut que nous joignons nos efforts à ceux des autres nations qui nous demandent de faire ce geste par ce procédé. Nous voterons cette ratification avec l'espoir que le traité sera un gage de paix et, comme vous l'exprimiez, monsieur Boudet, qu'il nous mènera à cette fédération politique qui est notre but et qui est certainement le destin heureux de l'Europe. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Je voudrais donner mon accord sur le principe contenu dans le plan Schuman et sur l'orientation qu'il implique vers le groupement des fonctions économiques dans le secteur de deux matières premières de base, le charbon et l'acier.

Je voudrais rappeler également que la méthode du groupement des fonctions économiques substituée délibérément au groupement d'économies nationales entières ne peut réussir et se justifier que dans la mesure où elle permet d'obtenir un produit réel global plus élevé et moins cher à la fois en biens d'investissements et en biens de consommation.

J'insisterai cependant sur les dangers possibles et les impasses auxquels aboutirait l'idée économique de la création d'un marché unique.

Si l'initiative du 9 mai 1950 devait donner naissance à une économie trop inégalement dominante, toute compétition internationale deviendrait alors impraticable du fait de la constitution, au préjudice d'économies dominées, de domaines d'exclusivité supprimant une suffisante égalisation des marchés et brisant les impératifs d'une interdépendance générale et réciproque des économies européennes.

M'attachant uniquement aux conséquences économiques du traité, je constaterai que la nécessaire entente franco-allemande pour une collaboration économique en Europe dépend d'une modification radicale des comportements réciproques de la France, d'abord, qui devra renoncer à considérer son expansion économique comme conditionnée par une limitation artificielle du potentiel allemand, de l'Allemagne, ensuite, qui devrait se libérer de l'arrière-pensée de devenir l'économie dominante sur le grand espace européen.

Les deux économies, française et allemande, inégalement dominantes, doivent trouver entre elles, et dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté, un équilibre qui construise une économie de marchés non pas par le jeu de l'un quelconque des systèmes d'adaptation automatique de l'équilibre classique, mais par la volonté consciente et préméditée d'une intervention appropriée; réserves étant ici faites, toutefois, sur l'insuffisante signification, sur les incertitudes du contrôle et sur les difficultés du maniement des quantités globales auxquelles se réfèrent exclusivement des études économiques purement quantitatives, qui n'offrent que des systèmes de solutions d'une rigueur apparente.

En fait, en l'état actuel de la science économique et des informations statistiques, nous ne sommes pas en mesure de prévoir avec exactitude et certitude les modifications à imprimer sur un long délai à un ensemble économique, ni sur les incidences de ces modifications par la manipulation de quelques variables seulement (investissement, demande globale, etc.) ou par la constitution d'un secteur distrait d'économies nationales et contrôlées par une autorité même toute puissante.

La haute autorité s'inspirera avec profit de l'exemple donné au XIX^e siècle par la sagesse politique des Anglais qui, dépassant le stade de harmonies des intérêts privés et des automatismes de l'équilibre, ont su donner au marché international et à la liberté mondiale des échanges leurs chances totales. La recherche patiente d'un équilibre franco-allemand doit permettre d'éviter entre les deux économies des fluctuations et des

régressions qui entraîneraient fatalement la dislocation des échanges internationaux; elle n'est concevable qu'à la condition de faire participer les autres nations de l'ensemble européen à leur propre expansion.

Sous le bénéfice de ces observations, je donne mon accord au plan Schuman et je voterai la ratification. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, au terme de ces débats, je veux vous remercier d'une façon particulière, amis et adversaires, pour la parfaite tenue de nos discussions pendant trois jours sur le pool charbon-acier.

Vous avez été particulièrement indulgents pour votre rapporteur balbutiant et je dois dire que, même sur les bancs du groupe communiste, que je n'avais pas ménagé, je n'ai pas trouvé beaucoup de méchanceté. (*Sourires.*)

M. Marrane. On se rattrapera une autre fois. (*Rires.*)

M. le rapporteur. Je vous remercie du crédit que vous voulez bien manifester; j'aurai peut-être, alors, l'occasion de vous répondre une fois de plus.

Je crois que le Conseil de la République a fait preuve, à nouveau, d'une grande sagesse et d'une grande réflexion en suivant sa commission des affaires étrangères. En effet, nous avions à approuver une grande idée lancée par le ministre français des affaires étrangères. Nous avons entraîné derrière nous cinq pays. Il eût été particulièrement inconcevable, et anormal qu'une assemblée comme la nôtre, qui avait étudié le projet depuis près d'un an, ne suivît pas, au dernier moment, le ministre des affaires étrangères de la France. Il fallait que nous montrions, comme nous l'avons fait dans des votes où la majorité s'est affirmée de plus en plus grande, que la politique de la France n'était pas hésitante et que nous étions capables de suivre nos propres desseins.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je me réjouis de la décision qui va être prise, sans doute à une grande majorité, puisque nous avons entendu tous les représentants des groupes et que seuls le parti communiste et le rassemblement du peuple français se rejoignent dans l'adversité. (*Vives protestations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Messieurs, je mène ma discussion comme je l'entends; je n'ai pas abusé de la parole depuis que j'ai développé mon rapport.

M. Jacques Debû-Bridel. Vous élevez le débat!

M. le rapporteur. Monsieur Debû-Bridel, vous trouvez toujours que je rabaisse le débat. Depuis que je vous entends dans cette Assemblée, j'estime au contraire que vous ne cessez de l'élever. C'est pourquoi je voudrais terminer la très courte observation qui vous paraît si longue, alors que j'ai du plaisir à vous entendre lorsque vous intervenez, pour dire à mon ami Henry Torrès qu'il a eu peut-être tort de penser avoir bien voté en 1933 contre le pacte à Quatre.

En effet, le pacte à Quatre était une idée extrêmement généreuse. Elle s'inspirait seulement de la politique. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Je vous en prie, monsieur Henry Torrès laissez-moi terminer; je ne vous ai pas interrompu. Vous vous félicitez aujourd'hui de ne pas avoir voté le pacte à Quatre et je veux examiner les causes probables de l'échec de ce pacte.

On nous reproche aujourd'hui de vouloir bâtir uniquement une Europe économique. Je pense que si le sinistre Hitler a pu prendre le pouvoir en 1933, c'est qu'il existait en Allemagne une grande misère et que le chômage sévissait.

Or, nous, aujourd'hui, nous venons de faire œuvre politique et œuvre économique. Nous ne voulons pas, contrairement à ce que pensent certains partis qui ne voteront pas le plan Schuman, développer la misère à travers les pays, car la misère conduit à la guerre. Nous voulons au contraire établir la paix avec un niveau de vie meilleur pour la classe des travailleurs. Nous voulons que le peuple de France travaille dans la quiétude et dans l'espérance qu'une grande catastrophe sera évitée à son pays.

Voilà quels sont les buts que nous poursuivons, nous qui nous sommes attachés à la défense du plan Schuman, avec l'espoir qu'il sera suivi d'autres plans qui consolideront la paix à laquelle nous tenons tous plus qu'à tout. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mes chers collègues, à cette heure tardive, six heures moins le quart, il n'est plus question d'allonger le débat, d'autant plus que je ne pourrai pas, après notre ami M. Torrès, au terme d'une si longue discussion, énoncer beaucoup de choses nouvelles.

Je vais toutefois être obligé d'expliquer mon vote et celui de quelques-uns de mes amis des départements de l'Est que le président Schuman connaît bien.

Au sein de nos commissions techniques, monsieur le président, nous avons pris une position. Nous nous étions réso-

lus, malgré des imperfections, à accepter les dispositions essentielles du traité à condition de les assortir des garanties indispensables. Je dis « accepter », sans enthousiasme, car nous n'avons aucune certitude de recevoir le charbon qui nous manque grâce au traité en discussion.

L'Allemagne a éludé ses obligations; elle ne nous a pas fourni le charbon nécessaire alors qu'elle était placée sous le contrôle de l'autorité internationale de la Ruhr, que nous disposions de la force militaire et des commissions de contrôle. Elle s'est défilée de ses obligations, alors que l'Angleterre et l'Amérique étaient présentes. Aujourd'hui, vous espérez obtenir, par un traité librement négocié, ce que précédemment vous n'avez pas pu obtenir par la force militaire alors que le pays était entièrement occupé.

Vous dites: nous faisons un acte de foi. Cet acte de foi est conditionnel. J'ai entendu ici tous les orateurs les plus éminents, tous nous ont répété: il faut le faire, cet acte de foi, mais sous condition.

En ce qui me concerne personnellement, je serais éventuellement prêt à faire un tel acte si j'avais la certitude que le Gouvernement actuel pouvait engager véritablement l'Allemagne. Or, je n'ai pas cette certitude. C'est un gouvernement constitué sous l'occupation. En 1945, le premier acte de la France libérée a été d'annuler les actes et décisions du Gouvernement de fait agissant sous la contrainte. Aujourd'hui, vous vous trouvez également en présence d'un Gouvernement de fait. Je ne peux pas comprendre que la France puisse s'engager pour cinquante ans avec un tel gouvernement qui, demain, ne représentera plus l'Allemagne.

Ceci étant, que nous apporte ce traité? En contre-partie nous faisons des abandons que nous consentons. Nous ouvrons nos frontières; nous donnons la possibilité à l'Allemagne de prendre pied dans l'Union française et par ses exportations de produits sidérurgiques, de nous supplanter. Nous lui offrons des possibilités en ce qui concerne le minerai de fer lorrain: ce sont des atouts que nous abandonnons et si, en contre-partie, nous avons une certitude, je me serais volontiers associé à vos espoirs et vos rêves.

Certes, le choix des hommes peut encore, dans l'application, corriger certains défauts des institutions et les adapter en sorte que tout n'est pas forcément perdu.

Mais je regrette, et je le dis au nom de mes amis, que vous avez refusé de donner à nos industries les garanties que nous demandions; je ne pourrai donc pas m'associer au vote de la majorité de cette Assemblée.

Je ne mélerai pas mon bulletin à ceux des communistes. Je regrette que cet argument ait été évoqué tout à l'heure alors que notre ami, M. le président Torrès, avait placé le débat sur un plan qui dépassait de beaucoup une simple manœuvre de politique intérieure tendant à confondre avec les communistes ceux qui ne pensent pas comme vous et qui se refusent à certains abandons.

Je suis convaincu, monsieur le président Schuman, que vous ne nous ferez pas ce reproche. Vous avez déclaré, hier soir, à vingt heures, que vous respectiez l'opinion de ceux qui n'étaient pas d'accord avec vous. Je vous demande de nous rendre cette justice car, de bonne foi, nous pensons que ce n'est pas la œuvre certaine de construction européenne. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, au moment que vous allez émettre le vote final et tandis que ce grand débat sera clos j'ai à cœur de rendre hommage aux rapporteurs de toutes les commissions, non seulement pour l'œuvre visible qu'ils ont accomplie et que vous avez étudiée, mais encore pour le travail continu qu'ils ont livré depuis un an dans leurs commissions; dans les nombreuses réunions que nous avons exigées, dans les auditions des ministres et il faut le dire, dans de nombreuses conférences qui ont absorbé tous nos soins.

D'autre part, il m'est à honneur d'adresser des remerciements particuliers à l'opposition. J'estime, puisque notre sommes les vainqueurs du scrutin, que nous lui devons une reconnaissance singulière. C'est grâce, en effet, à l'opposition dans un Parlement que nous avons pu enrichir notre information, que nous avons pu donner un plus grand accent, un relief plus remarquable à ce débat et qu'enfin, en sortant d'ici, par la méthode contradictoire et les valeurs différentielles, le Gouvernement sera plus fortement armé dans l'application du traité et dans les négociations diplomatiques qui sont en vue.

Ce traité, il va, sorti de cette enceinte, être traduit aux disputes du monde. Il sera un témoignage de l'esprit français parce que tout de même il en porte la marque dans la symétrie de ses lignes pour la convention principale. Il sera aussi une preuve de l'esprit d'abnégation, j'irai même à dire de sacrifice, dont les Français sont capables lorsqu'il s'agit de promouvoir

une grande œuvre, qui nous apparaît un peu ce matin comme une pierre d'attente d'un monument international ouvert à de nouvelles ailes et à de plus grands espoirs. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, je crois que j'ai le devoir, très simplement, d'associer le Conseil de la République tout entier à l'éloquent hommage que M. le président de la commission des affaires étrangères adressait tout à l'heure aux présidents et aux rapporteurs des commissions saisies pour avis.

Il me permettra d'y joindre, au tout premier rang, l'éminent président de la commission saisie au fond et son très distingué rapporteur dans ce débat. Tous, ainsi que ceux qui sont intervenus dans la discussion, ont apporté à cette discussion une contribution substantielle et souvent précieuse. Tous ont fait en sorte que ce débat fasse vraiment honneur au Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dénombrement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	214
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	182
Contre	32

Le Conseil de la République a adopté.

— 14 —

ARTICLE 367 DU CODE PENAL

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant le paragraphe 1^{er} de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367. (N^{os} 50 et 129, année 1952.)

Le rapport de M. Charlot a été distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le paragraphe 1^{er} de la section VII du titre II du livre III du code pénal est complété par l'article suivant :

« Art. 367. — L'interprète qui, en matière criminelle, correctionnelle ou civile, aura de mauvaise foi dénaturé la substance de paroles ou de documents oralement traduits, sera puni des peines du faux témoignage selon les distinctions contenues dans les articles 361, 362, 363 et 364.

« La subornation d'interprète sera punie comme subornation de témoin selon les dispositions de l'article 365. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2 (nouveau). — La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo. » (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 15 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Patient et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux habitants de l'anse de Kourou (Guyane française), victimes des tempêtes qui ont fait rage sur les côtes de Guyane en novembre et décembre 1951.

Etant donnée l'heure, M. Patient voudra sans doute accepter de reporter cette affaire à la prochaine séance.

L'ordre du jour de jeudi n'est pas très chargé et M. le rapporteur accepterait certainement que cette affaire fût renvoyée à demain après-midi.

M. Patient. Je demande alors que ma proposition soit appelée en tête de l'ordre du jour.

M. le président. Elle viendra, non pas en tête, mais aussitôt après le projet concernant la médaille militaire.

M. Patient. J'accepte, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'examen de la proposition de résolution de M. Patient est renvoyée à jeudi.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique fixée à demain jeudi 3 avril, à quinze heures et demie :

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la Belgique, la France et l'Italie, tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales (n^{os} 48 et 140, année 1952. — M. Abel-Durand, rapporteur) (*sous réserve qu'il n'y ait pas débat*);

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit Conseil (n^{os} 56 et 141, année 1952. — M. Abel-Durand, rapporteur) (*sous réserve qu'il n'y ait pas débat*);

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale intervenue le 30 juin 1951 (n^{os} 57 et 142, année 1952. — M. Abel-Durand, rapporteur) (*sous réserve qu'il n'y ait pas débat*);

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans (n^{os} 71 et 143, année 1952. — M. Abel-Durand, rapporteur) (*sous réserve qu'il n'y ait pas débat*);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire (n^{os} 44 et 131, année 1952. — M. Giacomoni, rapporteur et avis de la commission des finances. — M. Litaise, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. Patient et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux habitants de l'anse de Kourou (Guyane française) victimes des tempêtes qui ont fait rage sur les côtes de Guyane en novembre et décembre 1951 (n^{os} 43 et 124, année 1952. — M. Lodéon, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi du 21 mars 1947, modifié par la loi du 3 juillet 1947), tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'exploitation des lignes d'intérêt secondaire de la Société nationale des chemins de fer français (n^{os} 618, année 1951, 151 et 167, année 1952. — M. Aubert, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 2 avril, à six heures.*)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 1^{er} AVRIL 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

• Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

• Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

• Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

• Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang ou rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu

dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1534 Marc Rucart.

Secrétariat d'Etat.

N° 3385 Paul Giauque.

Affaires économiques.

N°s 1916 Jean Geoffroy; 2011 Jean Geoffroy; 2772 Marcelle Devaud; 2661 Jean Geoffroy; 3319 Marcel Boulange; 3318 Jean Guiter; 3319 Jean Guiter; 3350 Yvon Razac; 3432 Omer Capelle.

Agriculture.

N° 3282 Alfred Wehrung.

Budget.

N°s 2271 André Litaize; 2633 Luc Durand-Reville; 2704 Pierre de Villoutreys; 2803 René Depreux; 2601 René Depreux; 2805 René Depreux; 2577 René Depreux; 2579 René Depreux; 2918 René Depreux; 3176 Yves Jaouen; 3188 Jacqueline Thome-Patenotre; 3215 Henri Cordier; 3272 René Depreux; 3308 Etienne Restat; 3311 André Dulin; 3332 André Dulin; 3312 Emile Claparède; 3318 Yves Estève; 3389 Edgar Tailhades; 3413 Félix Lelant; 3414 Gabriel Tellier; 3415 Alfred Westphal.

Education nationale.

N°s 3331 Marcel Léger; 3372 Franck-Chante.

Finances et affaires économiques.

N°s 767 Charles-Cros; 810 André Dulin; 1153 René Depreux; 274 Henri Rochereau; 691 Maurice Pic; 797 Paul Baraig; 811 René Coly; 812 Henri Rochereau; 813 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baraig; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1836 Jean Doussot; 1891 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1918 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2069 Jacques Beauvais; 2063 René Depreux; 2089 Camille Heline; 2091 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2227 Antoine Avin; 2251 René Depreux; 2335 Jules Patient; 2479 Luc Durand-Reville; 2481 Maurice Pic; 2543 Pierre Romani; 2572 Joseph Lacacheux; 2573 Jules Patient; 2598 Albert Denvers; 2714 Jean Doussot; 2735 Camille Heline; 2756 Edgar Tailhades; 2791 Robert Hoefel; 2915 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3091 Auguste Pinton; 3094 Joseph Voyant; 3111 Jacques Debu-Bridel; 3154 Jean Bertaud; 3250 Emile Aubert; 3257 Jacques Destrée; 3273 René Depreux; 3278 Martial Brousse; 3279 Martial Brousse; 3280 Charles Naveau; 3297 Camille Heline; 3311 Maurice Pic; 3319 Marcel Boulange; 3324 Henri Maupoil; 3325 Henri Maupoil; 3326 Henri Maupoil; 3310 Edouard Soldani;

3311 Albert Denvers; 3351 Michel Debré; 3353 François Patenotre; 3373 Paul Driant; 3375 Jean Geoffroy; 3392 André Armengaud; 3393 Henri Barre; 3394 Jacques Beauvais; 3396 Henri Maupoil; 3397 Marius Moutet; 3407 Roger Carcassonne; 3408 Jacques Debu-Bridel; 3416 Marcel Boulange; 3417 Marcel Boulange; 3419 François Ruin; 3425 Jean-Eric Bousch; 3426 Roger Carcassonne; 3427 Antoine Vourc'h; 3431 Léo Hamon.

France d'outre-mer.

N°s 3255 Mamadou M'Bodje; 3312 Mamadou Dia.

Industrie et commerce.

N° 3251 Chérif Sisbane.

Intérieur.

N°s 3316 Paul Giauque; 3332 Paul Pauly; 3123 Charles Laurent-Thou-verey; 3129 Xavier Pidoux de la Maduere.

Justice.

N°s 3218 Emile Claparède; 3252 Franck-Chante.

Reconstruction et urbanisme.

N°s 3317 Roger Menu; 3098 Jacques Beauvais; 3401 Jean-Eric Bousch; 3430 Auguste Pinton; 3431 André Southon.

Santé publique et population.

N°s 3204 Gaston Chazette; 3378 Fernand Auberger; 3380 René Depreux; 3381 Camille Heline.

Travail et sécurité sociale.

N°s 3173 Martial Brousse; 3318 Maurice Pic; 3402 Marcel Boulange; 3405 Emile Vanrullen; 3435 Jean Doussot.

Travaux publics, transports et tourisme.

N°s 3213 Luc Durand-Reville; 3379 Djamah Ali; 3406 Pierre Boudet.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3497. — 1^{er} avril 1952. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre dans quels cas l'on peut considérer qu'une personne décédée, au cours des hostilités, est victime civile de la guerre ayant droit à la sépulture perpétuelle; si par exemple, un civil décédé au cours de l'exode loin de son domicile, des suites de maladie pouvant avoir pour origine un choc nerveux ou l'épuisement physique ou encore le manque de soins dû aux circonstances peut être assimilé à une victime civile de la guerre et bénéficier, à ce titre, de la sépulture perpétuelle.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3498. — 1^{er} avril 1952. — M. Franck-Chante demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si une société civile immobilière en liquidation depuis 1918, ayant pour objet le lotissement d'un terrain et sa revente par lots, est passible de l'impôt de société à 34 p. 100 lorsque, dans une année où elle n'a effectué aucune vente de terrain, les bénéfices qu'elle a réalisés ne proviennent que de la location des terrains restant à vendre et des revenus de ses capitaux mobiliers.

3499. — 1^{er} avril 1952. — M. Yves Jaouen expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un exploitant agricole propriétaire depuis 1920, qui a vendu entre 1919 et 1951 aux fins de construction d'habitation neuf lots de terrain en exploitation; signale que ces ventes ont été assorties des aménagements prévus par la loi sur les lotissements en matière de voirie; et demande, s'agissant d'un lotissement occasionnel, si le vendeur est passible de la taxe sur le chiffre d'affaires sur le montant des ventes effectuées.

3500. — 1^{er} avril 1952. — M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les sommes dues au titre des profits illicites sont déductibles de l'actif de la déclaration de succession d'une femme qui a été déclarée solidaire du paiement de la confiscation et de l'amende mise à la charge de son mari.

3501. — 1^{er} avril 1952. — M. Pierre Vitter expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 51-1451 du 21 décembre 1951, pris en application de la loi de finances n° 51-598, dans ses articles 1^{er}, 5, 11, détermine quelles sont les viandes soumises à la taxe de circulation, et quelles personnes ou collectivités doivent en acquitter le montant; que, d'après ces articles,

seules doivent souscrire une déclaration d'existence aux contributions indirectes, les personnes ou collectivités qui se livrent aux opérations d'abatage en vue de la vente; mais que, l'instruction n° 51 B 2/2 du 22 février 1952, en contradiction avec ces dispositions, définit comme redevables de l'impôt les collectivités qui abattent des animaux d'achat ou élevés par elles, en vue de la consommation de leurs rationnaires, sans qu'il y ait lieu de rechercher si les repas sont servis à titre onéreux et sous quelque forme que ce soit, ou au contraire à titre gratuit; que par exemple une collectivité (établissement d'enseignement agricole ou établissement d'enseignement ayant une exploitation agricole annexe) qui abat des bêtes de son élevage pour nourrir soit ses rationnaires, soit son personnel, doit ou non payer la taxe suivant que l'on applique le décret du 21 décembre 1951 ou l'instruction du 22 février 1952; c'est aussi le cas d'une communauté religieuse vivant sur une exploitation lui appartenant; et lui demande, dans ces conditions, s'il n'y a pas lieu d'envisager la modification des dispositions de l'instruction en ce qui concerne de tels établissements.

INTERIEUR

3502. — 1^{er} avril 1952. — **M. Jean Bertrand** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles dispositions régissent actuellement, en matière de transport entre la métropole et l'Afrique du Nord, les fonctionnaires originaires des départements d'Alger, Oran et Constantine; s'ils ont droit, au même titre que les fonctionnaires métropolitains résidant en Afrique du Nord, à la gratuité du transport, pour eux et leur famille, une fois tous les deux ans; au cas où il en serait bien ainsi, si l'on peut admettre que les fonctionnaires de la police métropolitaine, qu'elle soit nationale ou dépendant de la préfecture de police, peuvent bénéficier des mêmes avantages, dans l'affirmative, quelles formalités ils doivent remplir pour pouvoir obtenir le titre de transport utile.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3503. — 1^{er} avril 1952. — **M. Pierre Marilhac** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si deux époux, pharmaciens diplômés, peuvent être propriétaires de deux officines différentes, quel que soit leur régime matrimonial.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3504. — 1^{er} avril 1952. — **M. Léo Hamon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le propriétaire d'un immeuble de la région parisienne ayant récemment, pour répondre à l'appel des pouvoirs publics, loué deux pièces à un jeune ménage, après avoir été imposé à la patente au chapitre « professions commerciales », a reçu tout récemment une « notification d'immatriculation d'office » avec mise en demeure de la part d'une « caisse d'allocations vieillesse des commerçants et détaillants de Paris et de la Seine »; et qu'il est réclamé à ce propriétaire un arriéré important avec menace de poursuites en cas de non-paiement dans les quinze jours; et demande si l'exercice, même intermittent, d'une activité réputée, faite de mieux, « commerciale », suffit à entraîner l'assujettissement à la contribution patronale des assurances sociales, alors que celle-ci est déjà acquittée, par ailleurs, par l'intéressé au titre de sa profession principale; si, dans les mêmes conditions, une personne ayant occasionnellement perçu une somme pour une traduction ou une collaboration littéraire occasionnelle consistant en un article quelconque se verra, par analogie, réclamer une cotisation à la caisse des professions libérales; au cas où ces conséquences paradoxales devraient être accordées, demande s'il pourrait donner toutes instructions utiles pour éviter aux personnes intéressées l'importunité de réclamations abusives.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

3368. — **M. le ministre de la défense nationale** fait connaître à **M. le président du Conseil de la République** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 7 février 1952 par **M. Franck-Chante**.

EDUCATION NATIONALE

3249. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle est la moyenne des élèves par classe, à la date du 1^{er} décembre 1951 et pour chaque département: 1^o des écoles primaires publiques; 2^o des écoles maternelles publiques. (Question du 19 décembre 1951.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de trouver ci-dessous l'indication, par département, de la moyenne des élèves par classe, en ce qui concerne les cours complémentaires, les écoles primaires élémentaires et les écoles maternelles (enseignement public).

DÉPARTEMENTS	COURS	ECOLES	ECOLES
	complémentaires.	primaires élémentaires	maternelles
Ain	49	25	41
Aisne	24	27	46
Allier	24	25	47
Alpes (Basses-)	22	42	40
Alpes (Hautes-)	25	17	43
Alpes-Maritimes	27	23	49
Ardèche	20	18	39
Ardennes	23	26	46
Ariège	21	18	39
Aube	20	27	50
Aude	30	24	56
Aveyron	26	17	38
Bouches-du-Rhône	27	33	54
Calvados	25	26	49
Cantal	30	20	38
Charente	23	26	46
Charente-Maritime	30	29	54
Cher	22	27	45
Corrèze	22	20	47
Corse	24	19	45
Côte-d'Or	27	25	59
Côtes-du-Nord	27	22	42
Creuse	23	19	40
Dordogne	25	25	43
Doubs	19	25	46
Drôme	43	23	44
Eure	25	29	44
Eure-et-Loir	27	28	45
Finistère	23	22	45
Gard	21	25	42
Garonne (Haute-)	30	26	56
Gers	22	22	54
Gironde	26	30	54
Hérault	21	25	47
Ile-et-Vilaine	25	24	51
Indre	27	28	52
Indre-et-Loire	32	32	60
Isère	23	27	45
Jura	25	23	45
Landes	25	24	48
Loir-et-Cher	22	28	51
Loire	23	27	50
Loire (Haute-)	20	16	36
Loire-Inférieure	22	28	55
Loiret	20	29	50
Lot	17	19	36
Lot-et-Garonne	28	28	56
Lozère	16	10	35
Maine-et-Loire	23	26	45
Manche	29	27	48
Marne	22	28	55
Marne (Haute-)	27	25	41
Mayenne	26	22	41
Meurthe-et-Moselle	21	29	51
Meuse	25	24	50
Morbihan	25	23	45
Moselle	28	41	47
Nièvre	21	25	44
Nord	23	31	53
Oise	23	29	51
Orne	22	28	39
Pas-de-Calais	25	31	53
Puy-de-Dôme	18	21	50
Pyénées (Basses-)	24	24	54
Pyénées (Hautes-)	25	22	50
Pyénées-Orientales	27	24	51
Territoire de Belfort	19	26	49
Rhin (Bas-)	23	27	37
Rhin (Haut-)	46	25	38
Rhône	28	32	54
Saône (Haute-)	22	21	39
Saône-et-Loire	20	26	47
Sarthe	25	30	49
Savoie	20	28	48
Savoie (Haute-)	24	25	44
Seine	32	33	46
Seine-Inférieure	24	32	69
Seine-et-Marne	45	28	55
Seine-et-Oise	30	33	59
Sèvres (Deux-)	22	24	47
Somme	23	27	44
Tarn	24	21	42
Tarn-et-Garonne	26	26	44
Var	30	28	49
Vaucluse	21	31	52
Vendée	21	21	43
Vienne	21	27	51
Vienne (Haute-)	23	23	46
Vosges	20	25	44
Yonne	22	23	43

INDUSTRIE ET COMMERCE

3421. — M. le ministre de l'industrie et du commerce fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 26 février 1952 par M. Jean-Louis Tinaud.

INTERIEUR

3010. — M. Louis Namy signale à M. le ministre de l'intérieur que de nombreux petits propriétaires sinistrés lors des chutes de grêle le 30 août dernier, dans le département de Seine-et-Oise, sont dans l'impossibilité absolue de faire face aux frais qu'entraîne la réfection de leur toiture, actuellement couverte de bâches; qu'ils demandent des prêts sans ou à faible intérêt pour pouvoir faire procéder aux réparations qui s'imposent, étant donné que les entrepreneurs ne peuvent, malgré leur bonne volonté, leur avancer pour un temps plus ou moins long les crédits nécessaires; et demande comment et sous quelle forme une solution peut être donnée à cet angoissant et décisif problème pour la remise en état rapide des bâtiments sinistrés. (Question du 6 septembre 1951.)

Réponse. — Par arrêté du 1^{er} septembre 1951, le ministre de l'intérieur a rendu les facilités de crédit prévues par les articles 63 et 64 de la loi du 26 septembre 1948, modifiée par la loi du 8 août 1950, applicables aux industriels, commerçants, agriculteurs et propriétaires ruraux sinistrés par l'orage de grêle survenu le 30 août 1951, afin que les intéressés puissent obtenir des prêts à moyen terme spéciaux et à long terme auprès de la caisse nationale de crédit agricole et de la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, et que ces avances leur permettent, d'une part, de reconstituer les matériels et stocks endommagés; d'autre part, de réparer les dégâts causés aux bâtiments, récoltes, cultures et cheptels.

3011. — M. Louis Namy signale à M. le ministre de l'intérieur que dans le département de Seine-et-Oise de nombreuses toitures de bâtiments ayant été sérieusement endommagées lors des chutes de grêle le 30 août dernier, des dispositions ont dû être prises d'urgence pour mettre hors d'eau les immeubles sinistrés; qu'à cet effet, des bâches ont été fournies tant par des maisons spécialisées que par les services de protection civile du département de Seine-et-Oise, mais à titre onéreux, soit 1 fr. 50 le mètre carré et par jour; que de telles locations ne peuvent être imposées à une population douloureusement frappée; qu'il apparaît inconcevable que des services publics, notamment, dans un tel cas, puissent exiger des sinistrés une telle location du matériel de bâchage; et demande quelles mesures sont susceptibles d'être prises pour que les sinistrés ne soient pas astreints à régler le montant desdites locations. (Question du 6 septembre 1951.)

Réponse. — A la suite des dommages causés aux toitures dans diverses localités de Seine-et-Oise par l'orage de grêle du 30 août 1951, le régiment de sapeurs-pompiers a mis à la disposition des sinistrés toutes les réserves de bâches dont il disposait, soit 2.400 mètres carrés. Ce matériel appartenant à la ville de Paris, son emploi gratuit est réservé aux seuls habitants du département de la Seine, et le prix de location de ce matériel neuf, qui avait été fixé à 1 fr. 50 par mètre carré et par jour, était celui pratiqué par les entreprises de location pour des toiles usagées. Toutefois, dans un esprit d'entraide, ce matériel a été mis gratuitement à la disposition des sinistrés pendant le temps nécessaire à l'exécution des travaux les plus urgents. Des secours ont, d'autre part, été alloués aux sinistrés de l'orage de grêle dont il s'agit par le ministère de l'intérieur, ainsi que par le conseil général de Seine-et-Oise.

3365. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en vertu de la réglementation actuelle et notamment par application des dispositions des articles 8 et 36 du décret du 13 août 1925, les hommes et sous-officiers des corps de sapeurs-pompiers ne peuvent plus être proposés pour la médaille des sapeurs-pompiers s'ils sont âgés de plus de soixante-dix ans, alors que les officiers peuvent se faire attribuer la distinction susdite sans limitation d'âge; et lui demande, compte tenu de ce que rien ne justifie ces régimes différents et que, par ailleurs, les sapeurs-pompiers assurent en permanence, et le plus souvent bénévolement, un service de sécurité comportant des risques certains, s'il envisage la modification des textes réglementaires en vue de permettre à tous les sapeurs-pompiers de postuler, sans distinction de grade et sans limite d'âge, à la médaille des sapeurs-pompiers. (Question du 6 février 1952.)

Réponse. — En vertu de l'article 8 du décret du 13 août 1925, l'engagement des sapeurs-pompiers et sous-officiers des corps de sapeurs-pompiers se termine de plein droit lorsque les intéressés ont atteint l'âge de soixante-cinq ans accomplis. Un délai de cinq

ans a été accordé pour la présentation des candidatures des personnes précitées à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers. Dès lors, aucune proposition ne peut être formulée en faveur de sapeurs-pompiers ou sous-officiers âgés de plus de soixante-dix ans. Par contre, il n'existe pas de limite d'âge légale pour les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Il en résulte que le délai de cinq ans susvisé ne s'applique qu'à compter de la date à laquelle ces officiers ont effectivement cessé leurs fonctions. La dualité de régime constatée par l'honorable parlementaire en ce qui concerne l'attribution de la médaille précitée s'explique donc par le fait que les officiers de sapeurs-pompiers, d'une part, les sous-officiers et sapeurs, d'autre part, sont soumis, en matière de limite d'âge, à des dispositions différentes, succinctement rappelées ci-dessus. Une modification du décret du 13 août 1925, fixant une limite d'âge identique pour les officiers, les sous-officiers et les sapeurs, est actuellement à l'étude.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3400. — M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite, posée le 21 février 1952 par M. Jean-Eric Bousch.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 1^{er} avril 1952.

SCRUTIN (N° 72)

Sur le renvoi de la séance au mercredi 2 avril à quinze heures.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	124
Contre	169

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Driant.	Le Basser.
André (Louis).	Dubois (René).	Le Bot.
d'Argenlieu (Philippe).	Mite Dumont (Mireille).	Lecacheux.
Armengaud.	Bouches-du-Rhône.	Leccia.
Barret (Charles),	Mme Dumont	Le Digabel.
Haute-Marne.	(Yvonne) Seine.	Lelant.
Bataille.	Dupic.	Le Léannec.
Beauvais.	Duloit.	Emilien Lientaud.
Bertioz.	Mme Eboué.	Lionel-Pélerin.
Bertaud.	Enjalbert.	Loison.
Biatarana.	Estève.	Madelin (Michel).
Boisrond.	Fléchet.	Maire (Georges).
Boivin-Champeaux.	Fleury (Jean), Seine.	Maroger (Jean).
Bollfraud.	Fleury (Pierre),	Marrane.
Bouquerel.	Loire-Inférieure.	Mathieu.
Bousch.	Fournier (Bénigne),	Meillon.
Brizard.	Côte-d'Or.	Milh.
Brousse (Martial).	Fourrier (Gaston),	de Montembert.
Calonne (Nestor).	Niger.	de Montullé (Laillet).
Capelle.	Franceschi.	Morel (Charles).
Chaintron.	Gander (Lucien).	Mostefal (El-Hadi).
Chapalain.	de Geoffre.	Muscattelli.
Chastel.	Mme Girault.	Namy.
Chevalier (Robert).	de Gouyon (Jean).	Olivier Jules.
Cordier (Henri).	Grenier (Jean-Marie).	Pajot (Hubert).
Coty (René).	Guiter (Jean).	Péredreau.
Coupiigny.	Haïdara (Mahamane)	Petit (General).
Cozzano.	Hebert.	Pidou de La Maduère.
David (Léon).	Hoeffel.	Plait.
Michel Debré.	Houcke.	de Pontbriand.
Debû-Bridel (Jacques).	Jacques-Destrée.	Primet.
Delalande.	Jozeau-Maigné.	Rabouin.
Delfortrie.	Kalb.	Radius.
Deutschmann.	Kalenzaga.	de Raucourt.
Mme Marcelle Devaud	Lafleur (Henri).	Randria.
Doussot (Jean).	Lassagne.	Robert (Paul).
		Mme Roche (Marie).

Rogier.
Romani.
Rupied.
Sahoulba (Gont-
chomé).
Serrure.
Signé (Nouhoum).
Souquière.

Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Tinaud (Jean-Louis).
Torres (Henry).
Ulrici.
Vandaele.

de Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Vourch.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Beis.
Benchiha
(Abde-kader).
Bène (Jean).
Benhabyles (Cherif).
Bernard Georges.
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cayrou Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Delabie.
Delorme (Claudius).
Denvers.
Descomps (Paul-
Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).

Doucouré (Amadou).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durneux.
Ferhat (Marhoum).
Ferrant.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégoire.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaize.
Lodéon.
Longchambon.
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marrou.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupeou (de).
Maurice (Georges).

M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okaïa (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Pascand.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saller.
Sattineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sid-Cara (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Tucci.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Augarde.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Bonnefous (Raymond).
Depreux (René).

Durand (Jean).
Fraissinette (de).
Gros (Louis).
Lemaître (Marcel).
Maupoil (Henri).
Pinton.

Rochereau.
Sclafér.
Séné.
Siaut.
Sisbane (Chérif).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Durand-Réville.
Ignacio-Pinto (Louis).
Léger.
Liotard.

Monichon.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 73)

Sur la motion présentée par M. Jean Maroger, au nom de la commission des finances, tendant à ordonner le passage à la discussion des articles du projet de loi relatif à la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 229
Contre 71

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Beis.
Benchiha
(Abde-kader).
Bène (Jean).
Benhabyles (Chérif).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chastel.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-
Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.

Dumas (François).
Durand (Jean).
Durneux.
Enjalbert.
Ferhat (Marhoum).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
De Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégoire.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kacenzaga.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Lecacheux.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanec.
Lemaître (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaize.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
De Menditte.
Menu.
Méric.

Minvielle.
Molle (Marcel).
De Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okaïa (Charles).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascand.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
De Raincourt.
Randria.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Sattineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
De Villoutreys.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafmahova.

Ont voté contre :

MM D'Argenlieu (Philippe). Bataille. Beauvais. Berlioz. Bertaud. Bollifraud. Bouquerel. Calonne (Nestor). Chaintron. Chapalain. Chevalier (Robert). Coupigny. Cozzano. David (Léon). Michel Debré. Debb-Bridel (Jacques). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Lousnot (Jean). Eriant. Mlle Dumont (Mireille). Bouches- du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine.	Dupic. Dutoit. Mme Eboué. Estève. Fieury (Jean), Seine. Fieury (Pierre), Loire-Inférieure. Fourrier (Gaston), Niger. Franceschi. Gander (Lucien). De Geoffre. Mme Girault. Guiter (Jean). Hebert. Hoefel. Houcke. Jacques-Destrée. Kalb. Lassagne. Le Basser. Le Bot. Leccia. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Loison.	Madelin (Michel). Marrane. Meillon. Milh. Mostefaf (El-Hadi). Muscatelli. Namy. Olivier (Jules). Petit (Général). Pidoux de La Maduère. De Pontbriand. Primet. Rabouin. RADIUS. Mme Roche (Marie). Sahoulba (Gont- chiné). Souquière. Tesseire. Tharradin. Torrès (Henry). Ulrici. Vitter (Pierre). Vourc'h. Westphal. Zussy.
---	--	--

S'est abstenu volontairement.

M. de Montalembert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Augarde. Ba (Oumar).	Biaka Boda. De Fraissinette. Halidara (Mahamane)	Hamon (Léo). Pinton. Siaut.
--------------------------------	--	-----------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville. Ignacio-Pinto (Louis).	Léger. Liotard.	Monichon. Mme Vialle (Jane),
--	--------------------	---------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	235
Contre	73

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 74)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Marcel Plaisant sur le projet de loi relatif à la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Nombre des votants.....	282
Majorité absolue.....	142
Pour l'adoption.....	177
Contre	105

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Assailit. Auberger. Aubert. Avinin. Baraign. Bardon-Damarzid. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Bels. Benchiha (Abdelkader). Bène (Jean).	Benhabyles (Cherif). Berthoin (Jean). Biatarana. Boivin-Champeaux. Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre).	Brousse (Martial). Brune (Charles). Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriand. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chastel.
--	---	---

Chazette. Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Cordier (Henri). Cornu. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthe. Dassaud. Delfortrie. Delorme (Claudius). Denvers. Depreux (René). Descamps (Paul- Emile). Dja (Mamadou). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Duriens. Enjalbert. Ferhat (Marhoun). Ferrant. Fléchet. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Galuing. Geoffroy (Jean). Giacomoni. Giauque. Gondjout. Grégory. Grimal (Marcel). Gros (Louis). Gustave. Hauriou. Héline.	Jaouen (Yves). Jaubert (Alexis). Jézéquel. De Lachomette. Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lalleur (Henri). Lamarque (Albert). Lainousse. Landry. Lasalarié. Lassalle-Séré. Laurent-Thouveney. Le Maître (Claude). Léonetti. Litaïse. Lodéon. Longchambon. Maire (Georges). Malecot. Malonga (Jean). Manent. Marcilhacy. Marcou. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. De Manpeon. Maupoll (Henri). Maurice (Georges). M'Bodje (Mamadou). De Menditte. Menu. Meric. Minvielle. Molle (Marcel). De Montullé (Laillet). Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Paget (Alfred). Paquirissamypoullé. Pascaud. Patient. Pauly. Paumelle.	Perdereau. Péridier. Pénot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pic. Pinsard. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Pouget (Jules). Pujol. De Raincourt. Randria. Razac. Restat. Reveillaud. Rogier. Romanil. Rotinat. Roubert (Alex). Roux (Emile). Rucart (Marc). Ruin (François). Saller. Latineau. Schleiter (François). Schwarzl. Schlafer. Siaut. Sid-Gara (Cherif). Soldani. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Tinaud (Jean-Louis). Tucci. Vandaele. Vanrullen. Varlot. Vauthier. Verdeille. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Alic. D'Argenlieu (Philippe). Aubé (Robert). Bataille. Beauvais. Berlioz. Bernard (Georges). Bertaud. Boisrond. Bollifraud. Bouquerel. Bousch. Calonne (Nestor). Capelle. Chaintron. Chapalain. Chevalier (Robert). Coupigny. Cozzano. David (Léon). Michel Debré. Debb-Bridel (Jacques). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Doussot (Jean). Eriant. Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durand (Jean). Dutoit. Mme Eboué. Estève. Fieury (Jean), Seine.	Fleury (Pierre), Loire-Inférieure. Fourrier (Gaston), Niger. Franceschi. Gander (Lucien). Gautier (Julien). De Geoffre. Mme Girault. Grassard. Gravier (Robert). Grimaldi (Jacques). Guiter (Jean). Hebert. Hoefel. Houcke. Jacques-Destrée. Jozeau-Marigné. Kalb. Lagarrosse. De La Gontrie. Lassagne. Le Basser. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Le Guyon (Robert). Letant. Le Léannec. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Loison. Madelin (Michel). Marrane. Mathieu. Meillon.	Milh. De Montalembert. Morel (Charles). Mostefaf (El-Hadi). Muscatelli. Namy. Olivier (Jules). Patenôtre (François). Pellenc. Petit (Général). Pidoux de La Maduère. De Pontbriand. Primet. Rabouin. RADIUS. Robert (Paul). Mme Roche (Marie). Rochebeau. Sahoulba (Gont- chiné). Séné. Serrure. Signé (Nouhoum). Sisbane (Cherif). Souquière. Tesseire. Teillier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Torrès (Henry). Ulrici. De Villoutreys. Vitter (Pierre). Vourc'h. Westphal. Yver (Michel). Zussy.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. André (Louis). Armengaud. Augarde. Ba (Oumar).	Barret (Charles), Haute-Marne. Biaka Boda. Bonnefous (Ray- mond).	Brunet (Louis). Clerc. Colonna. Mme Delabie. Delalande.
--	---	---

SCRUTIN (N° 76)

Sur l'amendement (n° 15 rectifié) de MM. Armengaud, Bousch, Longchambon, Jean Maroger et de Maupeou tendant à ajouter un article additionnel 2 bis au projet de loi relatif à la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Nombre des votants..... 263
Majorité absolue..... 135
Pour l'adoption..... 114
Contre 154

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alric. André (Louis). D'Argenlieu (Philippe). Armengaud. Aubé (Robert). Bataille. Beauvais. Bernard (Georges). Bertaud. Biatarana. Boisrond. Bollfraud. Bonnetous (Raymond). Bouquerel. Bousch. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Capelle. Chambriard. Chapalain. Chevalier (Robert). Colonna. Coupigny. Cozzano. Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud Doussot (Jean). Driant. Durand (Jean). Mme Eboué. Estève. Fleury (Jean), Seine. Fiery (Pierre). Loire-inférieure.	Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fourrier (Gaston), Niger. Gander (Lucien). Gautier (Julien). De Geoffre. Gilbert Jules. De Gouyon (Jean). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Guiler (Jean). Hebert. Hoëffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Laffeur (Henri). Lagarrosse. De La Gontrie. Lassagne. Le Basser. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Emilien Lientaud. Lionel-Pélerin. Loison. Madelin (Michel). Maire (Georges). Maroger (Jean). Mathieu.	Meillon. Mih. De Montalémbert. Morel (Charles). Muscatelli. Olivier (Jules). Patenôtre (François). Pellenc. Pidoux de La Maduère. Plait. De Ponthriand. Pouzet (Jules). Rabouin. Radium. Le Raincourt. Randria. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Romani. Rupied. Sahouiba (Gont-chomé). Schleiter (François). Séné. Serrure. Signé (Nonhoum). Sisbane (Chérif). Teissière. Teltier (Gabriel). Ternyneck. Thiradin. Tinaud (Jean-Louis). Torrès (Henry). De Villoutreys. Vitter (Pierre). Vourch. Westphal. Yver (Michel). Zussy.
--	--	--

Ont voté contre :

MM. Assailhit. Auberger. Aubert. Avinin. Baralgin. Bardon-Damarzié. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Bels. Benchiha (Abdelkader). Bène (Jean). Benhabyles (Cherif). Berthoin (Jean). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Brelles. Mme Brossollette (Gilberte Pierre-). Brune (Charles). Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie-Hélène). Cayron (Frédéric). Chalamon. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier	Clerc. Cornu. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Delorme (Claudius). Denvers. Depreux (René). Descamps (Paul-Emile). Dia (Mamadou). Diop (Ousmane-Socé). Djamaah (Ali). Doucouré (Amadou). Euhet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durieux. Ferhat (Marhoun). Ferrant. Fléchet. Fournier (Roger). Puy-de-Dôme. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuing. Geoffroy (Jean). Giacomoni. Glaucue. Gondjout. Gongory. Grimal (Marcel). Gros (Louis). Gustave. Hamon (Léo).	Hauriou. Héine. Jaouen (Yves). Jaubert (Alexis). Jézéquel. De Lachomette. Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Landry. Lasalarié. Lassalle-Séré. Laurent-Thouverey. Lemaire (Marcel). Lemaitre (Claude). Léonetti. Litaie. Lodéon. Longchambon. Malecot. Malonga (Jean). Manent. Marcou. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Maupoil (Henri). Manrice (Georges). M'Bodje (Mamadou). De Menditte. Menu. Meric. Minvielle. Molle (Marcel). De Montullé (Laillet). Moutel (Marius). Naveau.
---	--	--

N'Jova (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Paquirissampoulié. Pascaud. Patient. Pauly. Paumelle. Perdereau. Péridier. Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pic. Pinsard.	Marcel Plaisant. Poisson. Pujol. Razac. Rastat. Réveillaud. Rolinat. Rouberi (Alex). Roux (Emile). Rucart (Marc). Ruin (François). Saller. Satineau. Sclafér. Siout. Sid-Cara (Cherif).	Soldani. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tanzali (Abdenour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Tucci. Vanrullen. Varlot. Vauthier. Verdeille. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung.
---	--	---

Se sont abstenus volontairement :

MM. Abel-Durand. Berlioz. Brizard. Calonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Dubois (René). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Dutoit. Enjalbert. Franceschi. Mme Girault. Marcilhacy. Marrane.	De Maupeou. Mostefai (El-Hadi). Namy. Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Rogier. Schwartz. Souquière. Ulrici.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Augarde. Ba Oumar). Barret (Charles). Haute-Marne. Biaka Boda.	Boivin-Champeaux. Chastel. Cordier (Henri). Delfortrie. De Fraissinette. Haidara (Mohamane).	Novat. Pajot (Hubert). Pinton. Vandaele. Zafimahova.
---	---	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville. Ignacio-Pinto (Louis).	Léger. Liétard.	Monichon. Mme Viale (Jane).
--	--------------------	--------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 275
Majorité absolue..... 138
Pour l'adoption..... 118
Contre 157

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 77)

Sur l'amendement (n° 17 rectifié) de M. Michel Debré tendant à compléter l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 148
Pour l'adoption..... 123
Contre 172

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alric. D'Argenlieu (Philippe). Armengaud. Aubé (Robert). Bataille. Beauvais. Berlioz. Bernard (Georges).	Bertaud. Boisrond. Bollfraud. Bouquerel. Bousch. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Calonne (Nestor). Capelle. Chaintron.	Chapalain. Chevalier (Robert). Colonna. Coupigny. Cozzano. David (Léon). Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques). Delalande. Deutschmann.
--	--	--

Mme Devaud.
Doussol (Jean).
Drant.
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont,
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Dutoit.
Mme Eboué
Estève.
Fleury (Jean), Seine
Fleury (Pierre),
Loire-Inférieure.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Franceschi.
Gander (Lucien).
Gautier (Julien).
De Geoffre.
Mme Girault.
De Guyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Guiter (Jean).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Hoefel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.

Kalb.
Kalenzaga.
Lagarrosse.
De La Contrie.
Lassagne.
Le Bassier.
Le Bol.
Lecacheux.
Leccia.
Le D'gabel.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanne.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Lison.
Madelin (Michel).
Marrane.
Mathieu.
Meillon.
Mih.
De Montalembert.
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Muscatelli.
Namy.
Olivier (Jules).
Patenôtre (François).
Pellenc.
Petit (Général).
Pidoux de La Maduère.
Plait.
De Pontbriand.

Pouget (Jules).
Primet.
Rabouin.
Radium.
Randria.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rupied.
Sehouba (Gont-
chomé).
Schleiter (François).
Schwarz.
Séné.
Serrure.
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Souquière.
Teisseire.
Teller (Gabriel).
fernynck.
Tharrad'n.
Torrès (Henry).
Cléri.
De Villoutreys.
Vittor (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Beis.
Benchiba (Abdel-
kader).
Bène (Jean).
Benhabyles (Cherif).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chastel.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Cordier (Henri).
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Denvers.
Lepreux (René).
Descamps (Paul-
Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane-Socé).

Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Bucht (Roger).
Dulin.
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat (Marhoun).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Benigne),
Côte-d'Or.
Fournier Roger),
Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gondjout.
Grégoire.
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Gustave.
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcihacy.
Marcou.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
De Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodie (Mamadou).
De Menditte.
Menu.

Merie.
Minvielle.
Molle (Marcel).
De Montuillé (Laillet).
Moutel (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissanypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paurmelle.
Perdereau.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piaies.
Pic.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pujol.
De Raincourt.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Rogier.
Romani.
Rouinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Sattier.
Satineau.
Sclafier.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tallhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Chambriard.	Gilbert Jules.
Augere.	Mme Detabie.	Ilamou (Léon).
Ba (Oumar).	Dubois (René).	Maroger (Jean).
Biaka Boda.	Dumas (François).	Pajot (Hubert).
Boivin-Champeaux.	De Fraissinette.	Pinton.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Léger.	Monichon.
Durand-Réville.	Liotard.	Mme Vialle (Jane).
Ignacio-Pinto (Louis).		

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	427
Contre	175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 78)

Sur l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Nombre des votants.....	274
Majorité absolue	138
Pour l'adoption	184
Contre	90

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aric.
André (Louis).
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Beis.
Benchiba (Abdel-
kader).
Bène (Jean).
Benhabyles (Cherif).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chastel.

Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Cordier (Henri).
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Denvers.
Lepreux (René).
Descamps (Paul-
Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane-Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat (Marhoun).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Benigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gondjout.
De Guyon (Jean).

Grégoire.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Gustave.
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Digabel.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcihacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
De Maupeou.
Maurice (Georges).
M'Bodie (Mamadou).
De Menditte.
Menu.
Merie.

Minvielle.
Molle (Marcel).
De Montulé (Laillet).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Perdereau.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.

Pic.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
De Raincourt.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saller.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.

Sclafér.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mine Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Vandaele.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
De Villoutreys.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
D'Armenieu (Philippe).
Bataille.
Beauvais.
Berlioz.
Bertaud.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bousch.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Michel Debré.
Debù-Bridel (Jacques).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont.
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury (Jean), Seine.

Fleury (Pierre).
Loire-Inférieure.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Franceschi.
Gander (Lucien).
De Geoffre.
Mme Girault.
Gravier (Robert).
Guiter (Jean).
Hebert.
Hoefel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalk.
De La Contrie.
Lassagne.
Le Rasser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Lelant.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marrane.
Mathieu.
Meillon.
Mill.
De Montalembert.

Mostefai (El-Hadi).
Muscatelli.
Namy.
Olivier (Jules).
Petit (Général).
Pidoux de La Maduère.
De Pontbriand.
Primet.
Rabouin.
Radium.
Randria.
Robert (Paul).
Mine Roche (Marie).
Rupied.
Sahoulba (Gontchomé).
Séné.
Serrure.
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Souquière.
Teisseire.
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Ulrici.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Armengaud.
Aubé (Robert).
Bernard (Georges).
Brunet (Louis).
Capelle.
Chambriard.
Colonna.

Mme Delable.
Gautier (Julien).
Gilbert Jules.
Grassard.
Grimaldi (Jacques).
Lagarrosse.
Le Guyon (Robert).

Maupoil (Henri).
Morel (Charles).
Peilenc.
Pinsard.
Reynouard.
Tellier (Gabriel).
Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Augarde.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Boivin-Champeaux.

Delalande.
Dubois (René).
De Fraissinelle.
Haddara (Mahamane).
Hamon (Léo).

Kalenzaga.
Le Léannec.
Ernest Pezet.
Pinton.
Plait.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Durand-Réville.
Ignacio-Pinto (Louis).

Léger.
Liotard.

Monichon.
Mme Yialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 278
Majorité absolue..... 140
Pour l'adoption..... 187
Contre..... 91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 79)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif à la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Nombre des votants..... 238
Majorité absolue..... 105
Pour l'adoption..... 177
Contre..... 31

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Assaillet.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
De Bardonèche.
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bets.
Benchiba (Abdelkader).
Bène (Jean).
Benbables (Chérif).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisron.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Canvez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chastel.
Chazotte.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Cordier (Henri).
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Delfortrie.
Dokorme (Claudius).
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane-Socé).

Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat (Marhoun).
Ferrant.
Féchet.
Fournier (Benigne), G. e. d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatting.
Geoffroy (Jean).
Giacconi.
Glaucque.
Gondjont.
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Gustave.
Hauriou.
Héline.
Jaquen (Yves).
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcon.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
De Maupeou.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).

De Menditte.
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
De Montulé (Laillet).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Perdereau.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pic.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pujol.
De Raincourt.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saller.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Mine Thome Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Vandaele.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
De Villoutreys.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Bertaud.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Debù-Bridel (Jacques).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont, (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Dutoit.
Fieury (Jean), Seine.
Franceschi.
Mme Girault.
Guiter (Jean).
Jacques-Destrée.
De La Contrie.

Marrane.
Mostefai (El-Hadi).
Namy.
Pelit (Général).
De Pontbriand.
Primet.
Mine Roche (Marie).
Séné.
Sisbane (Chérif).
Souquière.
Torrès (Henry).
Ulrici.

Se sont abstenus volontairement :

MM. André (Louis). D'Argenteau (Philippe). Armengand. Aubé (Robert). Bataille. Beauvais. Bernard (Georges). Boivin-Champeaux. Bouifraud. Bouquerel. Bousch. Brunet (Louis). Capelle. Chambriard. Chapalain. Chevalier (Robert). Colonna. Coupigny. Cozzano. Michel Debré. Mme Delabie. Delalande. Lepreux (René). Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Mme Eboué. Estève. Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.	Fourrier (Gaston), Niger. Gander (Lucien). Gautier (Julien). de Geoffre. Gilbert Jules. De Gouyon (Jean). Grassard. Gravier (Robert). Grimaldi (Jacques). Hebert. Hoeffel. Hucke. Jozau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Lagarrosse. Lassagne. Le Basser. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le D'gabel. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannez. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Madelin (Michel). Mathieu. Maupoil (Henri). Meillon.	Milh. De Montalembert. Morel (Charles). Muscatelli. Olivier (Jules). Pellenc. Pidoux de La Maduère. Pinsard. Pouget (Jules). Rabouin. Radium. Randria. Reynouard. Robert (Paul). Rupied. Sahoulba (Gont- chomé). Serrure. Signé (Nouhoum). Tamzali (Abdennour). Teisseire. Pellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Varlot. Vitter (Pierre). Vourc'h. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Augaerde. Ba (Oumar). Biaka Boda.	De Fraissinette. Haidara (Mahamane). Hamon (Léo). Loison.	Pajot (Hubert). Ernest Pezet. Pinton. Plajt.
--	--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Durand-Réville. Ignacio-Pinto (Louis).	Léger. Liotard.	Monichon. Mme Vialle (Jane).
--	--------------------	---------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	214
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	182
Contre	32

Mais, après vérification, ces nombres ont été reclassés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du jeudi 3 avril 1952.**A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la Belgique, la France et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales. (N^{os} 48 et 110, année 1952. — M. Abel-Durand, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit Conseil. (N^{os} 56 et 111, année 1952. — M. Abel-Durand, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale intervenue le 30 juin 1951. (N^{os} 57 et 112, année 1952. — M. Abel-Durand, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans. (N^{os} 71 et 113, année 1952. — M. Abel-Durand, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la célébration du centenaire de la création de la Médaille militaire. (N^{os} 44 et 131, année 1952. — M. Giacomoni, rapporteur; et n^o , année 1952, avis de la commission des finances. — M. Litaize, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Patient et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux habitants de l'anse de Kourou (Guyane française) victimes des tempêtes qui ont fait rage sur les côtes de Guyane en novembre et décembre 1951. (N^{os} 43 et 124, année 1952. — M. Lozéon, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi du 21 mars 1947, modifié par la loi du 3 juillet 1947) tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'exploitation des lignes d'intérêt secondaire de la Société nationale des chemins de fer français. (N^{os} 618, année 1951, 151 et 167, année 1952. — M. Aubert, rapporteur.)